



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VERSION DU 06/12/23

**Vivre**  
en harmonie  
avec la nature

**Stratégie Nationale  
Biodiversité 2030**

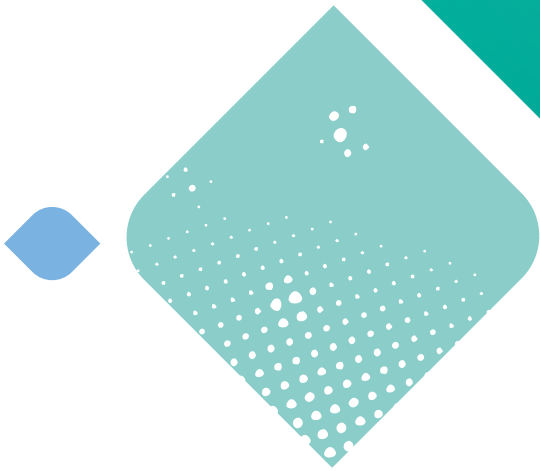
**FRANCE  
NATION  
VERTE**  
Agir · Mobiliser · Accélérer

<b>PARTIE 1 / L'URGENCE D'AGIR : PASSER DES CONSTATS À L'ACTION</b>	<b>3</b>
<b>La France, un patrimoine naturel exceptionnel</b>	<b>4</b>
Les Outre-mer au cœur de la Stratégie Nationale Biodiversité	4
<b>Les services rendus par la nature à l'être humain et à nos sociétés</b>	<b>5</b>
<b>Un déclin accéléré de la biodiversité dû aux activités humaines</b>	<b>6</b>
<b>Un accord international majeur pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE 2 / LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ</b>	<b>11</b>
Le bilan de la stratégie 2011-2020	12
Les consultations des acteurs territoriaux et des citoyens	13
La co-construction avec les experts et parties prenantes	14
La finalisation de la stratégie	14
<b>Les ambitions de la stratégie nationale biodiversité</b>	<b>15</b>
<b>Une stratégie nationale pour de l'impact dans tous les territoires et auprès de tous les acteurs</b>	<b>17</b>
<b>PARTIE 3 / LES GRANDS AXES DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ</b>	<b>20</b>
<b>AXE 1 / RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ</b>	<b>21</b>
<b>Notre objectif</b>	<b>21</b>
<b>Réduire les pressions directes et accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</b>	<b>21</b>
<b>Les mesures clés</b>	<b>22</b>
Limiter le changement d'usage des terres et des mers — Mesures 1 et 2	22
Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger — Mesures 3 et 4	23
Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat — Mesure 5	23
Réduire les pollutions — Mesures 6, 7, 8 et 9	24
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes — Mesure 10	25
Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement — Mesure 11	25
<b>Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</b>	<b>25</b>
Accompagner plus spécifiquement les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité — Mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18	25
<b>AXE 2 / RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DEGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE</b>	<b>27</b>
<b>Notre objectif</b>	<b>27</b>
<b>Les mesures clés</b>	<b>28</b>
Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville — Mesures 20 et 21	28
Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers — Mesure 22	29
Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles — Mesure 23	29
Maintenir et restaurer les prairies permanentes — Mesure 24	30
Restaurer les zones humides — Mesure 25	30
Restaurer les sols — Mesure 26	30
Inverser le déclin d'espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer — Mesure 27	31
<b>AXE 3 / MOBILISER TOUS LES ACTEURS</b>	<b>32</b>
<b>Notre objectif</b>	<b>32</b>
<b>Les mesures clés</b>	<b>33</b>
Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics — Mesures 28 et 29	33
Accompagner l'action des collectivités territoriales — Mesure 30	33
Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité — Mesure 31	34
Mobiliser les citoyens tout au long de la vie — Mesures 32, 33, 34 et 35	34
<b>AXE 4 / GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS</b>	<b>36</b>
<b>Notre objectif</b>	<b>36</b>
<b>Les mesures clés</b>	<b>37</b>
Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité — Mesure 36	37
Mobiliser les financements publics et privés en faveur, de la biodiversité, en France comme à l'étranger — Mesures 37, 38 et 39	37
Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la SNB — Mesure 40	39
Mettre en place d'un pilotage fin via des indicateurs — Mesure 40	40



**1**  
PARTIE

**L'URGENCE  
D'AGIR :**  
PASSER DES  
CONSTATS  
À L'ACTION



## La France, un patrimoine naturel exceptionnel

La France bénéficie d'un patrimoine naturel d'une grande richesse avec une profonde diversité de paysages. La France est en effet sur tous les océans, quatre des cinq grandes régions biogéographiques d'Europe et deux-tiers des types d'habitats d'intérêt communautaire y sont présents. Des plaines aux montagnes, des champs aux forêts urbaines, des glaciers aux estuaires, des forêts tropicales jusqu'aux terres australes, la France possède un trésor à protéger.

Car 10 % des espèces connues sur la planète sont présentes sur notre territoire (plus de 200 000 espèces recensées), et plus de 600 nouvelles espèces qui y sont décrites chaque année, majoritairement dans les Outre-mer. La France est ainsi le 6<sup>e</sup> pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées inscrites sur la Liste rouge de l'UICN : sur plus de 12 500 espèces évaluées en France, plus de 2 700 espèces sont menacées, dont un quart sont des espèces endémiques strictes. Seulement un cinquième des habitats et un quart des espèces d'intérêt communautaire sont aujourd'hui dans un état de conservation favorable sur le territoire français.

Préserver et restaurer la diversité biologique française, dans l'hexagone comme en Outre-mer – au niveau de sa diversité génétique, des espèces ou encore des écosystèmes – est ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs internationaux de protection du vivant.



### Les Outre-mer au cœur de la Stratégie nationale biodiversité

Alors qu'ils ne représentent que 0,08 % de toutes les terres émergées, les Outre-mer concentrent 80 % de la biodiversité nationale. Les Outre-mer, par la variété des milieux naturels qu'ils représentent donnent à la France une place unique : du subarctique à Saint-Pierre-et-Miquelon à l'Antarctique avec la Terre Adélie, en passant par la forêt amazonienne de Guyane et les zones

# 6<sup>e</sup>

pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées, inscrites sur la Liste rouge UICN



# 2 700

espèces sont menacées



tropicales de trois grands océans avec les Antilles, la Réunion et Mayotte, la Polynésie, Wallis-et-Futuna ou encore la Nouvelle-Calédonie.

La France exerce sa juridiction sur le deuxième espace maritime mondial, de plus de 10 millions de km<sup>2</sup>, dont plus de 96 % sont ultramarins, incluant 55 000 km<sup>2</sup> de récifs coralliens et lagons, soit plus de 10 % de la superficie mondiale corallienne et plus de 20 % des atolls mondiaux.

Le caractère insulaire de la plupart des Outre-mer est à l'origine du très haut niveau d'endémisme. Ainsi, plus de 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires spécifiques à la France est concentrée sur les 22 % de son territoire que représentent les Outre-mer.

Un hectare de forêt en Guyane peut abriter plus de 300 espèces d'arbres, soit plus d'espèces qu'il n'y en a dans toute l'Europe continentale. Dans les Terres Australes et Antarctiques, les communautés d'oiseaux marins sont les plus diversifiées au monde.

## Les services rendus par la nature à l'être humain et à nos sociétés

La biodiversité est à la base de tous les besoins essentiels de l'être humain : respirer, boire, manger, soigner, se loger, se chauffer, être inspiré, apprendre... Tous ces services sont rendus gratuitement par la nature à travers la photosynthèse, la pollinisation, la filtration et la purification de l'eau, l'absorption des chocs climatiques ou encore des contributions immatérielles comme la simple beauté des paysages. On ne peut regarder la préservation de la biodiversité de manière isolée. C'est par exemple le cas des zoonoses qui menacent la faune sauvage, les élevages mais aussi la santé humaine. En effet, le lien entre environnement, santé humaine, animale et végétale est une réalité, matérialisée par le concept « Une seule santé ».

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes) décrit ainsi 18 contributions rendues par la nature aux populations, classées en trois catégories :

- ◇ **contributions à la régulation des processus environnementaux** : création et entretien d'habitats, pollinisation et dispersion de graines, régulation de la qualité de l'air, du climat, de la qualité de l'eau ou encore de l'acidification des océans ;
- ◇ **contributions matérielles** : énergie, alimentation, matériaux ou encore ressources médicinales ;
- ◇ **contributions immatérielles** : apprentissage et inspiration, expériences physiques et psychologiques ou encore soutien identitaire.

# 6<sup>e</sup>

Une extinction de masse est évoquée par la communauté scientifique



# Un déclin accéléré de la biodiversité dû aux activités humaines

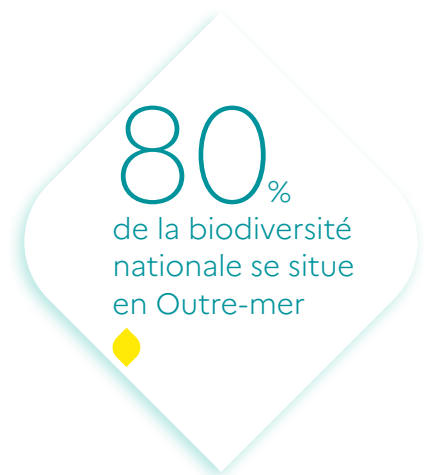
La communauté scientifique constate un déclin de la biodiversité et évoque une sixième extinction de masse, la première depuis la disparition des dinosaures à la fin du Crétacé il y a 66 millions d'années. Elle se traduit par un effondrement de la biodiversité à une vitesse dramatiquement plus élevée que le rythme normal d'extinction des espèces.

Comme pour le dérèglement climatique, la responsabilité de l'homme dans le déclin de la biodiversité est établie. L'Ipbes a décrit les **cinq pressions anthropiques** qui s'exercent sur la nature et sont des facteurs directs de sa disparition, par ordre d'importance :

- ◇ **le changement d'usage des terres et des mers**, en particulier par l'urbanisation et la déforestation ;
- ◇ **la surexploitation des ressources naturelles**, lorsque l'on consomme plus que ce que la nature est capable de renouveler ;
- ◇ **le changement climatique** qui modifie les écosystèmes trop rapidement pour beaucoup d'espèces qui n'ont pas le temps de s'adapter à ces bouleversements ;
- ◇ **les pollutions**, comme l'usage des intrants en agriculture, les pollutions chimiques mais aussi les pollutions lumineuses (éclairage nocturne), sonores (trafics aérien et maritime), ou thermiques (rejets des centrales nucléaires) par exemple ;
- ◇ **les espèces exotiques envahissantes** qui prennent la place des espèces locales, profitant souvent d'écosystèmes dégradés.

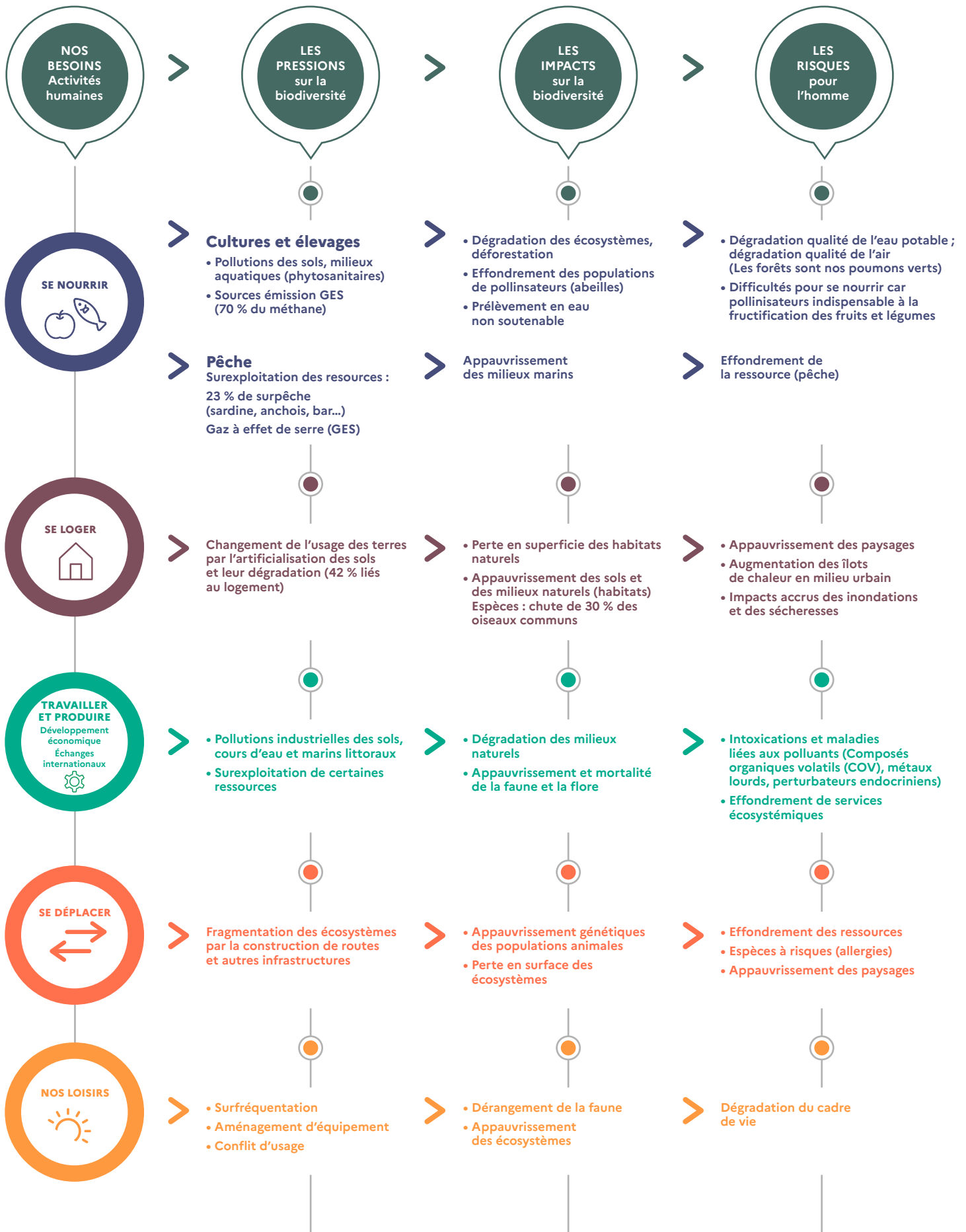
Ces cinq pressions sont particulièrement fortes en Outre-mer, territoires reconnus comme « hot spot » de biodiversité qui accueillent 80 % de la biodiversité nationale. Ces territoires, souvent réduits et insulaires, à l'exception de la Guyane, ont une densité de population forte, parfois à la démographie très dynamique, et subissent les effets déjà bien visibles du changement climatique.

**La lutte contre la perte de biodiversité est indissociable de la lutte contre le réchauffement climatique.** En effet, si ce dernier constitue une pression importante sur la biodiversité, celle-ci est aussi une réponse à la fois pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour se protéger face à ses effets. Le climat est lui-même affecté par les pertes de capacité d'absorption du carbone des écosystèmes (puits de carbone) qui se dégradent.



Climat et biodiversité étant les deux faces d'une même pièce, il est donc indispensable d'élaborer les deux politiques de manière coordonnée, comme le prévoit la planification écologique. De nombreuses solutions sont en effet conjointes. **Les solutions fondées sur la nature** sont ainsi emblématiques de cette interconnexion : en restaurant la biodiversité et ses services, elles viennent accroître notre résilience face aux impacts du changement climatique.

Par ailleurs, la gestion à long terme des ressources naturelles nécessite de diminuer certains prélèvements et usages de ces dernières et d'être plus économe dans l'usage des espaces, en appliquant **le principe de sobriété** qui répond tout particulièrement à l'un des Objectifs de développement durable définis par les États membres des Nations Unies dans l'Agenda 2030. Le 12<sup>e</sup> objectif nous invite ainsi à « établir des modes de consommation et de production durables ». Il s'agit donc de « faire mieux avec moins » et de mettre en place une utilisation optimisée et efficace des ressources naturelles.





## Un accord international majeur pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité

### L'ACCORD DE KUNMING-MONTRÉAL :

protéger

30% des terres et des mers d'ici 2030,

restaurer

30% des habitats dégradés,

réduire de

50% les risques liés aux usages des produits phyto-pharmaceutiques.



23

cibles d'action pour le vivant



La convention sur la diversité biologique fait partie, avec celles sur les changements climatiques et sur la désertification, des trois conventions adoptées en juin 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Y sont discutés les engagements des États pour préserver la biodiversité mondiale. Après les objectifs d'Aïshi valant pour la période 2011-2020, les États devaient ainsi s'accorder sur un nouveau cadre pour la nature pour la décennie 2021-2030.

L'engagement international de la France de voir aboutir un cadre mondial ambitieux a été marqué par la formation de coalitions multi-acteurs grâce à la dynamique des *One Planet Summits* organisés à l'initiative du Président de la République, notamment lors du sommet de la biodiversité de janvier 2021 en France, ou encore à Marseille lors du Congrès mondial de la Nature avec l'Union internationale de conservation de la nature.

En décembre 2022, la France a en outre été particulièrement motrice à la **COP15 pour la biodiversité** pour permettre l'adoption d'un cadre mondial permettant de répondre à toutes les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et ainsi protéger et restaurer la nature d'ici 2030 : **l'Accord de Kunming-Montréal**. Celui-ci comporte trois grandes ambitions à l'horizon 2050 et une ambition de mobilisation des moyens, ainsi que 23 cibles d'actions pour le vivant au niveau mondial. Il inclut notamment les objectifs de protéger au moins 30 % des terres et des mers d'ici 2030, de restaurer 30 % des habitats dégradés ou encore de réduire de 50 % les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques.

**Le cadre mondial met également l'accent sur la sobriété dans l'usage des ressources et des espaces**, la synergie entre politiques de biodiversité et de lutte contre les dérèglements climatiques, l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques nationales et locales, des mesures opérationnelles et concrètes, étayées par la connaissance scientifique et le principe de précaution, la cohérence et complémentarité avec les autres stratégies internationales, européennes, nationales et locales, un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et assorti d'indicateurs pertinents. La SNB se fonde ainsi sur des valeurs de responsabilité de l'espèce humaine à l'égard du reste du vivant, et de respect de la biodiversité.

**La France a en outre apporté son soutien à la conclusion d'un traité international de préservation de la biodiversité en haute-mer dit « BBNJ »** se rapportant au droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation

durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Enfin, elle soutient l'adoption rapide d'un traité international sur les pollutions plastiques, dont la deuxième session de négociations a été accueillie à Paris en mai 2023.

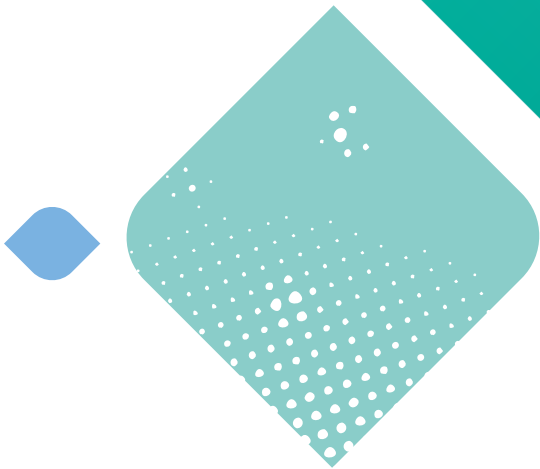
Pour mettre en œuvre l'accord de Kunming-Montréal et répondre à l'urgence pour stopper et inverser l'érosion du vivant, le Gouvernement a élaboré sa Stratégie nationale biodiversité à l'horizon 2030 dont les mesures s'inscrivent dans les cibles du cadre mondial.

Cette stratégie vise à réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et à enclencher les mesures de restauration, en mobilisant l'intégralité des acteurs : État, collectivités, entreprises, citoyens, associations, monde de la recherche, etc.



**2**  
PARTIE

**LA STRATÉGIE  
NATIONALE  
BIODIVERSITÉ  
2030**



La stratégie a été élaborée en quatre phases associant l'ensemble des parties prenantes :

- ◇ **évaluation de la stratégie précédente (2019-2020);**
- ◇ **consultation des territoires et des citoyens (2020-2021);**
- ◇ **co-construction, avec les parties prenantes et les experts (2021-2022);**
- ◇ **finalisation de la stratégie en cohérence avec le cadre mondial adopté fin 2022.**

## Le bilan de la stratégie 2011-2020

Le ministère chargé de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité ont fait réaliser un bilan pour l'action<sup>1</sup> de la stratégie 2011-2020, piloté par une instance associant les parties prenantes. Cette mission fut confiée à des professionnels indépendants qui ont mené des travaux ciblés sur l'action de l'État, celle des Régions et Départements, celle des acteurs impliqués dans le dispositif d'adhésion et d'engagement volontaire et sur la gouvernance.

Premier enseignement de ce bilan : les pressions affectant la biodiversité n'ont pas été réduites significativement par la stratégie précédente. Celle-ci a eu un rôle insuffisant de mise en cohérence de l'action publique, les politiques sectorielles à l'origine des pressions n'ayant pas été réellement transformées, vraisemblablement du fait de l'absence de définition d'objectifs clairs, de cibles chiffrées et de plans d'actions pour les atteindre. Elle a aussi peu influencé les stratégies régionales pour la biodiversité de deuxième génération (post-Grenelle) et celles de troisième génération (post-loi biodiversité et loi NOTRe).

Enfin, la mobilisation de l'ensemble des acteurs a eu tendance à faiblir dans la durée, du fait d'un portage politique et d'une gouvernance interministérielle faibles, d'une répartition peu claire des rôles entre les acteurs, et de l'absence d'un dispositif de suivi et d'évaluation. **Ce bilan a ensuite dégagé des pistes d'amélioration pour la nouvelle stratégie, concernant**

1 Office français de la biodiversité (éd.), 2020. Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : synthèse de l'évaluation. Vincennes : Office français de la biodiversité. Comprendre pour agir, n° 38. ISBN 978-2-38170-081-6.

### **son contenu, son portage politique, son pilotage et sa mise en œuvre.**

Sur son contenu, le bilan recommande entre autres de produire un document concret, qui identifie des cibles, les responsables à mobiliser pour les atteindre, des échéances et des indicateurs, qui définit des engagements précis de l'État et des autres acteurs, en intégrant notamment les acteurs qui contribuent à la dégradation de la biodiversité. De plus, le bilan souligne la nécessité d'un portage politique de haut niveau, qui relie plus étroitement les politiques de protection de la biodiversité, de lutte contre les dérèglements climatiques et de santé. Enfin, pour sa mise en œuvre, la stratégie devrait être déclinée en plans opérationnels, en coordination avec les collectivités, et dotée d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

## **Les consultations des acteurs territoriaux et des citoyens**

L'élaboration de la stratégie débuta par une consultation des acteurs territoriaux, dès janvier 2021, pilotée par le secrétariat d'État chargé de la biodiversité. Les préfets de régions, les conseils régionaux, les collectivités territoriales d'Outre-mer, les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, les comités de bassin, les comités régionaux de la biodiversité et, pour l'Outre-mer, les comités de l'eau et de la biodiversité furent invités à participer à des réunions de travail et à soumettre des propositions. Au total, 798 contributions territoriales furent enregistrées, classées et exploitées, afin d'en tirer des axes stratégiques concrets et des propositions.

Une deuxième consultation fut menée à l'échelle nationale par l'Office français de la biodiversité auprès des citoyens, à travers un questionnaire en ligne.

Alors que les questions propres à la biodiversité sont souvent méconnues, la mobilisation des citoyens et des territoires aura permis d'impliquer le plus grand nombre et de les sensibiliser plus fortement à ses enjeux, en produisant un matériau fécond qui a nourri les étapes suivantes.



**Compte-tenu des forts enjeux ultramarins, cette consultation a été complétée par les rencontres prospectives « sciences pour l'action » organisées en parallèle en janvier 2021 sur chaque bassin des Outre-mer par la Fondation pour la Recherche et la biodiversité (FRB), l'Office français de la biodiversité et les ministères en charge de l'Ecologie et des Outre-mer. Ces rencontres ont permis de faire émerger des propositions selon 3 axes :**

- le développement économique endogène respectueux de la biodiversité ;
- les fonctionnalités du continuum terre-mer et l'aménagement du territoire ;
- les liens Humain-Nature et la protection de la biodiversité.

**Ces recommandations ont été intégrées à la consultation générale. •**

## **La co-construction avec les experts et parties prenantes**

Des groupes de travail nationaux réunirent ensuite des chercheurs, des représentants d'associations, des collectivités, des différentes administrations, d'entreprises, et d'organisations professionnelles sur les thèmes suivants : le suivi et l'évaluation de la stratégie, le lien avec les travaux menés aux niveaux européen et international, les instruments socio-économiques et financiers, la recherche, la connaissance et la sensibilisation, la société et la nature. Par ailleurs, plusieurs instances nationales furent consultées à différents stades de l'élaboration : le Comité national de la biodiversité (CNB), le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le Comité national de l'eau (CNE), le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), le Conseil national de la transition écologique (CNTE) et le Conseil économique, social et environnemental (CESE). Cette co-construction a abouti à la publication en mars 2022 d'une version dite « pré-COP 15 ».

## **La finalisation de la stratégie**

La version pré-COP 15 devait être complétée par un plan de financement, par la construction d'un cadre de suivi et d'évaluation et enfin par la mise en cohérence avec le cadre mondial adopté à Montréal le 19 décembre 2022.

Le plan de financement a été préparé par une mission confiée en mars 2022 à l'Inspection générale des finances et à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, qui a rendu son rapport en novembre 2022. La construction du cadre de suivi fit l'objet d'un groupe de travail, mis en place au sein du Conseil national de la biodiversité, qui s'est réuni en décembre 2022, janvier et février 2023 et a proposé des cibles d'actions, assorties d'indicateurs de suivi, en tenant compte des 4 objectifs et des 23 cibles du cadre mondial.

La concertation avec les acteurs territoriaux et les parties prenantes s'est achevée dans le cadre du Conseil National de la Refondation Biodiversité à l'automne 2022, réuni à l'échelle nationale mais aussi locale.

Un travail interministériel a enfin permis de simplifier la structure de la stratégie et d'affiner la rédaction des mesures, de les doter d'indicateurs et de planifier les moyens nécessaires pour en faire un plan d'action.

Le Comité national de la biodiversité, le Conseil national de la protection de la nature, le Conseil national de l'Eau et le Conseil national de la Mer et des Littoraux ont été saisis pour avis par les ministres à l'été 2023. Ils ont rendu leurs avis en octobre et ont permis d'enrichir le texte final.

## Les ambitions de la stratégie nationale biodiversité

L'atteinte des objectifs fixés passera par un usage sobre des ressources. Elle nécessite en même temps de stopper les dégradations et de restaurer ce qui a été dégradé par les générations passées.

La stratégie s'articule ainsi autour de quatre axes qui dessinent le chemin vers la **vision<sup>2</sup> à 2050** du cadre mondial de la biodiversité :

2 | « D'ici à 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples. »

- ◇ **Axe 1** : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.
- ◇ **Axe 2** : Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible.
- ◇ **Axe 3** : Mobiliser tous les acteurs.
- ◇ **Axe 4** : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Au total, 40 mesures découlent de ces quatre axes, permettant notamment d'intégrer les objectifs de biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans les principales politiques sectorielles. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche-mesure dédiée, annexée à la présente stratégie, qui détaille, conformément aux recommandations issues de l'évaluation de la précédente stratégie biodiversité :

- ◇ **le contexte et les enjeux ;**
- ◇ **le ou les ministères et opérateurs** en charge de la mesure, ou associés ;
- ◇ **la ou les pressions identifiées par l'Ipbes** auxquelles répond, la mesure ;

- ◇ **la ou les cibles du cadre mondial** dans lesquelles s'inscrit la mesure ;
- ◇ **le ou les acteurs concernés par la mesure** (État, différents niveaux de collectivités, entreprises, citoyens, etc.) ;
- ◇ **le ou les milieux auxquels s'applique la mesure** (forêts, mers, et océans, milieux humides, sols, etc.).
- ◇ **les différentes actions permettant de mettre en œuvre la mesure avec, pour chacune :**
  - un ministère ou opérateur pilote en charge, du reporting ;
  - un objectif à l'action ;
  - une description de l'action ;
  - les indicateurs de suivi avec, dans la mesure, du possible, les valeurs cibles associées ;
  - les jalons calendaires de la mise en œuvre de l'action.

**Ces mesures s'inscrivent ainsi dans une logique de planification écologique en donnant un cadre d'actions unifié, une visibilité à long terme et une trajectoire.**

**La Stratégie nationale biodiversité 2030 s'articule avec les autres stratégies nationales, plans nationaux ou lois ayant un impact sur la nature mais dont l'objet principal n'est pas la biodiversité ;** les dispositions de la Loi d'accélération des énergies renouvelables, la Loi Energie-Climat, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), les documents stratégiques de façade et de bassins ultramarins, les schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE), le plan d'action interministériel forêt-bois, la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), ou encore le plan national d'action santé et environnement (PNSE4).



## Une stratégie nationale pour de l'impact dans tous les territoires et auprès de tous les acteurs

La stratégie s'adresse aux services de l'État (nationaux et locaux) et ses établissements publics (agences et offices de l'Eau, parcs nationaux, Office français de la biodiversité...), aux collectivités (Régions, Départements et bloc communal) et entités territoriales mais également aux acteurs qui œuvrent au quotidien pour la protection de la biodiversité – comme **les gestionnaires d'espaces naturels et forestiers, les exploitants agricoles, les sylviculteurs, les carriers, les pêcheurs, les aquaculteurs, etc., les usagers de la nature** (en particulier les chasseurs, les pratiquants de sports de plein air, les propriétaires fonciers), **les organismes de recherche et d'expertise, les associations et ONG de protection de la nature et celles qui œuvrent dans d'autres domaines** (justice sociale, etc.), **les acteurs économiques** (entreprises et corps intermédiaires comme par exemple les instances représentatives du personnel) **et les citoyens**. Mais aussi à tous ceux qui partagent les ambitions de cette stratégie et qui souhaitent s'engager pour sa réussite. Elle vise à la fois à faciliter, renforcer mutuellement, rendre visibles et généraliser leurs multiples initiatives, démarches ou projets en ce sens.

Elle est territorialisée dans l'hexagone et en Outre-mer dans le cadre de la « Conférence des parties de la planification écologique », à l'échelle régionale, sous la coordination du Préfet de région et du Président du Conseil Régional. Cette conférence permettra d'engager une discussion stratégique à l'échelle de la région sur tous les enjeux de la planification écologique, y compris biodiversité au même titre que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique. Le point de sortie de chacune des conférences des parties est un plan d'actions régional partagé, permettant de garantir la contribution de la région aux objectifs de planification écologique : énergies renouvelables, agriculture, mobilités des personnes et des marchandises, planification maritime, plan de rénovation des écoles, plan eau...

Par ailleurs, cette planification s'appuie le cas échéant sur les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) : les Régions ont été désignées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 cheffes de file biodiversité pour les collectivités. Sur la période 2016-2023, 8 régions dont une ultra-marine ont élaboré leur SRB. L'objectif étant que toutes les régions et tous les territoires ultramarins puissent être accompagnés afin de se doter d'une stratégie biodiversité pour leurs territoires qui décline la stratégie nationale.

Les Régions sont aussi, avec l'Office français de la biodiversité (OFB), à l'origine de la création des agences régionales de la biodiversité (ARB), qu'elles créent conjointement (11 déjà créées en juin 2023) et qui jouent un rôle de catalyseur des énergies et des compétences, en impulsant une dynamique partenariale collaborative pour généraliser les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité. Développés pour accompagner la mise en place des ARB, les collectifs régionaux, que les Régions forment avec l'OFB, les D(R)EAL et les agences de l'eau, participent à la cohérence des politiques à l'échelle régionale. Les ARB et ces collectifs contribuent à la mise en place d'outils communs dédiés à la biodiversité.

De plus, chaque région dispose d'instances de consultation sur la biodiversité en écho aux instances nationales : en métropole, le Comité régional de la biodiversité et le Comité territorial de la biodiversité de Corse, et le Comité de l'eau et de la biodiversité en Outre-mer, constituant des lieux privilégiés d'information, d'échanges, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région ou de la collectivité d'outre-mer. Ces instances pourront être sollicitées pour apporter leur expertise et leur avis sur les synergies et articulations à venir entre les travaux de la COP planification écologique, la stratégie nationale biodiversité et les SRB.

Par ailleurs, chaque région, de par ses spécificités géographiques et climatiques, présente une diversité d'écosystèmes : l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB) a publié en 2019 une cartographie inédite qui permettra de suivre à l'échelle régionale : l'impact de l'artificialisation des sols, la destruction des habitats terrestres et marins, la fragmentation des espaces naturels, les obstacles à l'écoulement, les pollutions industrielles ou encore l'achat des pesticides. Un nouveau référentiel est disponible.



**Mise en place d'une gouvernance spécifique en Outre-mer en s'appuyant sur les comités de l'eau et de la biodiversité, les conseils de bassins maritimes et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, en tenant compte des instances coutumières et en renforçant la participation citoyenne, y compris des populations les plus éloignées. •**

# MENACES SUR LA BIODIVERSITÉ

OÙ SONT LES PRESSIONS SUR LA NATURE DANS NOS TERRITOIRES ?



La biodiversité, c'est-à-dire la diversité des êtres vivants et des écosystèmes, est soumise en France (comme ailleurs) à un grand nombre de pressions. Cette représentation cartographique donne à voir pour la France certaines de ces menaces, les mieux documentées à ce jour : destruction des milieux par l'artificialisation du territoire et les grands travaux, fragmentation des habitats et mitage des espaces naturels par le développement des voies de communication et l'étalement urbain, pollutions de l'air et de l'eau, surexploitation des ressources naturelles, introduction d'espèces invasives, changement climatique.

Mais si les pressions sont diverses, leurs effets aboutissent au même phénomène : l'érosion de la biodiversité, c'est à dire la disparition des écosystèmes et la dislocation des équilibres naturels qui garantissent les conditions d'existence de notre société, via, notamment, la pollinisation des cultures, le maintien de la fertilité des sols, la régulation du climat, l'épuration de l'air et de l'eau. In fine, il semble que l'impact sur la biodiversité de toutes ces pressions cumulées est supérieur à l'impact qu'aurait chacune de ces pressions prise individuellement. La carte centrale est une représentation de cette notion d'effet cumulé, sous la forme d'un dégradé de couleur. Sur cette carte, une zone, de terre comme en mer, est d'autant plus sombre que les menaces qui s'y exercent sont nombreuses et importantes.

Face à toutes ces menaces, la mise en œuvre de protections efficaces des espèces présentes sur notre territoire et des espaces naturels, une transition vers des modes de production et de consommation plus respectueux de notre environnement (agriculture biologique, infrastructures et mobiliers durables ou de haute qualité environnementale, limitation et recyclage des déchets industriels ou domestiques, pratiques de transport alternatives, etc.) et la restauration des milieux par des travaux de génie écologique sont autant de réponses indispensables auxquelles chacun, de l'individu au responsable politique ou au chef d'entreprise, doit contribuer.

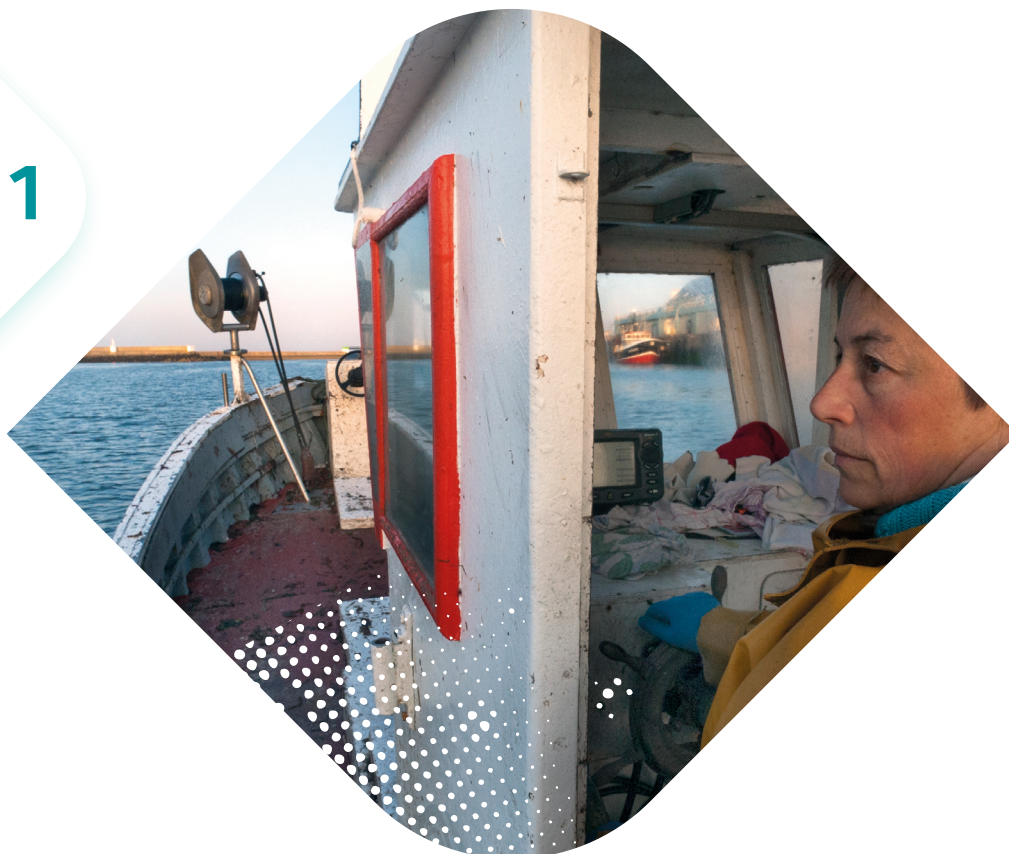


**3**  
PARTIE

**LES  
GRANDS AXES**  
DE LA STRATÉGIE  
NATIONALE  
BIODIVERSITÉ  
2030



## AXE 1



## RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

*Cet axe inclut les fiches-mesures 1 à 18.*

### NOTRE OBJECTIF

L'objectif de la Stratégie nationale biodiversité 2030 est avant tout de s'attaquer aux pressions qui s'exercent sur la biodiversité, en France comme à l'étranger, afin de les réduire au maximum voire de les stopper, lorsque c'est possible. Cela implique notamment de les contrôler de façon juste et proportionnée.

**Réduire les pressions directes  
et accompagner les secteurs prioritaires  
dans la réduction de leurs impact**

## Les mesures clés

### Limiter le changement d'usage des terres et des mers — Mesures 1 et 2

Pour limiter le changement d'usage des terres et des mers, la **Stratégie nationale biodiversité poursuivra les efforts pour protéger efficacement au moins 30 % du territoire national, terrestre et marin**, dont 10 % en protection forte. La France possède 10 % des récifs coralliens du globe et les protégera intégralement d'ici 2030, dont la moitié en protection forte. Elle placera également 5 % de la mer métropolitaine en protection forte dont 100 % des herbiers de Posidonie de Méditerranée. **Plus de 400 nouvelles aires protégées seront engagées sur les territoires métropolitains et ultra marins d'ici 2027**, et des moyens complémentaires seront mobilisés pour assurer une meilleure gestion des sites. L'État veillera à éviter le chevauchement entre les zones de protection forte et les zones d'accélération des énergies renouvelables. Une attention particulière sera portée aux zones humides, compte tenu de leur rôle pour la biodiversité, l'eau et le climat. Dans ce cadre, le Gouvernement entamera dès l'automne 2023 les échanges avec les sites identifiés comme les plus favorables à la création d'un parc national pour les zones humides dans l'objectif de déterminer son emplacement dès 2024.

À l'international, la France portera au moins deux projets d'aires marines protégées en haute-mer, en application du Traité international sur la protection de la biodiversité en haute-mer (BBNJ) dont elle a permis l'adoption en 2023 et pour lequel elle engagera un processus de ratification rapide.

**Enfin, la stratégie confirme la lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif de la diviser par deux d'ici 2030 et d'atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050.**

# 400

nouvelles aires protégées d'ici 2027

# 2

projets d'aires marines protégées dans les eaux internationales



Cette mesure est particulièrement importante en Outre-mer, où la superficie des espaces naturels protégés est encore faible. Cela se traduit notamment par la création de parcs naturels marins, qui sont des zones protégées abritant une grande diversité d'espèces. Plusieurs parcs naturels marins ont été créés en Outre-mer, notamment le parc naturel marin de Martinique (2017), le parc naturel marin de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie (2014), le parc naturel marin de Mayotte (2010) et le sanctuaire AGOA pour la protection des mammifères marins et de leurs habitats (2010). •

## Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger — Mesures 3 et 4

La France veillera à **réduire la surexploitation des espèces et des écosystèmes** sur son territoire comme à l'étranger, du fait de ses importations.

La gestion adaptative sera notamment étendue à de nouvelles espèces. Celle-ci consiste à ajuster les prélèvements d'espèces au regard des niveaux de populations observés et de la satisfaction d'enjeux de consommation, de loisirs ou de préventions de dégâts. Elle est pour le moment appliquée en France uniquement à la pêche sous quotas et à quelques espèces chassables. Elle sera notamment étendue à certaines pratiques de cueillette qui peuvent mettre en péril des ressources naturelles rares, comme la gentiane jaune, l'arnica des montagnes ou l'ail des ours.

La France mettra par ailleurs en place un service dédié à la lutte contre nos impacts importés. Il aura pour mission d'accompagner les entreprises dans leurs obligations de lutte contre les trafics d'espèces menacées, contre le commerce de certains produits issus de la déforestation ou encore contre l'importation de minerais issus de conflits. **La lutte contre les trafics d'espèces sera renforcée** notamment via les organes de gestion de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

## Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat — Mesure 5

La Stratégie nationale biodiversité souligne les engagements de la France à faire sa juste part pour limiter les impacts du changement climatique à travers la planification écologique sur les enjeux climatiques (LPEC, SNBC, PPE, PNACC).

La biodiversité bénéficiera ainsi de mesures inscrites dans la nouvelle Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ainsi que de la planification écologique présentée en 2023, comme le développement de l'agroécologie, la restauration du puits forestier et la lutte contre l'artificialisation. Inversement, la protection et la restauration des écosystèmes et l'utilisation durable de leurs ressources contribueront à l'objectif de neutralité de la SNBC, visant en particulier l'augmentation des puits de carbone d'ici 2050.

## Réduire les pollutions — Mesures 6, 7, 8 et 9

La Stratégie nationale biodiversité visera à réduire l'ensemble des pollutions qui pèsent sur la nature. Elle s'attachera en particulier à réduire les pollutions d'origine agricole, avec un plan de réduction de l'usage et des risques liés aux pesticides (Plan Ecophyto 2030) qui consacre **l'objectif de réduction des usages de produits phytosanitaires d'ici 2030** ; ainsi qu'à la lutte active contre les pollutions dues aux excès de nitrates. La planification écologique reprend l'objectif de diminution de 30% de la consommation d'azote minéral d'ici 2030.

Elle confortera les efforts engagés par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de lutte contre le plastique à usage unique pour réduire la pollution plastique des écosystèmes, en particulier de l'océan. Dans cet objectif, elle visera par ailleurs **la résorption de 100 % d'anciennes décharges municipales littorales** à risque de relargage en mer, ainsi que l'inscription de toutes les communes littorales dans une démarche zéro plastique d'ici 2030 (50 % d'ici 2025).

**La pollution lumineuse sera divisée par deux sur la décennie**, notamment par la mise en place d'éclairages urbains mieux adaptés, un meilleur encadrement des horaires d'éclairage des enseignes lumineuses et des vitrines et le renforcement des mesures de contrôle.

Les bruits sous-marins causés par les activités humaines, en particulier les navires, perturbe les animaux marins. La lutte contre la pollution sonore a donc été ajoutée suite à la consultation des instances, notamment avec la fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les aires marines protégées de Pelagos dès 2024





## Lutter contre les espèces exotiques envahissantes — Mesure 10

La stratégie met en œuvre les moyens pour mieux prévenir l'introduction des espèces exotiques envahissantes et de lutter contre elles lorsqu'elles sont installées. **D'ici 2030, le taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles sera ainsi réduit d'au moins 50 %.**

Au moins 500 « opérations coup de poing » seront lancées d'ici 2025, en particulier dans les Outre-mer, afin de lutter contre des espèces en cours d'installation. Elles mobiliseront les différents acteurs sur des endroits sensibles et les collectivités seront accompagnées pour intégrer cette gestion dans leurs actions courantes.



Le renforcement des efforts est particulièrement important en Outre-mer où les espèces exotiques envahissantes sont impliquées dans 53 % des extinctions d'espèces recensées dans les collectivités françaises d'Outre-mer. •

## Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement — Mesure 11

L'investissement en matière de Police de l'environnement contribue à prévenir les atteintes aux milieux naturels, les réduire, voire les faire cesser. Pour se faire, la révision de la stratégie des contrôles a été lancée afin de renforcer les collaborations entre polices, accroître leur efficacité et partager avec les acteurs locaux les bilans des opérations de contrôle.



Un renforcement plus spécifique à l'Outre-mer sera mis en place notamment concernant la lutte contre les activités telles que l'orpaillage (5 sites identifiés et restaurés par an d'ici 2030), la déforestation (5 sites identifiés, restaurés et reboisés par an d'ici 2030) ou la pêche pratiquée illégalement (30 navires saisis et détruits par an d'ici 2030). •

# Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts

## Accompagner plus spécifiquement les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité — Mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18

Certains secteurs ont des impacts ou des dépendances particulièrement importants vis-à-vis de la nature. La Stratégie nationale biodiversité les accompagnera plus spécifiquement dans la réduction de leurs impacts en visant au maximum des trajectoires à biodiversité positive.

La transition écologique de l'agriculture résultera de l'atteinte des objectifs de la planification écologique, de la SNBC, de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) mais aussi du Plan straté-

gique national de la PAC 2023-2027 (PSN). Ce PSN sera évalué dès 2024 au regard de sa contribution en faveur de la biodiversité. Plusieurs plans nationaux traitant notamment des produits phytopharmaceutiques, du bio-contrôle, de la protection des captages d'eau potable, de la pollution de l'eau par les nitrates, de l'agriculture biologique, de l'antibiorésistance, de la déforestation importée, des protéines végétales, de l'alimentation. **La protection de la biodiversité sera prise en compte dans les labels agricoles afin d'encourager les pratiques d'agroécologie, notamment l'agriculture biologique qui atteindra 21 % de la SAU en 2030 ou encore la certification haute valeur environnementale (HVE), qui sera renforcée, et le label bas-carbone.**

La Stratégie nationale biodiversité s'attachera à soutenir la recherche et développement sur **des techniques et méthodes de pêches moins impactantes pour les espèces et écosystèmes marins**. Elle prévoira l'accompagnement du secteur pour l'adoption de ces alternatives. Elle soutient également le développement d'une aquaculture durable à faible impact, notamment l'aquaculture multi-trophique intégrée, dont l'aquaponie, à travers l'innovation en s'appuyant sur le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La conciliation de la décarbonation de l'énergie et de la protection de la biodiversité sera assurée en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres et de zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, par la **création d'un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité** et par la mise en place d'une contribution au partage territorial de la valeur, dont au moins 15 % sont dédiés à la biodiversité.

La filière de construction intégrera les enjeux de la biodiversité, notamment par la formation, la promotion de filières courtes et le recyclage des matériaux, des labels faisant le lien entre bâti et biodiversité, et leur promotion dans le cadre de la commande publique, la valorisation des terres excavées.



**Ces mesures sont particulièrement importantes en Outre-mer, où les activités économiques sont souvent basées sur les ressources naturelles. Afin d'outiller les acteurs économiques, le développement de partenariats relatifs à la biodiversité seront recherchés avec les universités. De plus, concernant le volet construction-rénovation des bâtiments, un module de formation et un guide « État » spécifique à l'Outre-mer seront réalisés, présentant des solutions techniques applicables et généralisables pour concilier les impératifs techniques des travaux de rénovation (et dans une moindre mesure de construction neuve), avec les besoins des espèces inféodées au bâti. La cartographie des labels existants y compris ceux d'Outre-mer sera disponible en 2024. •**

## AXE 2



## RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DÉGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

*Cet axe inclut les fiches-mesures 19 à 27.*

### Notre objectif

À l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant des experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est la conséquence des activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. En plus de réduire les pressions qui s'exercent sur ces espèces et habitats, il est désormais indispensable d'entamer la restauration des écosystèmes prioritaires terrestres et marins, en mettant l'accent sur la renaturation et la résilience face au changement climatique. Il s'agit, dans un contexte de changement climatique, de dépasser la vision de la conservation des

espèces, qui a marqué les décennies passées, pour aller vers une logique d'intégrité des écosystèmes. La COP15 de décembre 2022 a consacré cet objectif dans l'accord de Kunming-Montréal en fixant l'ambition que « d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective ».

Pour y parvenir, la France a soutenu l'adoption d'un règlement européen pour la restauration de la nature ambitieux et mesurable (fiche 19) et établira au plus vite son plan national de restauration. D'ores et déjà, la stratégie prévoit des mesures de restauration sur les principaux écosystèmes dégradés. Cette restauration permettra de développer les solutions fondées sur la nature au profit des politiques de prévention des risques, de lutte contre les effets du changement climatique, de protection des ressources en eau, etc.

## Les mesures clés

### Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville — Mesures 20 et 21

La France poursuivra le déploiement des « Trames vertes et bleues » qui visent à restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques pour permettre aux espèces de passer d'un milieu à l'autre. Elle renforcera également la mise en place des « Trames noires » pour lutter contre les pollutions lumineuses qui perturbent certaines espèces.

**Par ailleurs, un effort particulier sera fait sur les obstacles majeurs, appelés « points noirs ».** Chaque région identifiera les points noirs prioritaires et l'État soutiendra les actions nécessaires afin de les résorber d'ici la fin de la décennie.

Enfin, le Gouvernement poursuivra **les efforts de renaturation et de désimperméabilisation des villes.** Ce retour de la nature en ville a des bénéfices en termes d'adaptation au climat futur, en créant des îlots de fraîcheur pen-

dant les vagues de chaleur, et en augmentant la résilience des villes face aux événements climatiques extrêmes, en particulier les inondations. Comme annoncé par la Première ministre en juin 2022, 500 millions d'euros seront mobilisés sur 2022-2027 à cet effet. La présence de nature en ville participe également à améliorer le bien-être des habitants, avec l'objectif que tous les citoyens aient accès à la nature à moins de 15 minutes de chez eux.



**En Outre-mer, le retour de la nature en ville est particulièrement important car il contribue à l'utilisation durable des ressources, à l'adaptation au changement climatique et à réduire la précarité et les inégalités sociales. Les opérations de renaturation faisant partie de projets de territoires inscrits dans des dispositifs de requalification urbaine tels que les programmes de renouvellement urbains de l'ANRU qui incluent l'Outre-mer (cf. quartier de la Ravine Blanche et Bois d'Olives - commune de Saint-Pierre sur l'Île de la Réunion).** •

## Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers — Mesure 22

Depuis 2018, la France a connu des épisodes de chaleur et de sécheresse très intenses qui ont conduit à un affaiblissement des arbres. Plus de 300 000 hectares dépérissent déjà, soit environ 30 fois la superficie de Paris et c'est 30 % des essences qui risquent de dépérir à horizon 2050.

Afin de restaurer ce puits de carbone essentiel, au moins **1 milliard d'arbres seront plantés sur la décennie, en utilisant des essences variées, adaptées au climat futur.** Un plan d'action viendra préserver les vieux bois et forêts subnaturelles dont la valeur écologique est exceptionnelle

## Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles — Mesure 23

La France inversera la tendance de ces dernières décennies en se donnant les moyens d'un gain net d'**au moins 50 000 km de haies d'ici 2030**, en particulier en milieu agricole.

## Maintenir et restaurer les prairies permanentes — Mesure 24

Suite à la consultation des instances, la préservation et la restauration de ces écosystèmes importants à la fois pour la biodiversité, pour l'élevage et pour le stockage du carbone ont été intégrées à la stratégie nationale. Il s'agira notamment de documenter les bénéfices des prairies pour la biodiversité et l'élevage, et les leviers participant à leur maintien au sein de systèmes d'élevage extensifs et résilients afin de les développer.

## Restaurer les zones humides — Mesure 25

Les milieux humides apportent de très nombreux services à nos sociétés. Ils sont un support de biodiversité, participent à l'épuration, à la régulation de l'eau et à la prévention des crues, stockent du carbone atténuant ainsi le changement climatique et permettent de s'adapter à ses conséquences.

Leur préservation et remise en état est donc une priorité nationale. En plus de la création d'un parc national dédié à ces écosystèmes, au moins 50 000 ha de zones humides auront été restaurés d'ici 2026 et les efforts se poursuivront jusqu'à la fin de la décennie.

## Restaurer les sols — Mesure 26

**90 % des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols.** Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l'eau ou produire de la biomasse. Les préserver et les restaurer est ainsi un défi majeur.

La Stratégie nationale biodiversité inclut des actions sur tous les types de sols : forestiers avec un plan de préservation dédié, agricoles avec le déploiement d'un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole ou encore urbain avec la lutte contre l'artificialisation et la réhabilitation des friches.

Par ailleurs, la France soutiendra l'adoption d'une directive européenne sur la santé des sols, afin de porter cet enjeu majeur à l'échelle du continent.

## Inverser le déclin d'espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer — Mesure 27

La France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées présentes en particulier en Outre-mer : plus d'un tiers des espèces d'oiseaux de La Réunion sont menacées ou ont déjà disparu ; en Guyane, 13 % des oiseaux et des poissons sont menacés et 16 % des mammifères marins ; en Martinique, ce sont 47 % des reptiles, 28 % des mollusques et 21 % des oiseaux qui sont menacés.

D'ici 2030, l'État lancera **20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) visant à protéger de nouvelles espèces menacées en visant au maximum le rétablissement de leur population**. Ces nouveaux PNA porteront un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'Outre-mer d'autre part et porteront à 100 le nombre de plans couvrant plus de 300 espèces menacées.

La Stratégie nationale biodiversité poursuivra par ailleurs la mise en œuvre du Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation.

Enfin, la lutte contre les mortalités accidentelles sera renforcée, notamment pour lutter contre les prises accidentelles dans les filets de pêches de petits cétacés, de tortues marines ou encore d'oiseaux marins.

Illustration du rééquilibrage des PNA vers l'Outre-mer, des espèces emblématiques ultra-marines font déjà l'objet de ces plans d'actions, comme les tortues et l'iguane des petites Antilles.

## AXE 3



## MOBILISER TOUS LES ACTEURS

*Cet axe inclut les fiches-mesures 28 à 35.*

### Notre objectif

**Pour parvenir à préserver et restaurer la biodiversité, tous les acteurs ont un rôle à jouer, de l'État aux citoyens en passant par les collectivités territoriales, les entreprises ou encore les associations et l'ensemble des usagers de la nature, par ailleurs le plus souvent impliqués dans sa préservation.**



## Les mesures clés

---

### Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics

#### — Mesures 28 et 29

Les services de l'État doivent accélérer leur transformation en réponse à l'urgence écologique et aux attentes fortes des citoyens. Cette exigence d'exemplarité de l'État est l'une des conditions de l'attractivité future de l'État et doit permettre de développer un sentiment de fierté, prompt à porter la transformation de notre fonction publique.

L'État s'engage ainsi à désartificialiser plus qu'il n'artificialise pour ses bâtiments dès 2027.

Par ailleurs, **d'ici 2027, 2,5 millions d'agents de la fonction publique seront formés aux trois crises écologiques (climat, biodiversité et épuisement des ressources)** et les agents pourront s'engager dans des associations environnementales sous forme de mécénat de compétences.

Un processus de labellisation ou de partenariat avec des associations environnementales sera également lancé dans l'objectif de gérer de manière exemplaire les jardins de l'État. Lorsque c'est possible, ils seront ouverts au public pour la Fête de la nature.

Enfin, les politiques publiques intégreront l'approche « Une seule santé » qui prend en considération les interrelations entre santé publique, santé animale, santé des végétaux et environnement.

### Accompagner l'action des collectivités territoriales

#### — Mesure 30

La biodiversité est par nature un sujet territorial. De nombreuses collectivités locales proposent déjà des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces, conforter la planification écologique pour la pérennité des activités humaines dans un équilibre avec la biodiversité, d'accompagner les collectivités dans leurs démarches en ce sens et d'engager un plan ambitieux de formation des élus. L'objectif sera ainsi d'aider à une application efficace de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, et d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les différents documents d'urbanisme et de planification territoriale et de **mettre à disposition des collectivités les outils nécessaires, comme par exemple les Atlas de la biodiversité communale (ABC).**

La nouvelle génération de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) comprendra systématiquement un volet biodiversité.

## Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité — Mesure 31

Au-delà des secteurs prioritaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (fiches 12 à 18), toutes les entreprises ont un lien plus ou moins fort avec la nature. Tout au long de leurs chaînes de valeur, les entreprises ont en effet des impacts sur les écosystèmes partout à travers le monde, mais elles ont aussi des dépendances à la biodiversité qui peuvent présenter des risques pour la pérennité de leurs activités.

**Un des objectifs principaux est d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de façon optimale de leurs obligations de transparence et reporting (CSRD, article 29 de la loi énergie et climat); mais aussi d'accompagner les plus petites entreprises, non-soumises à ces obligations, pour une meilleure connaissance de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité.** Les outils développés entre autres par Bpifrance, l'Ademe ou encore l'Office Français pour la biodiversité (OFB) faciliteront le calcul et l'action des entreprises en fonction de leur taille et secteur sur les dépendances, les pressions et les impacts sur la biodiversité selon des indicateurs robustes et scientifiquement fondés. Ils appuieront le déploiement de solutions favorables à la préservation de la biodiversité.

L'OFB poursuivra notamment le programme « Entreprises engagées pour la nature » en visant au moins 5 000 entreprises engagées d'ici 2030.

## Mobiliser les citoyens tout au long de la vie — Mesures 32, 33, 34 et 35

« On aime ce qui nous a émerveillé, et on protège ce que l'on aime. » disait Jacques-Yves Cousteau. L'objectif de la Stratégie nationale biodiversité est ainsi de former, informer et sensibiliser les citoyens tout au long de la vie afin de les mobiliser en faveur de la protection et de la restauration de la nature par des actions directes mais aussi indirectes comme des évolutions de modes de consommation.

Cela passera à la fois par un renforcement de l'éducation et sensibilisation au développement durable à l'école, au collège, au lycée et en formation initiale. **À ce titre, un établissement scolaire sur trois (niveaux écoles et collèges) disposera d'au moins un projet d'aire éducative qui permet aux élèves de comprendre et protéger un petit bout de territoire proche.** Les

services civiques écologiques seront renforcés, avec un objectif de dix fois plus de jeunes engagés d'ici 2030. Une cartographie des métiers de la biodiversité et des formations associées, initiales et continues, sera développée et diffusée, notamment via Parcoursup, afin de renforcer ces secteurs.

Le citoyen-consommateur sera éclairé dans ses choix. **Un affichage environnemental sera déployé sur les produits textiles et agro-alimentaires à partir de 2024**, puis progressivement sur les autres biens et services. Les labels existants seront par ailleurs analysés et améliorés afin de lutter contre l'éco-blanchiment.

Enfin, le Gouvernement soutiendra l'organisation, chaque année, de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers **la Fête de la nature, au printemps**, et les journées européennes du patrimoine, incluant le patrimoine naturel, notamment les sites plus remarquables, en septembre.



**À travers la Fête de la nature, l'objectif est de mobiliser au moins 5 millions de citoyens dont 200 000 en Outre-mer. La déclinaison spécifique aux Outre-mer d'un guide pour agir en faveur de la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées sera réalisé. À travers le Plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie », chaque année, 800 élèves écoresponsables seront accompagnés dont 80 minimum en Outre-mer. •**

## AXE 4



## GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

*Cet axe inclut les fiches-mesures 36 à 40.*

### Notre objectif

**Pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie nationale biodiversité 2030, il importe de garantir que les moyens soient à la hauteur de ces ambitions. Ces moyens ne se limitent pas aux enjeux financiers mais couvrent également des questions de recherche et diffusion de connaissances ainsi que la gouvernance de pilotage de la stratégie.**

## Les mesures clés

---

### Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité — Mesure 36

Pour accompagner et faciliter le passage à l'action, la mise en place de connaissances suffisantes est un préalable nécessaire à une action efficace en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion de la nature. La France continuera à soutenir des projets de recherche et développement des connaissances à travers les Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) ou encore France 2030. **Les systèmes d'information seront renforcés, tant pour suivre l'état de la biodiversité, que les pressions et les réponses développées avec des données en libre accès.**

### Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger — Mesures 37, 38 et 39

La préservation et la restauration de la biodiversité nécessiteront des investissements à la fois publics et privés.

Pour les financements publics, cela passera par la généralisation de l'approche du budget vert. Par ailleurs, l'État lancera dès 2024 un plan de sortie progressive des subventions néfastes à la biodiversité, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité. La réduction des dépenses dommageables à la biodiversité reste un levier majeur pour atteindre les objectifs mondiaux, européens et nationaux de protection de la biodiversité, réaffirmé par l'Accord de Kunming-Montréal avec une cible ambitieuse de réduction de 500 milliards de dollars au niveau mondial d'ici 2030.

Une mission conjointe de l'Inspection générale des finances, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, et des espaces ruraux analysera dans le détail ce qui relève de subventions néfastes à la biodiversité et proposeront un plan de réorientation et de réduction progressive de ces subventions.

**Dès 2024, le budget de l'État et ses opérateurs augmente de 264 millions d'euros pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale biodiversité 2030, en sus de la pérennisation des moyens mobilisés sur le fonds friches**

(300 millions d'euros par an) et la renaturation (100 millions d'euros par an) dans le cadre du Fonds vert, le renouvellement forestier porté dans le cadre de France 2030 et la résorption des décharges littorales. Le rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'Environnement et du développement durable sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité donne une trajectoire qui servira de référence à l'élaboration des projets de loi de finances.

Ces 264 millions d'euros d'intervention supplémentaires permettront notamment de renforcer l'effectivité des aires protégées (+114 millions d'euros), d'écosystèmes (+80 millions d'euros), la protection des espèces (+18 millions d'euros), la biodiversité des milieux forestiers (+15 millions d'euros), des milieux marins (+6 millions d'euros), ou encore l'accompagnement de la restauration des sols (+6 millions d'euros).

La territorialisation d'une partie des mesures, en particulier en matière d'aires protégées et de restauration écologique, permettra une synergie efficace avec les financements locaux, et en particulier des collectivités territoriales.

La biodiversité étant un bien commun, le financement des actions de préservation et de restauration est assuré en grande majorité par les pouvoirs publics. En 2021, près de 2,3 milliards d'euros ont été consacrés à des dépenses publiques directement favorables à la biodiversité (aires protégées, préservation des espèces, restauration écologique, protection du milieu marin, connaissances, police de l'environnement) et 2,4 milliards d'euros à des dépenses supplémentaires en lien avec la biodiversité et œuvrant à la réduction des pressions (adoption de pratiques agricoles favorables, lutte contre l'artificialisation des sols, politique du grand cycle de l'eau).

L'essentiel des financements actuels provient de l'État et de ses opérateurs (notamment l'Office Français de la Biodiversité et les agences de l'eau) à hauteur de 1,3 milliards d'euros sur le périmètre des politiques de biodiversité et de 1 milliard d'euros sur les politiques connexes. Les collectivités territoriales représentent en 2021 près de 900 millions d'euros de dépenses directement favorables, avec une part prépondérante des départements (430 millions d'euros). Sur le périmètre des politiques connexes, les collectivités territoriales représentent 400 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Par ailleurs, l'Union européenne est à l'origine, en France, de 60 millions d'euros par an de dépenses directement en faveur de la biodiversité et 990 millions d'euros sur les politiques connexes incluant la politique agricole commune (PAC).

Les financements privés seront également mobilisés en faveur de la biodiversité, à la fois en réorientant les investissements des grands investisseurs privés ; mais aussi en renforçant les moyens innovants de financements de la préservation de la nature et des solutions fondées sur la nature, comme le label bas-carbone ou les sites naturels de restauration et renaturation.

Pour le financement des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'absorption du carbone, le label bas carbone, créé en 2018, sera ainsi mobilisé en faveur des aires protégées et des acteurs concourant à leur gestion, en application de la loi climat et résilience; pour les méthodes ne concernant pas directement les écosystèmes naturels, l'ambition des conditions et cobénéfices exigés en matière de biodiversité sera relevée.

Un loto de la biodiversité « Mission nature » a également été lancé dès 2023 en partenariat entre la Française des jeux et l'Office Français pour la biodiversité. Outil de pédagogie et de sensibilisation du plus grand nombre, ce nouveau jeu de grattage représentera une manière innovante et engageante d'impliquer les citoyens en leur permettant de soutenir directement des projets concrets et locaux de restauration de la biodiversité.

Enfin, au niveau international, la France doublera les financements de l'Agence Française de Développement en faveur de la biodiversité d'ici 2025 (par rapport à 2019) avec l'objectif d'atteindre 1 milliard d'euro par an; et engagera une action diplomatique résolue pour assurer l'atteinte des objectifs de financements internationaux déterminés dans l'Accord de Kunming-Montréal.

## Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la Stratégie — Mesure 40

Afin de garantir la pleine mobilisation et le rendu compte des actions mises en œuvre par tous les ministères et opérateurs de l'État concernés, **le pilotage de la Stratégie nationale biodiversité sera basé sur des indicateurs de moyens et de résultats précis.** Chaque action sera pilotée par une direction ou un opérateur qui aura en charge le reporting sur ces indicateurs. Ceux-ci seront compilés par l'Office français de la biodiversité et rapportés régulièrement au Secrétariat général à la planification écologique qui pourra alors engager les éventuelles mesures correctrices nécessaires. **Le Comité national de la biodiversité (CNB) est chargé du suivi annuel de la stratégie, dont il examine l'avancée et les effets.** En particulier, il sera saisi tous les ans d'un panorama d'avancement de la stratégie et de ses effets, fondé sur des indicateurs clés établis annuellement, éclairés d'autres données pertinentes le cas échéant.

L'avis du CNB sur ce panorama pourra contribuer à la fois à la décision publique du Gouvernement et aux missions de contrôle et d'initiatives législative du Parlement.

## Mettre en place un pilotage fin via des indicateurs — Mesure 40

Le cadre de suivi de la Stratégie nationale biodiversité vise à suivre les progrès accomplis dans l'atteinte des ambitions et des cibles de la stratégie, au moyen d'un ensemble d'indicateurs. Les indicateurs mesurent soit l'impact global de la stratégie sur la nature ou sur la société, soit le résultat de la mise en œuvre des actions.

Afin de fournir une synthèse politique de haut niveau faisant l'objet d'une communication au public, **un ensemble d'indicateurs-clés a été défini, sur la base d'une expertise conduite par le CNB**, selon les critères suivants : représentation des principaux enjeux relatifs à la biodiversité, intelligibilité et, dans la mesure du possible, fréquence de mise à jour annuelle.

Ces indicateurs-clés sont complétés d'un tableau de bord exhaustif rassemblant l'ensemble des indicateurs identifiés dans les fiches mesures qui permettent un pilotage de projet au quotidien des actions prévues. Le tableau de bord est géré par l'Office français de la biodiversité, sous le pilotage du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et la supervision du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE). Les indicateurs de la convention sur la diversité biologique comme ceux du futur règlement européen sur la restauration seront pris en compte dès qu'ils seront disponibles.

Les indicateurs de suivi et d'impact indiqués pour chaque mesure sont susceptibles d'être améliorés sur la durée de déploiement de la Stratégie, dans le respect de la gouvernance établie.



# Les indicateurs clés proposés sur la base des travaux du CNB

## État de la biodiversité dont une augmentation est attendue, avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité 2030

Abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes par milieux agricoles, forestiers et urbains

État écologique des masses d'eau de surface

État de conservation des habitats d'intérêt communautaire

### Pression sur la biodiversité

### Cibles et jalons

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Division par 2 d'ici 2030 (préservation de 120 000 ha par an)
État des stocks de ressources halieutiques	100 % d'ici 2030
<p>Nombre d'espèces exotiques envahissantes :</p> <p>→ par département</p> <p>→ en Outre-mer parmi les 100 plus envahissantes, au monde</p>	<p>Stabilisation voire une décreue, dans tous les départements où c'est possible</p> <p>- 50% d'introduction (soit 6 espèce au plus tous les 10 ans)</p> <p>Stabilisation à 60</p>
Pollution chimique des cours d'eau et des plans d'eau en France calculé avec l'indice de pression toxique cumulé (IPTC)	100 % des stations ne dépassent pas un IPTC de 1
Nombre de Doses Unités de traitement phytopharmaceutiques	- 50 % d'ici 2030
Emissions de gaz à effet de serre	Cible à 2030 = 55 % net par rapport à 1990

## Complétés avec la boussole du déploiement de la Stratégie nationale biodiversité 2030

Mesure phare concernée	Indicateurs	Cible
Moyens d'action de l'État	Moyens supplémentaires de l'État [€]	465 M€ en 2027
Gouvernance claire, territorialisée, en partenariat avec les Régions	Adaptation des SRB au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà, le cas) [Part de régions couvertes]	100 % d'ici 2027
Aires protégées	Part de territoire sous protection forte [%]	10 % du territoire national terrestre et marin d'ici 2030, avec 5 % de la façade méditerranéenne d'ici 2025 et 10 % des forêts publiques
	Nombre de nouvelles aires protégées [Nb]	+ 400 d'ici 2027
Gestion des espèces exotiques envahissantes	Nombre d'opérations coup de poing [nb]	500 opérations d'ici 2025
Protection des espèces menacées	Nombre d'espèces protégées par un plan de conservation [nb]	300 espèces d'ici 2030
	Part de récifs coralliens ultra-marins protégés [%]	100 % d'ici 2025
	Part de listes rouges nationales et régionales mises à jour	100 % en 2030
Transition agroécologique	Part de la SAU en agriculture biologique [%]	21 % de la SAU en agri bio en 2030
Pollution plastique	% d'anciennes décharges municipales littorales à risque de relargage en mer réhabilitées	100 % d'ici 2030
	Part de communes littorales engagées dans la démarche plages sans plastiques [%]	50 % des communes d'ici 2025, 100% d'ici 2030
Pollution lumineuse	Pollution lumineuse en France [%]	Baisse de 50 % d'ici 2030

Mesure phare concernée	Indicateurs	Cible
Surfréquentation	Territoires couverts par un label Grands Sites de France [Nb]	Doublment du nombre d'ici 2027
Restauration écosystèmes	Zones humides restaurées [ha] Évolution des surfaces de prairies permanentes [ha]	50 000 ha d'ici 2026 15,7 Mha d'ici 2030 soit 1 Mha de plus qu'en 2020
Restauration continuités	Points noirs prioritaires résorbés [%]	100 % d'ici 2030
Résilience forêts	Arbres plantés avec des essences adaptées au climat futur [Nb]	1 milliard d'arbres d'ici 2030
Résilience forêts	Augmentation de la part des forêts sous gestion durable	60 %
Acteurs économiques	Opérations de restauration/renaturation mobilisant des solutions fondées sur la nature [Nb]	Au moins 70 opérations d'ici 2030
Accès à la nature	Montant mobilisé pour la renaturation [€]	500 millions € mobilisés d'ici 2027
	Part du territoire ayant accès à la nature à moins de 15 minutes de chez soi [%]	Indicateur à construire, cible à 100 %
	Nb ha renaturé en ville Nb m <sup>2</sup> désimperméabilisés	100 ha renaturés par an d'ici 2022
Formation des élèves	Nombre de jeunes supplémentaires en service civique en missions écologie [Nb]	10 fois plus d'ici à 2030
	Nombre d'aires éducatives [Nb]	18 000 aires éducatives d'ici 2027
Formation continue	Part des maires formés aux enjeux biodiversité et climat [%]	100 % d'ici 2030
	Part des cadres de l'État et des collectivités territoriales formés aux enjeux biodiversité et climat [%]	100 % d'ici 2030
Monde économique	Nombre d'entreprises engagées pour la nature ayant déposé un plan d'action ambitieux en faveur de la biodiversité [Nb]	Cible totale de 300 en 2025 et 5000 en 2030 (plans d'actions)
	Nombre de plans de transition biodiversité publié volontairement en lien avec la mise en œuvre de la CSRD	Doublment entre la première année de rapportage et 2030
Communication	Participation à la Fête de la Nature [Nb de participants]	Au moins 5 millions de participants d'ici 2027

## Tableau de correspondance des Cibles du cadre mondial et des mesures de la Stratégie nationale biodiversité 2030 :

Cibles du cadre mondial		Correspondance Mesures SNB
N°	Nom	
C01	Aménagement du territoire	Mesure 2, Mesure 9, Mesure 15, Mesure 19, Mesure 20, Mesure 23, Mesure 24, Mesure 28, Mesure 30, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40
C02	Restauration	Mesure 2, Mesure 3, Mesure 9, Mesure 19, Mesure 20, Mesure 21, Mesure 23, Mesure 24, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 38, Mesure 40
C03	Aires protégées	Mesure 1, Mesure 13, Mesure 19, Mesure 24, Mesure 25, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40
C04	Conservation et restauration des espèces	Mesure 3, Mesure 9, Mesure 15, Mesure 16, Mesure 17, Mesure 19, Mesure 20, Mesure 21, Mesure 22, Mesure 23, Mesure 25, Mesure 27, Mesure 28, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40
C05	Surexploitation	Mesure 3, Mesure 11, Mesure 13, Mesure 19, Mesure 25, Mesure 29, Mesure 38, Mesure 40
C06	Espèces exotiques envahissantes	Mesure 10, Mesure 17, Mesure 19, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 38, Mesure 40
C07	Pollutions	Mesure 6, Mesure 7, Mesure 8, Mesure 9, Mesure 12, Mesure 16, Mesure 17, Mesure 19, Mesure 20, Mesure 22, Mesure 23, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 28, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40
C08	Changement climatique	Mesure 5, Mesure 15, Mesure 19, Mesure 21, Mesure 23, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 28, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40
C09	Utilisation durable, des espèces sauvages	Mesure 3, Mesure 19, Mesure 23, Mesure 38, Mesure 40
C10	Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture	Mesure 6, Mesure 12, Mesure 13, Mesure 14, Mesure 19, Mesure 22, Mesure 23, Mesure 24, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 34, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40
C11	Solutions fondées, sur la nature	Mesure 2, Mesure 16, Mesure 17, Mesure 19, Mesure 21, Mesure 23, Mesure 24, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 28, Mesure 29, Mesure 34, Mesure 38, Mesure 40
C12	Nature en ville	Mesure 2, Mesure 16, Mesure 19, Mesure 21, Mesure 23, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 28, Mesure 29, Mesure 38, Mesure 40
C13	Partage des avantages	Mesure 38, Mesure 40
C14	Politiques publiques	Mesure 2, Mesure 3, Mesure 4, Mesure 5, Mesure 13, Mesure 16, Mesure 18, Mesure 19, Mesure 25, Mesure 28, Mesure 29, Mesure 31, Mesure 35, Mesure 38, Mesure 39, Mesure 40
C15	Entreprises	Mesure 4, Mesure 5, Mesure 16, Mesure 18, Mesure 19, Mesure 31, Mesure 38, Mesure 39, Mesure 40
C16	Citoyens	Mesure 5, Mesure 18, Mesure 28, Mesure 33, Mesure 34, Mesure 38, Mesure 40
C17	Biosécurité	Mesure 38, Mesure 40
C18	Incitations	Mesure 19, Mesure 26, Mesure 36, Mesure 37, Mesure 38, Mesure 40
C19	Financements	Mesure 19, Mesure 21, Mesure 25, Mesure 31, Mesure 37, Mesure 38, Mesure 39, Mesure 40
C20	Mobilisation et renforcement des capacités	Mesure 25, Mesure 35, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40
C21	Connaissance	Mesure 1, Mesure 3, Mesure 15, Mesure 19, Mesure 22, Mesure 26, Mesure 33, Mesure 34, Mesure 35, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40
C22	Société inclusive	Mesure 28, Mesure 33, Mesure 38, Mesure 40
C23	Égalité femmes hommes	Mesure 33, Mesure 38, Mesure 40



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
Direction de l'eau et de la biodiversité



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FRANCE  
NATION  
VERTE**  
Agir • Mobiliser • Accélérer

# Stratégie nationale **BIODIVERSITÉ**

---

CLASSEUR  
DES FICHES MESURES

# AXE 1 :

## REDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITE

### Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes

- **Mesure 1** : Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées
- **Mesure 2** : Lutter contre l'artificialisation des sols
- **Mesure 3** : Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation
- **Mesure 4** : Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger
- **Mesure 5** : Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat
- **Mesure 6** : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
- **Mesure 7** : Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel
- **Mesure 8** : Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité
- **Mesure 9** : Réduire les pollutions lumineuses et sonores
- **Mesure 10** : Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- **Mesure 11** : Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

### Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts

- **Mesure 12** : Accompagner le secteur agricole dans sa transition
- **Mesure 13** : Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité
- **Mesure 14** : Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité
- **Mesure 15** : Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques
- **Mesure 16** : Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité
- **Mesure 17** : Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité
- **Mesure 18** : Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité

*NB : L'accompagnement du secteur forestier est à retrouver dans l'axe 2, mesure 22. Celui des autres entreprises, hors secteurs prioritaires, dans l'axe 3, mesure 30.*

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 1</b>	<b>Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère des Armées (MINARM) – Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) – Direction générale des Outre-mer (DGOM) Secrétariat d'Etat à la mer (SE Mer) – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) Ministère délégué des Collectivités territoriales et de la Ruralité – Direction générale des collectivités locales Conservatoire du littoral Office National de la Forêt (ONF)



**Contexte/enjeux**

A l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant que partagent les experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est largement la conséquence de nos activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. Les aires protégées sont ainsi reconnues comme un moyen efficace de répondre aux enjeux conjoints de l'érosion de la biodiversité et de l'atténuation des effets du changement climatique.

Annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 à l'occasion du One planet summit, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) constitue la feuille de route de la France en matière d'aires protégées à horizon 2030. Elle a notamment pour ambition phare de développer un réseau d'aires protégées sur au moins 30% du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté et juridiction, dont 10% en protection forte. Le principe de cette stratégie ainsi que ses cibles ont été inscrites à l'article L110-4 du code de l'environnement (Loi Climat et résilience). Une cible de 5% en protection forte de la mer Méditerranée d'ici 2027 a également été annoncée par le Président de la République à l'occasion du congrès mondial de la nature en septembre 2021.

Les principaux défis de la SNAP consistent à :

- Atteindre l'objectif de 10% en protection forte du territoire national et 5% en Méditerranée. L'objectif en aires protégées est atteint depuis février 2022 avec l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (31,2% du territoire terrestre national et 33,6 % des espaces maritimes sont couverts par des aires protégées) ;
- Assurer une bonne qualité de la gestion de l'ensemble du réseau (aires protégées et zones de protection forte).

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SNAP s'appuie sur deux déclinaisons : un plan d'actions national 2021–2024 ainsi que des plans d'actions territoriaux 2022–2024.

La stratégie nationale pour la biodiversité poursuivra et complètera les actions déjà engagées dans le cadre de la SNAP, notamment par une action résolue visant à réduire les pressions anthropiques qui s'exercent sur les écosystèmes particulièrement sensibles des zones littorales et marines :

- Sur les récifs coralliens des outre-mer français. Ils couvrent 58 000 km<sup>2</sup> (10% de la surface corallienne globale), faisant de la France le 4<sup>ème</sup> pays corallien au monde. La France a une responsabilité particulière à l'égard de la protection de ces écosystèmes vulnérables et aujourd'hui très menacés par les conséquences des activités humaines (pêche, pollutions, changement climatique, etc.).
- Les mangroves sont naturellement présentes dans 9 territoires d'outre-mer et ont été introduites par l'homme en Polynésie française où elles sont considérées comme une menace pour la flore et la faune. Elles couvrent une surface de 87 796 ha avec plus de 90% des mangroves françaises situées en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. Elles rendent de nombreux services écosystémiques et jouent notamment le rôle de puits de carbone.
- Les herbiers de phanérogames marines sont des écosystèmes très importants pour le cycle de vie de certaines espèces, notamment les tortues marines. Moins connus que les récifs coralliens et mangroves auxquels ils sont écologiquement associés, les programmes de surveillance dédiés doivent être renforcés. Ils sont également très vulnérables aux changements environnementaux en cours et leur surface sous protection forte doit être augmentée
- Les glaciers doivent être mieux protégés ; de plus le retrait glaciaire mène à l'émergence de grands écosystèmes primaires terrestres (des forêts aux « déserts froids »), marins (fjords, littoraux), d'eau douce (rivière, zones humides, lacs) qui servent d'habitat et de refuge pour la biodiversité, stockent, purifient et délivrent de l'eau douce, séquestrent du carbone (etc.). Leur protection doit être renforcée dans une logique de co-construction avec l'ensemble des acteurs locaux

<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> L'objectif est de créer un parc national zones humides dans l'objectif de les protéger mais également de valoriser et faire connaître ce type d'écosystème particulièrement important pour la biodiversité mais aussi pour la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Le Gouvernement lancera immédiatement les travaux avec les collectivités et les parties-prenantes pour faire aboutir la création de ce 12<sup>e</sup> parc national avant la fin de la décennie. Ces travaux s'inscriront dans le prolongement de la première mission confiée à l'IGEDD en octobre 2021 afin d'identifier une liste des sites les plus emblématiques des zones humides françaises, ainsi que de la deuxième mission au second semestre 2022 amenant un dialogue territorial approfondi avec chacun des 18 sites identifiés</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ D'ici 2030, un nouveau parc national pour la protection des milieux humides est créé</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place le dispositif de reconnaissance en protection forte, et reconnaître les espaces concernés</li> </ul> <p>Pour l'atteinte de l'objectif de 10% en protection forte, le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et s'appuie sur deux modalités de reconnaissance soit la reconnaissance « automatique » comme zone de protection forte de certains outils dès leur création (par exemple à terre : les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les arrêtés de protection) ; soit la reconnaissance comme zone de protection forte après une analyse multicritères au cas par cas pour les autres outils. Ainsi, pour l'atteinte de l'objectif de 10% en protection forte, l'Etat mobilisera ainsi quatre leviers complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La reconnaissance de certaines zones au sein des aires protégées existantes, parce que les critères de protection forte, tels que définis dans leur acte de classement sont remplis dès leur création (par exemple à terre : les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les arrêtés de protection) ou après une analyse multicritère au cas par cas (par exemple à terre : sites du CELRL)</li> <li>○ L'extension, après concertation et analyse multicritère au cas par cas de certaines règles de protection au sein d'aires protégées existantes, permettant d'envisager une reconnaissance une fois les textes réglementaires/plans de gestion modifiés adoptés</li> <li>○ La création de nouvelles aires protégées dont tout ou partie pourra être reconnu dès la publication de leur acte de classement si les critères de la protection forte sont remplis ou, après une analyse multicritère au cas par cas.</li> <li>○ La reconnaissance d'autres espaces hors aires protégées, après une analyse multicritère au cas par cas.</li> </ul>

L'objectif d'atteindre 10% de l'espace maritime sous protection forte d'ici 2030 mobilisera une contribution ambitieuse et équilibrée de chaque façade et bassin ultra-marin, avec des objectifs spécifiques liés à certains milieux ou zones géographiques particuliers. A noter que la démarche de planification spatiale en mer qui sera menée visera qu'il n'y ait pas de recoupement entre les futures zones autorisées pour l'installation d'éolien et les ZPF. L'effectivité de la protection forte dans les aires marines protégées devra être garantie et évaluée, notamment en n'autorisant pas d'exploitation minière ou d'autres activités venant exercer des pressions significatives sur les milieux.

Conformément au décret du 12 février 2022 définissant les critères de la protection forte, l'effectivité de la protection forte sera assurée dans ces zones en limitant fortement, voire en supprimant, les pressions engendrées par les activités humaines sur les enjeux écologiques d'importance des zones considérées. Ces activités seront définies au cas par cas en fonction de la réalité de chaque territoire.

Une mission sera confiée à l'IGEDD dès 2024 pour analyser l'opportunité et les leviers à mobiliser pour une inversion de la charge de la preuve des impacts sur la biodiversité de certaines activités humaines dans les zones sous protection forte.

- Placer sous protection forte 5 % des eaux métropolitaines à terme  
L'identification des zones placées en protection forte dans les eaux métropolitaines se conduit dans le cadre de la mise à jour des documents stratégiques de façade qui feront l'objet d'un débat public mutualisé avec la planification de l'éolien en mer au second semestre 2023 (pour une adoption en 2024-25).

L'Etat se donne l'ambition d'atteindre à terme 5% de ZPF à l'échelle des eaux métropolitaines, avec des objectifs intermédiaires à 2027 pour chaque façade d'au moins : 5 % pour la Méditerranée (conformément à l'engagement du président de la République lors du congrès mondial de l'UICN de 2021), 3% pour Nord Atlantique-Manche Ouest, 3% pour Sud Atlantique et 1% pour Manche Est – Mer du Nord.

- Sur la base du Plan national d'action vieux bois et forêts subnaturelles, classer sous protection forte une part croissante des forêts subnaturelles en tenant compte des risques naturels induits par le changement climatique.

La SNAP prévoit de renforcer la protection des forêts par la mise sous protection forte de 180 000 ha supplémentaires en Guyane (par la création de deux réserves biologiques) et 70 000 ha en métropole dont 50 000 ha de forêts domaniales métropolitaines (soit 10% de forêts domaniales sous protection forte en métropole, chiffre désormais atteint, à travers la création de nouvelles réserves biologiques mais aussi le déploiement de la reconnaissance en protection forte après examen au cas par cas d'espaces terrestres notamment en forêts domaniales et forêts de protection).

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Surface du territoire national, terrestre et marin, reconnu en protection forte avec les cibles d'ici 2030 :
  - 10% du territoire national, terrestre et marin, en protection forte
  - 5% des eaux métropolitaines en protection forte à terme

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 100% des herbiers de posidonie de Méditerranée sous protection forte</li> <li>○ 10% des surfaces de forêts domaniales métropolitaines sous protection forte , cible à définir dans la concertation pour forêts privées et de collectivités métropolitaines</li> <li>○ % forêts subnaturelles sous protection forte et libre évolution</li> <li>○ 180 000 ha supplémentaires de forêts sous protection forte en Guyane</li> </ul> <p>⇒ Objectifs intermédiaires minimaux par façade d'ici 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 5% pour la Méditerranée</li> <li>○ 3% pour Nord Atlantique–Manche Ouest</li> <li>○ 3% Sud Atlantique</li> <li>○ 1% pour Manche Est – Mer du Nord</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SNAP s'appuie sur des plans d'actions triennaux (PAT) au niveau national d'un côté, et des territoires de l'autre. Sous le pilotage des préfets de région en lien avec les Président de région à terre et des préfets maritimes en mer, les plans d'actions territoriaux déclinent la stratégie nationale. Au sein de ces plans sont attendus en particulier de nouveaux projets d'aires protégées et de protection forte, ainsi que des actions contribuant à la qualité de la gestion de l'ensemble du réseau.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ D'ici fin 2030, 100% plans d'actions territoriaux élaborés et mis en œuvre (métropole et RUP) soit au moins 450 nouvelles aires protégées engagées d'ici 2025 (extensions ou créations de Réserves naturelles nationales ou régionales, de parcs naturels régionaux...).</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels, et de géotope sur la base d'un diagnostic de ces outils</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Il s'agit d'améliorer l'efficacité et la synergie de ces arrêtés avec d'autres outils (outils fonciers, autres outils réglementaires) après un état des lieux de ces outils qui proposera des actions opérationnelles à mettre en œuvre aux niveaux national et des territoires.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Dès 2024, publier un plan d'actions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection ⇒ D'ici fin 2024, les actions identifiées sur la base du diagnostic sont mises en œuvre ou a minima lancées</p>

<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT/DAEI</p>	<p><b>Objectif : Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Sur le développement d'outils de gestion par zone et d'aires marines protégées, l'adoption d'un mécanisme d'évaluation d'impact environnemental et la structuration d'un cadre institutionnel pour la gestion de la haute mer (COP). La France œuvrera à l'opérationnalisation rapide de l'accord via une ratification rapide et veillera à son application exemplaire. Elle portera également des initiatives de développement des réseaux d'aires marines protégées en haute mer, dans des zones riveraines d'AMP françaises existantes, dans le cadre des organisations et en coopération avec les autres Etats et concernés.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre de projets de création d'AMP en haute-mer initiés par la France dans le cadre de la gouvernance BBNJ avec une cible d'au moins 2</p>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Poursuivre le déploiement du réseau des sites classés pour le porter à 2% du territoire national en application de l'instruction gouvernementale du 18 février 2019 et identifier ceux des sites classés qui peuvent rejoindre les aires de protection forte et contribuer ainsi à la SNAP.</p> <p>Le régime d'autorisation de travaux en site classé assure un fort niveau de protection des territoires concernés, ce qui fait du site classé un outil pour contribuer à la protection des espaces naturels. Le plan d'action 2021-2023 de la SNAP a prévu une action libellée « Recenser, dans certains départements pilotes, des sites classés [...] pouvant être associés au réseau des aires protégées ...de protection forte » au sein de la mesure 4 visant à « Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau des aires protégées ».</p> <p><u>Indicateurs avec valeur cible:</u></p> <p>⇒ % d'augmentation du territoire national couvert par des sites classés avec une cible de +10% d'ici 2030</p>

<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MIOM/DGOM</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Renforcer la protection des récifs coralliens outre-mer</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>L'Etat renforcera le plan d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer dans l'objectif de protéger 100 % des récifs coralliens d'ici à 2025 dont 50 % en protection forte d'ici à 2030.</p> <p>Ce renforcement doit se traduire par la poursuite du déploiement du réseau d'aires marines protégées, et le renforcement des statuts de protection sur les sites les plus vulnérables et/ou importants pour la biodiversité. Un des chantiers prioritaires est également le travail sur la réduction des pressions, en particulier sur l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant les impacts des pollutions venant du bassin versant. Ces mesures permettent de favoriser la résilience des récifs coralliens, notamment face aux effets du changement climatique.</p> <p>Il s'agit également de renforcer l'action de l'Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor) en faveur de la protection et la gestion durable des récifs coralliens, mangroves et herbiers des outre-mer français. Elle fédère l'ensemble des collectivités d'outre-mer autour de cet objectif commun au travers d'un programme d'actions quinquennal avec des actions déclinées par thème : restauration récifale, séquence ERC, réseaux de surveillance, etc. L'Ifrecor permet de rallier les collectivités compétentes sur les questions en environnement, non tenues à l'application du plan d'actions pour la protection des récifs coralliens (notamment Nouvelle-Calédonie et Polynésie française qui abritent plus de 90% des récifs coralliens français), autour d'objectifs communs.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 100 % des récifs coralliens des outre-mer sont protégés en 2025 : Indicateur du Plan d'action pour la protection des récifs coralliens, 67 % aujourd'hui</li> <li>⇒ 50% des récifs coralliens des outre-mer sont placés en protection forte d'ici à 2030 : Nouvel indicateur, 28% aujourd'hui.</li> </ul>
<p><b>Action 8</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes MIOM/DGOM</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Renforcer et étendre la protection des mangroves</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Réduire les pressions anthropiques qui s'exercent sur les mangroves en poursuivant et accentuant les actions suivantes : acquisition foncière des mangroves par le Conservatoire du littoral, établissement de Listes rouges mangroves et de cartographies, pérennisation du réseau de surveillance.</p> <p>Concernant l'action du Conservatoire du littoral, il s'agira d'accentuer l'action à la fois sur les zones les plus concernées par les pressions anthropiques (Mayotte, presqu'île de Cayenne) et sur la qualité de la gestion des zones : avoir un gestionnaire, de la surveillance et des moyens de police sur les zones concernées.</p> <p>Un travail devra également être mené d'ici 2030 pour avoir un indicateur permettant de définir les mangroves en zone de protection forte, notamment via une cartographie du niveau de gestion.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La surface de mangroves faisant l'objet de mesures de conservation atteint 65% d'ici 2030 (57 % aujourd'hui)</li> </ul>

<p><b>Action 9</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les programmes d'action des documents stratégiques de façade, assurant notamment la mise en œuvre de la Directive cadre stratégique pour le milieu marin ont été adoptés en 2022. Plusieurs actions adoptées pour la façade méditerranéenne et comprenant plusieurs sous-actions concernent les milieux herbiers marins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires ;</li> <li>- Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée ;</li> <li>- Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies ;</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée.</li> </ul> <p>Ces actions visent à répondre à l'objectif environnemental prévu par le DSF « Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) ». Elles doivent être mises en œuvre entre 2022 et 2027.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Proportion des herbiers de posidonie de Méditerranée en protection forte avec une cible de 100 % d'ici 2030</li> </ul>
<p><b>Action 10</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/d'acquisition</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/d'acquisition de zones sensibles, en particulier en zones littorales. Ces acquisitions sont financées sur le budget propre du Conservatoire du littoral dont la principale ressource est une taxe affectée (TAEMP = taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Part du littoral sauvage avec une cible d'1/3 en 2050</li> <li>⇒ Surface totale acquise : 228 000 hectares en 2027, 235 000 hectares en 2030 pour un objectif de 320 000 hectares en 2050</li> </ul>



<p><b>Action 11</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Appui CGDD et MESRI</p>	<p><b>Objectif : Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin de renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire, les actions suivantes seront conduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la protection forte des glaciers pour tendre vers 100% de protection forte, tout en s'assurant de la qualité du dialogue local et de la concertation, à la suite des annonces du Président de la République au One Planet Polar Summit de novembre 2023 ;</li> <li>- Développer la connaissance scientifique sur les conséquences écologiques du retrait glaciaire et de l'apparition des écosystèmes « post-glaciaires » (2023-2030) ;</li> <li>- Déploiement de l'initiative « Territoires et biodiversité postglaciaires » annoncée lors du Polar Summit en novembre 2023 à Paris : accompagner chaque territoire concerné (Alpes, Pyrénées, îles Kerguelen) pour une appropriation de l'enjeu, une co-construction locale de la stratégie de protection et gestion, la conclusion d'un pacte territorial et sa mise en œuvre. Une animation de ce réseau sera mise en place dès 2024.</li> <li>- Accompagner la coopération internationale en émergence sur la thématique en lien avec l'Année sur la préservation des glaciers en 2025, la création d'un fond de l'ONU dédié à la protection des glaciers et développer- étendre cette ambition sur les glaciers à la protection globale des écosystèmes émergeant de leur fonte (2025-2030).</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de pactes territoriaux conclus : cible 100% des territoires concernés couverts en 2030, avec un premier pacte dès 2024</li> <li>⇒ % de couverture des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire de métropole (massifs alpin et pyrénéen) en protection forte avec une cible en augmentation d'ici 2030</li> </ul>
<p><b>Action 12</b></p> <p>Pilote : MTCR / DGCL</p>	<p><b>Objectif : Reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales à la préservation de la biodiversité par les aires protégées (« les aménités rurales »)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> La réforme envisagée dans le PLF pour 2024 vise à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux (« aménités rurales ») rendus par les communes rurales à la transition écologique et à la préservation de leur patrimoine rural. Elle prévoit une augmentation significative de la dotation à 100 M€, dans le cadre de France Ruralités, soit une multiplication par 2,5. La réforme étend la dotation à l'ensemble des aires protégées afin d'accompagner l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale aires protégées (SNAP 2030), qui vise à couvrir d'ici à 2030 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % du territoire par des zones de protection forte.</p>

Les critères d'éligibilité seraient élargis à toutes les communes rurales, sans critère de richesse, abritant une surface minimale de 350 hectares d'aires protégées, alignant ainsi la dotation avec les objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Environ 8 400 communes seraient ainsi éligibles au dispositif (+ 2 000).

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Nombre de communes éligibles à la dotation

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées*
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat**
- Opérateurs de l'Etat**
- Régions**
- Départements**
- EPCI**
- Communes**
- Entreprises
- Acteurs financiers
  - Associations et fédérations**
- Citoyens

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
  - Milieu agricole
  - Zones humides
  - Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

MTECT  
 MASA  
 MinArm  
 MIOM  
 SE Mer  
  
 OFB  
 Parcs nationaux  
 Conservatoire du littoral

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030</b>	Remise du rapport IGEDD et premières concertations locales.	Création du GIP de préfiguration.	Travail de préfiguration avec les collectivités et les parties prenantes					Création du parc national.
<b>Action 2</b> <b>Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte</b> <i>Mettre en place le dispositif de reconnaissance en protection forte, et reconnaître les espaces concernés</i>	Publication de la note technique pour le dispositif de reconnaissance en protection forte et de la première liste ministérielle des zones de protection forte .	Mise en œuvre : <i>Instruction des dossiers de ZPF candidates par la DEB et de la liste ministérielle de protection forte.</i>  Nouvelles créations/extensions d'outils reconnus automatiquement en protection forte (ex : à terre : RN, RB, APP)  Mission IGEDD sur l'inversion de la charge de la preuve						10% du territoire national en protection forte
<b>Action 2</b> <b>Atteindre 10% du territoire national sous protection forte</b> <i>Placer sous protection forte 5 % des eaux métropolitaines à terme</i>	Finalisation de la trajectoire sur la base de la note de cadrage national. Débat public sur les documents stratégiques de façade.	Préparation des dossiers de candidature à la reconnaissance en protection forte et soumission au fil de l'eau.						
		Adoption des documents stratégiques de façades avec identifications des ZPF possiblement candidates sur les 4 façades métropolitaines, et des activités fortement réduites voire interdites pour chacune.	Inscription de 5 % des eaux de la façade Méditerranée sur la liste nationale ministérielle des protections fortes ainsi qu'au moins 3% pour Nord Atlantique–Manche Ouest, 3% Sud Atlantique et 1% pour Manche Est – Mer du Nord					5% de la ZEE métropolitaine en ZPF
<b>Action 2</b> <b>Atteindre 10% du territoire national sous protection forte</b> <i>Construire un plan de protection des forêts subnaturelles d'ici 2030</i>	Elaboration du plan national d'action vieux bois et forêts subnaturelles notamment en vue de la mise sous protection forte de 10 % de la forêt domaniale métropolitaine.		Mise en œuvre du plan national d'action vieux bois et forêts subnaturelles					
<b>Action 3</b> <b>Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins</b>	Remise des plans d'action 2022–2024.	Mise en œuvre des plans d'action 2022–2024.	Mise en œuvre des plans d'action 2022–2024 puis évaluation.	Remise plans d'action suivants.	Mise en œuvre des plans d'action suivants.			

<p><b>Action 4</b> Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels, et de géotope sur la base d'un diagnostic de ces outils</p>	<p>Réalisation du diagnostic et établissement d'un projet de plan d'action/ Publication dès 2024.</p>	<p>Concertation et mise en œuvre des recommandations.</p>						
<p><b>Action 5</b> Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ</p>	<p>Accord des Etats sur une version du traité BBNJ (réalisé).</p>	<p>Processus de ratification de l'Accord.  Identification de nouvelles AMP potentielles à proposer en haute mer.  Prises de contact bilatérales avec les Etats riverains de ces AMP potentielles.</p>	<p>Mise en valeur des avancées du traité à l'occasion de l'UNOC.</p>			<p>Propositions formelles de nouvelles AMP en haute mer dans les zones d'intérêt pour la France.</p>		
<p><b>Action 6</b> Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés</p>	<p>Mise en œuvre de la circulaire de 2019 sur les sites majeurs restants à classer : Objectif de 10 Nouvelles protections en 2023</p>	<p>Objectif de 8 nouvelles protections</p>	<p>Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites Classés</p>			<p>Mise en œuvre de la circulaire de 2019 sur les sites majeurs restants à classer : Objectif de 10 nouvelles protections en 2023</p>	<p>Objectif de 8 nouvelles protections</p>	<p>Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés</p>
<p><b>Action 7</b> Renforcer la protection des récifs coralliens outre-mer</p>	<p>D'ici 2025 : Renforcer le Plan national d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer afin que 100 % de ces derniers soient protégés.</p>							

<b>Action 8</b> <b>Renforcer et étendre la protection des mangroves</b>								
<b>Action 9</b> <b>Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée</b>	Actions mises en œuvre visant à répondre à l'objectif environnemental prévu par le DSF « Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) ».							
<b>Action 10</b> <b>Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/ d'acquisition</b>	Poursuite de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral : Acquisition d'au moins 235 000 hectares (+ 7 000 hectares).							
<b>Action 11</b> <b>Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire</b>		Mise en œuvre du premier pacte territorial	Accompagnement des territoires, mise en réseau					

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 2</b>	<b>Lutter contre l'artificialisation des sols</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) – Sous-direction de l'aménagement durable (AD) et bureau de la connaissance et des politiques foncières (AD3)</p> <p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) – Direction générale des entreprises (DGE) : contrôle de l'artificialisation des sols via la sous-direction en charge de l'aménagement commercial au sein de la DGE</p> <p>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) Agence de la transition écologique (Ademe) Agences de l'eau (AE) Etablissements publics fonciers (EPF) Office français de la biodiversité (OFB)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Toutes les directions (dont DGALN, DGPR, DGEC...) et opérateurs concernés</p> <p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) – Direction du budget (DB) &amp; Direction générale du trésor (DGTrésor)</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)</p> <p>Ministère des Armées (MINARM) – Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE)</p> <p>Ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM) – Direction générale des collectivités locales (DGCL)</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui l'une des causes premières de l'érosion de la biodiversité. Dès 2018, la France s'est fixé l'objectif de "zéro artificialisation nette" et travaille avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols.</p> <p>Cet objectif a été sanctuarisé dans la loi Climat et résilience qui vise à atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021–2031) par rapport à la décennie précédente (2011–2021).</p> <p>Cette trajectoire progressive est à décliner et à territorialiser dans les documents de planification et d'urbanisme, et doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.</p> <p>De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à réinventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine (densité, accessibilité, valorisation de la nature en ville). La priorité est de transformer la ville existante, notamment en revitalisant les cœurs des petites et moyennes centralités, en révélant le</p>

	<p>potentiel des périphéries urbaines, en recyclant les 170 000 ha de friches en France, et en mobilisant les 1,1M de logements vacants du parc privé.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN / DHUP</p>	<p><b>Objectif : Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le déploiement de l'observatoire national de l'artificialisation : tableau de bord pour le suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), production en cours des données d'occupation du sol à grande échelle (OCSGE).</li> <li>- Déploiement d'outils numériques accessibles en ligne pour l'élaboration des stratégies foncières des collectivités (Urbansimul etc.)</li> <li>- Publication du décret « nomenclature » qui distingue les surfaces artificialisées/non artificialisées pour calculer le bilan du ZAN.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pourcentage des 101 départements couverts par l'OCSGE (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement)</li> <li>⇒ Nombre de visiteurs du <a href="#">Portail national sur l'artificialisation des sols</a>, de <a href="#">« Mon diagnostic artificialisation »</a> (ex-SPARTE, start-up d'Etat), de <a href="#">Urbansimul</a>, et de <a href="#">Cartofriches</a></li> <li>⇒ Décret « nomenclature » publié</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN / DHUP</p> <p>Appui MESFIN/DGE sur le contrôle de l'artificialisation des sols via la sous-direction en charge de l'aménagement commercial au sein de la DGE</p>	<p><b>Objectif : Finaliser le cadre normatif européen, national et local de la lutte contre l'artificialisation</b></p> <p>Publication du décret relatif à la territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme</p> <p>Intégration de la trajectoire de sobriété foncière dans les schémas régionaux puis les documents d'urbanisme</p> <p>Renforcement des leviers juridiques en faveur du renouvellement urbain et la promotion de la nature en ville.</p> <p>Soutenir l'adoption au niveau européen du règlement restauration de la nature et de la directive sols en y portant une position ambitieuse sur la lutte contre l'artificialisation</p> <p>Finaliser la méthode de suivi des cibles relatives à l'artificialisation en mer fixées par les documents stratégiques de façades</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Consommation d'ENAF en ha/an (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement) avec un objectif de division par deux sur la décennie 2021–2030 par rapport à 2011–2020</li> <li>⇒ Décrets d'application de la loi Climat et résilience publiés</li> </ul>



### Action 3

Pilote : MTECT /  
DGALN / DHUP

#### **Objectif : Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités**

- Ingénierie : Renforcement de l'ingénierie territoriale (établissements publics fonciers, ANCT, agences d'urbanisme) ;
- Financement : Subventions en faveur du recyclage des friches et de la renaturation des villes dans le Fonds Vert – Ajustement de certains dispositifs fiscaux (taxe d'aménagement...);
- Valorisation de démonstrateurs et contractualisation en faveur de la sobriété foncière (PPA, ORT) ;
- Plan de communication pour sensibiliser autour du sujet de la lutte contre l'étalement urbain et de la préservation des sols.

#### **Indicateur(s) avec valeur cible :**

- ⇒ Guide technique de décryptage de la réforme formalisé, actualisé et diffusé.
- ⇒ Les financements pour accompagner le changement de modèle d'aménagement sont développés et pérennisés
- ⇒ Nombre d'hectares de friches recyclées chaque année dans le cadre du fonds vert en visant une croissance continue sur la décennie (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement)
- ⇒ Nombre d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds vert en visant une croissance continue sur la décennie (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement)
- ⇒ Poursuite de la tendance à l'amélioration de l'efficacité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisés / m<sup>2</sup> d'ENAF consommés)
- ⇒ Nombre de visiteurs de l'outil [Urbanvitaliz](#) (*start up* d'Etat de conseil personnalisé aux collectivités pour la réhabilitation de friche)

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Introduction d'agents pathogènes ou invasifs

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire*
- C02 Restauration*
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature*
- C12 Nature en ville*

- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques*
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*
- Forêt*
- Agricole*

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

- MTECT
- MEFSIN
- MASA
- MINARM
- MIOM
- CEREMA
- INRAe
- Ademe
- Agences de l'eau
- EPF
- OFB
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France</b>	Publication du décret sur la nomenclature des surfaces artificialisées							
	Poursuivre le déploiement de l'observatoire national de l'artificialisation des sols et des outils numériques pour les stratégies foncières							
	Poursuivre la production de l'OCSGE	Fin 2024 : production des 101 départements d'OCSGE engagée	Couverture nationale par l'OCSGE finalisée					
<b>Action 2</b> <b>Finaliser le cadre normatif européen, national et local</b>	Publication du décret sur la « territorialisation de la trajectoire »	Inscription et territorialisation d'une trajectoire de réduction dans les SRADDET		Inscription et territorialisation d'une trajectoire de réduction dans les SCOT	Inscription et territorialisation d'une trajectoire de réduction dans les PLU et les cartes communales			
	Adoption de la PPL ZAN	Soutien à l'adoption puis mise en œuvre de la législation européenne (en particulier le règlement sur la restauration de la nature et le projet de directive sur les sols sains).						
<b>Action 3</b> <b>Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités</b>	Lancement du fonds vert	Rédition annuelle du fonds vert	Fonds verts + Relais par des financements pérennes (évolutions fiscales)					
	Poursuite du plan de communication et de la rédaction et diffusion d'un guide de décryptage							

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 3</b>	<b>Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages (ET3) Office français de la biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) : – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) – Direction générale de l'Alimentation (DGAL) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DGOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) IFREMER Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) Institut pour la recherche et le développement (IRD)
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>La gestion adaptative des espèces consiste à ajuster les prélèvements de ces espèces au regard des niveaux de populations observés et de la satisfaction de consommation, de loisirs ou de préventions de dégâts. Ce contexte a d'abord été appliqué en France à certaines espèces chassables, mais peut s'étendre à d'autres espèces, pas exclusivement animales. La méthode consiste, après écoute des attentes des acteurs, et prise en compte de l'avis d'un comité scientifique et technique, à déterminer les conditions de prélèvement soutenable pour l'espèce visée.</p> <p>FAUNE : La gestion adaptative s'applique à ce jour à 4 espèces chassables : le Grand tétras, la Barge à queue noire, le Courlis cendré et la Tourterelle des bois. L'objectif est d'étendre le dispositif à d'autres espèces. Les espèces protégées, y compris celles présentant des défis de cohabitation avec l'Homme comme les grands prédateurs, ne font pas l'objet d'une régulation du fait de leur statut ; en revanche, une approche par la gestion adaptative peut être adoptée vis-à-vis des dommages qu'elles occasionnent. Par ailleurs, les régulations d'espèces, notamment les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, peuvent nécessiter des réflexions sur la meilleure efficacité de leur régulation au regard des coûts engendrés et des externalités potentiellement négatives de leur régulation.</p> <p>FLORE : En France métropolitaine, plus de 700 plantes peuvent être concernées par des cueillettes. On compte parmi elles une vingtaine de plantes à forts enjeux économiques, sociaux et environnementaux, dont la Gentiane jaune, l'Arnica des montagnes ou encore l'Ail des ours.</p>
<b>Action 1</b>	<b><u>Objectif</u> : Relancer la gestion adaptative de la faune sauvage</b>
Pilote : OFB	<u>Description de l'action</u> : Mettre en œuvre un nouveau dispositif de gestion adaptative d'espèces chassables permettant de répondre à des enjeux particuliers, au-delà des

	<p>espèces actuellement soumises à cette gestion. Adopter une approche de gestion adaptative des dommages occasionnés par certaines espèces protégées en vue de prévenir les dégâts tout en assurant la conservation de l'espèce.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Structuration d'une ou plusieurs méthodes de gestion adaptative (comitologie, modalités d'examen...)</li> <li>⇒ Répondre par une gestion adaptative renouvelée à des enjeux identifiés sur des espèces animales</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Objectiver l'impact sur les écosystèmes d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin d'objectiver leurs impacts sur les écosystèmes, consolider et valoriser les données existantes associées aux aménités positives et négatives des espèces de faunes sauvages susceptibles d'occasionner des dégâts.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Production de rapports sur les aménités positives et négatives des espèces mentionnées</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN / DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Développer la gestion adaptative de la flore sauvage</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> En lien avec les acteurs de la filière cueillette et de la préservation de la biodiversité, assurer la connaissance, la conservation et la gestion durables des plantes sauvages prélevées à des fins commerciales, à travers une approche de gestion adaptative (à l'instar du projet de « plan de gestion adaptative des plantes aromatiques et médicinales en Pyrénées »)</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Indicateur de résultat : Parvenir à une gestion durable des plantes sauvages prélevées à des fins commerciales.</li> <li>⇒ Indicateur de moyen : Production de guides de cueillettes</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
  - Surexploitation des ressources naturelles*
  - Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
  - C02 Restauration*
- C03 Aires protégées
  - C04 Conservation et restauration des espèces*
  - C05 Surexploitation*
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
  - C09 Utilisation durable des espèces sauvages*
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
  - C14 Politiques publiques*
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
  - C21 Connaissance*
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers
  - Associations et fédérations*
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols

### Outre-mer

- Oui*
- non

### Ministères et opérateurs

- MTECT
- MASA
- MIOM
- MESR
- IFREMERMNHN OFB
- IRD
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Relancer la gestion adaptative de la faune sauvage	Choix des espèces, chassables ou non, que l'on souhaiterait soumettre à gestion adaptative	Relance du dispositif en partenariat avec les représentants cynégétique et les associations de protection de la Nature	Evolution réglementaire intégrant les nouvelles espèces soumises à gestion adaptative		RETEX et élargissement du dispositif à de nouvelles espèces			
<b>Action 2</b> Objectiver l'impact sur les écosystèmes d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	Conclusion de l'ANSES sur les bénéfices/risques à la régulation du renard	Engager des travaux sur l'impact des méso-carnivores (fouine, belette et martre) sur les Ecosystèmes		Prise en compte des premiers résultats dans les classements des ESOD du groupe 2	Engager des travaux sur l'impact des corvidés (pie, corbeau, geai et corneille) sur les écosystèmes		Prise en compte des résultats dans les classements des ESOD du groupe 2	
<b>Action 3</b> Développer la gestion adaptative de la flore sauvage	Choix des espèces, en partenariat avec les CBN et l'Association Française des Cueilleurs	Mise en œuvre de la gestion adaptative sur un certain nombre d'espèces cueillies avec RETEX réguliers						

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 4</b>	<b>Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissariat général au développement durable (CGDD)</li> <li>- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)</li> </ul> <p>Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle (MEFSIN) – Direction générale du Trésor (DG Trésor)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)</p> <p>Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) – Direction générale des Outre-mer (DGOM)</p> <p>Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de l'Union européenne (DUE)</li> <li>- Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du Développement international (DGMEDI) – Direction du développement durable (DDD) – sous-direction de l'environnement et du climat (CLEN)</li> </ul> <p>Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle (MEFSIN) – Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)</p> <p>Secrétariat d'État en charge de la mer - Direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)</p>



**Contexte/enjeux**

Le commerce international a des conséquences directes sur le transport et l'introduction d'agents pathogènes et d'espèces exotiques envahissantes, et des conséquences indirectes sur le changement d'affectation des sols, le climat, la surexploitation des ressources et d'autres formes de pollutions à l'étranger. Ces éléments représentent les cinq principaux facteurs d'érosion de la biodiversité identifiés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019. Irwin et al. (2022) montrent ainsi que le commerce international est lié à 30% des menaces pesant sur la biodiversité.

En particulier, la consommation de l'Union européenne (UE) représenterait près de 10% de la déforestation mondiale selon la Commission européenne et la part cumulée de l'UE dans la déforestation importée sur la période 1990–2008 s'élèverait à 36% du total de la déforestation liée au commerce mondial. Cet impact est particulièrement fort dans les régions tropicales humides où sont cultivées de nombreuses denrées susceptibles d'être exportées vers l'UE.

Une politique commerciale alignée avec les enjeux de biodiversité peut à l'inverse contribuer positivement à sa préservation partout dans le monde, notamment en diffusant les standards européens de protection de l'environnement. Pour cela, la présente mesure propose d'actionner simultanément les trois leviers suivants :

- Accords commerciaux bilatéraux : L'IPBES souligne le potentiel des accords commerciaux pour promouvoir l'équité et prévenir la détérioration de la nature. Depuis la controverse sur l'accord de libre-échange entre le Canada et l'UE en 2017, la France a œuvré avec

	<p>succès pour faire de la politique commerciale européenne un levier pour l'atteinte des objectifs environnementaux européens. Ces efforts se sont notamment concrétisés suite à la communication sur le Pacte Vert (2019), par la révision de l'approche européenne sur l'intégration du développement durable dans les accords commerciaux de l'UE, venant compléter l'inclusion de l'Accord de Paris comme élément essentiel de ces accords et par l'introduction d'une conditionnalité tarifaire sur la viande bovine issue d'animaux nourris à l'herbe dans l'accord de libre-échange UE-Nouvelle-Zélande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Mesures unilatérales de l'Union européenne</u> : proposition et adoption de textes réglementaires ambitieux rehaussant les conditions d'accès au marché européen en matière de biodiversité, que les produits concernés soient fabriqués dans l'UE ou importés (ex : règlement sur la lutte contre la déforestation, mesure miroir sur les produits contenant des résidus de deux néonicotinoïdes)</li> <li>• <u>Renforcement des capacités nationales de contrôle</u> : ces leviers impliquent de renforcer significativement les moyens de contrôle en France, notamment afin d'empêcher l'entrée sur le marché de produits issus de la déforestation et du commerce illicite d'espèces protégées, ou ne respectant pas le Protocole de Nagoya sur les ressources génétiques.</li> </ul>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE</p>	<p><b>Objectif : Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que d'ici 2030 l'ensemble des nouveaux accords commerciaux de l'UE prévoient des dispositions contraignantes en matière de préservation de la biodiversité dans leurs chapitres « Commerce et développement durable », pouvant aller jusqu'à des sanctions commerciales en cas de violation persistante de certains engagements en matière de développement durable, comme le prévoit la nouvelle approche de l'Union européenne publiée en juin 2022 (Communication de la Commission du 22 juin 2022 sur « <i>La force des partenariats commerciaux : ensemble pour une croissance économique verte et juste</i> » et conclusions du Conseil adoptées le 10 octobre 2022). Dans cette optique, œuvrer pour que, d'ici 2030, cette nouvelle approche puisse intégrer le respect de la Convention sur la diversité biologique (CDB).</p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que l'ensemble des nouveaux accords commerciaux de l'UE pertinents prévoient des conditionnalités tarifaires au sein des accords commerciaux pour conditionner l'octroi de préférences tarifaires au respect de certains critères portant notamment sur la durabilité ou la qualité des produits.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Les nouveaux accords de commerce :</p>

	<p>– Reflètent les différents aspects de la nouvelle approche de la Commission européenne en matière de développement durable, notamment en incluant la possibilité de sanctions commerciales en cas de violation persistante des principaux engagements de développement durable, y compris le cas échéant s’agissant de l’inclusion de la CDB.</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE</p>	<p><b>Objectif : Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d’appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil, pour que d’ici 2030, l’ensemble des règlements nouveaux ou révisés pertinents contiennent des mesures miroirs, permettant d’appliquer aux importations certaines normes de production européennes, notamment lorsque cela est nécessaire pour la protection de la biodiversité au niveau mondial, en pleine compatibilité avec les règles de l’OMC. La France œuvrera par exemple à promouvoir l’interdiction de mettre sur le marché européen des crevettes tropicales pêchées sans dispositif d’exclusion des tortues et à demander l’abaissement, sur le fondement de la préservation de la biodiversité, des limites maximales de résidu (LMR) pertinentes (ex. imidaclopride au regard de l’impact sur les pollinisateurs).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Augmentation du nombre de législations européennes nouvellement adoptées et révisées introduisant des mesures répliquant sur nos importations les normes de production européennes favorables à la protection de l’environnement et la biodiversité.</li> <li>⇒ Augmentation du nombre de LMR abaissées sur le fondement de la préservation de la biodiversité.</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilotes : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE MEAE/DGMEDI /DDD/CLEN</p>	<p><b>Objectif : Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts.</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>L’ensemble des acteurs concernés par le règlement agissant sur le territoire national devront être en conformité avec les obligations européennes relatives à la diligence raisonnée en 2025. Parallèlement, la mise en œuvre de la SNDI, qui sera actualisée fin 2023, poursuivra l’objectif de mettre fin à la déforestation mondiale liée à la consommation nationale d’ici 2030, en prenant en compte, sur l’ensemble des écosystèmes naturels, les processus de déforestation et de conversion des sols à des fins agricoles. Enfin, il s’agira dans le cadre des futurs examens du règlement et éventuelles propositions législatives associées, d’examiner un élargissement du périmètre qui intègre notamment les autres terres boisées.</p> <p>Une attention particulière sera à apporter à la mise en œuvre en outre-mer du fait des spécificités de ces territoires.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ SNDI actualisée d’ici 2024</li> <li>⇒ 100% des acteurs sont en conformité avec le règlement européen à compter de 2025</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MTECT/CGDD/SEVS MASA/DGPE MEFSIN/DGDDI MEFSIN/DG Trésor MEAE/DGMEDI /DDD/CLEN</p>	<p><b>Objectif : Renforcer le contrôle du commerce et de l’exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d’un service à compétence nationale dédié</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Depuis 1975, les autorités françaises ont pris plusieurs engagements auprès de la communauté internationale et des instances européennes pour encadrer successivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (CITES)</li> <li>➤ le commerce des espèces productrices de bois (RBUE),</li> <li>➤ l’Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA)</li> <li>➤ l’importation de minerais et de métaux provenant des zones de conflits (Règlement “3TG” ou “Minerais de conflit”).</li> </ul> <p>Ce mouvement se poursuit avec l’entrée en vigueur en 2023 du règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, qui absorbera le RBUE.</p> <p>L’objectif de la présente action est de consolider la mise en œuvre de ces engagements en créant un service à compétence nationale, rattaché au MTECT/DGALN, dédié au contrôle du commerce et de l’exploitation de ces ressources naturelles. Ce service contribuera notamment à la mise en œuvre du règlement européen sur la déforestation et la dégradation des forêts, en contrôlant l’obligation pour les entreprises d’implémenter un système de diligence raisonnée leur permettant de garantir que la production des produits de base et des produits dérivés qu’ils commercialisent n’a pas contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts.</p> <p>En parallèle, il convient de réaliser un bilan de la mise en œuvre du dispositif national APA en 2024, pour améliorer le dispositif.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ D’ici septembre 2024, création du service à compétence nationale pour le contrôle du commerce et l’exploitation de certaines ressources naturelles</li> <li>⇒ D’ici janvier 2025 : pour la déforestation, élaboration de la doctrine et du plan de contrôles annuel, mise en œuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises.</li> <li>⇒ D’ici décembre 2025 : pour la déforestation premier rapportage à la Commission européenne</li> <li>⇒ D’ici 2024 : réalisation d’un bilan de la mise en œuvre du dispositif national d’APA.</li> </ul>

## Mots-clés

<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Changement d'usage des terres et des mers</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Surexploitation des ressources naturelles</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Dérèglement climatique</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Espèces exotiques envahissantes</i></li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages             <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>C14 Politiques publiques</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>C15 Entreprises</i></li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Etat</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Opérateurs de l'Etat</i></li> <li><input type="checkbox"/> Régions</li> <li><input type="checkbox"/> Départements</li> <li><input type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input type="checkbox"/> Communes             <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Entreprises</i></li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Acteurs financiers</li> <li><input type="checkbox"/> Associations</li> <li><input type="checkbox"/> Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Mers et océans</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Littoral et zones côtières</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Eau douce</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Montagne</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Forêts</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Milieu urbain</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Milieu agricole</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Zones humides</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Sols</i></li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>oui</i></li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> MTECT</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> MEFSIN</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> MASA</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> MIOM</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> MEAE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> SE Mer</li> </ul>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité</b>	Entrée en vigueur de l'accord UE-Nouvelle-Zélande, qui respecte la nouvelle approche UE et qui introduit une conditionnalité sur la viande bovine issue d'animaux nourris à l'herbe	Portage continu des positions françaises lors de la négociation d'accords commerciaux par la Commission européenne						
<b>Action 2</b> <b>Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité</b>	Mise en œuvre de la mesure miroir du règlement batterie			Entrée en vigueur de la mesure miroir sur les importations de produits agricoles contenant des résidus de néonicotinoïdes (thiametoxame, clothianidine)				
<b>Action 3</b> <b>Mettre en œuvre la SNDI et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts</b>	Début de mise en œuvre du règlement déforestation Révision de la SNDI	Début de mise en œuvre de la SNDI actualisée. --- 1 <sup>re</sup> réexamen du texte pour l'inclusion potentielle des autres terres boisées	Entrée en application du règlement déforestation pour les opérateurs et les commerçants	2 <sup>e</sup> réexamen du texte pour l'inclusion potentielle des biomes riches en biodiversité et du secteur financier --- Entrée en application du règlement déforestation pour les PME/TPE		2 <sup>e</sup> actualisation de la SNDI  3 <sup>e</sup> réexamen du règlement déforestation		

<b>Action 4</b> <b>Renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d'une taskforce dédiée</b>		Mise en place opérationnelle de la taskforce	Elaboration de doctrines et de plans de contrôles, mise en oeuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises et rapportage à la Commission européenne.
---	--	--	--

Axe 1	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 5</b>	<b>Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat</b>
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition énergétique (MTE) & Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Tous les ministères Offices de l'eau Agences de l'eau Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Contexte/enjeux	<p>Le changement climatique est la 3<sup>e</sup> cause d'érosion de la biodiversité au niveau mondial. A 1,5° C de réchauffement climatique mondial, de nombreux impacts sur la biodiversité seront déjà constatés en France métropolitaine comme dans les outre-mer. Certains écosystèmes uniques tels que les récifs coralliens sont particulièrement menacés. Un impact important du stress hydrique est anticipé, surtout en dessous de 1 000 m d'altitude, avec la disparition des essences les moins tolérantes à la sécheresse, cumulé avec les attaques d'insectes ou de pathogènes et les coups de vent sur les arbres fragilisés. Et le changement dans la distribution spatiale des espèces sera renforcé.</p> <p>D'après le dernier rapport du GIEC, les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre en place fin 2020 conduiraient à un réchauffement mondial médian de 3,2 °C par rapport à l'ère pré-industrielle et celles annoncées dans les contributions nationales avant octobre 2021 à un réchauffement de 2,8 °C en 2100.</p> <p>Conformément à ses engagements internationaux en particulier dans le cadre de l'Accord de Paris et du Pacte vert européen, la France fera sa juste part de l'effort de baisse des émissions au niveau mondial. A la suite du rehaussement de l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de –40% à –55 % net en 2030 par rapport à 1990, la France s'est ainsi fixé l'objectif d'une réduction brute de ses émissions de GES d'au moins –50% en 2030 par rapport à 1990 (contre –40% jusqu'alors), et d'au moins –55% en net (i.e. en prenant en compte les puits de carbone).</p> <p>La loi énergie-climat de 2019 prévoit qu'une loi de programmation de l'énergie et du climat (LPEC) fixe tous les cinq ans les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique et climatique française. La première LPEC doit être adoptée en 2023. La Stratégie nationale bas-carbone 3 (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024–2033 devront être adoptées dans les 12 mois suivants la promulgation de la loi. Ces trois documents, ainsi que le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), constitueront la future Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC).</p>
<b>Action 1</b>  Pilote : MTE&MTECT /DGEC	<b>Objectif : Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55% d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050</b>  <u>Description de l'action :</u>



	<p>Dans le cadre de la planification écologique, la France adoptera d'ici fin 2024 une LPEC, une SNBC et une PPE alignées avec les objectifs européens de -55% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990), en vue de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ces stratégies prendront en compte les interactions entre climat et biodiversité, en particulier l'enjeu du bouclage de la biomasse et de la nécessité de consolider notre puits de carbone.</p> <p>Le rehaussement considérable de nos objectifs climatiques nationaux nécessite en effet de doubler le rythme actuel de baisse des émissions territoriales de gaz à effet de serre, et donc d'accélérer les efforts dans tous les secteurs et de définir des mesures nouvelles et ambitieuses. Il se traduira par une révision des budgets carbone pour être cohérent avec la nouvelle ambition. La SNBC 3 en particulier s'attachera à traduire cette accélération de manière opérationnelle, en détaillant les politiques et mesures permettant d'atteindre ces nouveaux objectifs. Elle intégrera également des objectifs indicatifs de réduction de l'empreinte carbone de la France, qui compte l'ensemble des émissions associées à la consommation des français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l'étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux exportations. Enfin, dans la continuité de cet objectif en empreinte carbone, la SNBC 3 intégrera des objectifs de réduction des routes internationales (émissions liées aux trajets internationaux aériens et maritimes) au départ ou à destination de la France.</p> <p>La France sera par ailleurs toujours motrice dans les négociations internationales sur le climat, à la fois pour inciter les partenaires étrangers à renforcer leurs actions pour le climat, mais aussi pour soutenir les pays en développement dans leurs actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les indicateurs et cibles seront ceux de la stratégie climat adoptée, incluant en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les émissions territoriales des émissions de gaz à effet de serre (les cibles seront les nouveaux budgets carbone) : <a href="https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-a28.html">https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-a28.html</a></li> <li>○ Empreinte carbone des Français (la cible sera indiquée dans la nouvelle SNBC) : <a href="https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-des-francais-a27.html">https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-des-francais-a27.html</a></li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTE&amp;MTECT /DGEC</p>	<p><b>Objectif : Adopter d'un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> A travers une consultation du public, le gouvernement propose d'adapter la France à un niveau de réchauffement mondial de 1,5 °C en 2030, 2 °C en 2050 et 3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. Le résultat de cette consultation déterminera quel choix d'adaptation les citoyens font pour la France.</p> <p>La mise en œuvre de cette trajectoire de réchauffement de référence se traduira par l'adoption d'un 3<sup>e</sup> plan national d'adaptation au changement climatique d'ici fin 2023. Dans la continuité du deuxième plan national d'adaptation au</p>

changement climatique (PNACC-2), adopté en 2018, le 3<sup>e</sup> plan présentera notamment des actions pour réduire la vulnérabilité des écosystèmes aux impacts du changement climatique et pour déployer des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes de métropole et d'outre-mer correspondant aux niveaux de réchauffement de la trajectoire de référence seront donc pris en compte dans les stratégies des acteurs de la préservation de la biodiversité, de la bioéconomie (forêt-bois, agriculture, élevage, pêche et aquaculture), de la prévention des risques naturels et de l'aménagement du territoire.

Les leviers nécessaires au renforcement de la préservation de la biodiversité face au changement climatique, qui pourraient être activés dans le PNACC-3, sont les suivants :

- L'amélioration des connaissances des impacts du changement climatique sur les écosystèmes et de la possibilité de contribution des écosystèmes à l'adaptation au changement climatique ;
- La modification des référentiels et des pratiques de gestion durable, de conservation et de restauration des écosystèmes pour tenir compte des impacts du changement climatique ;
- La mobilisation de tous les acteurs de la société (citoyens, collectivités territoriales, entreprises, Etat) pour contribuer à l'adaptation des écosystèmes et au déploiement des solutions fondées sur la nature (sciences participatives, financement, emplois & compétences, réglementations...) [voir Axe 3 sur la mobilisation des acteurs].

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Les indicateurs seront ceux du PNACC adopté

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
  - Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Introduction d'agents pathogènes ou invasifs

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
  - C08 Changement climatique*
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
  - C14 Politiques publiques*
  - C15 Entreprises*
  - C16 Citoyens*
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers*
- Associations et fédérations*
- Citoyens*

### Milieus

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

MTE  
MTECT  
  
Offices de l'eau  
Cerema

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Action 1</b> <b>Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55% d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050</b>	Adoption de la LPEC Présentation de la SNBC et de la PPE	Adoption de la de la SNBC et de la PPE		Mise en œuvre de ces stratégies et plan		Préparation de nouvelles LPE, SNBC et PPE
	Action diplomatique continue au niveau international					
<b>Action 2</b> <b>Adopter d'un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023</b>	Adoption d'un nouveau plan national d'adaptation			Mise en œuvre du plan d'adaptation		Préparation d'un nouveau PNA

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 6</b>	<b>Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole en mettant en œuvre Ecophyto2030</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de l'alimentation (DGAL)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) – Direction générale de la santé (DGS) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) – Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Office français de la biodiversité (OFB) Agences de l'eau et Offices de l'eau

**Contexte/enjeux**

Le développement des productions végétales a connu une accélération avec l'introduction et la mobilisation des intrants de synthèse. Le recours généralisé aux produits phytopharmaceutiques (PPP) a apporté un niveau élevé de protection des cultures et de productivité, mais il s'accompagne de conséquences négatives, sur la santé humaine et l'environnement dans son ensemble (faune, flore, milieux aquatiques et ressource en eau). Ces impacts sont désormais bien documentés notamment par des expertises scientifiques collectives récentes (IPBES, INSERM, INRAE/Ifremer, etc.). À cela s'ajoute l'apparition de résistances, qui peuvent entraîner des utilisations toujours plus importantes.

Le secteur agricole et agro-alimentaire doit s'engager dans un mouvement de transformation important des systèmes de production. L'initiative a été lancée avec le plan Écophyto, mais la réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques, qui est réelle s'agissant notamment des plus dangereux (CMR1), reste toutefois insuffisante au regard des objectifs gouvernementaux fixés et des futurs objectifs européens de la directive SUR. Le mouvement de transformation doit donc s'accélérer, dans un contexte où coïncident l'évolution de la pression des bio-agresseurs liée notamment au dérèglement climatique et aux retraits des substances actives aux profils les plus défavorables ; aux enjeux de souveraineté alimentaire et attentes sociétales d'une meilleure protection de la santé, des écosystèmes et de la biodiversité. Il est désormais essentiel de massifier les changements de pratiques pour réduire la dépendance aux intrants, en accélérant la recherche d'alternatives, en particulier non-chimiques, conçues spécifiquement pour correspondre à chaque contexte culturel, en hexagone et en outre-mer, et surtout leur adoption par les agriculteurs, et en s'appuyant sur la création d'un écosystème de filières sur les territoires offrant de nouveaux débouchés. La transition agroécologique, fondée sur une approche systémique, reste la clef de voûte d'une agriculture durable, résiliente et garante de la souveraineté alimentaire, notamment pour les territoires ultramarins particulièrement dépendants des importations, engagés dans un processus de transformation agricole.

Il s'agit de reconcevoir les systèmes de production et les itinéraires techniques. L'objectif est en effet d'assurer la protection des cultures dans des conditions techniques compatibles avec les impératifs économiques, via l'utilisation de

méthodes ou d'intrants dont l'impact sur la santé et l'environnement n'est pas contesté, en visant un recours minimal aux intrants chimiques. La voie à suivre passe nécessairement par une importance accrue de l'agronomie de manière à sortir d'une logique prépondérante de substitution d'une substance de synthèse par une autre au fur et à mesure des interdictions. Cela nécessite de travailler par usage ou par groupe d'usage et de mobiliser non pas un mais plusieurs leviers de protection des cultures, combinés pour compenser les effets partiels de chacun d'entre eux pris individuellement et de rechercher des solutions pour chaque contexte cultural. Cette reconception doit s'appuyer sur la mise au point d'alternatives aux méthodes existantes, y compris et surtout des alternatives non-chimiques, sur une approche inter-filières et sur différentes échelles : la parcelle, l'exploitation agricole, le territoire, la région.

Une des conditions de réussite est de mettre en place une stratégie globale et partagée avec les représentants professionnels. Cette stratégie transversale a vocation à prendre la suite et à remplacer, en élargissant le champ, le plan Écophyto II+. La stratégie s'inscrit dans l'objectif de réduction promu au niveau européen de réduction de 50% d'ici 2030 des usages et de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques, par l'application de la future réglementation sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, laquelle matérialisera également les engagements pris dans les enceintes internationales (COP 15).

Cette dynamique permettra d'enclencher un vrai travail de reconception des systèmes de production et des itinéraires techniques, avec la recherche et l'innovation comme moteurs de ces réflexions. La mobilisation de l'INRAe (cadre scientifique), du CIRAD, des interprofessions (cadre économique), des instituts techniques (expertise, savoir-faire) et de Chambres d'Agriculture France (accompagnement jusqu'à la parcelle), des Réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) et de l'ODEADOM, est essentielle.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Partir de l'existant en le resituant dans le contexte européen et des éléments disponibles sur le retrait des substances actives mis à disposition par la Commission des usages orphelins ;
- Travailler à rendre plus visibles ces éléments et faire en sorte que les instituts techniques et les responsables professionnels se les approprient ;
- Généraliser les travaux de mise en perspective des conséquences des retraits potentiels à venir et dresser pour les usages prioritaires les alternatives existantes chimiques et non-chimiques en tenant compte de leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement et de leurs impacts économiques ;
- Identifier les alternatives matures à déployer et analyser les facteurs de réussite ;
- Susciter la mobilisation des acteurs (opérateurs des filières, organismes de développement, etc.) permettant le déploiement de ces alternatives ;
- Coordonner et renforcer le travail de mise au point d'alternatives crédibles et efficaces en développant des approches transversales à plusieurs productions (cas par exemple de la lutte contre l'enherbement des cultures) y compris les productions ultramarines ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter au niveau européen une harmonisation par le haut de l'encadrement des PPP, aussi bien en matière d'évaluation et de délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) qu'en matière de mesures transversales de gestion (via les négociations sur le règlement SUR notamment) afin de ne pas créer de nouvelles situations de distorsion de concurrence au sein de l'UE et de bien articuler nos actions avec le niveau communautaire;</li> <li>• Définir un mode de gouvernance assurant le dialogue avec les acteurs concernés.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la fertilisation des cultures, avec l'utilisation d'engrais de synthèse ou de fertilisants organiques, notamment issus d'effluents d'élevage, permet d'augmenter les rendements, mais génère des pollutions des eaux par les fuites de nitrates, responsables d'épisodes d'eutrophisation comme les algues vertes, et de l'air par les émissions d'ammoniac lors des épandages au champs.</p> <p><i>[Cette mesure s'articule en particulier avec la mesure 12 Accompagner le secteur agricole dans sa transition]</i></p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p><b>Objectif : Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir une trajectoire combinant une réduction des utilisations de produits phytopharmaceutiques et des risques associés, avec une reconception des modes de production s'appuyant au maximum sur les méthodes non-chimiques.</li> <li>- Définir une trajectoire spécifique aux outre-mer, compte-tenu des contextes, cultures et contraintes spécifiques, et du contexte de la pollution par le chlordécone aux Antilles, mais également au regard des enjeux de souveraineté alimentaire et de santé publique.</li> <li>- Faire de la protection intégrée des cultures un fil conducteur des travaux et des ambitions. La protection intégrée des cultures représente le meilleur équilibre entre la protection des plantes et le recours minimal aux produits phytopharmaceutiques, à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, tout en évitant ou réduisant au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement (« le moins possible de pesticides, et les moins risqués possible »). Plus ambitieuses encore, les méthodes d'agroécologie telles que la diversification des cultures dans le temps et dans l'espace, la restauration des habitats semi-naturels, la couverture des sols, etc., accompagnées d'une reconception des filières, sont identifiées par les travaux de recherche comme la solution pour réduire les risques et impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé et l'environnement, en préservant les intérêts économiques des agriculteurs et en garantissant la souveraineté alimentaire.</li> <li>- Renforcer la protection de la santé, de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité. Il s'agit notamment d'anticiper, de surveiller les expositions de la population et des différents compartiments (air, sol, eau) et de mettre en œuvre des mesures adaptées pour prévenir ou réduire au maximum ces expositions, et en particulier les réductions d'usage de produits phytopharmaceutiques pour les zones sensibles.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les protocoles d'évaluation des risques au niveau européen pour une meilleure prise en compte de ces risques ainsi que les effets sublétaux ou les effets cocktails des produits phytosanitaires.</li> <li>- Investir massivement dans la recherche et l'innovation pour le développement et le déploiement de solutions alternatives non-chimiques (biocontrôle, mécanique, technologie, robotique, génétique). Ces actions doivent porter sur l'ensemble des filières, y compris celles qui ne disposent pas de capacités de recherche et développement importantes, et sur l'ensemble des territoires y compris ceux dont des filières sont encore en développement.</li> <li>- Poursuivre les efforts de recherche concernant les effets des produits phytopharmaceutiques sur le milieu et la santé et concernant les conditions de déploiement des « alternatives ».</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u>  ⇒ Indicateurs de la future stratégie Ecophyto 2030</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote :  MASA/DGAL</p>	<p><b>Objectif : Se préparer en amont au retrait de certains usages phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  <i>[Cet axe sera notamment enrichi des travaux menés dans le cadre du comité Interfilières lancé le 2 mai 2023]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de la gouvernance des travaux portant sur la préparation au retrait des usages phytopharmaceutiques.</li> <li>- Lancement des travaux avec les parties prenantes.</li> <li>- Établissement d'un calendrier partagé de usages phytopharmaceutiques susceptibles de ne pas être renouvelées.</li> <li>- Établissement de la liste des principaux usages menacés par le possible non-renouvellement de certaines substances actives</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ Indicateurs de la future stratégie Ecophyto 2030</p>

<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p><b>Objectif</b> : Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Accompagner et conseiller les acteurs des filières agricoles dans leur transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la formation et le conseil des agriculteurs (formation initiale et continue, conseil et démonstrateurs permettant la preuve du concept) pour accélérer la mise à disposition et l'appropriation de solutions techniques et de pratiques agroécologiques auprès du plus grand nombre. De ce point de vue, le renouvellement des générations dans le secteur agricole constitue à la fois un défi et une opportunité.</li> <li>- Développer un accompagnement pour une adaptation en parallèle de l'agroalimentaire et de la distribution.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p><i>Indicateurs de la future stratégie Ecophyto 2030</i></p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p><b>Objectif</b> : Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter une harmonisation par le haut des règles européennes encadrant les produits phytopharmaceutiques, notamment dans le contexte de la révision de la législation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, actuellement en négociation (règlement SUR).</li> <li>- Lutter contre les fuites environnementales et sanitaires par des niveaux d'exigences comparables à l'égard des importations (Limites maximales de résidus, ALE, mesures miroirs, etc.) et renforcement des contrôles pour garantir l'efficacité de ces mesures.</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MSP/DGS MASA/DGPE</p>	<p><b>Objectif</b> : Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>La mise en œuvre de la Directive eau potable prévoit la mise en place d'ici 2027 de PGSSE sur tous les captages, avec, sur les captages dit "sensibles" aux pollutions diffuses agricoles, un plan d'action pour réduire les pollutions sur les aire d'alimentation des captages. Ces plans d'actions volontaires peuvent être accompagnés d'un dispositif réglementaire de type "zone soumise à contrainte environnementale" – ZSCE. Cet engagement a été réitéré dans le cadre plan "eau" présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>⇒ Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE – Objectif Plan Eau : 100% à horizon 2027</p>

**Action 6**

Pilote : MTECT  
/DGALN/DEB

**Objectif : Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer**

Description de l'action :

Le programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans ces zones, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines.

Le programme d'actions nitrate national a été révisé en 2023, la révision des programmes d'actions régionaux qui doivent aboutir d'ici fin 2023 permettra la mise en œuvre du programme d'action rénové au plus tard au 1er janvier 2024. Cette révision doit permettre de renforcer les mesures de réduction des fuites de nitrates vers les milieux.

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Prise des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR) – *Objectif: 100% dans les délais fixés par la réglementation nationale*

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
  - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
  - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
  - C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture*

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
  - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
  - Eau douce*
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
  - Milieu agricole*
  - Zones humides*
  - Sols*

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

MASA  
MTECT  
MSP  
MESR  
MIOM  
  
OFB

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)	Lancement de la stratégie Écophyto 2030 (au plus tard début 2024)							
<b>Action 2</b> Se préparer en amont au retrait de certaines substances actives phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures	Poursuite des travaux avec les parties prenantes							
<b>Action 3</b> Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable								
<b>Action 4</b> Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international								
<b>Action 5</b> Mettre en œuvre les plans gestion pour la	Mise en place des plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur tous les captages sensibles							

sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles								
<b>Action 6</b> <b>Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le Déployer</b>	Révision des Programmes d'Actions Régionaux	Mise en œuvre du Programme d'Actions Nitrates révisé						

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 7</b>	<b>Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de la prévention des risques (DGPR) Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'eau et de la biodiversité
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) Secrétariat d'Etat en charge de la Mer (SeMer), Direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) Agence de la transition écologique (ADEME) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Agences de l'eau et Offices de l'eau
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Le plastique est le troisième matériau le plus fabriqué dans le monde après le ciment et l'acier. 359 millions de tonnes ont été produites en 2018, 438 millions de tonnes si l'on tient compte des plastiques présents dans les textiles et les caoutchoucs synthétiques. Conçus à l'origine pour être utilisés comme des matériaux résistants et de longue durée, les plastiques sont aujourd'hui de plus en plus destinés à des usages uniques de courte durée. 81 % des plastiques mis en circulation deviennent des déchets au bout d'une année.</p> <p>Aujourd'hui les déchets plastiques représentent 85 % des déchets marins et plus aucun endroit de la planète n'échappe à cette pollution y compris les zones les plus reculées. 79% (soit 4,6 milliards de tonnes) des pollutions visibles des macroplastiques (&gt; à 5 mm) ont été mis en décharge ou jetés directement dans l'environnement, 12% ont été incinérés et 9% ont été recyclés entre 1950 et 2015.</p> <p>Globale et diffuse, cette pollution concerne tous les pays par sa diffusion au travers des mers et océans ou du fait de son exportation. Ainsi, 12% du total des déchets plastiques de la Chine étaient, avant leur interdiction, importés du reste du monde. Les recherches sur l'impact des microplastiques (&lt; à 5 mm), comme les granulés industriels ou les fibres synthétiques, et des nanoplastiques (dont la taille est comprise entre 1 nm et 1µm) sont récentes et encore incomplètes.</p> <p>Cette pollution diffuse et invisible constitue cependant une menace pour les écosystèmes et la santé humaine. 1,4 million d'oiseaux et 14 000 mammifères seraient retrouvés morts chaque année en raison de l'ingestion de macroplastiques. Enfin, les déchets plastiques peuvent être sources de contaminants (perturbateurs endocriniens, polluants organiques persistants).</p> <p>C'est pourquoi la France s'est dotée dès 2019 d'une loi ambitieuse pour limiter la production de déchets plastiques, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. L'objectif de la SNB est de poursuivre ces efforts pour réduire au maximum la mise sur le marché de plastique à usage unique, renforcer le réemploi et le recyclage, et lutter contre les fuites de plastique dans l'environnement.</p>

<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p> <p>Appui MEFSIN/DGE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p><b><i>Prévenir</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Empêcher, lors d'un événement, la diffusion volontaire de produits en plastique ou incandescents dans l'environnement lorsque l'organisateur de l'événement n'a pas pris de disposition lui permettant d'assurer la récupération de l'intégralité de ces produits à l'issue de l'événement.</li> <li>- Renforcer les interdictions relatives aux sacs plastiques à usage unique</li> <li>- Accélérer le développement du vrac, notamment en application de l'article 23 de la loi Climat &amp; Résilience qui dispose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030, les surfaces de vente de plus de 400m<sup>2</sup> devront consacrer 20% de leur surface à la vente en vrac pour des produits de grande consommation.</li> <li>- S'assurer du financement du relevage, du transport et du traitement des épaves par la filière à responsabilité élargie des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport.</li> <li>- Mettre en place, d'ici 2025, un accord volontaire ou une filière REP pour les engins de pêche usagés ainsi que les équipements utilisés en aquaculture.</li> </ul> <p><b><i>Réduire</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir / identifier les meilleures techniques disponibles pour le transport des GPI permettant de limiter leurs pertes en cas d'accident, sensibiliser les services de voirie à la bonne gestion des GPI en cas de pertes accidentelles sur le réseau routier.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Publication du cahier des charges de la REP emballages ménagers</li> <li>⇒ Publication du cahier des charges de la REP bateaux de plaisance et de sport</li> <li>⇒ Signature d'un accord volontaire / publication du cahier des charges pour les engins de pêche ainsi que les équipements utilisés en aquaculture</li> </ul> <p>Publication d'un guide sur le transport des granulés de plastique industriel</p>
---	---



<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN</p> <p>Appui : DGPR</p>	<p><b>Objectif : réduire les fuites de plastique dans les océans en résorbant en priorité les décharges littorales</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résorber les décharges littorales exposées à des risques de submersions ou de recul du trait de côte d'ici 2030, avec un appui technique du Cerema et un appui financier de l'ADEME. Trois sites pilotes ont été identifiés dès 2022 : Dollemard au Havre, Anse Charpentier à La Martinique, Fouras en Charente-Maritime.</li> <li>- Accroître le nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales historiques présentant un risque de relargage des déchets en mer, notamment des déchets plastiques, et mise en place via une convention ADEME/CEREMA/MTECT, d'un dispositif de suivi spécifique des micro-plastiques sur les sites des décharges, en phase diagnostic, tri et lors des actions de résorption.</li> </ul> <p><u>Indicateurs et valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre et part des décharges littorales résorbées avec une cible de 100% soit 94 décharges d'ici 2030</li> <li>⇒ Nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales historiques</li> </ul>
--	---

**Action 3**

Pilote :  
MTECT/DEB

**Objectif : Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau et en mer en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau**

Description de l'action :

**Prévenir**

- Définir des exigences minimales de durabilité des géosynthétiques utilisés comme équipements de lutte contre l'érosion du littoral.
- Organiser une campagne de sensibilisation « Ici commence la mer » afin d'informer des citoyens sur le lien « terre-mer », voire prévoir un marquage des (nouveaux) avaloirs.

**Réduire**

- Prévoir que les exploitants d'installations de traitement des eaux usées utilisant des biomédias (supports en plastique pour bactéries) se dotent de moyens et procédures permettant de prévenir leur rejet dans l'environnement (à l'image des mesures sur les GPI prévues par la loi anti-gaspillage).

**Capter les rejets de plastique dans l'environnement qui n'ont pu être évités**

- Identifier les exutoires des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux unitaires les plus contributeurs et les équiper de dispositifs de récupération des macro déchets.
- Généraliser l'utilisation de dispositifs de captation des macro déchets flottants sur les zones d'accumulation en cours d'eau.
- Accroître le nombre d'adhérents à la Charte d'engagement « plages sans déchet plastique pour des communes littorales éco-exemplaires » : objectif d'atteindre d'ici fin 2025 la signature de la moitié des communes littorales de France.
- Parmi les 15 engagements de cette Charte, équiper l'entrée ou la sortie des plages et des cales de mise à l'eau avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets et intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique).

Indicateurs et valeur cible :

- ⇒ D'ici 2025, 50% des communes littorales seront engagées dans la démarche plages sans plastiques pour atteindre 100% d'ici 2030
- ⇒ Tendances à la baisse des indicateurs de suivi de la pollution plastique des eaux marines dans le cadre de la DCSMM (Directive cadre sur les milieux marins)

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air**
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat**
- Opérateurs de l'Etat**
- Régions**
- Départements**
- EPCI**
- Communes**
- Entreprises**
- Acteurs financiers**
- Associations et fédérations**
- Citoyens**

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)
- Secrétariat d'Etat en charge de la Mer (SeMer),
- Office français de la biodiversité (OFB)
- PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement	Rendre les objectifs de réduction des emballages plastiques opposables aux producteurs ou à leur éco-organisme.  Financer le relevage, du transport et du traitement des épaves par la REP bateaux de plaisance ou de sport		Accord volontaire ou une filière REP pour les engins de pêche usagés ainsi que les équipements utilisés en aquaculture.  Définir / identifier les meilleurs techniques disponibles pour le transport des GPI					
<b>Action 2</b> Résorber les décharges littorales	Résorption progressives des décharges littorales exposées à des risques de submersions							
<b>Action 3</b> Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau			moitié des communes littorales adhérentes à la Charte d'engagement					

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 8</b>	<b>Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la Biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI) – Direction générale du travail (DGT) Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère des Armées (MINARM) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR)  Directions Régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Outre-mer (DEAL) Directions départementales des Territoires (DDT) Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Directions départementales de la protection des populations (DDPP) Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)  Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) Office français de la biodiversité (OFB) Agences de l'eau et Offices de l'eau
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Cette action vise à contribuer, pour le secteur des produits chimiques, à la cible 7 du cadre mondial adopté par l'accord de Kunming à Montréal : « Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes, en tenant compte des effets cumulatifs [...] en réduisant de moitié au moins le risque global lié [...] aux produits chimiques hautement dangereux [...] ».</p> <p>L'enjeu pour cette action (aux côtés d'autres actions sectorielles de la SNB) est donc d'agir à la fois sur les émissions de substances chimiques des industries, mais aussi sur celles découlant des usages de produits de consommation courante, en agissant pour cela sur le contrôle des substances chimiques qui entrent dans ces produits (règlement REACH) et sur l'information des consommateurs (règlement CLP).</p> <p>Le règlement européen REACH entré en vigueur en 2007 contrôle les substances chimiques utilisées non seulement dans les processus industriels, mais aussi dans notre vie quotidienne. Il inscrit dans ses principes la prévention des risques pour la biodiversité (prise en compte des dangers et les risques pour les milieux et les organismes vivants &amp; encouragement à la réduction du</p>

	<p>nombre d'essais sur les animaux) mais présente en l'état des limites, notamment pour la prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mélanges de substances et des effets « cocktails »</li> <li>• Des impacts sur la biodiversité résultant des réseaux d'interactions complexes existant au sein des écosystèmes</li> <li>• Des données issues d'observations relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité</li> </ul> <p>L'un des principaux objectifs du règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances est de déterminer si une substance ou un mélange présente des propriétés qui conduisent à une classification comme substance ou mélange dangereux. Dans ce contexte, la classification des produits chimiques est le point de départ de la communication, en direction du grand public et des utilisateurs professionnels, relative aux dangers de ces produits, y compris les dangers relatifs à la biodiversité.</p> <p>Enfin, la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur pris en compte dans l'instruction des différents projets industriels (aussi bien pour les projets initiaux dans le cadre des autorisations selon une approche globale, ou en cas d'examen des modifications des conditions d'exploitation). Une série de prescriptions concernant notamment les émissions de substances chimiques, en lien avec la préservation de la biodiversité (faune et flore) est établie pour la mise en service des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais peuvent également, tout au long de la vie de l'établissement, faire l'objet de contrôles et être éventuellement complétées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p><b>Objectif : Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des réglementations actuelles REACH et CLP</b></p> <p><u>Description de l'action</u> : La France continuera à porter une position ambitieuse au niveau de l'Union européenne pour s'assurer que les substances chimiques les plus néfastes pour la biodiversité soient exclues au plus vite des produits mis sur le marché européen.</p> <p>Dans ce but, la France s'assurera que les données exigées dans le cadre de REACH permettent bien d'identifier l'impact des substances chimiques sur la biodiversité. Lors des discussions au niveau européen, elle s'attachera à porter des positions ambitieuses au regard de la protection de l'environnement et de la biodiversité.</p> <p>La France restera également mobilisée pour que les autorisations d'utilisation de substances dangereuses, délivrées par la Commission européenne en absence d'alternative viable, prennent en compte l'objectif de réduire au maximum la contamination des milieux.</p> <p>La France continuera à porter des dossiers de classification de substances, notamment pour caractériser des dangers pour la biodiversité, en veillant à une approche proportionnée et adaptée aux substances naturelles lorsqu'elles le justifient.</p>

	<p>Pour permettre une meilleure prise en compte des impacts des substances chimiques sur la biodiversité dans les évaluations de risque et dans les propositions de mesures de gestion qui en découlent, la France s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la prise en compte des observations (mesures) relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité</li> <li>- Définir un cadre d'évaluation des impacts prenant en compte les interactions complexes existant au sein des écosystèmes et la multi-exposition des organismes.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Production de dossiers de classification de substances, de restriction, de proposition d'identification de substances en tant que substances extrêmement préoccupantes, interventions en comitologie pour porter des positions sur la prise en compte de l'impact des substances chimiques sur l'environnement (6/an, tous types confondus)</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p><b><u>Objectif :</u> Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, et notamment des négociations du futur règlement REACH</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Dans le cadre de la révision du règlement REACH, la France portera une position ambitieuse, au-delà de l'existant actuel, quant aux données exigées en matière d'impact des substances chimiques sur la biodiversité, de prise en compte des interactions complexes existant au sein des écosystèmes et de prise en compte des observations (mesures) relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité.</p> <p>⇒</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p><b><u>Objectif :</u> Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Pour la circulaire « Actions nationales 2023 de l'inspection des installations classées », plusieurs actions sont tournées vers la préservation de la biodiversité en lien notamment avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les instructions de dossiers (projets initiaux) et les cessations d'activités (réservoir de biodiversité),</li> <li>- l'action vis-à-vis de la sécheresse, la surveillance des rejets aqueux des sites industriels et notamment les éventuels impacts sur la biodiversité (« surveillance des rejets d'activités de perturbation endocrinienne dans les effluents de sites industriels ») ainsi que la gestion des déchets.</li> </ul> <p>Ainsi, en 2023 les actions sécheresse et rejets des usines de perturbateurs endocriniens s'inscrivent dans cette logique.</p> <p>Cette dynamique est appelée à perdurer au cours du temps, afin de pérenniser la mise en œuvre, dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées, d'actions visant spécifiquement à garantir la mise en œuvre des mesures de prévention des impacts de ces installations sur la biodiversité.</p>

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Inscription d'une action ciblée/an sur la biodiversité dans le programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées

**Mots-clés**

**Pression IPBES**

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
  - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

**Cible Cadre mondial**

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
  - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

**Public Cible**

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
  - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
  - Citoyens*

**Milieus**

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

**Outre-mer**

- oui*
- non

**Ministères et opérateurs**

- MTECT
- MTPEI
- MSP
- MASA
- MEFSIN
- MINARM
- MESR

- DREAL
- DRIEAT
- DEAL
- DDT
- DDETS
- DDPP
- DAAF
- Anses
- Ineris
- OFB



## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Action 1</b> <b>Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des réglementations actuelles REACH et CLP</b>	Actions au fil de l'eau (dossiers de classification de substances / de restriction, intervention en comité des Etats-membres, compte de l'impact des Substances chimiques sur l'environnement, etc.)					
<b>Action 2</b> <b>Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques</b>		Début des négociations sur le nouveau règlement REACH	Suite des négociations sur le nouveau règlement REACH	Idem (jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement)		
<b>Action 3</b> <b>Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées</b>	Inscrire une action chaque année					

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 9</b>	<b>Réduire les pollutions lumineuses et sonores</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Bureau de la politique de la biodiversité (ET1) Secrétariat d'Etat en charge de la Mer (SeMer), Direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) Ministère de la transition énergétique (MTE) Office français de la biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)</li> <li>– Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)</li> <li>– Direction générale de la prévention des risques (DGPR)</li> <li>– Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)</li> <li>– Direction générale de l'aviation civile (DGAC)</li> </ul> Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) UMS PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
<b>Contexte/enjeu</b>	<p>La pollution lumineuse a des impacts sur nos paysages nocturnes, la biodiversité, la consommation d'énergie, l'observation du ciel étoilé et la santé humaine (cf. rapport de l'ANSES "Effets sur la santé humaine et sur la faune et la flore des systèmes utilisant des diodes électroluminescentes). La France a adopté une réglementation ambitieuse en matière de nuisances lumineuses et voit une grande diversité de projets se concrétiser sur son territoire pour réduire cette pollution, mais c'est encore insuffisant et les efforts doivent se poursuivre, notamment en matière de connaissance (parcs de lumière, impacts sur la biodiversité), et de territoires impactés par les pollutions lumineuses (aujourd'hui, 85% du territoire français subit des pressions dues à la pollution lumineuse). Etats, collectivités, associations, acteurs privés et citoyens, nous pouvons tous agir pour réduire les impacts de la lumière artificielle sur nos paysages, notre biodiversité nocturne, notre santé et notre consommation d'énergie.</p> <p><i>[Les actions sur la trame noire sont à retrouver dans la mesure 20 sur les trames]</i></p> <p>La pollution sonore est, pour sa part, un enjeu particulièrement prégnant pour la faune marine. Les principales espèces potentiellement concernées par les impacts négatifs du bruit sous-marin sont les cétacés et les phocidés. Les réactions des animaux marins face aux émissions sonores sont de différents types et dépendent de l'espèce concernée, de l'intensité du bruit et de la durée d'émission. Globalement, on note des risques de masquage, de dérangement, des effets indirects (fuite des proies, perte d'habitat, etc.).</p> <p>Le trafic maritime contribue de façon significative au bruit ambiant sous-marin. À basse fréquence (5-500 Hz), la navigation motorisée est la principale source de bruit anthropique dans les océans. De nombreuses études font état d'une corrélation entre l'augmentation du bruit ambiant sous-marin dans certaines</p>

	<p>régions (jusqu'à + 3 dB par décade, ce qui correspond à un doublement de l'intensité sonore tous les 10 ans) et l'augmentation du nombre de navires commerciaux dans ces régions. Entre 1965 et 2003 la taille moyenne des navires marchands a été multipliée par 2, et leur tonnage brut par 4. À l'échelle mondiale, plus de 100 000 navires de commerce naviguent en permanence.</p> <p>À l'instar des navires marchands, les bateaux de plaisance motorisés présentent une signature acoustique caractéristique qui varie fortement en fonction de plusieurs paramètres, dont les principaux sont la taille et la vitesse. Généralement, les bateaux équipés de moteurs hors-bords sont également plus bruyants. Comme pour les navires marchands, le bruit généré par les navires de plaisance est principalement lié à l'appareil propulsif et aux phénomènes de cavitation autour de l'hélice. Les navires de plaisance sont principalement des navires de petite taille, équipés de petites hélices ayant une importante vitesse de rotation. Ceci conduit à produire un bruit de niveau plus faible et plus aigu (énergie décalée vers les hautes fréquences).</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p> <p>Co-pilote : OFB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Évaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du nouvel observatoire des mesures de la pollution lumineuse et d'une base de données nationale sur les parcs de luminaires publics</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dès 2024, un observatoire est mis en place pour mesurer la pollution lumineuse.</li> </ul>

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><b>Objectif : Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux.</b></p> <p><i>Description de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser l'évaluation des impacts sur la biodiversité des équipements dédiés à l'éclairage extérieur, avant mise sur le marché (à porter au niveau européen au travers du règlement sur l'écoconception des sources lumineuses) et instaurer des chartes ou labels applicables aux entreprises (producteurs ou distributeurs) ou produits (luminaires à faible impact sur la biodiversité).</li> <li>- Amener, en les formant, les distributeurs d'éclairages extérieurs à accompagner les consommateurs vers des choix en faveur d'éclairage respectueux (affichage environnemental, label) et à les informer sur la réglementation contre les nuisances lumineuses.</li> </ul> <p><i>Indicateur(s) avec valeur cible :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de vendeurs sous charte ou label « biodiversité »</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGPR (avec appui OFB)</p>	<p><b>Objectif : Renforcer la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité et les contrôles de cette réglementation pour s'assurer d'un réel effet sur le terrain.</b></p> <p><i>Description de l'action :</i></p> <p><b>Améliorer l'efficacité du dispositif réglementaire de lutte contre les pollutions lumineuses par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La révision de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses en introduisant des obligations renforcées sur l'extinction des vitrines, en introduisant la notion de trame noire et sa déclinaison pour les parcs naturels régionaux, en limitant l'éclairage des équipements sportifs hors événements, en limitant les pollutions lumineuses générées par les serres et en diminuant la puissance lumineuse de l'éclairage public en cœur de nuit.</li> <li>- Le renforcement des contrôles de la réglementation de lutte contre les pollutions lumineuses en priorisant ceux sur les zones sensibles pour la biodiversité (notamment les oiseaux migrateurs).</li> </ul> <p><b>Indicateur(s) avec valeur cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Evolution du nombre de contrôles réalisés</li> <li>⇒ Baisse de 50% la pollution lumineuse en France d'ici 2030</li> </ul>

<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Appui DGAMPA</p>	<p><b>Objectif : Agir à l'international et avec les compagnies maritimes pour réduire les impacts du bruit sous-marin</b></p> <p><i>Description de l'action :</i></p> <p>En ce qui concerne le trafic maritime gros porteur, la France continuera à contribuer aux travaux de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur la révision des lignes directrices visant à réduire le bruit sous-marin produit par les navires de commerce pour atténuer leurs incidences néfastes sur la faune marine. Ces lignes directrices prévoient la création d'un plan de gestion bruit sous-marin. Chaque navire doit disposer d'un plan de gestion propre avec une approche personnalisée. Chaque plan d'action comportera quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le niveau de bruit individuel par navire ;</li> <li>- Fixer des objectifs de seuils de bruit à ne pas dépasser, pour des vitesses données ;</li> <li>- Cibler des mesures de réduction applicables ;</li> <li>- Evaluer l'efficacité par modélisation et test réel.</li> </ul> <p>Les compagnies maritimes seront chargées de mettre en œuvre les plans de gestion sur leurs navires. Les concepteurs et bureaux d'étude seront en charge de la conception des navires neufs ou révision des navires existants. Les constructeurs, fournisseurs et fabricants seront mobilisés sur la phase chantier, de même que les sociétés de classification pour aider les armateurs à bâtir des plans de gestion atteignables. Les autorités maritimes et portuaires seront invitées à prendre des mesures de soutien pour faire progresser la planification.</p> <p><i>Indicateur(s) avec valeur cible :</i></p> <p>⇒ Nombre de plan de gestion individualisé par navire: xx</p>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Appui DGAMPA</p>	<p><b>Objectif : Réduire la pollution sonore liée aux activités récréatives dans les aires marines protégées, en particulier dans le sanctuaire de Pelagos</b></p> <p><i>Description de l'action :</i></p> <p>En ce qui concerne les engins récréatifs, l'action prévoit une interdiction d'ici l'été 2024 des compétitions de véhicules nautiques à moteur au sein des aires marines protégées du sanctuaire Pelagos (incluant la protection des mammifères marins dans leurs statuts).</p> <p><i>Indicateur(s) avec valeur cible :</i></p> <p>⇒ Fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les AMP de Pelagos par arrêté du Préfet de Méditerranée dès le printemps 2024</p>

<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Co-Pilote : Direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et l'aquaculture (DGAMPA)</p>	<p><b>Objectif : Limiter les pollutions sonores sur la faune marine liées aux navires, véhicules nautiques à moteurs et autres engins récréatifs</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le trafic maritime contribue de façon significative au bruit ambiant sous-marin. À basse fréquence (5-500 Hz), la navigation motorisée est la principale source de bruit anthropique dans les océans. De nombreuses études font état d'une corrélation entre l'augmentation du bruit ambiant sous-marin dans certaines régions (jusqu'à + 3 dB par décade, ce qui correspond à un doublement de l'intensité sonore tous les 10 ans) et l'augmentation du nombre de navires commerciaux dans ces régions.</p> <p>Les navires de plaisance sont, pour leur part, principalement des navires de petite taille, équipés de petites hélices ayant une importante vitesse de rotation. Ceci conduit à produire un bruit de niveau plus faible et plus aigu (énergie décalée vers les hautes fréquences).</p> <p>Dans les deux cas, les principales espèces potentiellement concernées par les impacts négatifs de cette activité sont les cétacés et les phocidés.</p> <p>En ce qui concerne le trafic maritime gros porteur, la France continuera à contribuer aux travaux de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur la révision des lignes directrices visant à réduire le bruit sous-marin produit par les navires de commerce pour atténuer leurs incidences néfastes sur la faune marine. Ces lignes directrices prévoient la création d'un plan de gestion bruit sous-marin. Chaque navire doit disposer d'un plan de gestion propre avec une approche personnalisée. Chaque plan d'action comportera quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le niveau de bruit individuel par navire ;</li> <li>- Fixer des objectifs de seuils de bruit à ne pas dépasser, pour des vitesses données ;</li> <li>- Cibler des mesures de réduction applicables ;</li> <li>- Evaluer l'efficacité par modélisation et test réel.</li> </ul> <p>Les compagnies maritimes seront chargées de mettre en œuvre les plans de gestion sur leurs navires. Les concepteurs et bureaux d'étude seront en charge de la conception des navires neufs ou révision des navires existants. Les constructeurs, fournisseurs et fabricants seront mobilisés sur la phase chantier, de même que les sociétés de classification pour aider les armateurs à bâtir des plans de gestion atteignables. Les autorités maritimes et portuaires seront invitées à prendre des mesures de soutien pour faire progresser la planification.</p> <p>En ce qui concerne les engins récréatifs, l'action prévoit une interdiction d'ici l'été 2024 des compétitions de véhicules nautiques à moteur au sein des aires marines protégées du sanctuaire Pelagos (incluant la protection des mammifères marins dans leurs statuts).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les AMP de Pelagos par arrêté du Préfet de Méditerranée dès le printemps 2024</li> <li>⇒ Nombre de plan de gestion individualisé par navire: xx</li> </ul>
---	--

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
  - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire*
- C02 Restauration*
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces*
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
  - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions
- Départements
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens*

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain*
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

- MTECT
- MTE
- MESR
- MIOM
- OFB
- UMS PatriNat
- CEREMA
- Ademe

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Évaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs	Mise en place du nouvel observatoire des mesures de la pollution lumineuse et d'une base de données nationale sur les parcs de luminaires publics			Impacts évalués				
<b>Action 2</b> Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux. <i>Généraliser l'évaluation des impacts sur la biodiversité des équipements dédiés à l'éclairage extérieur, avant mise sur le marché et instaurer des chartes ou labels applicables aux entreprises ou produits</i>	Mise en place de charte ou label		Portage au niveau européen au travers du règlement sur l'écoconception des sources lumineuses //					
<b>Action 2</b> Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux. <i>Amener, en les formant, les distributeurs d'éclairages extérieurs à accompagner les consommateurs vers des choix en faveur d'éclairage respectueux et à les informer sur la réglementation contre les nuisances lumineuses.</i>	Formation des distributeurs d'éclairages extérieurs							
<b>Action 3</b> Renforcer la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité et les contrôles de cette réglementation pour s'assurer d'un réel effet sur le terrain	Révision de l'arrêté du 27 décembre	Contrôles priorités et renforcés sur secteurs sensibles biodiversité						



<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 10</b>	<b>Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	MTECT – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
<b>Autre ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)</li> <li>- Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)</li> </ul> Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale de l'alimentation (DGAL)</li> <li>- Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)</li> </ul> Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) – Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) Ministère de la Santé et de la prévention (MSP) – Direction générale de la santé (DGS) Ministère de l'intérieur et des Outre-mer (MIOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) – Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) Secrétariat d'Etat à la Mer (SE Mer) – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en lumière la menace croissante que constituent les espèces exotiques envahissantes (EEE). Dans un résumé produit à l'attention des décideurs publics, publié en 2023, elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques envahissantes semble s'accroître plus que jamais (en métropole, en 50 ans, le taux d'EEE moyen par département a été multiplié par 10 (<a href="https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-du-nombre-moyen-des-espèces-exotiques-envahissantes-par-departement">https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-du-nombre-moyen-des-espèces-exotiques-envahissantes-par-departement</a>) et ne montre aucun signe de ralentissement. Cette propagation est corrélée à l'intensification des échanges commerciaux, à la dynamique et aux tendances démographiques et aux changements climatiques. Près du cinquième de la surface terrestre est menacé par des invasions végétales et animales nuisibles aux espèces endémiques, particulièrement dans les milieux insulaires, aux fonctions écosystémiques et aux contributions de la nature aux populations, ainsi qu'à l'économie et à la santé humaine.</p> <p>La situation est actuellement la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12,5 Mds € par an pour réparer les dommages causés par les invasions biologiques (Europe continentale).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En France : 1 379 espèces de plantes exotiques et 708 espèces exotiques de faune. 38 % des espèces végétales d'eau douce introduites en France l'ont été pour des raisons ornementales.</li> <li>• 400 espèces introduites de flore et de faune envahissent les milieux naturels d'outre-mer.</li> <li>• 60 espèces figurant sur la liste établie par l'UICN des 100 espèces parmi les plus envahissantes au monde sont présentes dans les collectivités françaises d'outre-mer</li> </ul> <p>Pour agir, la stratégie se décline en trois leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prévenir l'arrivée sur le territoire des espèces exotiques envahissantes et sensibiliser les acteurs impliqués (mesure 17),</li> <li>– Surveiller l'apparition de nouvelles espèces exotiques envahissantes pour agir au plus vite et éviter leur installation,</li> <li>– Agir contre les EEE pour limiter leur progression et leur impact sur les écosystèmes et les activités humaines, lorsqu'elles sont installées.</li> </ul> <p>La poursuite des dynamiques de propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) nécessite de fait de renforcer les moyens de lutte contre ces dernières, via des opérations de gestion, une surveillance et des contrôles renforcés. Tous les milieux sont concernés, terrestres, d'eau douce, marins ; les impacts sur les écosystèmes, mais également les activités économiques (navigation fluviale, agriculture, pêche, industrie de par la dégradation d'infrastructures – exemple des canalisations colonisées par des mollusques) et la santé humaine prennent une importance croissante, ainsi que corrélativement les coûts associés (coût directs en matière de gestion des populations d'EEE, restauration milieux et des infrastructures, pertes de rendements,...).</p> <p>Une étude du CNRS (INVACOST – <a href="http://www.invacost.fr">www.invacost.fr</a>), élaborée en 2021 sur les coûts induits par les EEE (98 espèces animales et végétales), démontre que ces espèces ont occasionné un coût total en France d'au moins 12,3 milliards d'euros entre 1993 et 2030, via une extrapolation. En ne retenant que les coûts les plus robustes (c'est à dire à la fois observés et fiables), le coût total s'élève à un minimum de 1,14 milliards d'euros entre 1993 et 2018.</p> <p><i>[Voir aussi la Mesure 17 sur l'accompagnement du secteur des entreprises de transport pour réduire ses impacts]</i></p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : Douanes</p> <p>Co-pilotes : MASA/DGPE MTECT/ DGALN/DEB (faune sauvage captive) MESFIN/DGDDI</p>	<p><b>Objectif : Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Dans le cadre du plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes et pour répondre à la cible 6 du nouveau cadre mondial pour la biodiversité qui vise à réduire de 50% le taux d'introductions d'EEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Poursuivre les contrôles effectifs en matière de santé des plantes et santé des animaux réalisés par le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP). Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et</li> </ul>

phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires.

- Renforcement des contrôles (nombre d'opérations effectuées, moyens humains déployés, compétences des agents) auprès des détenteurs d'EEE titulaires d'une autorisation (établissements de recherche et de conservation comme par exemple les parcs zoologiques) et renforcement des contrôles de police judiciaire sur la vente d'espèces réglementées, au sein d'établissements ou via le e-commerce.
- Mise en place de contrôles aux frontières pour les passagers en provenance de pays tiers et susceptibles de transporter des espèces animales et végétales exotiques, avec une attention particulière portée aux ports et aéroports ultra-marins), et au niveau des activités commerciales vectrices volontaires ou involontaires d'EEE (pour le milieu marin, des espèces non indigènes (ENI) marines en application de la mise en œuvre de la convention internationale pour le Contrôle et la Gestion des Eaux de Ballast et Sédiments des Navires (convention sur la gestion des eaux de ballast (BWM) et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin – DCSMM).
- Renforcer la réglementation existante au regard des conventions ou directives internationales (directives internationales pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes, convention de Barcelone (Méditerranée), la convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPAR), etc...). Etudier la possibilité de réaliser des listes d'espèces réglementées de type « tout sauf » pour les territoires ultramarins insulaires.
- Renforcer la surveillance des EEE via des techniques d'identification des espèces adéquates et adaptées sur l'ensemble du territoire, notamment :
  - o en outre-mer et sur les sites prioritaires (sites présentant un risque accru de dissémination, espaces protégés, ...)
  - o au niveau des ENI marines en accompagnant la mise en œuvre de la DCSMM.
- Définir une stratégie de communication nationale, accompagnée de campagnes ciblées pour accroître la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs concernés / impactés par les EEE (grand public, élus locaux et collectivités, filières socio-professionnelles, gestionnaires d'espaces naturels, usagers de la nature, etc...). Cette campagne utilisera les médias actuels (publication de vidéos sur les réseaux sociaux, docu-webs, ...). La formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte à ce titre un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales.

Dans le cadre de cette communication nationale :

= mobiliser les structures gestionnaires d'espaces à haute valeur environnementale et les structures d'éducation au développement durable pour sensibiliser les élus locaux, fédérations locales d'usagers de la nature, public scolaire, ...

= mobiliser les établissements de présentation d'espèces au public (parcs zoologiques, aquariums, jardins botaniques) sur la thématique

EEE avec la mise en place de panneaux / parcours spécifiques (présentation des espèces, impacts, risques, ...);

= mobiliser les filières socio-professionnelles via l'organisation de journées d'échanges techniques spécifiques (filières du végétal, de l'animal, des productions marines, des transporteurs, du tourisme, etc...) débouchant sur des actions de sensibilisation : formation des adhérents / personnel, rédaction de guides de bonne conduite, prévention au niveau du consommateur, informations sur les EEE au niveau des sites internet, ... ;

= mobiliser le réseau des vétérinaires de proximité pour alerter sur les risques liés à la détention de nouveaux animaux de compagnie ;

- Renforcer le centre de ressources national sur les EEE, au niveau ergonomie et informations disponibles ;
- Valoriser et promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation d'EEE végétales, comme l'utilisation d'espèces locales, le soutien des labels existants; limiter les conditions de détention d'espèces animales exotiques de compagnie, avec l'appui du MESR, Direction de la Recherche et de l'innovation (DGRI).

Dans le cadre de la mise en place des formations et contrôles effectifs prévus par le plan, le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) mentionne les points suivants :

- La formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales.
- Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires

Indicateur et cible :

⇒ *Indicateur de résultat* : Taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50%

⇒ *Indicateurs de moyen* :

- Bilan des EEE interceptées lors d'un contrôle du SIVEP Nombre de contrôles annuels effectués au niveau des détenteurs (police administrative)
- Nombre de procédures d'irrégularité (police judiciaire)
- Nombre de campagnes de surveillance en milieu marin (métropole + OM)
- Nombre de structures socio-professionnelles ayant mis en place une démarche volontaire de sensibilisation auprès de leurs adhérents

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la coopération inter-administrations (MTECT, MASA, MSP, MEFSIN, MOM, secrétariat d'Etat chargé de la Mer) sur les aspects de biosécurité et dans une approche une seule santé (One Health), et renforcer l'intégration des enjeux EEE dans les politiques sectorielles nationales (agriculture / horticulture / sylviculture, transport de passagers et de marchandises, santé humaine, extraction de matériaux, ...), et découlant des politiques européennes</li> <li>- Renforcer, au niveau régional, la coopération entre administrations et organismes techniques avec leurs homologues des pays frontaliers (ou voisins pour les territoires insulaires ultramarins) sur la thématique EEE et les aspects de prévention / surveillance</li> <li>- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par la mise en place de structures animatrices et coordinatrices des actions contenues dans ces stratégies ; renforcement des réseaux de surveillance locaux</li> <li>- Développer une approche participative accessible au grand public pour les signalements en mobilisant largement les acteurs de terrain</li> </ul> <p><u>Indicateur et cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <i>Indicateur de résultat</i> : Nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décrue partout où c'est possible.</li> <li>⇒ <i>Indicateur de moyen</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de régions ayant élaboré et mis en place une stratégie régionale</li> <li>○ Nombre d'opérations Coup de poing avec une cible de 500 d'ici 2025</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les EEE, en priorité sur les espèces émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées et sur les sites prioritaires à définir (aires protégées, outre-mer, sites patrimoniaux, etc.) Viser l'éradication pour les espèces émergentes et le contrôle des fronts de propagation pour les espèces largement répandues. Intégrer chaque fois que cela est opportun un volet restauration des milieux dans les projets de gestion d'EEE, et inversement.</li> <li>- Initier la mise en place et accompagner les stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par la mise en place de structures animatrices et coordinatrices des actions.</li> <li>- Augmenter la connaissance des EEE par la mise en place de programmes de recherche et développement sur les vecteurs d'introduction et de propagation, les dynamiques de populations, les techniques de détection, de surveillance et de gestion, les impacts, la valorisation des déchets, la perception par le public des opérations de gestion, ...</li> </ul>

	<p>Indicateurs et cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <i>Indicateur de résultat</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50%</li> <li>○ Nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décroissance dans tous les départements où c'est possible.</li> </ul> </li> <li>⇒ <i>Indicateurs de moyens</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de programmes de recherche et développement</li> <li>○ Nombre d'opérations de gestion par département</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en place un système d'information spécifique sur les espèces exotiques envahissantes, à destination des gestionnaires, des directions générales des ministères concernés et de la Commission européenne, dans un objectif de rapportage et de valorisation des données (stockage des données de localisation des espèces, de surveillance, de signalements du public, de remontées sur les contrôles, des autorisations délivrées, ...), dans une approche agile et fondée sur l'interopérabilité des données et la création de valeur.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise en place d'un système d'information spécifique EEE</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
  - Espèces exotiques envahissantes*

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
  - C06 Espèces exotiques envahissantes*
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers
  - Associations et fédérations*
  - Citoyens*

### Milieus

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

- MTECT
- MASA MEFSIN
- MSP
- MIOM
- MESR
- SE Mer
- OFB

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes -</b> <i>Poursuivre les contrôles effectifs en matière de santé des plantes et santé des animaux et renforcement des contrôles auprès des détenteurs d'EEE titulaires d'une autorisation</i>	Etablissement d'une stratégie de contrôle EEE au niveau de l'OFB, mais aussi DDPP (Direction départementale de la protection des populations), SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières), Préfecture maritime,... (dépend des DRAAF).	Mise en place des formations et contrôles effectifs. SIVEP : la formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales. Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires. Mise en place des formations et contrôles effectifs.						
<b>Action 1</b> <b>Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes</b> <i>Renforcer la réglementation existante au regard des conventions ou directives internationales</i>	Mobilisation des organismes de contrôle (OFB, DDPP) sur la thématique des EEE Analyse des textes nécessitant un renforcement de la réglementation nationale.	Augmentation du nombre de contrôles réalisés auprès des détenteurs et diffuseurs d'EEE Evolutions normatives Mise en place effective de la réglementation.						
<b>Action 1</b> <b>Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes</b> <i>Renforcer la surveillance des EEE via des techniques d'identification des espèces adéquates et adaptées sur l'ensemble du territoire</i>	Information, formation d'agents auprès de structures pouvant effectuer une surveillance du milieu marin. Mobilisation des services des Douanes sur le sujet EEE, ainsi que des DIRM et préfectures maritimes sur les aspects eaux de ballast	Mise en place de campagnes de surveillance. Mise en place effective de contrôles						
<b>Action 1</b> <b>Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes</b> <i>Renforcer la réglementation existante au regard des conventions ou directives internationales</i>	Analyse des textes nécessitant un renforcement de la réglementation nationale.	Evolutions normatives	Mise en place effective de la réglementation.					



<p><b>Action 1</b>  <b>Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes</b>  <i>Renforcer la surveillance des EEE via des techniques d'identification des espèces adéquates et adaptées sur l'ensemble du territoire</i></p>	<p>Information, formation d'agents auprès de structures pouvant effectuer une surveillance du milieu marin.</p>	<p>Mise en place de campagnes de surveillance.</p>
<p><b>Action 1</b>  <b>Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes</b>  <i>Définir une stratégie de communication et de sensibilisation nationale</i></p>	<p>Mise en place d'un plan national de sensibilisation et de communication sur les EEE.</p>	<p>Mise en œuvre de ce plan.</p>

<b>Action 1</b> <b>Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques</b> <i>Valoriser et promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation d'EEE végétales</i>	Renforcement de la coopération avec les filières socio-professionnelles.							
<b>Action 2</b> <b>Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection</b>	Mise en place d'un comité technique inter-administrations à des fins de pilotage du plan d'action sur les voies d'introduction des EEE	Mise en œuvre effective du plan d'action sur les voies d'introduction et de propagation .						
<b>Action 3</b> <b>Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées –</b> <i>Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les EEE</i>	Déploiement du dispositif gestion des EEE dans le cadre du Fonds Vert.	Déploiement du dispositif de gestion des EEE dans le cadre du Fonds Vert ou équivalent.						
<b>Action 3</b> <b>Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées</b> <i>Initier la mise en place et accompagner les stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</i>	Renforcement des acteurs régionaux animateurs (CEN, ARB, autres...).							
<b>Action 3</b> <b>Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées</b> <i>Augmenter la connaissance des EEE</i>	Lancement de l'appel à projets INVABIO2.				Etablissement du bilan de l'appel à projets INVABIO2.			
<b>Action 4</b> <b>Disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE</b>	Préfiguration puis création du système d'information par le MTECT et l'OFB.	Mise en fonction.						

Axe 1	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 11</b>	<b>Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP) – Bureau de la police de l'eau et de la nature et de l'appui aux services déconcentrés (coordonnateur) (CASP Police et SD) – (Proposition de co-pilotage interministériel) Ministère des Outre-Mer (MIOM) Ministère de la justice Préfecture de Guyane et Etat-Major contre l'orpillage et la pêche illicite (EMOPI)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	OFB et services déconcentrés de l'Etat Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer Ministère des Armées (MINARM) Secrétariat d'Etat chargé de la mer Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) OCLAEPS ONF, Parcs nationaux, Gestionnaires de réserves naturelles, Conservatoire du littoral
<b>Contexte/enjeux</b>	L'investissement en matière de police de l'environnement contribue à prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité, les réduire et les faire cesser et permettre des usages équilibrés de la nature et de ses ressources.  A pression constante, les contrôles doivent être mieux contextualisés, au service des politiques prioritaires et des enjeux de chaque territoire, mieux articulés entre autorités administratives et judiciaires et mieux expliqués au grand public et aux représentants des contrôlés.  Le sujet de la répression des atteintes à l'environnement est également un enjeu communautaire, avec la négociation actuelle de la future directive européenne relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.
<b>Action 1</b>  Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP)	<b>Objectif : Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité</b>  <u>Description de l'action :</u> La police de l'environnement recouvre à la fois une diversité d'acteurs mais également une dualité de procédures : elle peut être administrative ou judiciaire.  La bonne collaboration entre les différents acteurs de la police relève de l'organisation et la planification des contrôles par les préfets au sein des instances dédiées, missions inter services de l'eau et de la nature (MISEN) et des instances de pilotage dédiées à la police de l'environnement marin. La révision interministérielle en cours en 2023 de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature a notamment pour objectif de rappeler et de partager les attendus des MISEN. La révision de la stratégie est aussi

	<p>l'occasion de clarifier son périmètre et d'y associer systématiquement la gendarmerie nationale compte tenu de son implication croissante sur la thématique de l'environnement.</p> <p>La question de l'articulation entre police administrative et police judiciaire répond à un objectif d'utilisation optimale des moyens disponibles ainsi qu'à un objectif d'efficacité des contrôles en s'assurant des suites qui leur sont réservées. C'est l'objectif qui préside à la mise en place en 2023 (parution prévue en 2023 d'un décret interministériel) dans tous les départements, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), présidés par le ou les procureurs du département. Le COLDEN réunira tous les acteurs du contrôle afin d'étudier les meilleures suites, administratives ou judiciaires, à apporter aux actions en cours ou à venir et permettra de garantir un suivi partagé des affaires en cours.</p> <p>La question de l'efficacité des polices pose également la question de l'application effective du droit de l'environnement, du taux de contrôle, des moyens consacrés et de l'effectivité des suites données aux non-conformités (taux de sanctions, taux de retour à la conformité). Ces questions sont abordées dans le cadre des travaux interministériels en cours de révision de la stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature.</p> <p>Enfin, les travaux interministériels initiés dans le cadre de la révision de la stratégie des contrôles se poursuivent pour améliorer les outils de rapportage et d'interfaçage et pour examiner les perspectives d'affectation du produit des amendes pénales et des saisines et l'extension de la forfaitisation des amendes pour accroître les leviers au service de la réparation environnementale, l'efficacité et l'efficacité des contrôles.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Généralisation des COLDEN dans tous les départements avec un objectif de 100% dès 2024</li> <li>⇒ % des suites administratives données sur les non conformités avec un objectif de 100% des 2024</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP)</p>	<p><b>Objectif : Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La révision de la stratégie nationale de contrôles de police de l'eau et de la nature est également l'occasion de mettre en place un référentiel des contrôles prioritaires vivant, validé en interministériel, explicitant les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre : territoires et actes ciblés en priorité, pression de contrôle proportionnée à l'enjeu.</p> <p>La communication et la pédagogie seront partagées entre niveaux local et niveau national, avec une réunion de bilan et d'orientation annuelle dont les enseignements seront présentés en Comité national de l'eau et en Comité national de la biodiversité, en réaffirmant que le contrôle n'est pas une fin en soi mais un outil au service d'une politique. Cette communication sera déclinée au niveau des départements, tout d'abord en organisant une opération de communication annuelle commune aux acteurs des MISEN et des COLDEN pour</p>

	<p>partager et expliquer les bilans des opérations de contrôles, notamment pour souligner leurs effets sur les milieux (retours à la conformité) ou encore pour constater des progrès dans les pratiques contrôlées (contrôles n'ayant fait ressortir aucune non-conformité). Les opérations pédagogiques seront également encouragées.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Une opération annuelle de communication conjointe MISEN-COLDEN par département avec un objectif de 100 % dès 2024</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Copilote : Direction générale des Outre-mer (DGOM)</p>	<p><b><u>Objectif : Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</u></b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'action de contrôle de police de l'eau et la nature dans les Outre-Mer relève des mêmes dispositions qu'en Métropole. La spécificité et l'importance de certains enjeux nécessitent toutefois une action de lutte ciblée et renforcée. Il s'agit en particulier de lutter contre les activités illégales concernant l'orpaillage, la déforestation, la pêche ou encore l'urbanisation.</p> <p>- Lutter plus efficacement contre l'orpaillage illégal en Guyane</p> <p>La lutte contre l'orpaillage illégal poursuit un double objectif : contenir globalement le phénomène et faire régresser l'activité clandestine dans les zones d'intérêts prioritaires, sélectionnées au regard des attentes de la population, des objectifs environnementaux et des intérêts économiques. Bien que touchant l'ensemble de la Guyane, ces impacts sont particulièrement forts sur le territoire du parc amazonien de Guyane ou dans la réserve naturelle nationale des Nouragues, très vastes espaces protégés de notoriété internationale.</p> <p>La persistance de l'orpaillage illégal dans ces zones est en totale contradiction avec la vocation d'exemplarité de ces espaces et avec les engagements de la France concernant la conservation de la forêt amazonienne et la protection des communautés d'habitants qui vivent des ressources naturelles. La stratégie de lutte contre l'orpaillage illégal doit consister à combiner le développement de la filière minière légale avec la répression de la mine illégale, qui constitue un fléau à l'échelle du bassin amazonien, avec des conséquences économiques, environnementales, sanitaires et sociales.</p> <p>Les principales dimensions de cette politique de réaffirmation de notre souveraineté sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diplomatique <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le dialogue environnemental avec les Etats amazoniens et du Nord Est du Brésil (Amapa, Para et Maranhao, secteurs d'origine des garimpeiros) pour mettre en place une lutte coordonnée en matière d'orpaillage ;</li> <li>▪ Favoriser le développement d'outils régionaux diplomatiques, judiciaires et opérationnels permettant de démanteler les filières de blanchiment de l'or extrait illégalement, les bases de soutien logistique aux activités illégales ;</li> <li>▪ Développer une coopération technique avec le Surinam afin de favoriser le développement de filières de concentration aurifère non-mercurielles adaptées au</li> </ul> </li> </ul>

plateau des Guyanes (comme prévu à l'article 7 de la Convention de Minamata sur le mercure ;

- Favoriser la convergences législatives et réglementaires en matière minière légale (planification territoriale, fixation administrative des activités extractives, élaboration d'un code minier) ;
  - Soutenir les initiatives de certification internationale / traçabilité de l'origine légale de l'or.
- Répressive en mettant l'accent sur l'entrave sur les itinéraires logistiques, la destruction des sites clandestins et les poursuites administratives et judiciaires des individus ;
  - Economique en soutenant le développement d'une activité minière légale sur les grands gisements aurifères, là où se concentrent aujourd'hui les activités illégales, afin de rationaliser nos moyens de lutte et de les concentrer sur les espaces sensibles (cœur de parc ...). Cette approche doit être également accompagnée d'une dépollution et d'une restauration des sites dégradés par l'orpaillage illégal afin de restaurer le cadre de vie des communautés locales.

- Lutter plus efficacement contre la déforestation illégale

La priorité est le renforcement en moyens humains et financiers, avec un accent important sur la coordination entre les différents acteurs et l'amélioration du suivi des actions menées au titre des sanctions administratives et pénales. Par ailleurs, des actions seront menées auprès des acteurs économiques concernés pour les informer de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à la dégradation illégale.

- Lutter plus efficacement contre la pêche illégale

L'élaboration de la stratégie de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) a été confiée au Secrétariat général de la Mer (SGMER). Cette stratégie devra permettre de dresser des solutions sur les plans juridique, opérationnel et capacitaire, et de décider des actions à entreprendre et à réactiver auprès de la Commission européenne.

En Guyane, la lutte contre la pêche INN nécessite de déployer des moyens complémentaires notamment en matière de gardiennage et de destruction des navires. Le renforcement des moyens de détection constitue également un enjeu mais les implications budgétaires ne sont pas encore connues.

La mise en œuvre de la SNB est aujourd'hui l'occasion de mettre l'accent sur trois types d'actions à mettre en œuvre et à amplifier considérablement :

- Renforcer les équipes en charge du contrôle (personnel, moyens nautiques)
- Appuyer techniquement et financièrement la destruction des bateaux saisis et la collecte et la destruction des filets des pêcheurs illégaux
- Travailler à des adaptations réglementaires permettant de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers relatifs à la pêche illégale et au braconnage

Plus globalement, de telles actions seront profitables à l'ensemble de la biodiversité marine, mais aussi à la filière pêche (légale) qui souffre d'un épuisement des ressources dû à la pêche illégale.

	<p>- Lutter plus efficacement contre l'urbanisation illégale :</p> <p>La lutte contre l'urbanisation illégale est une priorité dans les territoires d'outre-mer, en particulier à Mayotte et en Guyane, et, dans une moindre mesure, dans les Antilles.</p> <p>L'habitat informel est souvent situé en zone non-constructible et classée à risques naturels. Il dégrade également fortement et rapidement les écosystème mahorais et guyanais : érosion des terres, pollution des cours d'eau et du lagon, déforestation, destruction des mangroves, atteinte à la biodiversité des zones naturelles, morcellement des zones agricoles.</p> <p>Les communes dotées d'un PLU, exercent un pouvoir de police au nom de l'Etat en cas d'infraction, notamment d'urbanisation illégale. Une attention particulière est portée par l'État aux infractions que constituent des constructions illégales dans des secteurs à risques naturels, technologiques ou miniers, ainsi que dans des secteurs sauvegardés.</p> <p>Les autres actions mises en œuvre par l'État doivent également se poursuivre et se renforcer, via le Plan logement outre-mer 2019-2023 avec des actions concernant par exemple le logement locatif social adapté, de nouvelles solutions de constructions à bas coûts ou la mobilisation du fonds Barnier dans les zones exposées à des risques naturels. Il intervient également pour permettre à des personnes résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité des sites libérés.</p> <p>Une attention particulière sera portée à la zone des 50 pas géométriques qui sont des zones issues d'un habitat spontané et généralement sous équipées, ou présentant de grands déficits en équipement.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lutte contre l'orpillage illégal : Nombre de sites identifiés et restaurés (cible 5/an)</li> <li>⇒ Lutte contre la déforestation illégale : Nombre de sites identifiés et restaurés et reboisés (5/an)</li> <li>⇒ Lutte contre la pêche INN : Nombre de navires saisis et détruits : 30 par an</li> <li>⇒ Lutte contre l'urbanisation illégale : Nombre de sites identifiés et surface, et Nombre d'actions mises en oeuvre</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Appui DHUP</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Forfaitiser certaines infractions en matière environnementales</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Des infractions sur des enjeux prioritaires (espaces protégés, sécheresse, pollution lumineuse) sont relevées de manière récurrente mais les procès-verbaux concernés sont peu suivi d'effet du fait de procédures administratives ou pénales lourdes et disproportionnées.</p> <p>Afin d'y remédier l'Etat mettra en place une forfaitisation des contraventions de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe. Celle-ci permettra un effet immédiat de dissuasion vis-à-vis des personnes contrôlées et un désengorgement des autorités judiciaires, ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des principes de la récidive.</p>

Les infractions concernées sont celles relatives à la préservation des ressources en eau (non-respect des mesures de restriction des usages de l'eau, pollution des eaux par les boues d'épuration et effluents agricoles), à la protection des espaces naturels (atteintes aux cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles, usages non autorisés de véhicules à moteur) et à la publicité lumineuse (méconnaissance de l'obligation d'extinction des publicités lumineuses en période de pic de consommation électrique et non-respect par les installations lumineuses des prescriptions techniques prévues au code de l'environnement). Afin de rendre pleinement opérationnel le dispositif, l'accès à l'outil numérique PVE développé par l'ANTAI devra être effectif pour les agents chargés de la police de l'environnement (notamment l'OFB, l'ONF, les réserves naturelles et le conservatoire du littoral).

En complément, il est proposé d'examiner les habilitations qui pourraient être données aux agents municipaux pour renforcer le contrôle sur certaines de ces infractions.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre d'amendes forfaitaires prononcées
- ⇒ Nombre de contraventions forfaitisables



Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Changement d'usage des terres et des mers</li> <li>x Surexploitation des ressources naturelles</li> <li><input type="checkbox"/> Dérèglement climatique</li> <li>x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li>x Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du Territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li>x C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Etat</li> <li>x Opérateurs de l'Etat</li> <li>x Régions</li> <li>x Départements</li> <li>x EPCI</li> <li>x Communes</li> <li>x Entreprises</li> <li>x Acteurs financiers</li> <li>x Associations et fédérations</li> <li>x Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Mers et océans</li> <li>x Littoral et zones côtières</li> <li>x Eau douce</li> <li>x Montagne</li> <li>x Forêts</li> <li>x Milieu urbain</li> <li>x Milieu agricole</li> <li>x Zones humides</li> <li>x Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <hr/> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <p>OFB et services déconcentrés de l'Etat</p> <p>ONF, Parcs nationaux, Gestionnaires de réserves naturelles, Conservatoire du littoral</p>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Action 1</b> <b>Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité</b>	Publication décret MISEN/COLDEN – été 2023					
<b>Action 2</b> <b>Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public</b>	Révision de la stratégie nationale de contrôle de la police de l'eau et de la nature – automne 23	Mise en œuvre des plans de contrôles départementaux selon le nouveau cadrage et suivi en instance stratégique nationale +séminaire interministériel				
<b>Action 3</b> <b>Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</b> <i>Orpaillage illégal</i>	Inscrire la coopération en matière de lutte contre l'orpaillage illégal parmi les priorités de l'ambassadeur de France au SURINAM  Objectiver les enjeux liés à l'extraction de l'or	Organiser un séminaire bilatéral franco-surinamais dédié aux techniques extractives non-mercurielles				
<b>Action 3</b> <b>Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</b> <i>Déforestation illégale</i>	Concernant la lutte contre la déforestation, informer les acteurs locaux de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à	Concernant la lutte contre la déforestation, informer les acteurs locaux de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à la dégradation illégale				

	la dégradation illégale							
<b>Action 3</b> <b>Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</b> <i>Pêche illégale</i>	Diagnostics locaux des besoins réels humains et matériels en matière de contrôle – Groupes de travail locaux en matière d'évolutions réglementaires	Identification et sollicitation des sources de financement pour accroître les moyens de contrôle – Propositions d'évolutions réglementaires – Proposition d'actions pour traiter les bateaux et filets saisis	Consolidation d'une stratégie performante de lutte contre la pêche illégale	Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pêche illégale				
<b>Action 4</b> <b>Forfaitiser certaines infractions en Matière environnementales</b>	Publication des premiers textes réglementaires sur la forfaitisation							
<b>Action 5</b> <b>Limiter les pollutions sonores sur la faune marine liées aux navires, véhicules nautiques à moteurs et autres engins récréatifs</b>								

<b>Axe 1</b>	
<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b>	
<i>Sous-axe 1.2 – Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>	
<b>Mesure 12</b>	<b>Accompagner le secteur agricole dans sa transition</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (DGOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Agences de l'eau et Offices de l'eau Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Cette mesure vise à encourager les changements de pratiques favorables à la biodiversité et à la transition agro-écologique du secteur agricole. Car la protection et la restauration de la nature, ainsi que la réduction des polluants, sont essentielles pour maintenir la production à long terme et renforcer la sécurité alimentaire : pollinisation, lutte contre les ravageurs, stabilisation du climat, réduction de l'érosion des sols, rétention de l'eau dans le sol...</p> <p>Le passage à l'échelle de cette transition et la reconception des systèmes de production mobilisent différents moyens d'action. Parmi ces moyens, le Plan Stratégique National pour la France identifie quatre besoins pour contribuer à l'objectif spécifique « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages » de la PAC2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier besoin consiste à créer les conditions générales permettant la transition des exploitations ;</li> <li>- le deuxième besoin vise l'accompagnement des agriculteurs par des leviers globaux (au-delà des enjeux touchant la biodiversité) ;</li> <li>- le troisième besoin consiste à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières ;</li> <li>- le quatrième besoin consiste à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité d'origine agricole dans les pratiques agricoles.</li> </ul> <p>La transition agro-écologique nécessite également de développer et d'expérimenter de nouveaux systèmes de cultures, ce qui présente de lourds défis : prise de risque pour les agriculteurs, temps d'apprentissage, acquisition de nouveau matériel, temps de structuration et besoins d'investissement des filières en aval. Ces prises de risque nécessitent d'être accompagnées pour pouvoir conduire à des transitions, au-delà de l'adaptation à la marge des systèmes de production. L'agriculture biologique et les systèmes certifiés en Haute Valeur Environnementale (HVE) participent chacun à leur niveau à cette transition.</p> <p>Enfin, le contexte de l'important renouvellement des générations est une opportunité pour que cet accompagnement sur les transitions écologiques ait lieu au moment de la transmission des exploitations, pour favoriser ces transitions dès l'installation des jeunes et nouveaux agriculteurs et permettre ainsi la meilleure adaptation possible de leur exploitation aux défis des transitions, notamment vis-à-vis du changement climatique et des enjeux de biodiversité. Le croisement de ces défis est au cœur du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricole.</p> <p><i>[Cette mesure s'articule en particulier avec la mesure 5 – Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole]</i></p>

## Action 1

Pilote : MASA  
/DGPE/SDPAC

**Objectif : Déployer la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN**

### Description de l'action :

Au regard des quatre besoins identifiés pour atteindre l'objectif spécifique lié à la biodiversité, la stratégie d'intervention du PSN établit la liste des interventions de la PAC qui contribuent à y répondre :

- Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI-AGRI), autres projets de coopération, formation, conseil ;
- Eco-régime (les 3 voies d'accès et le bonus haies) ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques ;
- Aide à la conversion à l'agriculture biologique ;
- Aide au gardiennage des troupeaux sur des territoires pastoraux hors zone de prédation et aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;
- Indemnité compensatoire de handicap naturel ;
- Aides aux investissements non productifs ;
- Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier.

Le Plan Stratégique National de la PAC fera l'objet d'une révision à mi-parcours en 2025 (pour mise en œuvre en 2026). Cette révision sera préparée dès 2024 en dressant un bilan de la première année d'application du PSN (2023) au regard des objectifs poursuivis, notamment en matière de dynamique de progression de l'agriculture biologique, de développement des infrastructures agro-écologiques comme les haies, les prairies et les bandes enherbées et de contractualisation des MAEC. Ces éléments permettront d'affiner les travaux d'évaluation à conduire en vue de la révision du PSN à mi-parcours afin de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques fixés, notamment en matière de biodiversité.

Dresser début 2024 : un bilan des paiements de la première année d'application du PSN (2023) au regard des objectifs poursuivis, notamment en matière de dynamique de progression de l'agriculture biologique, de développement des infrastructures agro-écologiques comme les haies, les prairies ou les bandes enherbées et de contractualisation des MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) particulièrement dédiées à la réduction des phytopharmaceutiques, de manière à étudier lorsque c'est nécessaire la révision de leur cahier des charges ou la création de nouvelles MAEC. Ces éléments permettront d'affiner les travaux d'évaluation à conduire en vue de la révision du PSN à mi-parcours afin de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques fixés. L'évaluation portera notamment sur l'identification des MAEC peu contractualisées pour en adapter si besoin le cahier des charges et le niveau de rémunération, les différents niveaux et voies de l'écorégime et les soutiens à l'AB.

L'évaluation examinera spécifiquement l'opportunité d'une évolution éventuelle du barème de l'écorégime pour renforcer le soutien aux infrastructures agroécologiques, en particulier les haies.

En fonction des cibles qui seront définies dans la réglementation européenne pour la mise en œuvre du Pacte Vert européen, le PSN pourra être révisé en cours de programmation, notamment en veillant à intégrer au mieux les enjeux de biodiversité.

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Indicateur de résultat R.31 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité / surface agricole – D'ici 2027, 56,86% de la surface agricole fait l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité.</li> <li>⇒ Indicateur de résultat R.33 du PSN : nombre d'hectares aidés en zone Natura 2000 / surfaces agricoles des sites Natura 2000 – D'ici 2027, 89,95% des surfaces agricoles des sites Natura 2000 bénéficient d'un soutien.</li> <li>⇒ Indicateur de résultat R.34 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la gestion des particularités topographiques y compris les haies / surface agricole – D'ici 2027, 0,3% de la surface agricole fait l'objet d'une aide en faveur des particularités topographiques. Ce % est calculé sur la base des équivalents en surface (hectare) des infrastructures agro-écologiques des exploitations accédant à l'éco-régime par les voies « pratiques » et « certification » et bénéficiant du bonus haies.</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MASA /DGPE/SDC</p>	<p><b>Objectif : Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La préservation de la biodiversité par le non usage de substances de produits d'origine chimique étant l'un des principes fondamentaux de l'agriculture biologique, une attention particulière est apportée à son déploiement, le PSN concourant à ce déploiement. Dans un contexte de ralentissement observé de la dynamique de conversion et de l'augmentation du nombre de déconversions, les moyens et la formation seront renforcés pour que l'Etat et ses opérateurs respectent les objectifs prévus par la loi EGALIM et par la loi Climat et résilience. Des moyens budgétaires supplémentaires seront également alloués à une campagne de communication pour inciter le grand public à la consommation de produits bio.</p> <p>Le Programme Ambition Bio sera révisé pour la période 2024–2027 afin d'accroître de manière durable la production et la consommation de produits biologiques. Il s'agira d'assurer les financements en cohérence avec l'ambition du plan et de faire converger l'ensemble des outils incitatifs ou réglementaires vers cet objectif.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ % de SAU conduite en agriculture biologique – D'ici 2030, 21% de la Surface Agricole Utile est conduite en agriculture biologique.</li> <li>⇒ % d'approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité et durables – Cible à 2030 : 50% dont 20% en bio]</li> </ul>

<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MASA /DGPE/SDC</p>	<p><b>Objectif : Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La révision du cahier des charges HVE, sur la base d'une évaluation indépendante et d'une concertation dans le cadre de la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), doit encourager la massification des pratiques favorables vers la reconception de systèmes agricoles agro-écologiques, sobres en intrants, résilients, pour favoriser la préservation de la biodiversité. À cette fin, le référentiel HVE « rénové » permet l'accès à l'écorégime du Plan Stratégique National entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (niveau supérieur de la voie certification).</p> <p>La mesure vise à assurer la contribution du référentiel Haute Valeur Environnementale (HVE) à la transition écologique, avec une évolution du référentiel qui a été réalisé par les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de groupes de travail sur l'évolution générale du référentiel HVE dont la meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité ;</li> <li>- Conduite de l'étude d'évaluation, lancée en 2021, de la contribution de HVE aux aspects environnementaux à la transition agro-écologique et à ses impacts sur la biodiversité en particulier ;</li> <li>- Evolution du référentiel, notamment en fonction des résultats de l'étude et de la concertation dans le cadre des groupes de travail, afin de garantir son ambition en la matière tout en les confrontant également à une approche plus globale de l'agroécologie. Cette concertation s'est appuyée sur le cadre offert par la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE) ;</li> <li>- L'impact du nouveau référentiel fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la CNCE.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre d'exploitations certifiées sur la base du référentiel 2022 – D'ici 2030 : 50 000 exploitations sont certifiées en HVE</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Co-pilote : MASA/DGAL</p>	<p><b>Objectif : Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette action s'inscrit dans un objectif de reconception des systèmes de production, pour inciter notamment les systèmes de grandes cultures à l'inclusion de légumineuses et au recours à des cultures intermédiaires bénéfiques pour la qualité des sols, le climat et la gestion durable des ressources naturelles, du fait de la réduction des apports azotés qu'elles permettent à l'échelle de la rotation. Cette réduction des intrants permet de diminuer les pressions exercées sur la biodiversité associée. La valorisation de la complémentarité entre culture et élevage est également intégrée.</p> <p>Cette action vise à soutenir les initiatives en faveur de la diversification des cultures le long des chaînes de valeur. Le socle de ce soutien correspond à la mise en œuvre de la conditionnalité de la PAC via la BCAE 7 relative à la diversification des cultures et à l'accès à l'écorégime par la voie des pratiques.</p>

	<p>Au-delà, la mobilisation d'autres plans et dispositifs participent à cette diversification : Plan Eau, Ecophyto, programme national pour le développement agricole et rural, aides couplées protéines, certification HVE, plans filières, les MAEC, les PSE, etc... La diversification des cultures et le travail sur les filières représentent des leviers mobilisables au sein de ces plans d'actions, qui peuvent contribuer à l'accompagnement des agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques.</p> <p>Les objectifs d'approvisionnement de la restauration collective fixés par la loi EGALIM et la loi Climat et Résilience permettront de fournir des débouchés durables aux cultures de diversification et de faire évoluer les comportements alimentaires des citoyens, en s'appuyant sur les Projets Alimentaires Territoriaux.</p> <p>Des actions en faveur de la diversité génétique des cultures et de l'élevage seront également développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite des actions européennes et internationales visant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation : implication de la France dans les réseaux d'échanges européens (EUFORGEN pour les ressources forestières, ECPGR pour le ressources phylogénétiques, ERFP pour la génétique animale), la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;</li> <li>- Intégration dans les différents plans stratégiques (Plans d'Adaptation au changement climatiques des filières, régionaux, et plan souveraineté Fruits et Légumes).</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Superficie en légumineuses (soja, pois protéagineux, Féveroles et fèves, Légumineuses fourragères) en kha (statistiques agricoles annuelles) avec pour cible 2 Mha en 2030.</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p><b>Objectif : Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'accompagnement de l'ensemble des exploitations dans la transition agro-écologique est essentielle. La stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, publiée en novembre 2020, comprend un axe fort sur le déploiement de nouvelles solutions alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse. L'appropriation de ces solutions par les utilisateurs sur le terrain est un enjeu majeur pour engager les exploitations agricoles dans la transition agro-écologique.</p> <p>Pour les années à venir, seront programmés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lancement du Grand Défi biocontrôle et biostimulants de France 2030 / 2023</li> <li>- L'anniversaire des 10 ans de la définition du biocontrôle / 2024</li> <li>- Le bilan de la stratégie nationale du biocontrôle (SNDB) / 2025</li> <li>- La nouvelle SNDB 2026-2030 / 2026</li> <li>- Le bilan de la SNDB / 2030</li> </ul>



	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Pourcentage d'usages couverts par les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle de la gamme d'usage professionnel par rapport aux usages couverts par tous les produits phytopharmaceutiques autorisés pour cette gamme – avec pour objectif 65% en 2030 [55% au 15/12/22 et cible de 60% en 2025]</p>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><b>Objectif : Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin de favoriser la transition des systèmes de production, la transmission d'une exploitation est un moment clé à accompagner, pour éclairer le cédant et le repreneur sur l'outil de production transmis et permettre aux jeunes et nouveaux agriculteurs d'élaborer leur projet. Un outil de diagnostic systématique sera réalisé à la transmission, embrassant différents enjeux notamment ceux relatifs aux transitions écologiques et à l'adaptation au changement climatique, permettrait de faciliter leur transition. Cet outil sera proposé dans le cadre du Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole et fera l'objet d'une élaboration basée sur la science et concertée.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre de diagnostics réalisés – avec une cible définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles.</p>
<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><b>Objectif : Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Pour favoriser le passage à l'échelle des changements de pratiques en faveur de la biodiversité, le soutien de dispositifs expérimentaux et d'initiatives d'agriculteurs pionniers est un levier clé, non seulement pour créer des références démontrant les performances économiques et environnementales de ces systèmes, mais également servir d'exemple et faciliter l'adoption par d'autres de ces pratiques.</p> <p>Les dispositifs nationaux d'appui aux groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), au réseau Dephy du plan Ecophyto 2+ (fermes de références et projets expérimentaux), et les différents programmes et projets soutenus par le CASDAR ou le plan Ecophyto contribuent à cette action.</p> <p>La capitalisation de l'expérience de ces collectifs d'agriculteurs et de ces projets expérimentaux, à l'origine de la création de références, est intégrée au dispositif de soutien et est valorisée sur les plateformes suivantes : <a href="https://rd-agri.fr/">https://rd-agri.fr/</a>, <a href="https://collectifs-agroecologie.fr/">https://collectifs-agroecologie.fr/</a>, <a href="https://ecophytopic.fr/">https://ecophytopic.fr/</a>.</p>

	<p>Dans le cadre du plan Ecophyto, des initiatives pourront venir renforcer ces actions, à l'image de l'appel à projets « Massification des pratiques économes en produits phytosanitaires » lancé en 2022 pour financer des actions de transfert depuis les collectifs qui les ont expérimentées. Les résultats des expérimentations menées au sein du dispositif Dephy EXPE sont également amenés à être diffusés le plus largement possible.</p> <p>Enfin, l'observatoire agricole de la biodiversité, fruit d'un partenariat entre le ministère en charge de l'agriculture, chambres d'agriculture France et le Muséum national d'histoire naturelle, est à la fois un outil de sensibilisation à l'évolution des pratiques agricoles pour favoriser la biodiversité et de création de références scientifiques pour connaître l'impact de l'agriculture sur la biodiversité.</p> <p>Le déploiement de la transition agroécologique à l'initiative des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires et des acteurs des territoires est un levier de massification important. L'OFB accompagnera ces acteurs dans le cadre du Life Biodiv'France sur la période 2024-2032, notamment en favorisant la mise en réseau et les démarches de co-conception.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique reconnus par l'Etat avec une cible d'au moins 30 000</p>
<p><b>Action 8</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Les Paiements pour Services Environnementaux proposent une nouvelle logique de rémunération pour les agriculteurs, fondée sur une valorisation des services environnementaux rendus. Dans le cadre du Plan biodiversité présenté en juillet 2018, une expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux à destination des agriculteurs, pour mettre en œuvre des pratiques favorables à l'environnement sur la base de financements des agences de l'eau a été mise en œuvre. La majorité des projets lancés se centrent sur les enjeux autour de la qualité de l'eau, les projets exclusivement centrés sur les enjeux biodiversité sont quant à eux minoritaires et représentent seulement 26 projets sur les 118 expérimentations.</p> <p>A la suite d'une évaluation nationale du dispositif expérimental de PSE, une concertation sera organisée afin de définir avec les différentes parties prenantes, le contour d'un dispositif de PSE favorisant l'émergence de projets centrés sur la biodiversité, en bonne articulation avec les mesures agri-environnementales et climatiques. Le cadre global sera ainsi défini puis mis en œuvre via le lancement de nouveaux PSE. Ces nouveaux PSE devront inclure des indicateurs de suivi de leurs effets sur la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ Nombre d'agriculteurs et nombre d'hectares impliqués dans un PSE ayant des indicateurs de suivi des effets sur la biodiversité – Déploiement de PSE, articulés avec les MAEC, centrés sur la biodiversité.</p>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
  - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
  - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
  - C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture*

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions
- Départements
  - EPCI*
  - Communes*
  - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
  - Eau douce*
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
  - Milieu agricole*
  - Zones humides*
  - Sols*

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

MASA  
MTECT  
MIOM  
  
INAO

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Action 1</b> Déployer la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN		Evaluation du PSN		Évaluation à mi-parcours et éventuelle révision		
<b>Action 2</b> Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique	Renforcement des moyens et révision du Programme Ambition Bio					
<b>Action 3</b> Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité	Mise en place du référentiel renouvelé					
<b>Action 4</b> Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques	Mise en œuvre PSN PAC et autres plans d'actions					
<b>Action 5</b> Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse	Lancement du Grand Défi biocontrôle et biostimulants	Anniversaire des 10 ans de la définition du biocontrôle	Bilan de la SNDB		Mise en place de la SNDB 2020	
<b>Action 6</b> Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations	Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricole					
<b>Action 7</b>	Plan Ecophyto 2030					

<b>Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité</b>	Plan eau PNDAR							
<b>Action 8</b> <b>Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité</b>	Evaluation							

Axe 1	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.2 – Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
<b>Mesure 13</b>	<b>Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Secrétariat d'Etat de la Mer (SE Mer) – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la transition écologique et des collectivités territoriales (MTECT) – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Office français de la biodiversité (OFB) Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) IFREMER Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) Institut de recherche sur le développement (IRD) Structures professionnelles
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>La surexploitation des stocks halieutiques est l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité marine avec le changement climatique, les pollutions et le changement d'usage des mers à l'échelle internationale. En France, la politique commune des pêches vise la conservation des ressources biologiques de la mer et la gestion des pêcheries qui exploitent ces ressources dans une approche écosystémique, c'est-à-dire en prenant l'ensemble des paramètres de l'écosystème et de ces pressions. La politique commune des pêches et ses règlements d'exécution prévoient également de réduire ou d'éliminer les pressions sur les espèces et habitats sensibles, de manière à assurer le respect de la législation environnementale de l'Union européenne (directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux » et la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »).</p> <p>Il existe deux enjeux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• continuer à progresser sur le nombre de stocks halieutiques gérés durablement qui atteignent le RMD, et mettre en place l'approche écosystémique ;</li> <li>• réduire, voire éliminer les effets néfastes de la pêche professionnelle sur les espèces et habitats sensibles.</li> </ul> <p>Ces enjeux nécessitent de progresser sur les connaissances des écosystèmes et des pratiques de pêches, et de trouver des solutions durables dans l'objectif de concilier la préservation et la restauration de la biodiversité marine avec la souveraineté française en matière de ressources halieutiques, via l'innovation et l'adaptation des pratiques de pêche. La recherche et l'innovation doivent ainsi appuyer les professionnels dans cette transition.</p>
<b>Action 1</b>  Pilote : DGAMPA/ SPMAD/SDRH  Co-pilote : MTECT/DGALN /DEB/ELM1  Appui : OFB	<b>Objectif : Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservations, en particulier dans le réseau des aires marines protégées</b>  <u>Description de l'action :</u> – Finalisation des analyses de risque de l'activité de pêche professionnelle : Évaluer et réduire les pressions par la pêche dans les aires marines protégées disposant d'un document de gestion (Natura 2000, PNM...) et zone de conservation halieutique, notamment dans le cadre des analyses de risque pêche dans les sites Natura 2000, de manière à renforcer les mesures d'encadrement voire l'interdiction localisée de certaines pratiques ou d'interdiction de la pêche au regard des objectifs de

	<p>conservation spécifiques à chaque site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de zones de conservation halieutique (ZCH) sur des espèces commerciales clés</li> <li>- Mise en œuvre des mesures de restauration des fonds marins dans le cadre du règlement pour la restauration de la nature permettant l'atteinte du bon état écologique des habitats benthiques</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de sites Natura 2000 avec une analyse de « risque pêche » finalisée et mesures appropriées en vigueur (100%)</li> <li>⇒ Surface des groupes de types d'habitats du règlement restauration couverts par des mesures de restauration (30% pour les groupes 1 à 6)</li> <li>⇒ Une ZCH par façade et outre-mer</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : DGAMPA/SPMAD/SDRH</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Développer un réseau d'expérimentations de techniques et de pêche innovantes avec les professionnels de la pêche</p> <p>Poursuivre la recherche pour limiter les pressions sur le milieu marin en améliorant la sélectivité des engins et en réduisant les interactions négatives avec les espèces et les habitats. A l'instar de ce qui est fait dans le cadre de la réduction des captures accidentelles de tortues marines en Guyane, il est nécessaire de poursuivre les projets innovants et les nouvelles techniques avec les pêcheurs et les scientifiques pour adapter les pratiques et assurer une cohabitation durable entre les habitats et les espèces. Ces projets doivent permettre aux professionnels d'être force de proposition. Le plan d'action 2024-2026 pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne a ainsi vocation à contribuer à l'évaluation et l'amélioration e l'efficacité de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles par un équipement à grande échelle de la flotte des fileyeurs et des techniques innovantes de collecte de données par caméra embarquée.</p> <p>La recherche et le développement R&amp;D de nouvelles techniques de pêche moins impactantes sur les habitats ou limitant les captures accidentelles d'espèces protégées pourra se porter prioritairement sur le réseau d'aires marines protégées comme laboratoire d'expérimentation de nouvelles techniques. Les travaux de recherches porteront également sur les impacts socio-économiques des modifications des pratiques de pêches, pour adapter au mieux les solutions de manière durable.</p> <p><b><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de projets R&amp;D concernant la réduction des différentes pressions de la pêche sur les habitats et les espèces.</li> <li>⇒ Nombre de nouvelles adaptations techniques (modification des engins et/ou des pratiques) dont l'évaluation scientifique montre une efficacité significative pour réduire l'impact d'un engin de pêche.</li> </ul>

**Action 3**

Pilote :  
DGAMPA/  
SPMAD/SDRH

**Objectif : Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique**Description de l'action :

- Renforcement du programme de collecte de données par l'observation à bord (ObsMer) en Méditerranée ;
- Renforcement des moyens d'acquisition de connaissance dans les outre-mers, notamment par le renforcement des partenariats scientifiques-pêcheurs et l'implication renforcée des experts scientifiques comme l'IFREMER ;
- Inscription de l'amélioration de la collecte de données sur les stocks halieutiques dans le contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024/2028 de l'Ifremer ;
- Prendre en compte l'effet des autres pressions anthropiques et des prélèvements par les prédateurs naturels lorsque cela est possible dans l'évaluation des stocks halieutiques ;
- Avoir un modèle permettant l'évaluation des stocks selon une approche écosystémique par la participation aux groupes scientifiques du CIEM pour établir un modèle ;
- Impulser une réflexion scientifique avec l'administration et les pêcheurs pour identifier des stocks prioritaires pour l'amélioration de cette approche écosystémique.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Tendance à hausse du nombre de stocks évalués au RMD en métropole.
- ⇒ Tendance à la hausse du nombre de stocks dans les régions ultra-périphériques (RUP) pour lesquels une évaluation est possible (le ratio  $f/fmsy^1$ ) afin de définir les segments des flottilles à l'équilibre dans le contexte de renouvellement de la flotte.
- ⇒ Nombre de productions scientifiques permettant d'élargir l'évaluation de l'état des stocks halieutiques.
- ⇒ Nombre de participation française à des groupes du CIEM sur l'approche écosystémique



Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Changement d'usage des terres et des mers</li> <li>x Surexploitation des ressources naturelles</li> <li><input type="checkbox"/> Dérèglement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li>x C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li>x C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li>x C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li>x C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Etat</li> <li>x Opérateurs de l'Etat</li> <li><input type="checkbox"/> Régions</li> <li><input type="checkbox"/> Départements</li> <li><input type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input type="checkbox"/> Communes</li> <li>x Entreprises</li> <li>x Acteurs financiers</li> <li><input type="checkbox"/> Associations et fédérations</li> <li><input type="checkbox"/> Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Mers et océans</li> <li><input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières</li> <li><input type="checkbox"/> Eau douce</li> <li><input type="checkbox"/> Montagne</li> <li><input type="checkbox"/> Forêts</li> <li><input type="checkbox"/> Milieu urbain</li> <li><input type="checkbox"/> Milieu agricole</li> <li><input type="checkbox"/> Zones humides</li> <li><input type="checkbox"/> Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>SE Mer</li> <li>MTECT</li> <li>MIOM</li> <li>OFB</li> <li>IFREMER</li> <li>MNHN</li> <li>IRD</li> </ul>

<sup>1</sup> F = Fishing mortality = mortalité par pêche; FRMD = FMSY = mortalité par pêche au niveau du Rendement Maximal Durable, ratio permettant d'é

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservation, en particulier dans le réseau des aires marines protégées</b> <i>Réalisation des analyses de risque de l'activité de pêche professionnelle</i>	ARP « espèces » : Identification des secteurs à risque de captures accidentelles d'espèces d'intérêt communautaires et des engins associés  Identification des besoins de connaissances sur les interactions espèce/engin et le besoin de tests de mesures techniques	Projets « innovation » et protection des écosystèmes marins » financés par le FEAMPA pour réduire les impacts de la pêche sur les écosystèmes marins			Finalisation des prises de mesures dans les sites Natura 2000			
<b>Action 1</b> <b>Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservation, en particulier dans le réseau des aires marines protégées</b> <i>Mise en œuvre de zone de conservation halieutique sur des espèces commerciales clés</i>	Validation de la note de cadrage sur les Zones de conservation halieutique Projet d'étude de ZCH	Objectif de création de ZCH par façade (SNAP et DCSMM)						
<b>Action 2</b> <b>Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les</b>	Financement via le FEAMPA ou aides d'Etat de projet innovant ou technique de réduction des impacts	Evaluation de l'efficacité de mesures de réduction des petits cétacés	Financement via le FEAMPA et aides d'Etat de projet innovant ou technique de réduction des impacts					

<b>espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle</b>		Evaluation des impacts de la pêche sur les habitats et trajectoire de la transition				
<b>Action 3 Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique</b>	Renforcement du programme ObsMer en Méditerranée Renforcement des moyens d'acquisition de connaissance dans les outre-mers – pérennisation des financements nécessaires. Projets de partenariat scientifique-pêcheurs financés par le FEAMPA Participation aux groupes scientifiques du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour établir un modèle		Contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024/2028 de l'Ifremer avec un indicateur spécifique			

Axe 1	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.2 – Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
<b>Mesure 14</b>	<b>Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Secrétariat d'Etat chargé de la Mer (SE Mer) – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) – Service pêche maritime et aquaculture durable (SPMAD) – Bureau de l'Aquaculture (BAQUA)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</li> <li>– Direction générale de la prévention des risques (DGPR)</li> </ul> Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Direction générale de l'alimentation (DGAL)</li> <li>– Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)</li> </ul> Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) Office français de la biodiversité (OFB)
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Le Plan Aquacultures d'avenir 2021–2027 porte la stratégie nationale du développement durable de l'aquaculture. L'objectif est de favoriser l'augmentation de la production pour contrebalancer l'importation des produits de la mer (80%) et de maintenir une activité territoriale structurante et un savoir-faire diversifié, tout en s'inscrivant dans une logique de préservation du milieu.</p> <p>L'aquaculture française comprend diverses formes de production, fortement dépendantes de l'accès à l'eau et de sa qualité : la conchyliculture, activité littorale traditionnelle, sans intrants, représentant les trois quarts des entreprises aquacoles et de la production aquacole ; la pisciculture en eau douce, plus répandue du fait d'une pratique historique mais avec des marges de progrès en matière réglementaire qui freinent son développement ; la pisciculture marine, dont le nombre d'exploitations est encore très limité sur le littoral ; l'algoculture, activité demeurant encore confidentielle mais à fort potentiel.</p> <p>Les axes de développement du Plan Aquacultures d'avenir prennent en compte la nécessaire adéquation entre développement raisonné, impact sur l'environnement, acceptabilité sociétale et rentabilité.</p>
<b>Action 1</b>  Pilote : SEMer/DGAMPA /SPMAD/SDAEP	<p><b>Objectif : limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  En France, la taille réduite des piscicultures, marines comme continentales, couplée à un fort encadrement réglementaire, limite les risques, par comparaison avec des exploitations plus vastes comme en Norvège ou au Chili. Toutefois, les efforts déjà consentis par les professionnels doivent se poursuivre, <i>a fortiori</i> dans un contexte de changement climatique, afin d'intégrer pleinement les exigences environnementales et sanitaires.</p> <p>La SNB poursuivra la mise en œuvre de l'action 7.1 du Plan Aquacultures d'avenir « <i>Améliorer les systèmes aquacoles respectueux de l'environnement</i> », en visant la mise en place de solutions économes en énergie, peu onéreuses et souples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Moderniser les exploitations piscicoles sur la gestion de l'eau (soutien aux dispositifs de suivi et d'adaptation des débits ou à la mise en place de recirculation d'eau en période d'étiage)</li> </ul>

	<p>– Poursuivre les travaux de recherche et d’innovation sur le développement d’aliments plus performants, digestibles et durables. Une attention particulière sera portée au renforcement des efforts de réduction de la part de composés alimentaires issus des pêcheries minotières, <del>dont</del> compte-tenu de l’impact de ces dernières sur les espèces et les chaînes trophiques marines à l’échelle mondiale.</p> <p>Elle poursuivra également la mise en œuvre des sous actions du Plan Aquacultures d’avenir 1.4.3. relative à l’animation du plan de progrès pour les piscicultures au travers d’un pilotage régional renforcé et 1.2.5 concernant l’intégration de l’objectif de développement de l’aquaculture au sein des SDAGE/SAGE.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation (dont solutions de recirculation fonctionnant grâce aux énergies renouvelables).</li> <li>⇒ Volume d’importation de produits de la pêche minotière (tendance à la baisse)</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : SEMer/DGAMPA /SPMAD/SDAEP</p>	<p><b><u>Objectif</u> : limiter les risques de rejets néfastes pour la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>La SNB poursuivra la mise en œuvre de l’action 2.1 du Plan Aquacultures d’avenir « <i>Utilisation raisonnée des aliments et médicaments</i> » : mise en œuvre du Plan national d’éradication et de suivi (PNES), application du plan Ecoantibio à la filière piscicole, suivi des maladies préoccupantes et d’intérêt, soutien des groupements de défense sanitaire. Y ajouter la recherche sur la résilience des cheptels.</p> <p>Elle poursuivra également la mise en œuvre des sous-actions de l’action 7.1 du Plan Aquacultures d’avenir « <i>Améliorer les systèmes aquacoles respectueux de l’environnement</i> » à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– (7.1.5) poursuivre les travaux de recherche et d’innovation sur les améliorations des systèmes et pratiques d’élevage de type Aquaculture multitrophique intégrée, aquaponie, etc. pour favoriser la réutilisation des rejets ;</li> <li>– (7.1.4) soutenir les études visant à des diagnostics de milieu, des évaluations d’incidence ou d’impact des sites aquacoles pour faciliter l’installation et l’intégration des élevages dans leur environnement.</li> </ul> <p>Elle poursuivra enfin la mise en œuvre de l’action 7.2 du Plan Aquacultures d’avenir « <i>Réduire les déchets plastiques en conchyliculture</i> » : développer des alternatives au plastique et valoriser les déchets non réductibles, mettre en place une filière de collecte et de traitement.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d’installation en AMTI avec pour objectif de le doubler d’ici 2027</li> <li>⇒ Mise en place de points de collecte de déchets dans chaque bassin conchylicole</li> <li>⇒ Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation.</li> </ul>

<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : SEMer/DGAMPA /SPMAD/SDAEP</p>	<p><b>Objectif : valoriser et développer les services écosystémiques et l'aquaculture restauratrice</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> L'aquaculture peut fournir certains services écosystémiques qu'il convient d'identifier, valoriser et soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau des zones de production, elle peut constituer une zone de rafraîchissement, enrichir l'écosystème – effet récif , nourricerie – et représenter une réserve d'eau (étangs) pouvant être mutualisée pour des enjeux prioritaires tels que réserve incendie ou eau potable, etc. Selon les espèces produites, l'aquaculture peut également avoir une action purificatrice (eau) et captatrice (CO2) ;</li> <li>- en termes d'espèces, elle peut permettre la conservation d'espèces menacées ou fragilisées dans le milieu naturel et servir à leur réimplantation.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise en place d'un réseau de suivi des huitres plates</li> <li>⇒ Nombre d'exploitations dédiées à la culture d'espèces menacées ou fragilisées dans le milieu naturel</li> <li>⇒ Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation, notamment en termes de services écosystémiques des productions aquacoles et des projets de restauration.</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : SEMer/DGAMPA /SPMAD/SDAEP</p>	<p><b>Objectif : développer la filière algicole en minimisant son impact sur le milieu marin</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Les algues ont un potentiel important en termes d'alimentation, de transformation (industries cosmétiques, chimiques, etc.) et d'environnement (captation de CO2, nourricerie, etc.). Si les macro-algues sont exploitées en tant qu'espèces sauvages (pêchées, récoltées, ramassées) depuis des décennies, notamment en Bretagne, les algues dans leur acception large (macro-algues, microalgues et cyanobactéries type spiruline) ont également vocation à être cultivées, en pleine mer comme en bassins, pour répondre à une demande croissante et créer une biomasse aussi exploitable que bénéfique pour l'environnement, notamment en évitant l'usage de biomasse entrant en concurrence avec d'autres usages, en particulier alimentaires.</p> <p>L'action vise à identifier des emplacements dédiés et la faisabilité technique au regard des espèces et milieux – notamment au sein de futurs parcs éoliens, dans le cadre de co-usages, de diversification, ou d'AMTI – à faciliter règlementairement et socialement l'implantation des nouvelles exploitations et à valoriser la production, en s'assurant de l'adéquation entre les conditions de développement des espèces cultivées et les enjeux écosystémiques et de biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Production de 1000 tonnes/ an à horizon 2030 (objectif P2A)</li> </ul>

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Changement d'usage des terres et des mers</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Surexploitation des ressources naturelles</i></li> <li><input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</i></li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</i></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etat</li> <li><input type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat</li> <li><input type="checkbox"/> Régions</li> <li><input type="checkbox"/> Départements</li> <li><input type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input type="checkbox"/> Communes <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Entreprises</i></li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Acteurs financiers</li> <li><input type="checkbox"/> Associations</li> <li><input type="checkbox"/> Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Mers et océans</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Littoral et zones côtières</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Eau douce</i></li> <li><input type="checkbox"/> Montagne</li> <li><input type="checkbox"/> Forêts</li> <li><input type="checkbox"/> Milieu urbain</li> <li><input type="checkbox"/> Milieu agricole</li> <li><input type="checkbox"/> Zones humides</li> <li><input type="checkbox"/> Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>oui</i></li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <hr/> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <p>SEMer MTECT MASA</p> <p>IFREMER OFB</p>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons</b>	<p>Donner à la profession des outils reconnus réglementairement pour limiter les prélèvements en période tendue</p> <p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives ( FEAMPA)</p>	<p>Donner à la profession des outils reconnus réglementairement pour limiter les prélèvements en période tendue</p> <p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Bilan et adaptations</p>		
<b>Action 2</b> <b>Limiter les risques de rejets néfastes pour la biodiversité</b>	<p>Montage d'un groupe de travail AMTI (aspects scientifiques, économiques, réglementaires)</p> <p>Soutien des projets d'aquaculture intégrée (AMTI, aquaponie) via le FEAMPA</p> <p>Mettre en place des outils permettant d'identifier la combinaison la plus neutre pour l'environnement entre sites d'exploitation, espèces et mode d'alimentation (projet MOCAA Ifremer)</p>	<p>Poursuite des travaux de cadrage sur l'AMTI dans le cadre du GT</p> <p>Soutien des projets via le FEAMPA, notamment d'aquaculture intégrée (AMTI, aquaponie)</p> <p>Mettre en place et partager des outils permettant d'identifier la combinaison la plus neutre pour l'environnement entre sites d'exploitation, espèces et mode d'alimentation (projet MOCAA Ifremer)</p>	<p>Soutien des projets via le FEAMPA, notamment d'aquaculture intégrée (AMTI, aquaponie)</p> <p>Mettre en place et partager des outils permettant d'identifier la combinaison la plus neutre pour l'environnement entre sites d'exploitation, espèces et mode d'alimentation (projet MOCAA Ifremer)</p>	<p>Soutien des projets via le FEAMPA, notamment d'aquaculture intégrée (AMTI, aquaponie)</p> <p>S'appuyer sur les conservatoires CRECHE et CONSOM d'Ifremer pour étudier les capacités d'adaptation des cheptels (maladies, alimentation,</p>	<p>Soutien des projets via le FEAMPA</p>	<p>Bilans et adaptations</p>		



		S'appuyer sur les conservatoires CRECHE et CONSOM d'Ifremer pour étudier les capacités d'adaptation des cheptels (maladies, alimentation, réchauffement climatique)	S'appuyer sur les conservatoires CRECHE et CONSOM d'Ifremer pour étudier les capacités d'adaptation des cheptels (maladies, alimentation, réchauffement climatique)	réchauffement climatique)				
<b>Action 3</b> <b>Valoriser et développer les services écosystémiques et l'aquaculture restauratrice</b>		Instaurer un partenariat avec la CGPM (FAO) Identifier les techniques et espèces mobilisables en aquaculture restauratrice (eau de mer et eau douce) Création d'un réseau de suivi des huîtres plates.	Soutien des projets dédiés via le FEAMPA	Soutien des projets dédiés via le FEAMPA	Soutien des projets dédiés via le FEAMPA	Bilan et adaptations		
<b>Action 4</b> <b>Développer la filière algicole</b>	Lancement de la feuille de route « Développement de la filière algues » (octobre) Table ronde nationale (décembre)	Structuration de la filière Identification des sites propices Soutien des projets au travers du FEAMPA Adaptation de la réglementation en tant que de besoin	Structuration de la filière Soutien des projets au travers du FEAMPA Adaptation de la réglementation en tant que de besoin	Soutien des projets au travers du FEAMPA	Soutien des projets au travers du FEAMPA	Bilan et adaptations		

Axe 1	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.2 – Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
<b>Mesure 15</b>	<b>Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques</b>
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition énergétique (MTE) – Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) – Direction de l'énergie (DE) – Sous-direction du système électrique et des énergies renouvelables (SD3)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</li> <li>- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)</li> <li>- Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et du paysage (DHUP)</li> </ul> Secrétariat d'Etat chargé de la mer (SE Mer) – Direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère des Armées (MINARM) Ministère de l'intérieur et des Outre-mer (MOM) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Office français de la biodiversité (OFB) Agences de l'eau IFREMER Cerema Ademe
Contexte/enjeux	Le développement massif des énergies renouvelables est une nécessité absolue pour lutter contre le réchauffement climatique, 3 <sup>e</sup> cause d'effondrement de la biodiversité. Les installations peuvent toutefois induire des impacts sur la biodiversité qu'il convient de réduire au maximum. Elles sont donc encadrées par une réglementation stricte. Comme pour d'autres secteurs, la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit être mobilisée dès le stade de la planification des énergies renouvelables, lors de l'évaluation environnementale réalisée projet par projet (lorsque requise) et tout au long de la vie des installations.
<b>Action 1</b>  Pilote : MTE/DGEC /DE/SD3 Copilote : MTECT/DGALN /DEB	<b>Objectif : Etablir un cadre stratégique en matière de transition énergétique tenant compte des enjeux de protection de la biodiversité et favorisant les installations les plus vertueuses</b>  <u>Description de l'action :</u> Les dispositifs de soutien aux projets d'énergie renouvelable favoriseront les projets les plus vertueux (critères de notation environnementaux, mise en place de fonds dédiés à la biodiversité...) dans le respect du droit national et européen.  Les porteurs de projets d'énergie renouvelable lauréats des appels d'offre menés par l'Etat devront financer des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité, selon des modalités définies par décret (cf. article 93 de la loi APER), en complément des mesures éviter-réduire-compenser (ERC) qu'ils mettront en place en application de la réglementation.  L'obtention des autorisations environnementales restera un pré-requis pour les projets candidats aux appels d'offres relatifs aux énergies renouvelables terrestres.

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Montants alloués par les porteurs de projet aux actions en faveur de la biodiversité</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTE/DGEC /DE/SD3 Copilote : MTECT/DGALN /DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Regrouper, compléter et valoriser la connaissance sur le lien entre les énergies renouvelables et la biodiversité, au sein d’Observatoires dédiés</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Afin de mieux comprendre les interactions entre les éoliennes marines et la biodiversité, l’Observatoire de l’éolien en mer installé en 2022 produit et diffuse des études d’acquisition, de synthèse et de vulgarisation des connaissances sur la biodiversité marine et les impacts de l’éolien en mer, ainsi que sur ses effets cumulés pour la métropole. L’ensemble de ses productions est rendu public sur le site <a href="http://eoliennesenmer.fr">eoliennesenmer.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus généralement, la loi d’accélération de la production d’énergies renouvelables (APER) a complété le dispositif en créant un Observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité qui sera mis en place pour les installations terrestres d’ici mi-2024. Il assurera la synthèse et la diffusion des connaissances sur ce périmètre.</li> <li>• L’ensemble de la connaissance sera mis à disposition de tous (public, collectivités, porteurs de projet, parties prenantes...) pour donner aux acteurs les outils d’une bonne prise en compte dans la séquence Eviter–Réduire–Compenser.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant des études et travaux financés par les 2 Observatoires (ENR terrestres et éolien en mer) – en M€ avec une cible de 50M€ au total pour l’Observatoire de l’éolien en mer d’ici 2025</li> </ul>

### Action 3

Pilote :  
MTE/DGEC  
/DE/SD3

**Objectif : Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables et des infrastructures associées lorsqu'elles existent.**

#### Description de l'action :

Dès 2024, une mission d'évaluation produira ses recommandations pour permettre l'indépendance de l'expertise écologique vis-à-vis du maître d'ouvrage lors des études environnementales préalables aux projets d'aménagement.

#### Energies terrestres :

- La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, prévue par l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) est établie par les communes. Différents outils sont mis à disposition à cette fin : portail cartographique recensant et spatialisant les données disponibles (y compris sur les enjeux environnementaux) ; cartographie des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre établie par les services de l'Etat, tenant compte dans sa méthodologie des données disponibles relatives aux enjeux de biodiversité (inventaires faune et flore, zonages...) ; référent préfectoral unique ; financement par le MTE, dans chaque région, d'un réseau de conseillers à disposition des collectivités ; création de l'observatoire EnR et biodiversité (cf supra), etc. Pour toutes les énergies renouvelables (hors toiture), les zones d'accélération ne peuvent être situées dans les parcs nationaux et réserves naturelles.

La démarche de planification énergétique (hors existant / autoconsommation) et celle relative à la reconnaissance des zones de protection forte veilleront à ne pas aboutir à des chevauchements. Pour l'éolien terrestre, elles ne peuvent être situées dans des zones Natura 2000 pour les chiroptères.

#### Energies marines :

- La cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, à horizon 10 ans et à horizon 2050, prévue par la loi APER, est établie en amont du lancement de nouvelles procédures de mise en concurrence. La participation du public sur cette cartographie sera mutualisée avec celle sur les Documents Stratégiques de Façade (volet stratégique), pour permettre une approche intégrée des enjeux, et notamment des enjeux de protection de l'environnement (mise en place

	<p>des zones de protection forte) au regard de l'ensemble des activités maritimes, dont le développement de l'éolien en mer : la démarche de planification spatiale en mer qui sera menée visera qu'il n'y ait pas de recoupement entre les futures zones autorisées pour l'installation d'éolien et les ZPF. Les zones prioritaires prennent en compte l'objectif de préservation et de reconquête de la biodiversité. Les données relatives aux enjeux environnementaux (avifaune, mammifères marins, ressource halieutique, habitats...) sont rassemblées, synthétisées et mises à disposition du public et des parties prenantes lors des débats publics de façade, pour alimenter les réflexions sur le choix des zones prioritaires pour l'éolien en mer.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Cible : cartographie des zones d'accélération terrestres en 2024</li> <li>⇒ Cible : cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer d'ici fin 2024</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTE/DGEC /DE/SD3</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les projets photovoltaïques sont développés préférentiellement sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service à l'activité agricole. Les outils suivants sont mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et cartographie des terrains dégradés ;</li> <li>- Dispositifs de soutien adaptés (guichet tarifaire et appels d'offre) ;</li> <li>- Mise en œuvre des nouvelles exigences pour le PV sur bâtiment et sur parking ;</li> </ul> <p>Encadrement de la consommation d'espace par les installations PV (Travail sur le "zéro artificialisation nette") ;</p> <p>Etablissement des documents-cadre identifiant les surfaces agricoles et forestières sur lesquels les projets peuvent être implantées ;</p> <p>Définition d'un cadre pour l'agrivoltaïsme</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Capacité installée bénéficiant du guichet tarifaire pour les petits projets PV sur terrains dégradés</li> <li>⇒ Capacité installée sur parking</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTE/DGEC /DE/SD3</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.)</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Des projets de R&amp;D sont financés pour améliorer les techniques d'évitement des impacts. L'Observatoire de l'éolien en mer contribue à ce soutien à l'innovation. Des projets PV innovants sont également encouragés via les appels d'offres.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de projets lauréats de l'AO PV Innovant</li> <li>⇒ Montant des projets R&amp;D financés</li> </ul>

<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : MASA</p> <p>Co-pilotes : MTE &amp; MTECT</p>	<p><b>Objectif : Améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques, et privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Sur l'alimentation des méthaniseurs (MTE/MASA)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Limitation de l'utilisation des cultures en concurrence avec l'alimentation, renforcement de la surveillance des intrants utilisés par les installations de méthanisation ayant une capacité de production supérieure à 19,5 GWh PCS/an</li></ul> <p>Sur les impacts des digestats sur l'environnement (MTECT/MASA)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Elaboration et adoption de la réglementation « socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture »</li></ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Part de l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures en concurrence avec l'alimentation réduite à moins de 15 % du tonnage brut total des intrants</li><li>⇒ Socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture effectif dès 2025</li></ul>
---	--

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire*
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces*
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique*
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance*
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations*
- Citoyens*

### Milieux

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne
- Forêts*
- Milieu urbain
- Milieu agricole*
- Zones humides
- Sols*

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

- MTE*
- MTECT*
- SE Mer*
- MASA*
- MINARM*
- MIOM*
- MESR*
- OFB*
- IFREMER*
- Cerema*
- Ademe*
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)*

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Etablir un cadre stratégique en matière de transition énergétique tenant compte des enjeux de protection de la biodiversité et favorisant les installations les plus vertueuses	Adoption de la LPEC	Adoption de la PPE révisée  Mise en place des fonds dédiés à la biodiversité dans les appels d'offre						
<b>Action 2</b> Regrouper, compléter et valoriser la connaissance sur le lien entre les énergies renouvelables et la biodiversité, au sein d'Observatoires dédiés	<u>Observatoire éolien en mer</u> : Lancement de l'Expertise scientifique collective (ESCo) Lancement de l'appel à projets du programme 2023  <u>Observatoire des énergies renouvelables terrestres et de la biodiversité</u> : Préfiguration	Lancement des études issues de l'appel à projets 2023  Lancement de l'appel à projets du programme 2024 et des études associées  Installation de l'Observatoire des énergies renouvelables terrestres et de la biodiversité  Synthèse des connaissances	Résultats de l'ESCo.  Publication des résultats des programmes d'études					
<b>Action 3</b> Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de	Lancement des travaux de planification  Mise à disposition des données de	Cartographie des zones d'accélération pour les EnR terrestres, par les communes	Mise à jour de la cartographie des zones d'accélération	Mise à jour de la cartographie des zones d'accélération				



Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>planification spatiale du développement des énergies renouvelables et des infrastructures associées lorsqu'elles existent</b>	<p>potentiel sur un portail dédié destiné aux communes</p> <p>Lancement des débats publics de façade pour l'éolien en mer</p>	<p>Cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer à horizon 10 ans et 2050</p>	<p>Adoption des DSF révisés, intégrant la cartographie de l'éolien en mer</p>					
<b>Action 4 Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole</b>	<p>Publication de l'arrêté favorisant le développement du petit PV sur terrain dégradé</p> <p>Publication des textes sur l'exemption pour le calcul de la consommation d'espace</p> <p>Publication des textes d'application de la loi APER (agrivoltaïsme, PV sur terres agricoles, friches en loi littoral)</p>	<p>Interdiction de défrichement sur les terrains de plus de 25 ha</p> <p>Adoption des documents cadre relatifs au développement des énergies renouvelables sur terres agricoles et forestières</p>		<p>Entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations sur parking</p>	<p>Entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations sur bâtiment non résidentiel</p>	<p>Entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations sur parking</p> <p>Entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations sur bâtiment non résidentiel</p>		
<b>Action 5 Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.)</b>	AO PV Innovant	AO PV Innovant	AO PV Innovant	AO PV Innovant				

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 6</b> <b>Améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques, et privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits</b>			Elaboration et adoption de la réglementation « socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture »					

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.2 – Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
<b>Mesure 16</b>	<b>Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP) Bureau de la performance environnementale du bâtiment et de l'animation territoriale (QC2)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Culture – Secrétariat général & Direction générale des patrimoines et de l'architecture Haute-fonctionnaire à la Transition écologique et au Développement durable Service de l'architecture Service du patrimoine – SDMHSP – Bureau de l'expertise et des métiers Délégation à l'inspection, la recherche et l'innovation Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM–DGOM) Ministères disposant d'un patrimoine bâti important Acteurs de la construction, de la rénovation, de la réhabilitation et de la restauration des bâtiments
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Le secteur du bâtiment est un acteur majeur pour la préservation et la restauration de la biodiversité :</p> <p>Via ses impacts, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Est le principal contributeur à l'artificialisation des sols <i>[Voir mesure 2 sur la lutte contre l'artificialisation]</i></li> <li>– Consomme des ressources naturelles</li> <li>– Emet une grande quantité de gaz à effet de serre</li> </ul> <p>Mais il peut également permettre sa préservation et sa restauration par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'intégration de la nature en ville, les liens avec l'écosystème et les continuités écologiques</li> <li>– L'utilisation de solutions fondées sur la nature (végétalisation des enveloppes)</li> <li>– L'utilisation raisonnée du foncier (rénovation, réhabilitation et restauration, et mobilisation du parc existant plutôt que constructions neuves) et des ressources (usages de matériaux recyclés, plutôt que des matériaux neufs, usage de matériaux issus de circuits courts)</li> <li>– L'élaboration d'outils de mesures d'impact (bilans carbone, ...)</li> <li>– L'accueil d'espèces via des méthodes de construction adaptées, des gîtes, nichoirs, hôtels à insectes, ...</li> </ul>

<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Favoriser la végétalisation des bâtiments</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les lois climat et résilience et APER introduisent des obligations relatives à la végétalisation des toitures de certains bâtiments non-résidentiels, neufs et existants. Afin d'accompagner les acteurs du secteur dans cette démarche et de favoriser la mise en œuvre de dispositifs présentant les meilleurs bénéfices environnementaux et pour la biodiversité, un guide d'accompagnement sera réalisé et diffusé.</p> <p>Dès 2024, une mission d'évaluation produira ses recommandations pour permettre l'indépendance de l'expertise écologique vis-à-vis du maître d'ouvrage lors des études environnementales préalables aux projets d'aménagement.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>⇒ Réalisation du guide</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p> <p>Copilote : MC (DGPA, service de l'architecture)</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Promouvoir la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques (filière courte et recyclage des matériaux, ressources renouvelables, préservation de la biodiversité, végétalisation).</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque année, seront menées des actions d'information et de sensibilisation, en intervenant lors d'événements organisés par les partenaires et lors de webinaires.</li> <li>- Par ailleurs, un guide « Etat » présentant des solutions techniques applicables et généralisables pour concilier les impératifs techniques des travaux de rénovation (et dans une moindre mesure de construction neuve), avec les besoins des espèces inféodées au bâti sera réalisé. Ce guide se basera sur les nombreux travaux déjà disponibles afin de les synthétiser ou de les compléter et associera l'ensemble parties prenantes concernées par les enjeux relatifs à la rénovation, à la construction et à la biodiversité. Il mettra notamment l'accent sur la nécessité de réaliser un diagnostic initial et la protection des espèces présentes sur le bâtiment. L'élaboration de ce guide pourra s'appuyer sur la recherche et l'expertise développées dans les écoles nationales supérieures d'architecture. Un guide spécifique à l'outre-mer sera également réalisé.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>⇒ Réalisation des guides</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Développer la formation et les partenariats relatifs à la biodiversité,</b> notamment dans les écoles nationales supérieures de l'architecture, les instituts d'urbanisme, les écoles du paysage, ainsi que les écoles d'ingénieur (par exemple avec les établissements d'enseignement supérieur en écologie).</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Chaque année, seront menées des actions de formation au sein des services de l'Etat, de l'école des Ponts et Chaussées, des Ecoles nationales supérieures d'architecture et d'autres écoles avec lesquelles pourront être liés des nouveaux partenariats. Des partenariats seront recherchés également avec les universités</p>

	<p>en outre-mer.  <i>[Voir aussi la mesure 34 sur la formation et les métiers de la biodiversité]</i></p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ Nombre de formations : 3/an</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : Ministère de la Culture / DGPA</p>	<p><b>Objectif : Valoriser les apports des sciences du patrimoine</b> pour réhabiliter des savoir-faire et retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables ainsi que les protocoles de conservation et de prolongation de l’usage des matériaux.</p> <p><u>Description de l’action :</u>  Cela se traduira par des actions de valorisation, de communication professionnelle et de publication des résultats de la recherche.</p>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p> <p>Copilote : MEFSIN/DGE/S DCAR</p>	<p><b>Objectif : Former les entreprises du secteur du bâtiment aux enjeux relatifs à la biodiversité et notamment à la préservation et à l’accueil des espèces du bâti.</b></p> <p><u>Description de l’action :</u>  Elaborer un module de formation dédié à la prise en compte, à la préservation et à l’accueil de la biodiversité lors des opérations de rénovation et de construction neuve. Celui-ci pourrait par exemple être diffusé auprès des entreprises du bâtiment, des accompagnateurs de la rénovation, etc., et à terme s’insérer dans le corpus de formations existantes à destination des professionnels du bâtiment. Réaliser un module de formation adapté à l’outre-mer.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ Réalisation du module « biodiversité »</p>

<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p> <p>Co-pilote : MC service de l'architecture</p> <p>Appui : MCP/DGE</p>	<p><b>Objectif : Soutenir l'intensification de l'utilisation des matériaux bas-carbone dans la construction.</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La RE2020 encourage déjà l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction neuve <i>via</i> des seuils contraignants pour l'impact carbone des bâtiments en cycle de vie</li> <li>- Les actions de soutien aux filières biosourcées et géosourcées, <i>via</i> un accompagnement régulier se poursuivront. Des appels à projets sont en cours pour une meilleure caractérisation de ces matériaux mis en œuvre dans le bâtiment.</li> <li>- D'ici à 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone doit être développé dans la commande publique (via la mise en œuvre de l'article L. 228-4 du code de l'environnement et l'usage de labels).</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de projets retenus aux AAP permettant l'industrialisation et la caractérisation des biosourcés et géosourcés : 25</li> <li>⇒ Publication du décret pour l'usage des matériaux biosourcés dans la commande publique</li> </ul>
<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p> <p>Co-pilote : MC service de l'architecture</p>	<p><b>Objectif : Le cadre commun de référence « CAP 2030 » proposera un volet biodiversité pour les projets de construction neuve</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les travaux sont en cours pour constituer un référentiel commun permettant la reconnaissance des projets de construction souhaitant se montrer plus exemplaires que la RE2020 et pouvant comporter, entre autres, les volets suivants : la gestion durable de l'eau, l'empreinte carbone, et la biodiversité. La publication du référentiel est prévue pour 2025. Il favorisera l'émergence de labels privés.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Publication du référentiel CAP 2030 avec le volet biodiversité :</li> </ul>

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Changement d'usage des terres et des mers</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Surexploitation des ressources naturelles</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Dérèglement climatique</b></li> <li><input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Etat</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Régions</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Départements</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Communes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> Acteurs financiers</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Associations et fédérations</b></li> <li><input type="checkbox"/> Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mers et océans</li> <li><input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières</li> <li><input type="checkbox"/> Eau douce</li> <li><input type="checkbox"/> Montagne</li> <li><input type="checkbox"/> Forêts</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Milieu urbain</li> <li><input type="checkbox"/> Milieu agricole</li> <li><input type="checkbox"/> Zones humides</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <hr/> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> MTECT/DHUP</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la Culture, Ministères disposant d'un patrimoine bâti important (Éducation nationale, Armées, etc.)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)</li> </ul>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Favoriser la végétalisation des bâtiments	Réalisation d'un guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide
<b>Action 2</b> Promouvoir la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques	Réalisation d'un nouveau webinaire sur 2 jours	Poursuite des interventions et webinaires + Réalisation d'un guide + recueil de bons exemples + capitalisation de la recherche en architecture		Poursuite des interventions et webinaires + Diffusion du guide				
<b>Action 3</b> Développer la formation et les partenariats relatifs à la biodiversité	Poursuite des formations							
<b>Action 4</b> Valoriser les apports des sciences du patrimoine								
<b>Action 5</b> Former les entreprises du secteur du bâtiment aux enjeux relatifs à la biodiversité et notamment à la préservation et à l'accueil des espèces du bâti	Elaboration du module de formation				Formation des acteurs			
<b>Action 6</b> Soutenir l'intensification de l'utilisation des	Accompagnement et soutien aux filières + recueil de bons exemples + capitalisation de la recherche en architecture				Elaboration du décret			



<b>matériaux bas-carbone dans la construction</b>		
<b>Action 7</b> <b>Le cadre commun de référence « CAP 2030 » proposera un volet biodiversité pour les projets de construction neuve</b>	Travail de finalisation du référentiel	Publication du référentiel

<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.2 – Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
<b>Mesure 17</b>	<b>Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité</b>
<b>RESEAU ROUTIER NATIONAL</b>	
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>MTECT : DGITM / Direction des mobilités routières (DMR) – Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national– Bureau de la politique de l'environnement (SAM4), Sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) et Sous-direction du pilotage de l'entretien, de l'exploitation du réseau routier national non concédé et de l'information routière (PEI)</p> <p>Directions Interdépartementales des Routes (DIR) Sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité Office français de la biodiversité (OFB), CEREMA, agences de l'eau</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Remarque liminaire : Les actions en faveur des continuités écologiques sur le réseau routier national (identifications et priorisation des passages à faune à réaliser, mise en œuvre du protocole collisions, etc.) sont traitées dans la mesure 20 sur les Trames.</p> <p><u>Contexte :</u> La construction des infrastructures de transport participe à l'artificialisation [voir mesure 2 sur la lutte contre l'artificialisation] ainsi qu'à la fragmentation des espaces [voir mesure 20 sur la restauration des trames]. C'est pourquoi ces constructions doivent respecter scrupuleusement la séquence "éviter-réduire-compenser".</p> <p>Par ailleurs, les dépendances vertes routières peuvent procurer des avantages pour la biodiversité et les pollinisateurs. Elles sont à la fois des corridors biologiques préservés de certaines dégradations de l'environnement (agriculture intensive ou urbanisation) mais aussi des lieux très peu fréquentés. La surface importante de ces dépendances sur le territoire national en fait un enjeu majeur. Elles peuvent en outre héberger des espèces protégées.</p> <p>A contrario, les routes constituent des espaces privilégiés pour la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en lumière la menace croissante que constituent les EEE. Elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques s'est accrue de 40 %.</p>

	<p>Ainsi, la gestion durable des dépendances vertes du réseau routier national constitue un enjeu majeur pour la biodiversité, avec des défis à relever, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir l'introduction et gérer les espèces exotiques envahissantes (en ciblant les foyers, couloirs et zones de présence, en mettant en œuvre des mesures de suivi et de gestion efficaces) ;</li> <li>• Préserver les insectes pollinisateurs et accroître leurs habitats favorables (en les favorisant dans l'entretien des espaces et en identifiant les terrains qui pourraient être propices à leur restauration) ;</li> <li>• Respecter la réglementation relative aux espèces protégées ;</li> <li>• Répondre aux impératifs de sécurité des usagers de la route, en matière de lutte contre les incendies (obligations légales de débroussaillage) ;</li> <li>•</li> </ul>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT : DGITM / Direction des mobilités routières (DMR) –</p>	<p><b>Objectif : Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Développer la mise en place de plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau routier national, outils intégrateurs, si possible de façon dématérialisée</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Linéaires (en kilomètres) couverts par des plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau routier national, dont dématérialisés.</li> <li>⇒ En 2026, 100% de plan de gestion durable des dépendances vertes, si possible dématérialisé</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT : DGITM / DMR – Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national</p>	<p><b>Objectif : Valoriser les retours d'expériences aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Réaliser des supports d'information grand public en lien avec la DICOM et des fiches RETEX à destination des gestionnaires</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de fiches RETEX sur les pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT : DGITM / DMR–</p>	<p><b>Objectif : Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Gérer de façon différenciée les dépendances vertes, notamment en favorisant le fauchage tardif et en limitant le nombre de fauches, et créer des habitats favorables aux insectes pollinisateurs</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p>

	<p>⇒ Linéaires (en kilomètres) et nombre de sites des infrastructures en faveur des insectes pollinisateurs en visant au moins 50 % du linéaire du réseau en 2025, et au moins 75 % du linéaire du réseau en 2030</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT : DGITM DMR – Co-pilote : DEB</p>	<p><b>Objectif : Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre appui sur le guide sur les Infrastructures linéaires de transport (ILT) élaboré par le CEREMA « Espèces exotiques envahissantes et infrastructures linéaires de transport - définition d'une stratégie de pilotage et d'une démarche d'actions » dans l'élaboration de plans de gestion sur les sites concernés par des EEE, et articuler les opérations de traitement des populations d'EEE découlant de ces plans de gestion avec les stratégies régionales EEE existantes le cas échéant (Cf mesure 10).</li> <li>- Organiser des sessions de formation auprès des agents d'exploitation sur la thématique EEE.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Linéaires (en kilomètres) faisant l'objet de plans de gestion mis en oeuvre.</li> <li>⇒ Nombre de formations sur les EEE organisées par an auprès des agents d'exploitations</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT : DGITM DMR –</p>	<p><b>Objectif : Organiser un partage d'expériences et d'éléments de doctrine sur la bonne gestion de la biodiversité entre gestionnaires</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Créer un module de formation opérationnelle et la délivrer aux agents d'exploitation. Adapter cette formation à l'outre-mer.</p> <p>Organiser une journée nationale entre gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de formations des chefs de projet et des équipes d'entretien des infrastructures en lien avec la gestion durable des dépendances avec l'objectif que 100% des gestionnaires aient bénéficié de formations opérationnelles en faveur de la gestion durable des dépendances vertes d'ici 2026</li> <li>⇒ Organisation d'une journée nationale sur la prise en compte de la biodiversité dans les infrastructures linéaires de transport (en lien avec le Cerema, l'OFB, l'ADF ainsi que d'autres gestionnaires et DG d'administration centrale), en 2025</li> </ul>
<b>VOIES NAVIGABLES</b>	
<p><b>Ministères et opérateurs pilotes</b></p>	<p>DGITM/ Direction des Transports ferroviaires et fluviaux et des ports – Département transport fluvial VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)</p>
<p><b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b></p>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité</p>

**Contexte/Enjeux**

La voie d'eau est le seul réseau de transport qui est aussi un milieu naturel. VNF en a toujours été pleinement conscient et prend ses responsabilités en matière de biodiversité et de préservation des espèces au-delà de ses obligations réglementaires. VNF s'est doté très tôt d'une politique environnementale et d'adaptation au changement climatique du réseau fluvial français qui se décline en actions concrètes : pêches de sauvegarde, plans de gestion raisonnée et différenciée, installations de passes à poissons, restauration des berges, valorisation des sédiments, traçabilité des déchets, conversion des ouvrages pour utiliser des fluides hydrauliques biodégradables, rédaction des règlements d'eau, instrumentation du réseau. A titre d'exemple, VNF a atteint dès 2013 l'objectif de « zéro produits phytosanitaires » qu'il s'était fixé pour l'entretien de ses espaces par le développement des techniques alternatives sur le domaine fluvial, anticipant largement les objectifs du Plan national ecophyto 2018. La continuité écologique favorise la circulation des espèces. L'établissement est un membre actif du Club Infrastructures linéaires et Biodiversité (CILB) visant à partager les meilleures pratiques de restauration de la biodiversité sur les infrastructures linéaires.

Voies Navigables de France s'engage volontairement dans ce programme d'actions pour la préservation de la biodiversité.

## Action 1

Pilote : Voies navigables de France (VNF)

### Objectif : Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques

#### Description de l'action :

VNF s'engage, en partenariat avec les acteurs concernés dans des projets de restauration ou réaménagement de zones humides, frayères ou bras morts, afin de restaurer les potentialités du milieu aquatique, les habitats et la continuité écologique.

Le programme de rééquilibrage du lit de la Loire vise à rétablir une situation plus naturelle du fonctionnement de ce fleuve, tout en conservant les possibilités de navigation actuelles. Les premiers travaux de rééquilibrage du lit de la Loire ont démarré sur le secteur d'Ingrandes/Montjean-sur-Loire dans le Maine-et-Loire au mois de septembre 2021. Ils se sont poursuivis en 2022, et dureront jusqu'en 2025.

VNF a signé en juin 2020 un partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CENN) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de maintenir et de restaurer la biodiversité de plusieurs îles et presqu'îles de la Seine classées Natura 2000 dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

VNF a renouvelé, en 2022, le partenariat qui l'unit depuis près de 20 ans au conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, par la signature d'une convention financière pluriannuelle (2022-2024) relative à la gestion écologique des dépendances vertes de Voies navigables de France, dans des secteurs NATURA 2000 (Escaut) ou RAMSAR (Audomarais).

VNF poursuit le programme de déploiement des passes à poissons sur les obstacles de sorte à assurer la continuité piscicole, et de mettre en place des passes à faune pour permettre aux autres espèces de s'abreuver et leur éviter de se noyer. Des pistes sont également explorées afin de d'assurer la continuité écologique tout en garantissant une soutenabilité technique et économique acceptable (éclusées à poissons...). Un programme national comportant une priorisation des interventions des ouvrages est décliné par bassin après concertation avec les préfets, les agences de l'eau, les associations de protection de l'environnement, les pêcheurs, les kayakistes, etc.

L'établissement promeut et développe par ailleurs l'utilisation des techniques végétales pour la restauration des digues et des berges afin d'assurer la continuité latérale.

#### Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Taux d'avancement du programme de mise en conformité des ouvrages pour renforcer la continuité écologique avec pour cible :
  - du COP 2023 : 3 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique & 10 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance

cible à 10 ans : 10 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique & 100 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : Voies navigables de France (VNF)</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Afin de faire face à la prolifération des espèces aquatiques envahissantes sur le réseau, VNF a développé une stratégie de lutte et de gestion axée en priorité sur le Myriophylle hétérophylle qui envahit le réseau VNF depuis quelques années. Il s'agit d'un véritable enjeu économique, humain et de développement du territoire qui n'est pas lié à la qualité de l'entretien de VNF mais une question systémique .</p> <p>C'est dans cet esprit que VNF a organisé en 2022 les Assises nationales des plantes exotiques envahissantes qui ont réuni plus de 400 participants, représentants des institutions, élus, gestionnaires d'infrastructures, entreprises, usagers et experts scientifiques. Le programme expérimental mis en place depuis 2 ans commence à porter ses fruits et met en évidence une plus grande efficacité des interventions en automne/hiver. Les travaux de recherche du projet de Saint Jean de Losne avec l'université de Lorraine sont satisfaisants. Des solutions innovantes sont à l'étude pour optimiser les chantiers et réduire la dispersion des fragments qui contribuent au rebouturage de la plante. La prolifération reste cependant très inquiétante puisqu'entre 2020 et 2022 le réseau touché par l'espèce est passé de 600 à 750 kms. Malgré l'augmentation des moyens alloués, en termes de recherche ou encore d'acquisition de matériel plus performant pour le traitement, le linéaire touché augmente et la pénibilité du travail de traitement et d'enlèvement est réel.</p> <p>L'objectif de l'action est de mettre autour de la table toutes les compétences et volontés, publiques et privées, pour surveiller, anticiper, trouver des solutions de gestion adaptées et construire des solutions de long terme afin de maîtriser cette prolifération sur les voies d'eau, en lien étroit avec les stratégies régionales EEE existantes le cas échéant et le guide de gestion des EEE au niveau des Infrastructures linéaires de transport (ILT) élaboré par le CEREMA</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : Voies navigables de France (VNF)</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>VNF confirme son ambition de poursuivre, depuis 2013, une gestion raisonnée du réseau fluvial, sans produits phytosanitaires. VNF s'engage à maîtriser l'impact de ses activités d'entretien du réseau fluvial (dragages, chômages, ...) sur les écosystèmes terrestres et aquatiques en adoptant des pratiques responsables en amont et durant les travaux. En particulier, VNF développe la visite des ouvrages par drones aériens et sous-marins pour limiter l'impact écologique de l'inspection des ouvrages.</p> <p>Pour éviter toute fuite ou pollution accidentelle, VNF généralise l'usage de lubrifiants biodégradables sur les ouvrages fluviaux. L'établissement</p>

	<p>accompagne l'amélioration de la collecte des déchets et eaux usées des bateaux fluviaux, en étroite collaboration avec les usagers navigants et les collectivités territoriales, depuis 2019 sur le canal des Deux Mers pour les bateaux de plaisance, et depuis 2020 sur la Seine pour les bateaux stationnaires.</p> <p>La démarche « éviter, réduire, compenser » est mise en œuvre pendant les travaux sur le réseau fluvial, biodiversité en milieu urbain, actions mises en place lors de la découverte d'espèces protégées, aménagements paysagers, sensibilisation des usagers...</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ <u>Collecter et traiter les eaux usées</u> = Quantité de linéaire équipé avec des stations de dépotage  Cible 2024 : 112 stations – Cible 2026 : 168 stations</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : Voies navigables de France (VNF)</p>	<p><b>Objectif : Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Outre l'amélioration des conditions d'interventions sur les voies, VNF vise, à travers son programme de reconstruction, modernisation et d'automatisation des ouvrages, à optimiser la gestion des plans d'eau, assurer une gestion fine et en temps réel de la ressource en eau et de ses prélèvements dans le milieu naturel. L'intégralité des prises d'eau de VNF sera instrumentée ou suivie et pourra être consultée sur un système d'information et de supervision.</p> <p>Durant les périodes de sécheresse, VNF est mobilisé pour optimiser sa gestion de l'eau, et équilibrer les besoins et usages en concertation avec les acteurs concernés : collectivités, agriculteurs, industriels, professionnels de la navigation.</p> <p>La gestion des eaux usées des bateaux navigants ou à quai est également un enjeu environnemental fort pour préserver la qualité de l'eau. L'établissement mène une démarche de concertation avec les acteurs portuaires et territoriaux pour améliorer les modalités de collecte et de traitement de ces déchets, à bord et à quai et incite à l'obtention du pavillon bleu pour les ports. Des expérimentations de stations de traitement ou de collecte sont menées, par exemple sur le canal du Midi, du Nivernais, du Rhône à Sète ou sur la Seine pour différentes typologies de bateaux stationnaires ou de tourisme.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ La gestion raisonnée de la ressource en eau est en partie conditionnée par la modernisation de la gestion hydraulique (développer l'instrumentation du réseau pour une gestion plus fine des niveaux d'eau) et par l'avancement des programmes de téléconduite et d'automatisation. VNF étudie un indicateur fixant une cible à 10 ans de 100 % du réseau instrumenté.</p>



## VOIES FERREES

<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	MTECT – DGITM/ Direction des Transports ferroviaires et fluviaux et des ports – Sous-direction des infrastructures ferroviaires en tant que tutelle de SNCF RESEAU, gestionnaire du réseau ferré national
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l’eau et de la biodiversité  Office français de la biodiversité (OFB), CEREMA
<b>Contexte/enjeux</b>	<p><u>Politique(s) sectorielle(s) concernée(s)</u> : Environnement et santé, Prévention des risques</p> <p><i>Remarque liminaire : Les actions en faveur des continuités écologiques sur le réseau ferré national (identifications et priorisation des passages à faune à réaliser, mise en œuvre du plan d’action Grande Faune, etc.) sont traitées dans la mesure 20 sur les Trames.</i></p> <p><u>Contexte :</u> Les dépendances vertes ferroviaires peuvent procurer des avantages pour la biodiversité et les pollinisateurs. Elles sont à la fois des corridors biologiques préservés de certaines dégradations de l’environnement (agriculture intensive ou urbanisation) mais aussi des lieux non fréquentés. Elles peuvent en outre héberger des espèces protégées. Consciente de cet enjeu SNCF Réseau s’est engagée et a réussi sa sortie du glyphosate et poursuit sa baisse d’usage des produits phytopharmaceutiques pour l’entretien de la végétation sur les voies et abords (- 80% de consommation d’herbicides de synthèse entre 2021 et 2022, passée de 18,3T en 2021 à moins de 4T en 2022 ce qui représente désormais 0,008% de la consommation globale des produits phytosanitaires de synthèse).</p> <p>A contrario, les voies ferrées sont aussi des facteurs de limitation des continuités écologiques terrestres et aquatiques et peuvent favoriser la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE).</p> <p>Par ailleurs l’environnement immédiat aux abords des voies ferrées est facteur de risques en matière de sécurité pour les personnes et les biens en circulation sur le réseau et peut avoir des impacts négatifs sur la régularité des trains : en 2022, les incidents en lien avec la végétation ont généré plus de 336000 minutes de retard sur les trains.</p> <p>Il est donc essentiel, pour SNCF Réseau, d’évaluer et maîtriser les risques que son activité industrielle fait porter sur la biodiversité tout en trouvant le juste équilibre avec les impératifs de sécurité publique et de qualité de service dont il est le garant.</p> <p>Parmi les défis à relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le risque de pollution liée aux infrastructures existantes et vieillissantes ;</li> <li>• Répondre aux impératifs de sécurité ferroviaire, en matière de lutte contre les incendies (obligations légales de débroussaillage -OLD-) ;</li> <li>• Respecter, en conciliation avec ses autres obligations (sécurité, qualité</li> </ul>

	<p>de service, maintenance du réseau, ...) la réglementation relative aux espèces protégées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques ;</li> <li>• Prévenir l'introduction et gérer les espèces exotiques envahissantes (en ciblant les foyers, couloirs et zones de présence, en mettant en œuvre des mesures de suivi et de gestion efficaces) ;</li> <li>• Préserver les insectes pollinisateurs et accroître leurs habitats favorables (en les favorisant dans l'entretien des espaces et en identifiant les terrains qui pourraient être propices à leur restauration).</li> </ul>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : DGITM/DTFPP</p>	<p><b><u>Objectif : Faire évoluer les modes opératoires de SNCF Réseau vers une prise en compte encore renforcée de la biodiversité</u></b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Avec leur grande superficie, la gestion des abords et plus largement du foncier ferroviaire dans toutes ses composantes représente un enjeu important en matière de préservation et de restauration de la biodiversité.</p> <p>Ainsi il s'agit pour SNCF Réseau de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) en s'appuyant sur les protocoles et techniques de gestion adaptés au contexte ferroviaire, et qui si possible s'articuleraient avec les stratégies régionales existantes et le guide de gestion élaboré par le CEREMA sur les ILT « Espèces exotiques envahissantes et infrastructures linéaires de transport - définition d'une stratégie de pilotage et d'une démarche d'actions »</i></li> <li>- Augmenter les surfaces favorables aux insectes pollinisateurs ;</li> <li>- Et plus largement de mettre en place des modes de gestion durable du foncier présentant un intérêt majeur pour la biodiversité.</li> </ul> <p>Deux préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance de la biodiversité dans les emprises ferroviaires et notamment capitaliser les données biodiversité recueillies dans les études ;</li> <li>- S'appuyer sur l'approche éviter-réduire-compenser dans les projets de modernisation et de développement, et l'approche éviter-réduire dans les chantiers de maintenance et d'entretien.</li> </ul> <p>La priorité des actions à conduire est donnée aux travaux de gestion de la végétation qui sont les plus en interface avec les enjeux de biodiversité. Un programme pour mieux sécuriser les travaux de gestion de la végétation vis-à-vis des enjeux de biodiversité est en cours d'élaboration.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation par les autorités du cadre d'intervention de SNCF Réseau intégrant différents enjeux (protection de la biodiversité, prévention des incendies, qualité de service) d'ici fin 2023.</li> <li>- Application progressive du cadre d'intervention ainsi validé, pour atteindre 100% des opérations couvertes par une étude des risques dans les zones à enjeux, à horizon 2027.</li> </ul> <p>En complément, deux indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi annuel de la consommation d'herbicides.</li> <li>- Suivi annuel de l'ouverture progressive des milieux, favorables notamment aux insectes pollinisateurs, et à la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : DGITM/DTFPP</p>	<p><b>Objectif : Améliorer la préservation des continuités écologiques et sédimentaires des cours d'eau par le réseau ferroviaire historique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le réseau ferroviaire construit à partir des années 1830 est un réseau d'infrastructure linéaire historique comptant 28 000 kilomètres de lignes. Si les lignes les plus récentes (Lignes à Grande Vitesse) ont été conçues en intégrant dès la conception du projet d'infrastructure l'enjeu de la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue), le réseau historique quant à lui n'a pas été conçu ainsi.</p> <p>Concernant les cours d'eau classés sur la liste 2 (cours d'eau prioritaires pour l'amélioration des continuités écologiques et sédimentaires), SNCF Réseau a la responsabilité de nombreux ouvrages de franchissement.</p> <p>SNCF Réseau a mis en place un programme pluriannuel de restauration des continuités écologiques des cours d'eau (CECE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ouvrages de franchissement ont été recensés. Ils sont plus de 1621 ;</li> <li>- Les analyses de conformité au regard des critères de continuités écologiques et sédimentaire sont en cours. Parmi ces 709 ouvrages analysés, 634 ont été déclarés conformes, 75 ont été identifiés non conformes. Il reste 912 ouvrages à diagnostiquer dont 160 sont déjà programmés sur la période 2022/2023. Le reste sera réalisé en 2023/2024 en fonction des budgets mobilisables ;</li> <li>- Des travaux de mise en conformité ont déjà été réalisés, d'autres sont en projet. 9 ouvrages non conformes ont été mis en conformité. 12 sont en projets. Une trajectoire complémentaire sera élaborée pour les ouvrages qui seront identifiés non conformes à l'issue des diagnostics complémentaires.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Finalisation du recensement des ouvrages hydrauliques perturbant les continuités écologiques. 709 ouvrages à diagnostiquer d'ici à fin 2024.</li> <li>⇒ Engagement des projets de restauration des cours d'eau à horizon 2030 <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des non-conformités relevées à date traitées (66 ouvrages concernés) ;</li> <li>• 50% des autres traitements de non-conformités engagées (pour les ouvrages qui auront été diagnostiqués non conformes à l'issue des diagnostics complémentaires en cours).</li> </ul> </li> </ul> <p>Autres indicateurs suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de mise en conformité mise en production chaque année (études préliminaires initiées).</li> </ul> <p>Nombre de mise en conformité réalisées (travaux réceptionnés et validés conformes).</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : DGITM/DTFPP</p>	<p><b>Objectif : Améliorer la préservation des continuités écologiques terrestres par le réseau ferroviaire historique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>SNCF Réseau engage des études et des plans d'actions pour réduire la fragmentation des milieux en améliorant les continuités écologiques terrestres (CET).</p>

	<p>SNCF Réseau se donne deux horizons temporels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à court terme, définition et mise en œuvre de mesures pour lutter contre les collisions avec la grande faune (traitement de la végétation, sécurisation des zones piège, petits aménagements des ouvrages existants) ;</li> <li>- et à plus long terme, des actions de plus grande ampleur le cas échéant (comme par exemple des passages à faune dédiés sur les principales continuités régionales à restaurer en lien et en cohérence avec les aménagements d'autres gestionnaires (VNF/ Autoroute/route ..).</li> </ul> <p>Plusieurs actions sont en cours, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de cartographies régionales des zones de collision ;</li> <li>- réalisation de cartographies des principaux points de discontinuités à l'échelle du réseau ferré national ;</li> <li>- des innovations, expérimentations sont en cours (ex : effaroucheur sonore).</li> </ul> <p>Un programme est en cours de conception pour établir et déployer un plan de transparence du réseau, basé sur les diagnostics réalisés et à venir.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Finaliser les diagnostics (collisions et discontinuité) d'ici fin 2025.</li> <li>⇒ Définir le plan de transparence du réseau en 2025, à partir des diagnostics.</li> <li>⇒ Déployer le plan de transparence à horizon 2035, avec <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en œuvre industrielle des innovations et initiatives retenues (ex : effaroucheurs sonores, clôtures, ...) ;</li> <li>○ Mise en œuvre de dispositifs plus lourds sous réserve de financement (ex : passages à faune, éco-pont, ...).</li> </ul> </li> </ul>
<b>GRANDS PORTS MARITIMES</b>	
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	DGITM/ Direction des Transports ferroviaires et fluviaux et des ports - Sous-direction des ports – [Grands Ports Maritimes]
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Les grands ports maritimes (GPM) ont pour mission la gestion des espaces naturels dont ils sont propriétaires ou qui leur sont affectés (notamment estuaires, zones humides). À ce titre, ils développent des stratégies de gestion durable des habitats et de la biodiversité, dans le cadre de leur projet stratégique et de plans dédiés, notamment les schémas directeurs du patrimoine naturel.</p> <p>Plus généralement, l'ensemble de l'espace géré par les ports, à vocation portuaire, industriel ou naturel, est susceptible d'accueillir de la biodiversité, des habitats et de préserver les continuités écologiques.</p> <p>La stratégie des GPM en matière de biodiversité se structure ainsi autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance et la gestion des espaces naturels gérés par les GPM ;</li> <li>• Pour accompagner l'accélération de la décarbonation de l'économie et des transports France et accueillir dans les zones industrialo portuaires les industries vertes de demain, améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC et développer la compensation ;</li> <li>• Promouvoir toutes les bonnes pratiques favorisant la reconquête de la biodiversité, en particulier l'éco conception des infrastructures</li> </ul>

	<p>portuaires.</p> <p>Pour chacun de ces 3 axes, les actions suivantes sont proposées.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : DGITM Appui : MCP/DGE</p>	<p><b>Objectif : Généraliser les Schémas directeurs du patrimoine naturel (SDPN) des Grands ports maritimes (GPM)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Encourager les Grands ports maritimes à formaliser des outils de planification du domaine dont ils sont propriétaires ou qui leur est affectés intégrant les enjeux de biodiversité, à travers un Schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN), un Plan de gestion des espaces naturels (PGEN) ou tout autre outil de planification propre à chaque port.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ 100% de GPM ayant adopté un SDPN ou son équivalent [d'ici 2027]</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : DGITM Appui : MCP/DGE</p>	<p><b>Objectif : Améliorer la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) pour les projets dans les GPM et expérimenter de nouvelles approches de la compensation au travers des évolutions de la Loi Industrie verte</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les Grands ports maritimes (GPM) sont des acteurs majeurs la décarbonation de l'économie et des transports, notamment dans le cadre des industries liées aux développement des énergies renouvelables (éolien en mer, production d'hydrogène vert), du stockage d'énergie (batteries) ou d'industries contribuant à la souveraineté nationale. Ils sont également les lieux privilégiés pour le report modal vers le fer et le fleuve et donc la réduction des émissions de GES, puisque près de 80 % des marchandises entrent et sortent de France par les GPM. L'implantation de nouvelles installations industrielles ou infrastructures nécessite d'être compenser dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC).</p> <p>La loi « Industrie Verte » prévoit la constitution de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR).</p> <p>Elle modifie en outre le dispositif de compensation en introduisant la notion de « proximité fonctionnelle » destinée à « garantir les fonctionnalités à compenser » de manière à ne pas raisonner uniquement par proximité géographique.</p> <p>Dans ce cadre, il est envisagé de travailler sur la mise en œuvre de ces notions nouvelles, le cas échéant dans le cadre d'une expérimentation dans quelques grands ports maritimes. A ce stade, trois ports ont été pressentis pour réfléchir à une stratégie au niveau local et tester les modalités de la mise en œuvre de ces nouveaux outils. Une telle démarche devrait conduire à mieux anticiper leurs mesures compensatoires, en lien avec les services instructeurs de l'Etat et les acteurs locaux impliqués dans la gestion foncière.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Participation des ports aux différents groupes de travail sur la compensation et sur une éventuelle expérimentation à l’horizon 2025.</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : DGITM Appui : MCP/DGE</p>	<p><b>Objectif : Promouvoir l’écoconception des infrastructures portuaires</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Les aménagements en milieu marin ont un impact sur la biodiversité marine. En alliant technique, écologie et innovation, l’écoconception contribue à répondre à cette problématique. En effet, l’écoconception a vocation à s’intégrer dans le cycle « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).</p> <p>Réalisation et mise à disposition des services de l’Etat et des porteurs de projets d’un guide sur les bonnes pratiques identifiées en matière d’écoconception des infrastructures portuaires.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Diffusion du guide en 2024.</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : DGITM Appui : MCP/DGE</p>	<p><b>Objectif : lutter contre les espèces exotiques envahissantes au niveau des infrastructures portuaires et sensibiliser les passagers / compagnies de transport maritime</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Les ports constituent un lieu privilégié d’entrée d’espèces exotiques via le transport des marchandises et des passagers. Véhiculées de manière volontaire (plants / graines / animaux vivants ramenés d’un pays étranger) ou involontaire (passagers clandestins notamment au niveau du biofouling et des eaux de ballast), elles peuvent ensuite se répandre dans le milieu naturel et engendrer des impacts négatifs sur l’environnement, les activités économiques, la santé des végétaux cultivés, des animaux domestiques, et la santé humaine.</p> <p>En lien avec la mesure 10, participer aux opérations de gestion des EEE présentes sur les sites des ports, et organiser des campagnes d’information auprès des passagers sur les risques de transport volontaire et involontaire (posters, messages diffusés par les compagnies de transport de passagers, ...) de spécimens vivants.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>Nombre d’opérations de gestion mises en place au niveau des ports</p> <p>Nombre de campagnes d’informations mises en place au niveau des ports</p>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotique envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- MTECT/DGITM
- Voies navigables de France (VNF)
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

## Calendrier (jalons)

### RESEAU ROUTIER NATIONAL

<b>Action 1</b> Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national	50 % de plan de gestion durable des dépendances vertes	60 % de plan de gestion durable des dépendances vertes	80 % de plan de gestion durable des dépendances vertes	100 % de plan de gestion durable des dépendances vertes	Mise en œuvre du plan de g	
<b>Action 2</b> Valoriser les retours d'expériences aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques	Réalisation de supports d'information grand public et des fiches RETEX à destination des gestionnaires					
<b>Action 3</b> Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs	30% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	40% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	50% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	55% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	60% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	65% du linéaire géré en de pollinis
<b>Action 4</b> Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes		Mise en place d'opérations de gestion sur les EEE sur 5% du réseau routier national	Mise en place d'opérations de gestion sur les EEE sur 5% du réseau routier national	Mise en place d'opérations de gestion sur les EEE sur 5% du réseau routier national	Mise en place d'opérations de gestion sur les EEE sur 5% du réseau routier national	Mise en pl d'opératio gestion sur 5% du routier nat
<b>Action 5</b> Organiser un partage d'expériences / d'éléments de doctrine entre gestionnaires	Création d'un module de formation opérationnelle	Délivrance de la formation opérationnelle	Organisation d'une journée nationale entre gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport			

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	20
---------	------	------	------	------	------	----

### VOIES NAVIGABLES



<b>Action 1</b> Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	3% des ouvrages en conformité pour la continuité écologique 10% des ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance	Etablissement d'un plan d'action en faveur de la trame verte, de la trame bleue, de la trame noire. Suivi par un comité de pilotage.							10% des ouvrages en conformité pour la continuité écologique 100% des ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance
<b>Action 2</b> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Expérimentation d'un système de barrières Expérimentation de systèmes de ramassage automatique de fragments Sensibilisation des usagers au nettoyage de leurs hélices Travaux de fauchage des espèces exotiques envahissantes	Surveillance via un réseau de sentinelles							
<b>Action 3</b> Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau		112 stations de dépotage installées		168 stations de dépotage installées					
<b>Action 4</b> Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques									Etude d'une cible à 10 ans : 100 % du réseau instrumenté

## VOIES FERREES

<b>Action 1</b> Faire évoluer les modes opératoires de SNCF Réseau	Validation par les autorités du cadre d'intervention								
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	de SNCF Réseau intégrant différents enjeux (protection de la biodiversité, prévention des incendies, qualité de service)							
		Application progressive du cadre d'intervention ainsi validé, pour atteindre 100% des opérations couvertes par une étude des risques dans les zones à enjeux, à horizon 2027						
	Suivi annuel de la consommation d'herbicides Suivi annuel de l'ouverture progressive des milieux, favorables notamment aux insectes pollinisateurs, et à la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes							
<b>Action 2</b> <b>Améliorer la transparence écologique aquatique de l'infrastructure ferroviaire</b>	Finalisation du recensement des ouvrages hydrauliques perturbant les continuités écologiques. 709 ouvrages à diagnostiquer d'ici à fin 2024							
	Engagement des projets de restauration des cours d'eau à horizon 2030 : 100% des non-conformités relevées à date traitées (66 ouvrages concernés)							
		Engagement des projets de restauration des cours d'eau à horizon 2030 : 50% des autres traitements de non-conformités engagées (pour les ouvrages qui auront été diagnostiqués non conformes à l'issue des diagnostics complémentaires en cours)						
<b>Action 3</b> <b>Améliorer la transparence écologique terrestre de l'infrastructure</b>	Finaliser les diagnostics (collisions et discontinuité) d'ici fin 2025							
		Définir le plan de transparence du réseau en 2025, à partir des diagnostics						
		Déployer le plan de transparence à horizon 2035, avec mise en œuvre industrielle des innovations et initiatives retenues (ex : effaroucheurs sonores, clôtures, ...)						



<b>Axe 1</b>	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.2 – Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
<b>Mesure 18</b>	<b>Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) Ministère de l'Economie (MESFIN) – Direction générale des entreprises (DGE) Ministère de la Culture (MC) – Secrétariat général (SG) Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Commissariat général au développement Durable (CGDD)</li> <li>– Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Direction de l'Eau et de la biodiversité (DEB)</li> </ul> </li> <li>– Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)</li> </ul> </li> </ul> Ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Office français de la biodiversité (OFB) Parcs nationaux
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de l'aviation civile (DGAC) Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) Fédérations de sports de nature Gestionnaires d'espaces protégés Opérateurs culturels et touristiques Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (FNCAUE) Association Sites et Cités remarquables
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>La nature est un écrin majestueux à la fois pour les pratiques touristiques, culturelles et sportives. Ces usages récréatifs et inspirants sont reconnus par l'Ipbes comme l'une des contributions de la nature aux populations. S'ils participent à la prise de conscience de la nécessité de protéger le vivant, ils peuvent aussi avoir des effets négatifs et parfois considérables sur la biodiversité. Les impacts d'une fréquentation en forte croissance se sont, au fil du temps, étendus à des territoires toujours plus nombreux, et de nature variée : dans les villes ou villages, secteurs urbanisés, mais aussi dans les secteurs plus naturels, souvent avec une dimension patrimoniale forte du fait de leur paysage protégé ou de la qualité de leurs écosystèmes. Il s'agit, aux côtés des Grands Sites de France, des Parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, des secteurs Natura 2000, des secteurs en arrêtés de biotope, et d'autres encore.</p> <p>Elle s'inscrit également dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » présenté en novembre 2021 par le Premier ministre a pour objet de relancer l'activité touristique en visant à conforter la France comme première destination touristique mondiale pour un tourisme durable. La réussite de la relance de l'activité touristique implique ainsi de conserver les supports majeurs de cette attractivité que représentent les paysages et, la biodiversité qui la matérialisent.</p> <p>Par ailleurs les crises sanitaires et l'envie d'évasion, de nature, de culture, de tourisme et d'activité sportive ont fait naître de nouvelles vocations ou usages au sein de la population et ont renforcé les aspirations des citoyens envers les espaces</p>

	<p>de nature. L'éventail des activités s'élargit et est devenu plus facilement accessible à tous. Ce « nouveau » public découvre ainsi les espaces naturels et culturels, leurs attraits, leur potentialité, ce qui les expose à des pressions croissantes du fait de leur sensibilité</p> <p>L'enjeu est de faire en sorte que ces pratiques soient réalisées dans le respect de la nature, et d'aménager ou gérer les espaces où ces activités se déroulent sans préjudice pour la biodiversité et les paysages. Tous les acteurs et les publics en relation avec la nature, tous les secteurs d'activités (sport, culture et tourisme) doivent être intégrés à la démarche.</p> <p>Par ailleurs, les secteurs du tourisme, du sport et de la culture sont de puissants diffuseurs de valeurs. Ils ont ainsi un rôle à jouer dans la sensibilisation à la biodiversité et aux bonnes pratiques pour la préserver, même en dehors des sites naturels eux-mêmes (productions culturelles, organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, ...).</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : OFB</p> <p>Co-pilotes : MSJOP/DS/DS1C MESFIN/DGE MC/SG</p>	<p><b>Objectif : Encourager les opérateurs de sport et tourisme en plein air à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à porter une lecture commune du paysage, du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les impacts des pratiques des sports de nature et cartographier les acteurs des sports de nature afin de déterminer et diffuser les leviers de mobilisation et de transformation : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Etat de l'art et une synthèse des impacts potentiels exercés sur la biodiversité, les paysages et le patrimoine culturel, notamment des sites ou espaces protégés, par chaque discipline des sports de nature et pratique de loisirs, en milieux naturels aquatiques, terrestres et marins, que ce soit sous l'angle de la pratique individuelle, par discipline ou pratique ou sous celui de l'organisation d'événements, par type d'événement et de discipline.</li> <li>o Cartographie des acteurs, en identifiant les fédérations ou des entités de regroupement par discipline, de façon à avoir une vision exhaustive et étayée des acteurs à accompagner vers des changements transformateurs en faveur de la biodiversité.</li> <li>o Identification des leviers potentiels de mobilisation de ces acteurs et de transformation des pratiques, par type d'acteur des sports, des loisirs et de la culture, en mobilisant l'expertise issue des sciences humaines et sociales. Elle approchera notamment ces pratiques sous l'angle de l'économie circulaire, de la responsabilité environnementale, de l'inclusion sociale, de la transmission des connaissances.</li> <li>o Sur la base des leviers identifiés dans l'action précédente, des partenariats seront engagés avec les têtes de réseaux et fédérations, en ciblant les pratiques les plus dommageables à la biodiversité, en construisant collectivement les réponses à apporter en fonction de ces leviers, et en utilisant les supports les plus adaptés pour toucher l'utilisateur final.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager les acteurs de l'offre de services, les équipementiers et les enseignes commerciales d'articles de sports et de loisirs à diffuser les bonnes pratiques Pour encourager ces acteurs à sensibiliser les pratiquants, des guides seront produits concernant les activités à fort impact et les bonnes pratiques associées. Des fiches très synthétiques seront proposées et remises au client à chaque vente ou location de matériel conséquent (ex. VTT, surf, etc.). Les bonnes pratiques associées pourront être valorisées et promues à travers les dispositifs d'engagement des acteurs.</li> <li>- Engager l'ensemble des acteurs de la filière touristique pour qu'ils réalisent des actions de sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> <li>o Initier les acteurs du tourisme à la préservation de la biodiversité et des patrimoines paysager et naturel (éducateurs, etc.) afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de leur territoire.</li> <li>o Sensibiliser les touristes à la nécessité de protéger la biodiversité (affichages, parcours pédagogiques, maraudes, promotion de l'écosystème numérique visant à faire connaître la biodiversité d'un site touristique...).</li> </ul> </li> <li>- Inciter les lieux et événements culturels, au travers des fédérations professionnelles ou encore des réseaux patrimoniaux, à souscrire des démarches de labellisation Biodiversité (LPO, Ecojardin, Engagés pour la Nature, etc.).</li> <li>- Encadrer les impacts des activités sportives, touristiques et culturelles Encadrement des activités sportives, touristiques en nature quant à leur impact sur le patrimoine naturel et au respect des zones de protection forte et accompagner les sites culturels pour qu'ils respectent des obligations générales en matière de biodiversité.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables avec pour cible 130 signataires à l'horizon 2024 (JOP) et 250 pour 2030</li> <li>⇒ Nombre de loueurs et prestataires de services engagés à fournir des outils de sensibilisation aux bonnes pratiques pour la nature</li> <li>⇒ Nombre d'enseignes de vente d'articles de sports et de loisirs engagés pour la Nature</li> <li>⇒ Nombre de structures culturelles disposant d'une labellisation biodiversité</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MSJOP/DS/DS1C</p> <p>Co-pilotes : OFB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Encourager les fédérations de sports de nature à s'engager dans des pratiques respectueuses de la nature et à les promouvoir</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Inciter les établissements publics sous tutelle de l'Etat, organisateurs d'événements sportifs, fédérations sportives et ligues de sport professionnel à s'engager dans des démarches dédiées à la préservation des sites naturels, espaces verts et biodiversité (signature des chartes des 15 engagements éco-responsables : <a href="#">charte-des-15-engagements-coresponsables-des-organismes-horizon-2024-5207.pdf</a> (sports.gouv.fr)).</p>

	<p>Encourager les clubs et associations sportives – également massifs vecteurs d'accès à la nature – à être ambassadeurs de sa préservation à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La formation des accompagnateurs et formateurs</li> <li>○ Le développement des actions éducatives menées avec les fédérations de sports de nature (aviron, canoë-kayak, cyclotourisme, équitation, montagne-escalade, plongée, voile...) pour sensibiliser à la préservation des milieux naturels.</li> <li>○ Le déploiement de partenariats entre les fédérations sportives, les gestionnaires d'espaces protégés, l'OFB (les fédérations sportives pouvant jouer un rôle éducatif fort sur la connaissance des écosystèmes et de leur préservation reconnuE par le programme « Partenaires engagés pour la nature »)</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables avec pour cible 130 signataires à l'horizon 2024 (JOP) et 250 pour 2030</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/ DGALN/DHUP</p> <p>Co-pilote : DGE (SGCNI)</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Limiter la surfréquentation des espaces remarquables</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Réussir la gestion de la surfréquentation des espaces remarquables que sont les grands monuments naturels protégés du réseau des grands sites de France et assurer la montée en compétence de tous les territoires et gestionnaires confrontés à une surfréquentation des espaces naturels en diffusant les méthodologies mises au point et éprouvées pour adopter des stratégies assurant une gestion des flux respectueuse des paysages et espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter à 30 le nombre de Grands Sites de France en 2030 en renforçant le soutien aux démarches Grands Sites de France : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promouvoir la mise en place de gouvernances locales dédiées à une concertation/co construction et arriver à des solutions concrètes au regard de l'intérêt général.</li> <li>○ Améliorer la connaissance des flux touristiques sur un territoire donné pour éclairer les acteurs, aider à la prise de décision en matière de gestion de ces flux, adapter les outils de gestion afin de leur permettre de structurer une action efficace.</li> <li>○ Doter les territoires et les gestionnaires des outils de mesure des flux</li> <li>○ Accompagner des territoires en ingénierie : financement de diagnostic des flux sur le territoire, de la mise en place d'une stratégie de gestion des flux, acquisition de compétence /formation du personnel, d'accompagnement à la transition écologique des territoires sur fréquentés</li> </ul> </li> <li>- Diffuser les méthodologies mises au point auprès des autres territoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organisation régulière d'échanges d'expériences à l'échelle nationale et régionales</li> <li>○ Mise à disposition auprès des territoires demandeurs, d'ingénieries spécifiques sous la forme d'ateliers contextualisés (par exemple aide au diagnostic, définition des territoires d'influence et élaboration de plans d'actions, évaluation et rétroactions)</li> </ul> </li> </ul>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de territoires et donc d’ateliers s’inscrivant dans la mise en place d’une stratégie de durabilité la gestion de la fréquentation pour assurer la préservation des paysages et espaces naturels patrimoniaux</li> <li>⇒ Objectif de 30 territoires labellisés Grand Site de France à l’horizon 2030</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilotes : Parcs nationaux</p>	<p><b>Objectif : Accompagner dans les territoires des parcs nationaux des pratiques sportives de plein air et de tourisme vertueuses et compatibles avec les objectifs de protection des patrimoines des parcs nationaux</b></p> <p><u>Description de l’action :</u>          Cette action vise à réussir la compatibilité entre les pratiques sportives de plein air et de tourisme avec la préservation des patrimoines des parcs nationaux.</p> <p>Aujourd’hui lieux d’innovation et d’expérimentation de démarches pilotes de transition écologique, les parcs nationaux ont un rôle d’accompagnateur et d’accélérateur auprès des acteurs des territoires. Ils amplifieront ainsi leurs actions visant à accompagner , avec les acteurs socio-économiques, des pratiques sportives de nature et liées au tourisme vertueuses et compatibles avec la préservation des écosystèmes, du patrimoine paysager et culturel des parcs, dans une démarche co-construite avec les filières concernées (entreprises, acteurs du secteur touristique). Ils organiseront si besoin la gestion de la surfréquentation dans leur territoire.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de projets de partenariat avec des acteurs du sport de nature et du tourisme mis en œuvre dans les parcs nationaux (y compris nombre de bénéficiaires de la marque Esprit parc national) avec une cible d’au moins 50 d’ici 2030</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilotes : MSJOP/DS</p> <p>Co-pilotes : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Assurer et valoriser l’héritage positif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l’action :</u>          L’enjeu est d’accueillir les JOP 2024 en préservant notre patrimoine naturel, en le valorisant et en veillant à laisser un héritage positif pour la biodiversité dans un objectif d’exemplarité.</p> <p>Paris 2024 prend en compte l’ensemble des pressions sur les espèces, les habitats, les continuités et les services écosystémiques. L’objectif du comité d’organisation de Paris 2024 et de la SOLIDEO (société de livraison des ouvrages olympiques) est ainsi de réduire au maximum les impacts sur l’ensemble des sites et contribuer à renaturer les sites laissés en héritage.</p> <p>Trois leviers principaux permettent de tendre vers cet objectif : la définition en amont d’un concept plus sobre, l’appui sur une réglementation forte et l’innovation. Deux horizons de temps sont à distinguer : l’été 2024 et les 50 ans à venir, chacun impliquant des méthodes différentes portées respectivement par le Comité d’Organisation de Paris 2024 et par la SOLIDEO.</p> <p>Pour les installations temporaires, pour lesquelles aucune méthode n’existe, Paris 2024 a développé une approche rigoureuse qui mixe des analyses terrain et des analyses cartographiques. Cette approche permet d’évaluer les impacts écologiques dès aujourd’hui et jusqu’à la période post-Jeux, et de formuler des recommandations pour la conception des sites dans un processus itératif d’amélioration.</p>



	<p>Sur les constructions pérennes, l’ambition est de se projeter sur la ville de 2050, dès 2024. Dès la phase de conception des projets, et avec une stratégie adaptée pour chacun d’entre eux, la SOLIDEO a cherché à intégrer la ville dans le fonctionnement des processus écologiques du territoire et à favoriser la préservation de la diversité du vivant. La stratégie biodiversité de chaque projet est construite pour développer les écosystèmes et permettre de définir les habitats cibles. Elle s’articule ainsi autour de deux piliers complémentaires : intégrer la biodiversité à la conception urbaine et créer des écosystèmes de taille suffisante, résilients et équilibrés en cohérence avec les caractéristiques du paysage et l’histoire du territoire. Les ouvrages olympiques se distinguent des aménagements classiques grâce à une approche opérationnelle multifactorielle prenant en compte le changement climatique, les dynamiques post-aménagement et les travaux sur les sols.</p> <p>Les actions décrites ci-dessus seront accompagnées d’une campagne de valorisation de la biodiversité en France à destination du grand public : « Les athlètes de la nature ». Au travers d’une vingtaine de vidéos mettant en avant les performances de la nature au regard des performances de certains athlètes, le spectateur sera sensibilisé à la préservation des espèces et de leurs milieux, à leur richesse, leurs forces mais aussi à leur équilibre fragile.</p> <p>Les JOP vise ainsi à diffuser un héritage positif pour les événements sportifs en France et dans le monde. La méthodologie d’évaluation développée par Paris 2024 permet sur la base d’un référentiel d’évaluer les enjeux et les impacts sur 5 axes (l’axe central est celui de la biodiversité mais sont également considérés le paysage et le patrimoine, la santé environnementale ainsi que – de manière qualitative – l’empreinte carbone et l’économie circulaire) et 24 critères d’analyse. Elle s’applique au niveau d’un site événementiel. Elle sera valorisée par les acteurs des Jeux en tant que référentiel applicable aux événements sportifs à venir, en France et dans le monde.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Part du respect des engagements des acteurs des jeux vis-à-vis de la biodiversité avec une cible de 100 %, évaluée à fin 2024)</li> <li>⇒ Nombre d’événements majeurs reprenant les méthodes développées lors des Jeux de Paris 2024, avec l’objectif qu’a minima tous les JOP de la décennie les reprennent</li> </ul>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Co-pilote : DGE/SGCNI</p> <p>Appui : OFB, Atout France</p>	<p><b>Objectif : Accompagner les professionnels pour réduire l’impact du tourisme sur la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>La SNB poursuivra l’ambition et la mise en œuvre du le plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France », en particulier les mesures ayant pour effet la préservation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La restauration de 1 000 km de sentiers pédestres en montagne et 1 200 km sur le littoral</li> <li>➤ Le développement d’itinéraires vélo et des services associés</li> <li>➤ La création de 35 zones de mouillage écologiques y compris en outre-mer et d’équipements légers</li> <li>➤ La mise en place d’outils d’évaluation de l’empreinte des activités touristiques sur la biodiversité seront élaborés pour aider les entreprises dans leur transition</li> </ul>

	<p>Il s'agira notamment de :</p> <p>Mettre en place un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable, tenant notamment compte des enjeux de biodiversité. Face aux enjeux de durabilité environnementale, économique et sociale auxquels le tourisme est aujourd'hui confronté, l'intégration de nouveaux indicateurs d'évaluation s'impose pour apprécier l'équilibre entre développement économique, sauvegarde de l'environnement et qualité de vie des habitants.</p> <p>Mettre en place, pour les filières et les entreprises du tourisme, des outils visant la réduction de l'empreinte écologique du secteur du tourisme. Cette empreinte porte notamment sur le réchauffement climatique et sur la perte de biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise en place d'un tableau de bord</li> <li>⇒ Nombre d'acteurs utilisant les outils développés</li> </ul>
--	--

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Changement d'usage des terres et des mers</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Surexploitation des ressources naturelles</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Dérèglement climatique</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Espèces exotiques envahissantes</i></li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>C14 Politiques publiques</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>C15 Entreprises</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>C16 Citoyens</i></li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Etat</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Opérateurs de l'Etat</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Régions</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Départements</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>EPCI</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Communes</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Entreprises</i></li> <li><input type="checkbox"/> Acteurs financiers <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Associations et fédérations</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Citoyens</i></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Mers et océans</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Littoral et zones côtières</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Eau douce</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Montagne</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Forêts</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Milieu urbain</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Milieu agricole</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Zones humides</i></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>Sols</i></li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <i>oui</i></li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <p>MSJOP MESFIN MTECT MC MEAE</p> <p>OFB Parcs nationaux</p>



	gestion des espaces protégés- fait	premiers ateliers territoriaux	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience
<b>Action 4</b> <b>Accompagner dans les territoires des parcs nationaux des pratiques sportives de plein air et de tourisme vertueuses et compatibles avec les objectifs de protection des patrimoines des parcs nationaux</b>	D'ici 2030, 50 de projets de partenariat avec des acteurs du sport de nature et du tourisme mis en œuvre dans les parcs nationaux (y compris nombre de labellisation Esprit parc)							
<b>Action 5</b> <b>Assurer et valoriser l'héritage positif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la biodiversité</b>		Diffusion de la campagne de valorisation de la biodiversité « Les athlètes de la nature »  Evaluation du respect des engagements des acteurs des jeux vis-à-vis de la biodiversité	Méthodologie d'évaluation valorisée en tant que référentiel applicable en France et dans le monde					
<b>Action 6</b> <b>Accompagner les professionnels pour réduire l'impact du tourisme sur la biodiversité</b>	Partenariat ministère, réseaux professionnels	- liste marques concernées  Tableau de bord du tourisme durable	- mise en place des critères -déploiement en phase pilote dans les territoires	Cahiers des charges actualisés	-mise en place de la marque France, terres de nature	actions de promotion	évaluation	

# AXE 2 :

## RESTAURER

### LA BIODIVERSITE DEGRADEE

### PARTOUT OU C'EST POSSIBLE

- **Mesure 19** : Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins
- **Mesure 20** : Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles
- **Mesure 21** : Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens
- **Mesure 22** : Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts
- **Mesure 23** : Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie
- **Mesure 24** : Maintenir et restaurer les prairies naturelles
- **Mesure 25** : Restaurer les zones humides
- **Mesure 26** : Protéger et restaurer nos sols
- **Mesure 26** : Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
<b>Mesure 19</b>	<b>Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – sous-direction de l'aménagement durable (AD) Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (MTPEI) Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère des Armées (MINARM) Secrétariat général de la mer (SGMer) Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM/DGOM) Office français de la biodiversité (OFB) Agences et offices de l'eau Conservatoire du littoral
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>A l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant que partagent les experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est largement la conséquence de nos activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. En plus de réduire les pressions qui s'exercent sur ces espèces et habitats, il est donc désormais majeur d'entamer la restauration des écosystèmes prioritaires terrestres et marins. La COP15 de décembre 2022 a consacré cet objectif dans l'accord de Kunming-Montréal en fixant l'ambition que « <i>d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective</i> ».</p> <p>Avec ses nombreux territoires ultramarins, insulaires ou continentaux, du Pacifique, des Amériques et de l'Océan Indien, des zones Australes et Antarctiques mais également avec la métropole en Europe, qui se situe au carrefour de quatre régions biogéographiques terrestres et de deux régions marines, la France porte ainsi une responsabilité particulière en matière de conservation et de la biodiversité mondiale. Notre pays est présent sur 5 des 36 « points chauds » de la biodiversité mondiale tant terrestre, aquatique que marine en Méditerranée, dans les Caraïbes, l'Océan Indien, la Polynésie française, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie. Et la France métropolitaine recoupe quatre des cinq grandes régions biogéographiques européennes : elle abrite près des 2/3 des types d'habitats d'intérêt communautaire. Plus de 80 % des écosystèmes présents sur le continent y sont représentés, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux marins et littoraux, comptant 349 000 km<sup>2</sup> sous juridiction française et 5 853 km de côtes ;</li> <li>- Des écosystèmes urbains, au cœur de grandes aires urbaines où vit plus des ¾ de la population, des écosystèmes agricoles sur 54 % du territoire, des écosystèmes forestiers sur 1/3 du territoire ;</li> <li>- Des milieux humides sur 23 % du territoire ;</li> </ul>

	<p>– Des zones rocheuses et de haute montagne pour 2 % du territoire.</p> <p>Dans ce contexte, en plus des actions concrètes définies dans les autres mesures de cet axe Restauration de la SNB, il est important de renforcer la réglementation européenne afin d’atteindre nos objectifs de restauration, à savoir restaurer d’ici 2040 au moins 30% des habitats abîmés, puis 60% d’ici 2040 et 90% d’ici 2050, avec l’obligation de prévenir toute détérioration significative des zones soumises à restauration qui ont atteint un bon état.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT/DAEI</p>	<p><b>Objectif : Garantir l’adoption d’un règlement restauration de la nature ambitieux au niveau européen</b></p> <p><u>Description de l’action :</u> La France mettra tout en œuvre pour faire aboutir, sous la Commission européenne actuelle, un règlement pour la restauration de la nature ambitieux et aligné avec nos engagements internationaux pris à laCOP15.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Adoption du règlement européen</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : DGOM</p>	<p><b>Objectif : Conformément au règlement sur la restauration de la nature, élaboration d’un « plan national pour la restauration des écosystèmes »</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dès l’adoption de ce règlement, la France engagera des travaux pour l’élaboration du plan national de restauration des écosystèmes</li> <li>– La France se dotera par ailleurs de plans de restauration spécifiques aux régions ultrapériphériques (exclues du règlement), pour préciser les leviers mobilisés pour la restauration des écosystèmes ultramarins.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Indicateurs adoptés dans le Règlement Restauration de la Nature et choisis pour le Plan National de Restauration.</li> <li>⇒ Nombre de RUP couvertes par un plan de restauration dédié avec une cible de 100%</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

### C11 Solutions fondées sur la nature

- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Agences de l'eau
- Conservatoire du littoral



## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Garantir l'adoption d'un règlement restauration de la nature ambitieux au niveau européen	Travail diplomatique pour l'adoption rapide du règlement européen sur la restauration de la nature							
<b>Action 2</b> Elaboration d'un « plan national pour la restauration des écosystèmes »		lancement des travaux pour l'élaboration d'un plan national pour la restauration des écosystèmes, en fonction des échéances fixées par le RRN	Fin 2025 – début 2026 : Adoption V1 du Plan national de restauration et à adapter en fonction des échéances qui seront fixées dans le RRN adopté		A partir de l'échéance fixée par le RRN adopté : Mise en œuvre effective des mesures de restauration supplémentaires pour atteindre les objectifs du règlement européen sur la restauration de la nature en métropole et en outre-mer.			

<b>Axe 2</b>	<b>Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible</b>
<b>Mesure 20</b>	<b>Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : –Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) –Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) –Direction générale de la prévention des risques (DGPR) –Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC) –Direction générale de l'aviation civile (DGAC) Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Ministère des Outre-mer (MIOM) Agences de l'eau et Offices de l'eau ONF Parcs nationaux PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>La fragmentation des habitats est reconnue par l'IPBES comme une des cinq pressions anthropiques principales responsable de l'effondrement de la biodiversité (changement d'usage des terres et des mers). Cette fragmentation peut être liée à des discontinuités d'impact variable.</p> <p>Les obstacles majeurs sont appelés « points noirs ». Ils empêchent la bonne circulation des espèces et augmentent la vulnérabilité des habitats naturels et des espèces, tout particulièrement dans un contexte de changement climatique. Cela peut comprendre les aménagements ou activités anthropiques tels que les infrastructures linéaires de transport et énergétiques, la conurbation, les barrages, l'agriculture ou la foresterie intensive, l'éclairage artificiel, etc. Les manières de résorber ces points noirs et de restaurer ainsi les continuités écologiques sont diverses et leur coût est très variable selon les solutions à mettre en place (signalétique, petit passage à faune, éco-pont, passe à poisson, plantation de haies, pratiques agroécologiques, nature en ville, adaptation du parc d'éclairage public, etc.).</p> <p>Au-delà des points noirs, il est important de maintenir la continuité de tous les types d'écosystèmes. C'est l'enjeu des « trames » qui visent à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.</p>

La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, milieux humides...). Ces deux composantes se superposent dans des zones d'interface (milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique. Depuis 12 ans, elle est mise en œuvre, par tous les échelons du territoire, et par une très grande diversité d'acteurs concernés par cette politique.

En 2018, les Assises de l'Eau ont réaffirmé la nécessité de préserver et restaurer les cours d'eau et leur continuité à travers deux actions : restaurer 25 000 km de cours d'eau par la mise en œuvre du plan national de revitalisation des rivières et l'appui financier des Agences de l'eau (action 9.a), et préserver les cours d'eau les plus sensibles pour les écosystèmes aquatiques et les poissons migrateurs (cours d'eau en liste 1) de toute nouvelle artificialisation (action 9.b).

Le Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins (PNMA), approuvé en décembre 2021, prévoit également des actions de restauration des habitats et de la continuité des cours d'eau afin de permettre à ces espèces en danger d'accomplir leur cycle de vie.

Enfin, le Plan Eau prévoit aussi plusieurs actions visant à restaurer le grand cycle de l'eau, avec notamment 70 projets d'opérations phares labellisées solutions fondées sur la nature pour lutter contre les sécheresses, dont des restaurations de cours d'eau, ou encore un investissement de 100M€ pour financer des projets de renaturation dans le cadre du Fonds vert.

La Trame verte et bleue évolue également sur le fond, d'un point de vue scientifique et écologique. En effet, là où les barrages sur les cours d'eau, pour la trame bleue, et les routes, pour la trame verte, occupaient initialement une part centrale de la politique, ce sont aujourd'hui diverses nouvelles continuités qui sont questionnées, identifiées, qui font l'objet de travaux.

La démarche de Trame noire a pour sa part été mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a en effet de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes qui se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune perdent leurs repères en étant attirés par ces lumières artificielles. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris qui fuient la lumière n'arrivent pas à franchir ces obstacles.

L'enjeu de la SNB est bien de continuer à développer ces différentes trames et de résorber les principaux points noirs afin de restaurer les continuités écologiques en s'attachant à appliquer la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) pour les nouveaux aménagements..

**Action 1**

**Objectif : Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités**

Pilote : MTECT  
/DGALN

Co-pilote : Office  
français de la  
biodiversité (OFB)

Description de l'action :

- Établir un plan d'action pour la restauration des continuités écologiques, en lien avec les collectivités

En concertation avec les pilotes des politiques locales, maîtres d'ouvrage et gestionnaires concernés, chaque région (Conseil régional) identifie ses points noirs prioritaires selon une méthodologie nationale (en cours de construction par le CEREMA) et une standardisation et classification de ces points noirs (infrastructures linéaires de transport, urbanisation, agricole, forestier, lumière, bruit, olfactif...), et évalue le coût de leur résorption.

Un point noir est reconnu comme prioritaire selon, d'une part, des critères d'enjeux écologiques, d'autre part, des critères d'impact évaluant le pouvoir fragmentant d'un obstacle.

La SNB vise l'objectif de que chaque région ait listé d'ici 2025 les points noirs qu'elle résorbera avant la fin de la décennie. Cet objectif sera défini en coordination avec les collectivités territoriales, via les SRADDET et les Schémas d'Aménagement Régional en outre-mer, en cohérence avec les autres documents de planification.

Une base de données "points noirs" sera établie au niveau national pour assurer un bon suivi de la résorption et de l'atteinte des objectifs.

Pour la trame bleue, les SDAGE et les instances de bassin détermineront les zones où agir.

Au regard des points noirs connus à ce jour, on peut s'attendre à une dizaine de points noirs par région à résorber prioritairement d'ici 2030.

Tout au long de la SNB, il s'agira d'accompagner financièrement et techniquement les porteurs de projets dans la résorption des points noirs (appui technique notamment du CEREMA et de l'OFB).

- Développer ou valoriser, lorsqu'elle existe, l'offre d'animation auprès des collectivités et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la TVB, en mobilisant les Agences régionales de la biodiversité, les agences ou offices de l'eau et en associant d'autres partenaires comme les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les agences d'urbanisme, les chambres d'agriculture, les Fédérations de chasse, les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) ou les Conservatoires d'espaces naturels. Une attention particulière sera portée pour les outre-mer, afin de développer des outils spécifiques si nécessaire.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Identification des points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025 au travers d'une base de données points noirs nationale
- ⇒ % de ces points noirs prioritaires résorbés en visant 100% en 2030

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN appui OFB</p>	<p><b>Objectif : Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre et évaluer le niveau de fragmentation, ainsi que les résultats de la restauration, par la promotion de l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à différentes échelles territoriales (régionale pour le suivi des schémas régionaux, infrarégionale pour le suivi des actions de restauration des TVB et des Contrats régionaux de transition écologique (CRTE) par exemple).</li> <li>- Se doter d'ici 2025, d'objectifs chiffrés pour cet indicateur, à l'échelle nationale et par région (pourcentage de progression de la taille effective de maille).</li> <li>- En parallèle, faire progresser cet indicateur pour qu'il intègre les nouveaux jeux de données disponibles autour de la TVB et le rendre plus représentatif encore de la réalité de terrain.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>Indicateur de fragmentation des espaces naturels (taille effective de maille) avec comme valeurs cibles (nationale et régionales) les objectifs chiffrés qui seront déterminés au travers des travaux menés dans le cadre de cette action.</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/Direction de l'Eau et de la Biodiversité</p>	<p><b>Objectif : Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau sur les 5000 ouvrages priorités par les bassins sur leurs territoires (listes d'ouvrages prioritaires par bassin consultables sur les sites Internet des Dreal de bassin), en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti. Ces 5000 ouvrages ont été priorités en grande partie en fonction d'enjeux relatifs aux migrateurs amphihalins, et figurent dans les SDAGE et programmes de mesures.</li> <li>- Accompagner les gestionnaires dans la restauration et la continuité écologique de ces cours d'eau, par une stratégie de communication en faveur de la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>Nombre d'ouvrages sur lesquels une opération de restauration de la continuité écologique a eu lieu dont nombre d'opérations de restauration de l'hydromorphologie avec un objectif de 5000 ouvrages priorités mis en conformité d'ici 2027</p>

#### **Action 4**

Pilote : Office français de la biodiversité (OFB)

**Objectif : Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales**

Description de l'action :

- Identification des continuités écologiques nocturnes à préserver aux différentes échelles du territoire
- Déclinaison des objectifs de surfaces ou de linéaires de continuités écologiques nocturnes à préserver ou restaurer aux différentes échelles de territoire (nationale et jusqu'aux littoraux voire en pleine mer, régionale dans les SRADDET et locale dans les règlements locaux de publicité).
- Incitation des gestionnaires d'espaces naturels à intégrer des dispositions sur la prise en compte de la trame noire dans leurs documents de gestion
- Appui à la gestion et au traitement de l'éclairage nocturne pour mieux protéger la biodiversité.  
Dans le cadre du programme de la FNCCR « LUMACT », il y aura un accompagnement de 80 syndicats d'énergie, 100 métropoles/CA/CU et 300 communes isolées, tant dans les territoires ruraux qu'en ville. Ce programme permettra notamment d'accompagner la mise en place de SDAL (Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière), en mobilisant l'expertise de l'OFB, qui a publié en 2021 un guide pratique pour agir pour la trame noire.
- Consolidation du tableau de bord de l'ONB pour rendre compte des efforts des différents acteurs

**Indicateur(s) avec valeur cible :**

Mesure de la luminance zénithale en cœur de nuit avec une cible de - 50% de la pollution lumineuse sur tout le territoire.

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture
- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- Oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) :
  - Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)
  - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)
  - Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

		<ul style="list-style-type: none"><li>–Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)</li><li>–Direction générale de l'aviation civile (DGAC)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère des Outre-mer (MOM)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Office français de la biodiversité (OFB)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Agences de l'eau</li><li><input checked="" type="checkbox"/> PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> La Fédération nationale Afac-Agroforesteries (AFAC)</li></ul>
--	--	--



## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités	Points noirs prioritaires listés par Région + Résorption des points noirs prioritaires			Résorption des points noirs prioritaires				100 % des points noirs prioritaires sont résorbés
<b>Action 2</b> Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région	Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région + faire progresser cet indicateur pour qu'il intègre les nouveaux jeux de données disponibles autour de la TVB et le rendre plus représentatif encore de la réalité de terrain.			Assurer un suivi de la fragmentation aux différentes échelles du territoire				
<b>Action 3</b> Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau		Avoir engagé les travaux sur au moins 50% des ouvrages prioritaires			Avoir mis en conformité les 5 000 ouvrages prioritaires			
<b>Action 4</b> Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales	Déclinaison des objectifs de surfaces ou de linéaires de continuités écologiques nocturnes à préserver ou restaurer aux différentes échelles de territoire  Consolidation du tableau de bord de l'ONB pour rendre compte des efforts des différents acteurs							Mesure de la luminance zénithale en cœur de nuit avec une cible de -50% de la pollution lumineuse

<b>Axe 2</b>	<b>Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible</b>
<b>Mesure 21</b>	<b>Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)  – Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP) : Bureau des villes et territoires durables (AD4)  Appui de la Direction de l'eau et de la Biodiversité – Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles (EARM 4)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MTECT), Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)</p> <p>Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines et de l'architecture – Service de l'architecture &amp; Service du patrimoine – SDMHSP – Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial</p> <p>Office français de la biodiversité (OFB), Etablissements publics Fonciers, Agences de l'Eau, ADEME, CEREMA</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Les bénéfices sociaux et environnementaux auxquels contribuent la présence de nature en ville sont désormais bien établis : adaptation au changement climatique par rafraîchissement de l'air, reconquête de la biodiversité, amélioration de la gestion de l'eau, dépollution de l'air, fonction nourricière, mais aussi amélioration de la qualité du cadre de vie, création d'espaces de convivialité et d'espaces incitant aux pratiques sportives et favorables à la bonne santé mentale et physique.</p> <p>Principalement liés à l'imperméabilisation des sols et à la concentration des bâtiments, les phénomènes d'îlots de chaleur touchent par exemple plus fortement les espaces urbanisés. En apportant de la nature dans ces espaces (en particulier des espaces verts arborés), la température urbaine peut baisser localement de 3 à 5 °C.</p> <p>La désimperméabilisation et la renaturation des sols permettent également de lutter contre les inondations en permettant à l'eau de s'infiltrer, elles aussi en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Restaurer les milieux naturels dans les zones urbaines est donc une solution fondée sur la nature, levier de résilience face aux impacts du changement climatique en réduisant leur vulnérabilité, par la mise en place de solutions fondées sur la nature, comme la végétalisation. Cela a également des effets bénéfiques en termes d'atténuation du changement climatique, de restauration de la biodiversité et d'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants.</p> <p>Par ailleurs, des études locales démontrent que plus la proximité et la densité d'espaces verts dans un rayon de 1 à 3 km est grande, plus le sentiment de</p>

	<p>bien-être et l'état de santé auto-déclaré par les citoyens sont élevés<sup>2</sup>. Les espaces de nature favorisent le repos et l'apaisement dans des milieux urbains souvent denses. Des études ont montré qu'en France, le taux de dépression est 1,33 fois supérieurs dans les zones avec peu d'espaces naturels<sup>3</sup>.</p> <p>Pour plus de 8 Français sur 10, la proximité d'un espace vert est un critère important dans le choix de leur lieu d'habitation. Les recommandations internationales portent sur une surface de 10 à 40 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant en ville.</p> <p>Enfin, la nature en ville est un lieu privilégié d'interactions sociales, notamment par l'implication des habitants dans les projets d'agriculture urbaine ou la construction collective d'un projet de nature en ville avec les habitants d'un quartier.</p> <p>Le maintien ou l'augmentation des espaces verts urbains doit se concilier avec l'impératif de sobriété foncière et la demande de logements, en optimisant la densité des espaces urbanisés, et en encourageant le recyclage urbain pour éviter l'extension urbaine.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : DHUP/AD</p>	<p><b>Objectif : Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain.</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de la mesure renaturation des villes et des villages du Fonds vert dès janvier 2023.</li> </ul> <p>Avec la mesure de renaturation des villes et des villages, lancée dans le cadre du fonds vert, l'Etat contribue à financer ces projets de végétalisation des espaces publics Les actions éligibles à la mesure renaturation doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.) ;</li> <li>• la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville : restauration du réseau hydrographique (réouverture ou renaturation de cours d'eau, reméandrage, stabilisation et reprofilage de berges), des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues, de zones d'infiltration des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols ;</li> <li>• la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).</li> </ul>

<sup>2</sup> DE VRIES, S., VERHEIJ, R. A., GROENEWEGEN, P. P.& SPREEUWENBERG, P. 2003. *Natural environments – Healthy environments? An exploratory analysis of the relationship between greenspace and health*. Environment and Planning A, 35, 1717–1731, in OMS, 2016, Urban green, spaces and health, a review of evidence

<sup>3</sup> Sandrine Manusset, *Impacts psycho-sociaux des espaces verts dans les espaces urbains*, Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 3, n° 3 | Décembre 2012, mis en ligne le 23 juillet 2014, consulté le 07 mars 2018. URL : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9389>

CEREMA, *Nature en ville – série de fiches ; Fiche n° 3 : Nature en ville et santé – Illustrations par des Ecoquartiers*, septembre 2018, (en ligne) : URL <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/17059/nature-en-ville-serie-de-fiches-fiche-n-3-nature-en-ville-et-sante-illustrations-par-des-ecoquartier?lg=fr-FR>

Les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé pour être éligibles, et ils doivent mobiliser des solutions fondées sur la nature.

Parmi les espaces urbanisés, les quartiers prioritaires de la ville présentent une plus forte vulnérabilité sociale et climatique. Particulièrement touchés par l'augmentation du coût de l'énergie, de l'alimentation, du carburant, mais aussi les pollutions environnementales et sonores, ils sont aussi parmi les plus impactés par les dérèglements climatiques, tels que les pics de chaleur, la sécheresse, la raréfaction de la ressource en eau, les inondations, du fait d'une bétonisation souvent plus marquée. Lors de l'épisode caniculaire de l'été 2022, 62% des habitants de ces quartiers ont rencontré des difficultés à trouver un ilot de fraîcheur, soit 14 points de plus que la moyenne des Français.

Afin d'inciter à la restauration de milieux naturels dans ces quartiers les plus défavorisés, la mesure renaturation des villes et des villages a également précisé dans son cahier d'accompagnement comme critère de hiérarchisation des projets le niveau de vulnérabilité sociale du territoire sont notamment ciblées, les opérations de renaturation faisant partie de projets de territoires inscrits dans des dispositifs de requalification urbaine tels que les programmes de renouvellement urbains de l'ANRU (et spécifiquement les projets particulièrement vulnérables accompagnés dans le cadre de la démarche « quartiers résilients » de l'ANRU). L'inscription des opérations de renaturation candidates à la mesure, dans un projet d'EcoQuartier constitue également un critère de hiérarchisation afin de permettre l'émergence de véritables démonstrateurs écologiques.

– Déploiement d'une offre de prêts de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) particulièrement adaptée au financement des projets objets des subventions de la mesure renaturation des villes :

- *Le Prêt Relance Verte* : permet notamment de financer les projets de long terme concourant à la transition écologique dans le domaine de la biodiversité : les projets visant à préserver (i) toutes les espèces vivantes, animales ou végétales ainsi que leur écosystème et (ii) les Solutions fondées sur la Nature (renaturation de territoire, site naturel de compensation environnementale, reconstitution de la continuité écologique...). Ce prêt est proposé pour des maturités de 25 à 50 ans au taux du Livret A + 0.60%.
- *Le Prêt Renouvellement Urbain* : permet notamment de financer les projets d'aménagement urbain dans le cadre des programmes nationaux de Renouvellement Urbain PNRU/NPNRU (au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville), Action cœur de ville et Petites villes de demain (au sein des opérations de revitalisation territoriale). Ce prêt est proposé pour des maturités de 5 à 30 ans au taux du Livret A + 0.60%.
- *L'Aqua Prêt* : permet notamment de financer les projets de désimperméabilisation dans le cadre de la prévention des inondations. Ce prêt est proposé pour des maturités de 25 à 50 ans au taux du Livret A + 0.60%.

– Formation, accompagnement et soutien technique des communes, en mobilisant les programmes territoriaux (ACV, PVD, France Ruralité, démarche ÉcoQuartier,...)

	<p>Les collectivités peuvent être accompagnées dans leurs objectifs de renaturation à travers les différents programmes territoriaux ou dispositifs nationaux tels que les programmes Actions cœur de ville, petites villes de demain ou EcoQuartier. Le Cerema, l’OFB et l’Ademe déploient également des outils d’aide à la décision pour la végétalisation des villes. Les conseils d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (CAUE) apportent au quotidien des conseils aux élus territoriaux.</p> <p>- Promotion de la marque “Végétal local”</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d’hectares renaturés subventionnés par la mesure (indicateur obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert) avec un objectif de renaturer 100 ha par an de 2023 à 2027</li> <li>⇒ Nombre de résidents ayant accès à l’espace de nature dans un rayon d’un kilomètre (estimation du porteur) (indicateur de la mesure Renaturation des villes et des villages)</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DHUP</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Lancé en 2009 dans le cadre du plan ville durable, le plan « restaurer la nature en ville » a permis d’accompagner de nombreuses actions, de capitaliser et de valoriser les bonnes pratiques, et d’approfondir les sujets liés à la nature en ville. Parmi les différentes actions menées dans le cadre du plan, les deux suivantes sont particulièrement emblématiques et perdurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude de l’association Plante&amp;Cit� sur la place du végétal et des espaces de nature dans les documents de planification (étude PLAN) a été finalisée en 2022. Cette étude va permettre de repérer les bonnes pratiques, identifier les freins à la mise en œuvre de projet, et élaborer des recommandations opérationnelles pour les porteurs de projet. L’objectif est de mieux accompagner les collectivités intéressées dans l’élaboration de leur plan « nature en ville ».</li> <li>- L’organisation chaque année par Plante&amp;Cit� d’une session du concours « Capitale française de la biodiversité », qui crée une réelle dynamique autour de la biodiversité en ville et pousse les collectivités à progresser en valorisant les actions exemplaires et bonnes pratiques menées autour de thématiques (« Arbres et forêts » pour l’année 2023).</li> </ul> <p>Les dispositions législatives encouragent par ailleurs les collectivités à fixer des objectifs de renaturation et de désimperméabilisation dans leurs documents d’urbanisme (coefficient de pleine terre, coefficient de biotope par surface, trames vertes et bleues, zonage pluvial avec identification des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, identification des zones de renaturation préférentielle etc.).</p> <p>En complément des aides « de droit commun » des Agences de l’eau, et des Offices de l’eau et avec la mesure « renaturation des villes et des villages » lancée dans le cadre du Fonds vert, l’Etat facilite la généralisation des opérations de désimperméabilisation des sols en y contribuant financièrement.</p>

	<p>Ces projets peuvent concerner la végétalisation de places ou espaces publics, la réouverture ou renaturation de cours d'eau ou de zones humides, la création de noues ou de zones d'infiltration des eaux pluviales etc. En augmentant la proportion de surfaces de pleine terre, ils permettent une infiltration des eaux à la parcelle qui permet de réduire les ruissellements donc de limiter les risques d'inondation, d'éviter la pollution des eaux pluviales et d'assurer naturellement les apports en eau de la végétation urbaine. En plus de l'apport de biodiversité dans les sols qu'ils apportent, les collectivités peuvent donc voir leurs coûts de gestion des eaux pluviales par rapport à une gestion classique via réseau d'eaux pluviales.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ Nombre de m<sup>2</sup> désimperméabilisés (sous réserve – indicateur non obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages)</p>
--	---

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b>  x <b>Changement d'usage des terres et des mers</b>  <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles  x Dérèglement climatique  x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air  <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes</p>	<p><b>Cible Cadre mondial</b>  <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire  x C02 <b>Restauration</b>  <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées  x C04 <b>Conservation et restauration des espèces</b>  <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation  <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes  <input type="checkbox"/> C07 Pollutions  x C08 <b>Changement climatique</b>  <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages  <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</p>	<p>x C11 <b>Solutions fondées sur la nature</b>  x C12 <b>Nature en ville</b>  <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages  <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques  <input type="checkbox"/> C15 Entreprises  <input type="checkbox"/> C16 Citoyens  <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité  <input type="checkbox"/> C18 Incitations  x C19 <b>Financements</b>  <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités  <input type="checkbox"/> C21 Connaissance  <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive  <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</p>
<p><b>Public Cible</b>  x Etat  x Opérateurs de l'Etat  <input type="checkbox"/> <b>Régions</b>  <input type="checkbox"/> <b>Départements</b>  x <b>EPCI</b>  x <b>Communes</b>  <input type="checkbox"/> Entreprises  x Acteurs financiers  <input type="checkbox"/> Associations et fédérations  x Citoyens</p>	<p><b>Milieux</b>  <input type="checkbox"/> Mers et océans  <input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières  <input type="checkbox"/> Eau douce  <input type="checkbox"/> Montagne  <input type="checkbox"/> Forêts  x Milieu urbain  <input type="checkbox"/> Milieu agricole  <input type="checkbox"/> Zones humides  x Sols</p>	<p><b>Outre-mer</b>  x oui  <input type="checkbox"/> non</p> <hr/> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés	Lancement du fonds vert	Pérennisation du fonds				Bilan et ajustement		
<b>Action 2</b> Réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation	Analyse de l'étude PLAN avec Plante & Cité	Elaboration de propositions et début de mise en œuvre	Mise en œuvre de nouvelles propositions					

<b>Axe 2</b>	<b>Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible</b>
<b>Mesure 22</b>	<b>Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)  – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)  – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Sous-Direction de la Protection et de la restauration des écosystèmes terrestres (ET)  Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) – Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SDFCB) – Bureau Gestion durable de la forêt et du bois (BGED)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)  Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (MIOM)  Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)</p> <p>Institut géographique national (IGN)  Office national des forêts (ONF)  Centre national de la propriété forestière (CNPF)  Office français de la biodiversité (OFB)  Ademe  Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe)  GIP ECOFOR  Associations</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Les <b>forêts en France métropolitaine</b> couvrent <b>31% du territoire</b>. Entre 1850 et 2019, le taux de boisement a doublé. Elle représente 17 millions d'hectares, abritant 190 espèces d'arbres, 73 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux.</p> <p>La forêt et les usages du bois constituent un enjeu majeur pour notre société. Ils sont un facteur clef :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Des politiques climatiques, en tant que puits de carbone et important levier de décarbonation de la construction),</li> <li>– De la politique énergétique, le bois étant la première énergie renouvelable et souveraine,</li> <li>– Des politiques de la biodiversité et des paysages, la forêt étant le premier réservoir de biodiversité terrestre et une forte composante patrimoniale du paysage,</li> <li>– De la politique industrielle et de la bioéconomie, le matériau bois recelant un très fort potentiel pour une économie verte et souveraine, et pour la décarbonation de notre économie.</li> </ul> <p>Or la forêt française est aujourd'hui menacée, en premier lieu par le changement climatique. Depuis 2018, la France a connu des épisodes de chaleur et de sécheresse très intenses qui ont conduit à un affaiblissement des arbres. Plus de 300 000 hectares dépérissent déjà en métropole, soit environ 30 fois la superficie de Paris et c'est 30% des surfaces qui risquent de dépérir à horizon 2050. La sécheresse rend les arbres plus vulnérables aux agents pathogènes et aux insectes ravageurs, notamment les scolytes. Châtaigniers, frênes et épicéas sont les principales victimes d'une prolifération d'insectes agressifs et de nouveaux champignons. Dans son dernier bilan Mémento des forêts françaises en 2022, l'Institut national de</p>



	<p>l'information géographique et forestière (IGN) constate un accroissement de 54 % de la mortalité sur la dernière décennie et un ralentissement de la croissance des arbres de l'ordre de -10% depuis 10 ans, malgré une superficie de forêts qui continue de progresser et une diversité des peuplements qui s'accroît.</p> <p>Cette dégradation des forêts, qui résulte des effets du réchauffement climatique et des attaques notamment sanitaires met à mal la capacité des forêts à assurer toutes leurs fonctions, notamment pour la décarbonation de notre économie, et menace tous les services écosystémiques.</p> <p>Chantier prioritaire de la planification écologique France Nation Verte lancée par la Première Ministre le 21 octobre 2022, la feuille de route forêt vise ainsi à repenser la forêt de demain, sous toutes ses composantes, de l'amont à l'aval.</p> <p>Elle fixe cinq axes de travail, élaborés notamment à partir des 25 mesures issues des Assises de la forêt et du bois qui se sont tenues entre octobre 2021 et mars 2022. De très nombreuses mesures de la feuille de route forêt contribuent de façon directe ou indirecte au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité en forêt. Parmi les 17 leviers identifiés, on peut citer (i) Axe 1 Connaissances : 1a) Connaissance sur les forêts et l'adaptation au changement climatique (R&amp;D&amp;Innovation) ; 1b) Consolidation des systèmes de suivi de l'état et de l'évolution des forêts dont l'Observatoire des forêts de l'IGN ; (ii) Axe 2 : Protéger: 2a) Protection des forêts contre les incendies ;2b) Lutte contre le défrichement ; 2c) Protection et restauration de la biodiversité (Protection Forte, forêts à enjeu majoritaire de biodiversité) ; 2d)Restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique ; (iii) Axe 3 : Gérer / Renouveler 3a) Exigences de qualité de gestion de toutes les forêts, 3c) Financement pérenne du renouvellement des forêts.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Copilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Dans la continuité des Assises de la forêt et du bois, le plan France Relance a initié la dynamique de renouvellement forestier en réponse au changement climatique, passant par des actions de modernisation et d'équipement des pépinières et des entreprises de reboisement, actions de reconstitution de peuplements dépérissant, d'adaptation de forêts identifiées comme vulnérables et d'amélioration de peuplements pauvres.</p> <p>Les objectifs fixés ont globalement été atteints en 2021 et une vraie dynamique est en place au sein de la filière. Par ailleurs, les données concernant les forêts en dépérissement, vulnérables ou avec un potentiel d'amélioration indiquent que le travail de renouvellement forestier ne fait que commencer. Il est par ailleurs indispensable de conforter le puits de carbone que représente la forêt à moyen et long terme, et d'accompagner l'adaptation des forêts face au dérèglement climatique.</p> <p>Les aides pour les acteurs de la filière graines et plants, ainsi que les aides destinées au renouvellement forestier seront donc poursuivies au moins sur 2022-2024 grâce au réabonnement du volet forestier de France Relance et au budget retenu dans France 2030 en faveur du secteur forêt-bois jugé stratégique.</p>

Des critères complémentaires ont été introduits lors de la prise de relais du financement par France 2030, avec un système de taux de subvention bonifié venant encourager à la cohésion de filière (critère regroupement de l'offre et contractualisation) et aux démarches les plus vertueuses en matière environnementale (certification PEFC/FSC ou équivalent).

Un dispositif pérenne sera mis en place à partir de 2024 sur la base du bilan France Relance et France 2030.

Les assises nationales de la forêt et du bois ont conclu sur l'importance de renforcer les critères d'incitation à des pratiques sylvicoles favorables à l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique et à l'émergence d'écosystèmes forestiers plus résilients afin de sécuriser le puits de carbone forestier sur le long terme.

Un consensus s'est dégagé autour de plusieurs grands principes :

- Favoriser le mélange des essences forestières au sein des massifs forestiers et autant que possible au sein même des peuplements à l'échelle de la parcelle, au moment de l'étape de renouvellement mais aussi en phase d'amélioration des peuplements en place.
- Préserver la biodiversité forestière et la diversité génétique des essences forestières, gage de résilience;
- Préserver les capacités de l'écosystème à résister aux contraintes du réchauffement et du manque d'eau en préservant les fonctionnalités des sols forestiers, qui conditionnent la fertilité, la productivité forestière et les capacités d'adaptation.

Des critères dans le cahier des charges des différents appels à projet garantissent et garantiront le respect des principes sus-mentionnés.

En complément :

- De nouveaux schémas régionaux de gestion sylvicole, sur lesquels s'appuient l'agrément des documents de gestion durable des forêts privées, ont été élaborés dans chaque région en tenant compte des situations forestières et des enjeux locaux (socio-économiques, environnementaux, paysagers) et en intégrant les dernières connaissances en matière d'adaptation des forêts au changement climatique. Les annexes vertes à ces SRGs sont amenés à se développer afin d'assurer une pleine cohérence entre les politiques forestière et environnementale lors de l'agrément d'un document de gestion durable.
- Dans ce cadre, un encadrement des surfaces des coupes rases est instauré, afin d'en atténuer les impacts négatifs tout en prenant en compte les effets sur la performance économique des exploitations. Cet encadrement sera proportionné et adapté à la diversité des contextes.
- Les dispositions fiscales en faveur de la gestion forestière intégreront des critères favorisant la diversité des sylvicultures et la prise en compte de la biodiversité

Une des conditions de réussite au renouvellement forestier est l'équilibre sylvo-cynégétique. Conformément aux conclusions des Assises de la forêt et du bois, un comité technique national sera installé début 2024 et un baromètre sylvo-cynégétique sera établi au niveau régional et national par l'OFB. L'objectif est d'établir un plan d'actions partagé entre les forestiers et les chasseurs dans les massifs en renouvellement forestier.

Les bénéficiaires : propriétaires de forêts privées et publiques, gestionnaires forestiers, Office National des Forêts, pépinières, reboiseurs et semenciers

Indicateur de mise en œuvre :

- ⇒ Nombre d'arbres plantés avec pour objectif au moins 1 milliard sur la Décennie
- ⇒ Richesse locale en essences forestières (indicateur 4.1 de l'IGN - Part en surface terrière de l'essence principale)
- ⇒ Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts
- ⇒ Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants
- ⇒ Etat du baromètre sylvo-cynégétique dans les massifs forestiers en renouvellement

**Action 2**

Pilote :  
MTECT/DGALN/DEB

Co-pilote :  
MASA/DGPE

**Objectif : Développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers**

Description de l'action :

Les PSE sont une des solutions pour améliorer le modèle économique de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Pour les développer, il faut parvenir à quantifier ces services et à travailler sur la plus-value et l'additionnalité des pratiques les plus vertueuses. Le Label Bas Carbone constitue une première étape à approfondir et à étendre à d'autres services que l'atténuation.

L'article 52 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoyait qu'un rapport évaluant les modalités de financement des PSE ainsi que leur impact potentiel sur la préservation des écosystèmes forestiers, en

	<p>particulier pour le stockage du carbone, soit remis au Parlement. Une mission a été confiée aux inspections CGAAER et IGEDD en mai 2022 afin de rédiger ce rapport au Parlement.</p> <p>Le rapport de cette mission, qui sera prochainement disponible, permettra de préfigurer des PSE adaptés à la gestion forestière et ainsi d'expérimenter le déploiement des PSE au sein de territoires.</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre :</u>  ⇒ Surface de PSE forestiers</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Ministère associé : MASA/DGPE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Conformément à l'engagement pris à l'issue des Assises de la forêt et du bois en mars 2022, publier un Plan national d'action visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la restauration, y compris dans la matrice de forêts productives, de trames de vieux bois comprenant des arbres-habitats dispersés et des îlots de vieux bois (îlots de vieillissement, et îlots de sénescence laissés en libre évolution), conformément au Règlement restauration de la nature</li> <li>- La préservation des forêts subnaturelles, au moyen d'aires protégées en protection forte ;</li> <li>- Le rétablissement de continuités écologiques fonctionnelles entre ces éléments</li> </ul> <p>Ce plan permettra de définir et mettre en œuvre les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des populations des espèces forestières des stades matures et sénescents les plus menacées. Il permet une approche par habitat et une localisation pertinente par rapport aux enjeux de biodiversité en comparaison à d'autres outils.</p> <p>Le PNA pourra faire appel à différents outils : les forêts subnaturelles elles-mêmes devront être placées sous protection forte ; la trame de vieux bois peut être restaurée au moyen d'outils contractuels (contrats Natura 2000, paiements pour services environnementaux, ORE). Le PNA permettra également de renforcer la prise en compte de la thématique vieux bois dans les schémas régionaux de gestion sylvicole, tout en prenant en compte le contexte de dépérissement, d'augmentation rapide de la mortalité des arbres et des objectifs d'adaptation.</p> <p><u>Structure coordinatrice</u> : MTECT / DEB  <u>Structure rédactrice</u> : GIP Ecofor – Groupement d'Intérêt Public de recherche, placé sous la tutelle du MESR, comptant actuellement 12 membres (INRAE, ONF, CNRS, Cirad, IRD, AgroParisTech, CNPF, FCBA, IGN, MNHN) et l'État représenté par le MASA et le MTECT</p>

	<p><u>Comité de pilotage</u> : Plateforme Biodiversité pour la forêt (PBF) copilotée par le GIP ECOFOR et FNE, instance de concertation mais également de référence pour le suivi de la mise en œuvre des engagements de la SNB touchant à la politique forestière. Elle réunit les partenaires institutionnels (MTECT et MASA), professionnels et associatifs : membres du Comité spécialisé Gestion durable des forêts du Conseil supérieur de la forêt et du bois, auxquels s'ajoutent FCBN (conservatoires botaniques), FCEN (conservatoires d'espaces naturels), FPNRF (parcs naturels régionaux), LPO (oiseaux), OPIE (insectes), SFPEM (mammifères), SMF (mycologie), SHF (herpétologie), AFL (lichénologie).</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Achèvement de la cartographie des forêts subnaturelles potentielles fin 2024</li> <li>⇒ Publication d'un plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles » fin 2025</li> <li>⇒ Mise sous protection forte de 100% des forêts subnaturelles à 2030.</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Ministères associés : MASA/DGPE</p>	<p><b>Objectif : Encourager l'utilisation de l'Indice de biodiversité potentielle (IBP)</b></p> <p><u>Descriptif de l'action</u> :</p> <p>Afin d'encourager à intégrer encore plus la biodiversité dans la gestion forestière des forêts privées, l'utilisation de l'IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) développé par le CNPF fera l'objet d'un accompagnement pour son déploiement.</p> <p>Par ailleurs, l'ajout d'une annexe cartographique aux PSG identifiant les éléments d'intérêt écologique à préserver sera expérimentée dans la perspective de sa généralisation.</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PSG dotés d'une annexe cartographique</li> <li>- Nombre de diagnostics IBP réalisés</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles*
- Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes*

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
  - C04 Conservation et restauration des espèces*
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
  - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
  - C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture*

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
  - C21 Connaissance*
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements
- EPCI
- Communes
  - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
  - Forêts*
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

MTECT  
 MASA  
 MEFSIN  
 MIOM  
 MESR  
  
 IGN  
 ONF  
 CNPF  
 OFB  
 Ademe  
 INRAe  
 GIP ECOFOR

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient	Engagement des 150 M€ de France 2030	Mise en place du financement pérenne						
<b>Action 2</b> Développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers	Rapport IG en cours- résultats attendus juin 2023 Rapport du Gouvernement au Parlement fin 2023	Déploiement des PSE						
<b>Action 3</b> Publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »	Installation du comité de pilotage ; Etablissement d'une feuille de route des actions à mener en 2023-2025  Travaux préalables à la rédaction du PNA (dont travail sur la localisation des vieux bois)	Travaux préalables à la rédaction du PNA (dont travail sur la localisation des vieux bois)  Achèvement de la cartographie des forêts subnaturelles potentielles	Rédaction du PNA Validation du PNA (fin 2025)	Mise en œuvre du PNA				

<b>Axe 2</b>	<b>Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible</b>
<b>Mesure 23</b>	<b>Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire – MASA
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires – MTECT Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM–DGOM) Chambres d'agriculture France IGN INRAE Office Français de la Biodiversité – OFB Agences de l'eau
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Le développement des haies et des alignements d'arbres, qu'il ait lieu en milieu agricole, rural ou urbain, génère des services écosystémiques favorables à la biodiversité et à la résilience des systèmes : habitats et ressources pour la faune ; lutte contre l'érosion ; amélioration de la qualité de l'eau et des sols (structuration et richesse en matière organique propices à la biodiversité du sol). Les systèmes agroforestiers constituent par ailleurs un puits de carbone qui contribue à l'atténuation du changement climatique et est une formidable solution fondée sur la nature pour s'adapter à ses conséquences (ombre, coupe-vent, ...). En agriculture, ils contribuent ainsi à la résilience et à la souveraineté alimentaire et énergétique, et peuvent être source de revenus additionnels pour les agriculteurs.</p> <p>Au regard de ces bénéfices, il convient d'inverser la tendance de l'érosion du linéaire de haies et de restaurer ce levier essentiel pour répondre aux enjeux globaux de la biodiversité et du changement climatique. L'accompagnement à l'implantation et à la gestion durable des haies fera l'objet d'un « Pacte en faveur de la haie », élaboré en concertation avec les parties prenantes dès 2023.</p> <p>L'ensemble des 3 actions détaillées ci-dessous a pour objectif de poursuivre, et doubler la dynamique engendrée par la mesure « Plantons des haies » du plan de relance, avec l'ambition de parvenir à 50 000 km de haies supplémentaires d'ici 2030. Cette ambition nécessite une action globale et coordonnée, auprès de l'ensemble des acteurs concernés et sur l'ensemble des leviers permettant de mieux protéger, planter, gérer, et valoriser les haies.</p>
<b>Action 1</b>	<b><u>Objectif</u> : Développer la connaissance et le suivi de la haie et des systèmes agroforestiers</b>
Pilote : MASA/DGPE  Co-pilote : MTECT/DEB Partenaires : OFB, IGN, INRAE  Appui : OFB	<u>Description de l'action</u> : Le renforcement de la connaissance et du suivi des haies et alignements d'arbres, qu'ils soient dans les exploitations agricoles, dans l'espace rural ou en milieu urbain, est nécessaire pour soutenir durablement leur développement. Cette action vise d'une part à constituer un « observatoire de la haie » consistant à développer d'une part un référentiel cartographique actualisé régulièrement, permettant la réalisation d'analyses quantitatives et qualitatives sur les haies et alignements d'arbres et leurs évolutions dans le temps.



	<p>Et d'autre part, un référentiel métier recensant l'ensemble des données de terrains et des données ou outils métiers, en interrelation avec le référentiel cartographique, afin de rendre complet la connaissance du patrimoine bocager et de pouvoir assurer un suivi et une évaluation plus fins des différents dispositifs et politiques publiques en faveur de la haie.</p> <p>Par ailleurs, grâce à divers dispositifs (appels à projets OFB, CASDAR, Ecophyto, financements de collectivités territoriales ou d'agences de l'eau, intégration dans les thématiques de recherche de l'INRAE et du CIRAD...), l'amélioration des connaissances sur les haies sera développée sous différents angles : services écosystémiques fournis, référentiels technico-économiques, freins et leviers à leur déploiement, etc.</p> <p>La formation, initiale et continue, doit être renforcée à tous les niveaux pour les jeunes et pour les professionnels déjà en place.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ A l'horizon 2025, disposer d'un observatoire de la haie avec un référentiel cartographique actualisé ainsi qu'un référentiel métier.</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote :  MASA/DGPE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  La valorisation économique des produits et des services issus de l'agroforesterie constitue un axe essentiel pour ralentir les phénomènes d'arrachage des haies et inciter à de nouvelles plantations.</p> <p>Plusieurs actions seront menées en parallèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des acteurs aval pour structurer l'offre en produits issus des haies, principalement à destination des chaufferies bois, tout en s'assurant d'une exploitation durable de la ressource (cf. action 3).</li> <li>- Accompagnement technique et financier à la plantation de haies, faisant suite à la mesure « plantons des haies » du plan de relance et en s'assurant d'une cohérence entre les différents financeurs (État, conseils régionaux, etc.). Notamment le financement des projets pourra être conditionné ou priorisé selon les enjeux de continuités écologiques de la politique Trame verte et bleue.</li> <li>- Accompagnement des acteurs amont, produisant les semences et plants, pour garantir une offre de semences et plants de qualité et locaux à la hauteur de la demande. Dans ce cadre, favoriser l'intégration, dans les dispositifs de plantation, des plants de la marque « Végétal local » qui garantit leur origine et leur non sélection pour optimiser la diversité génétique</li> <li>- Valorisation des services environnementaux fournis par les haies, déploiement d'outils permettant leur rémunération (label bas carbone, écorégime de la PAC, mesures agroenvironnementales et climatiques et paiements pour services environnementaux) et intégration dans les démarches de responsabilité sociétales des entreprises (RSE).</li> </ul> <p><u>Indicateur avec valeur cible :</u>  ⇒ un gain net du linéaire de haies de 50 000 km plantés d'ici 2030 et</p>

	<p>information sur l'état de gestion du linéaire planté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Linéaire de haies planté chaque année avec un soutien de l'Etat</li> <li>⇒ Linéaire net de haies (cet indicateur pourra être mis en place dès lors que l'observatoire sera opérationnel ; l'objectif de gain net de 50 000 km de haies)</li> </ul>
<p><b>Action 3</b> Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Co-pilote : MTECT/DEB</p> <p>Appui : OFB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Encourager la gestion durable des haies, renforcer la biodiversité par les haies</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Une haie gérée durablement répond à la fois à des objectifs de production de bois, de régénération de la haie et de maintien des services environnementaux, ce qui se traduit par une augmentation du stockage de carbone dans les sols et de la production de biomasse.</p> <p>Cette action vise la réaffirmation de la haie comme objet qui doit être gérée durablement, en lien avec les réglementations qui s'appliquent sur la haie, en particulier pour la protection des oiseaux nicheurs, et la protègent mais également de la promotion et de la reconnaissance d'une gestion durable de celle-ci, à travers l'accompagnement de l'ensemble des gestionnaires de ces haies et des acteurs qui les conseillent.</p> <p>Elle se décline en sous-actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmoniser et clarifier la législation et la réglementation agricole, urbanistique et environnementale appliquées en France relatives à la promotion, la protection, la gestion et à l'arrachage des haies, agricoles comme non agricoles, afin de gagner en lisibilité, cohérence, et mieux protéger et valoriser les haies.</li> <li>- Mettre en place, à partir de 2025, un guichet unique sur la réglementation relative à la haie (à la croisée des réglementations en matière de droit rural, de l'environnement et de l'urbanisme),</li> <li>- Adapter/améliorer les mesures de protection des haies et les régimes de contrôles (notamment grâce à l'observatoire) et sanctions afférentes dans le double objectif de réussir l'objectif de gain net de haie en km et d'améliorer la biodiversité sur les territoires,</li> <li>- Développer et déployer les outils de gestion durable des haies (plan de gestion durable des haies ou équivalent, labels haies ou équivalent),</li> <li>- Mieux accompagner et former les gestionnaires des haies : agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures, collectivités locales, etc.,</li> <li>- Reconnaître les structures de conseil et de formation compétentes pour accompagner à la gestion durable des haies.</li> </ul> <p><u>Indicateur avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ un gain net du linéaire de haies de 50 000 km plantés d'ici 2030 et information sur l'état de gestion du linéaire planté</li> <li>⇒ Linéaire de haie sous label à la hausse, dont « Label haie »</li> <li>⇒ Nombre d'arbres plantés – Cible de 1 milliard à 2030</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- x Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- x C01 Aménagement du territoire
- x C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- x C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- x C07 Pollutions
- x C08 Changement climatique
- x C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- X C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- x C11 Solutions fondées sur la nature
- x C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- x Etat
- Opérateurs de l'Etat
- x Régions
- x Départements
- x EPCI
- x Communes
- x Entreprises
- Acteurs financiers
- x Associations et fédérations
- x Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- x Milieu urbain
- x Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- x oui
- non

### Ministères et opérateurs

- MASA
- MTECT
- OFB

**Calendrier (jalons)**

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Développer la connaissance et le suivi de la haie et des systèmes agroforestiers	Adoption du Pacte en faveur des haies	Référentiel cartographique						
<b>Action 2</b> Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation		Déploiement mesures du pacte						
<b>Action 3</b> Encourager la gestion durable des haies, renforcer la biodiversité par les haies		Déploiement mesures du pacte						

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où cela est possible
<b>Mesure 24</b>	<b>Maintenir et restaurer les prairies naturelles</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Office français de la biodiversité (OFB), CEREMA, agences de l'eau
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Les prairies permanentes (prairies naturelles et prairies semées, en couvert herbacé depuis 6 ans et plus), européennes représentaient environ 17% des surfaces terrestres européennes en 2015, en régression continue. Elles sont soumises à deux types d'exploitation : pâturage ou fauche.</p> <p>L'élevage est la principale activité qui permet le maintien des prairies, qui couvrent 29 % de la surface agricole utile française. Les prairies permanentes, en raison de leur richesse floristique, produisent des fourrages, à l'origine de productions de viande ou de produits laitiers de qualité, à forte valeur ajoutée et patrimoniale (fromages AOP, etc).</p> <p>Les espaces aéroportuaires constituent, en outre, environ 500 km<sup>2</sup> de d'espaces fauchés intéressants pour la conservation et la restauration des prairies.</p> <p>En raison de leur diversité végétale et de leur mosaïque d'habitats, les prairies permanentes génèrent de nombreux services écosystémiques bénéfiques tant du point de vue climatique que de préservation de la biodiversité Atténuation du changement climatique (stockage carbone), stabilisation du sol et lutte contre l'érosion, réduction de l'effet des sécheresses, alimentation en eau des nappes phréatiques, surfaces très peu ou pas traitées avec des produits phytopharmaceutiques, etc.</p> <p>Par ailleurs, les prairies permanentes sont des puits de carbone d'une intensité moyenne de 2,7 t équivalent CO<sub>2</sub>/ha et par an ce qui est comparable à celle de forêts tempérées inaltérées. De plus, es racines profondes des herbes des prairies contribuent à stabiliser le sol et à en prévenir l'érosion ainsi qu'à diminuer l'effet des sécheresses en participant à la recharge en eau des nappes phréatiques.</p> <p>Du point de vue de la biodiversité, les prairies naturelles abritent de nombreuses espèces patrimoniales, dont des espèces végétales protégées en France et en Europe (gratiolle officinale, orchis à fleurs lâches, gesse de Bauhin, violette élevée...). Elles constituent également des habitats de reproduction, de nidification, de chasse, d'alimentation, de passage ou de repos pour des espèces animales en déclin ou menacées (tarier des prés, courlis cendré, azuré de la sanguisorbe, râle des Genêts ...).</p> <p>Enfin ces prairies fournissent des services culturels et de loisirs : éléments structurants du paysage, source d'identité territoriale, de valeur patrimoniale et d'attractivité touristique.</p> <p>Or, les prairies permanentes sont menacées par les changements d'usage des terres (déprise agricole, conversion en terre arable ou culture permanente, enrichissement, artificialisation...) et le changement climatique (sécheresse, effet des pullulations de campagnols...) ainsi que les modifications des</p>

	<p>pratiques agricoles (fertilisation intensive, fauches précoces...). Ce sont environ 50 000 ha de prairies permanentes qui disparaissent chaque année (tendance de réduction des surfaces de -7,9 % dans l'hexagone entre 2000 et 2010).</p> <p>Les travaux de la planification écologique, notamment la trajectoire projetée dans la stratégie nationale bas carbone, et le Plan stratégique national (PSN) visent le maintien des prairies permanentes au titre du climat et de la biodiversité.</p> <p>Cette mesure vise ainsi à objectiver et promouvoir les apports des prairies permanentes pour l'agriculture, la transition climatique et la préservation de la biodiversité. Elle s'articule avec les différents chantiers de la planification écologique et le Plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage conduit par le ministère en charge de l'Agriculture, qui vise à renforcer l'attractivité et le revenu du métier d'éleveur, la compétitivité des filières d'élevage, leur contribution à l'atténuation du changement climatique et leur résilience face à ses effets</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Appui MTECT/DEB et OFB</p>	<p><b>Objectif : Documenter les bénéfices des prairies pour la biodiversité et l'élevage, et les leviers participant à leur maintien au sein de systèmes d'élevage extensifs et résilients</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les services écosystémiques rendus par les prairies dans la régulation des gaz à effets de serre (fixation et stockage du carbone, du protoxyde d'azote), de la qualité et quantité de l'eau, ont fait l'objet de nombreuses études.</p> <p>Pour approfondir la documentation des bénéfices des prairies tant pour la préservation de la biodiversité que pour le secteur de l'élevage, une mission inter-inspections CGAER et IGEDD s'intéressera aux services écosystémiques et économiques assurés par la multifonctionnalité des prairies permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les services écosystémiques : préservation de la biodiversité (habitat et ressources pour la faune, dont des espèces inféodées aux prairies), pollinisation, adaptation et atténuation au changement climatique (stockage carbone), érosion, réduction de l'usage des PPP, régulation du grand cycle de l'eau et qualité de l'eau, maintien des paysages, etc...</li> <li>• Pour l'élevage, notamment le pastoralisme : augmentation de l'autonomie protéique du cheptel (augmentation de la part en herbe dans son alimentation) ; qualité nutritive du fourrage ; ...</li> </ul> <p>Compte tenu de l'interaction forte entre services fournis par les prairies permanentes et les systèmes d'élevages qui reposent sur les prairies, la mission visera également à expliciter les leviers permettant l'atteinte de la trajectoire 2050 relative aux prairies inscrite dans la Stratégie nationale bas carbone et en lien avec le Plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage conduit par le ministère en charge de l'Agriculture. La mission étudiera notamment :</p> <p>- le recours accru au pâturage pour les cheptels bovins (bovins lait notamment, les cheptels bovins viande pâturant déjà en grande majorité à l'herbe), en prenant en compte l'objectif de la SNBC d'accroître la part des élevages bovins lait en système de pâturage dominant de 28 % en 2020 à 45 % en 2030 ;</p>

	<p>- les leviers pour rendre attractif le maintien ou le développement des modes d'élevage des ruminants reposant sur le pâturage ainsi que son modèle économique afin de permettre le renouvellement des générations sur ces systèmes et le développement des filières, notamment de qualité.</p> <p>Cette fiche pourra être complétée ultérieurement par les recommandations du rapport</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication d'un rapport CGAER IGEDD</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGAC</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Favoriser le déploiement du label « AeéroBio » dédié à la bonne gestion des prairies aéroportuaires</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>On dénombre 500 aérodromes potentiellement concernés, soit 500km<sup>2</sup> de prairies qui constitue un maillage sur le territoire métropolitain et outre-mer. Ces 500 aérodromes sont une réserve de biodiversité sur des zones closes, protégées des actions humaines pour des raisons de sécurité aérienne. Elles sont principalement constituées de prairies qui est l'un des milieux naturels les plus menacés en Europe.</p> <p>Le label "aerobio" créé en 2021 est décerné par le comité scientifique d'Aéro Biodiversité (composé de scientifiques du Muséum d'Histoire Naturelle, du CNRS, de l'INRAE) aux aérodromes qui mettent en place et suivent une stratégie de connaissance, de préservation, d'investissement du personnel, de communication et d'ancrage territorial.</p> <p>Trois niveaux du label sont accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau 1 : mettre en place la connaissance ;</li> <li>• Niveau 2 : suivre et améliorer la biodiversité ;</li> <li>• Niveau 3 : intégrer durablement et promouvoir la biodiversité.</li> </ul> <p>Le label « Aérobio » de l'association « Aéro Biodiversité » renforcera sa visibilité auprès des plateformes aéroportuaires afin de les engager dans le plus haut niveau d'ambition.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d'aéroports confiés à l'association « Aéro Biodiversité » dans l'année – Cible à 2023 : 128, soit +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité » par an</li> <li>⇒ Nombre d'aéroports labellisés - Cible à 2030 : 40 soit + 5 aéroports labellisés « Aérobio » par an</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles**
- Dérèglement climatique**
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotique envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Office français de la biodiversité (OFB), CEREMA, agences de l'eau



Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Documenter les bénéfices des prairies pour la biodiversité et l'élevage, et les leviers participant à leur maintien au sein de systèmes d'élevage extensifs et résilients		Rapport CGAAER/IGEDD						
Action 2 Favoriser le déploiement du label « AeéroBio » dédié à la bonne gestion des prairies aéroporтуaires	+5 aéroports labélisés « Aérobio »  +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité »	+5 aéroports labélisés « Aérobio »  +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité »	+5 aéroports labélisés « Aérobio »  +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité »	+5 aéroports labélisés « Aérobio »  +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité »	X +5 aéroports labélisés « Aérobio »  +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité »	+5 aéroports labélisés « Aérobio »  +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité »	+5 aéroports labélisés « Aérobio »  +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité »	+5 aéroports labélisés « Aérobio »  +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité »

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
<b>Mesure 25</b>	<b>Restaurer les zones humides</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce (EARM3) Office français de la biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Agences de l'eau (AE) et Offices de l'eau pour l'outre-mer (OE) Conservatoire du littoral (CDL) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère des Outre-mer (MOM) – Direction générale des Outre-mer (DGOM)
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Les milieux humides apportent de très nombreux services à la Nature et à l'Homme. Ils sont un support de biodiversité. Ils participent à l'épuration et à la régulation de l'eau, notamment à la prévention des crues. Ils stockent du carbone atténuant ainsi le changement climatique et permettent de s'adapter à ses conséquences. Ils forment aussi des paysages et cadres de vie uniques. Leur préservation et remise en état est donc une priorité nationale. En effet, ces milieux ont déjà très largement disparu et sont victimes de nombreuses dégradations – on estime ainsi que, du fait de leur surexploitation ou de leur détérioration, leur superficie se serait réduite de 64 % au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Et, même si elle s'est atténuée, cette tendance se poursuit encore aujourd'hui malgré les efforts de préservation mis en œuvre. En outremer, les zones des mangroves et d'arrière mangroves subissent d'intenses pressions.</p> <p>Aussi, au-delà des actions tendant à mieux préserver ces milieux en diminuant fortement leur disparition et leur dégradation (aires protégées, police de l'eau, ...), il apparaît nécessaire d'engager résolument la restauration des milieux humides dégradés en métropole comme en outre-mer.</p> <p>Cette action s'inscrit dans le cadre mondial et européen (Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ; cible spécifique de la CDB pour restaurer, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés ; projet de règlement portant sur la restauration de la nature en cours de discussion au niveau européen) et, s'agissant de ces milieux particuliers, doit permettre de répondre aux enjeux de la biodiversité, du fonctionnement des sols, du grand cycle de l'eau, et aux défis du changement climatique.</p> <p>Si de nombreuses actions de restauration ont déjà été et sont toujours mises en œuvre par les opérateurs de l'Etat, mais aussi les collectivités et les associations (au premier rang desquelles les Conservatoires d'espaces naturels), il s'agit donc d'amplifier l'effort de restauration des milieux humides dégradés afin de « remettre en route » l'effectivité des nombreuses fonctions qu'ils assuraient.</p> <p>La Stratégie nationale biodiversité poursuivra ainsi les efforts de restauration des zones humides telles que prévues à l'action n°7 du 4<sup>ème</sup> Plan national en faveur des milieux humides 2022–2026 en visant 50 000 ha de milieux humides restaurés sur d'ici 2026.</p> <p>Cette action sera notamment permise par la mise en œuvre du Plan Eau de mars 2023 qui prévoit « 70 projets d'opérations phares (10 par grand bassin</p>

	<p><i>hydrographique) labellisées Solutions fondées sur la nature seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mis en œuvre. »</i></p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT / DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB, AE et OE, CDL</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Opérateurs-clés de la restauration de milieux aquatiques et humides dégradés, les agences et offices de l'eau appuient financièrement ces travaux réalisés par divers opérateurs, par des subventions directes et par appels à projets. L'OFB le fait également au travers d'appels à projets, et le Conservatoire du littoral est amené à financer directement, souvent avec l'aide des agences de l'eau, des travaux de restauration sur ses sites. Tous ces travaux sont soumis à des cahiers des charges répondant notamment à des enjeux prioritaires définis.</p> <p>Il s'agit de poursuivre ces efforts de restauration, et de les renforcer avec un engagement d'appui financier notamment des agences de l'eau.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>⇒ Nombre d'ha de milieux humides restaurés, avec une cible à 50 000 ha sur la période 2022-2026</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT / DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB, AE et OE, CDL</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le MTECT et l'OFB piloteront, en lien notamment avec les agences et les offices de l'eau et les acteurs les plus concernés, la réalisation d'un « cadre » pour aider les acteurs à prioriser les travaux de restauration (milieux à enjeux les plus importants / milieux les plus menacés / milieux les plus susceptibles de retrouver leurs fonctions / etc). Ce cadre sera un des éléments pour l'élaboration des plans d'actions nationaux que le projet de règlement restauration prévoit.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>⇒ Diffusion du cadre de priorisation mi-2024</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT / DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB, AE et OE, CDL</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les opérations de restauration des milieux sont des actions extrêmement coûteuses : sans compter le coût d'acquisition, qui est souvent nécessaire pour pouvoir engager de tels travaux, ces travaux peuvent coûter environ 10 000€/ha, les montants pouvant être très différents selon les types de milieux, leur localisation, leur accessibilité, etc.</p> <p>De nombreux instruments de financements existent, au niveau national avec les aides des AE et les appels à projets AE et OFB notamment, mais aussi au niveau européen avec divers programmes qui sont de forts leviers, mais sont parfois difficiles d'accès (faute souvent de moyens humains pour monter les dossiers). Il convient donc :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De renforcer les moyens financiers disponibles au niveau national : augmentation des aides des AE et OE, de l'OFB, des crédits du CDL, mais aussi encouragement à la mobilisation des collectivités et notamment des Régions. Ces moyens supplémentaires ont notamment été annoncés dans le cadre du Plan eau et du Fonds vert avec une augmentation de 475M€/an du budget des agences de l'eau et une enveloppe de 100M€ dans le Fonds vert pour financer des projets de renaturation et de désimperabilisation des collectivités ;</li> <li>- De renforcer l'appui aux opérateurs pour leur faciliter l'accès aux financements européens.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Financements mis en œuvre par les différents opérateurs (AE et OFB notamment mais aussi OE, CDL, Régions, CEN, ...), <i>indicateur existant pour les AE mais à construire pour les autres opérateurs</i></li> <li>⇒ Financements européens utilisés par les opérateurs (<i>indicateur à construire</i>)</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><b>Objectif : Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire (en termes de compétences, de savoir-faire, et aussi de matériel)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les travaux de restauration requièrent une très importante technicité : la filière de génie écologique a développé un savoir-faire en matière de reconstitution de milieux naturels, de restauration de milieux dégradés et d'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes.</p> <p>Ainsi que le prévoit le Plan Eau : « <i>Suite au bilan du premier plan national de la filière, datant de 2012, un travail de fond sera engagé avec les acteurs pour actualiser et redynamiser ce plan.</i> »</p> <p>Au-delà des compétences techniques il conviendra également dans ce Plan de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler sur le développement de matériels adaptés et de filières rendant ces matériels économiquement viables,</li> <li>- Définir des outils et plans de formations pour les opérateurs,</li> <li>- Faire appel au dispositif France 2030 – AAP Innov'eau – pour favoriser les innovations techniques, technologiques, et la formation.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nouveau plan « Génie écologique des milieux aquatiques et humides » disponible</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- x Changement d'usage des terres et des mers
- x Surexploitation des ressources naturelles
- x Dérèglement climatique
- x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- x Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- x C02 Restauration
- x C03 Aires protégées
- x C04 Conservation et restauration des espèces
- x C05 Surexploitation
- x C06 Espèces exotiques envahissantes
- x C07 Pollutions
- x C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- x C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- x C11 Solutions fondées sur la nature
- x C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- x C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- x C19 Financements
- x C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- x Etat
- x Opérateurs de l'Etat
- x Régions
- x Départements
- x EPCI
- x Communes
- x Entreprises
- Acteurs financiers
- x Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- x Littoral et zones côtières
- x Eau douce
- Montagne
- x Forêts
- Milieu urbain
- X Milieu agricole
- x Zones humides
- x Sols

### Outre-mer

- x oui
- non

### Ministères et opérateurs

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides	+17 000 ha restaurés cumul 2022-2023	+28 000 ha restaurés cumul 2022-2024	+39 000 ha restaurés cumul 2022-2025	+50 000 ha restaurés cumul 2022-2026	Poursuite des efforts			
<b>Action 2</b> Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration	Définition du cadre de priorisation	Diffusion du cadre de priorisation	Suivi					
<b>Action 3</b> Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier	Suivi Définition appui aux opérateurs	Suivi						
<b>Action 4</b> Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire	Lancement de la mise à jour	Travaux	Publication nouveau Plan de la filière Génie écologique sur les zones humides	Mise en œuvre / Suivi				

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 26	Protéger et restaurer nos sols
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l’Habitat, de l’urbanisme et des paysages (DHUP) : Bureau de la connaissance et des politiques foncières (AD3)</p> <p>Ministère de l’Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Toutes les directions du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) (dont DGALN, DGPR, DGEC...) et opérateurs concernés étant donné la transversalité du sujet</p> <p>Ministère de l’Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises</p> <p>Ministère de l’Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), Direction du budget, Direction générale du trésor</p> <p>Ministère des Armées (MINARM), Direction des territoires, de l’immobilier et de l’environnement</p> <p>Ministère de l’intérieur et des outre-mer (MIOM–DGOM)</p> <p>Groupement d'intérêt scientifique sur les sols</p> <p>Réseau national d'expertise scientifique et technique sur les sols</p> <p>Réseau Mixte Technologique Sols et territoires</p> <p>Office français de la biodiversité (OFB)</p> <p>Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)</p> <p>Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)</p> <p>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),</p> <p>Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)</p> <p>Agences de l'eau</p> <p>Etablissements publics fonciers (EPF)</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>90% des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l’eau ou produire de la biomasse. Or, « le sol est peut-être le plus vital et, paradoxalement, le plus méconnu de tous les éléments constitutifs des écosystèmes terrestres » (avis du Conseil économique, social et environnemental sur les sols, janvier 2023).</p> <p>Donner la même attention aux organismes peuplant les sols, à leurs interactions avec les macroorganismes et leur rôle dans les systèmes naturels et cultivés (services rendus) qu’à la biodiversité vivant en surface est un défi majeur. Pour le relever, l’élaboration d’une stratégie pour la protection et la restauration des sols exige à la fois une meilleure connaissance des sols et reconnaissance de leur valeur, une vision englobant l’ensemble des politiques sectorielles concernées et de larges dispositifs de gouvernance.</p> <p><i>[La réduction de l’artificialisation des sols, levier majeur pour minorer les atteintes portées à leurs fonctionnalités et les préserver est traitée dans la mesure 9 « Lutter contre l’artificialisation des sols ».]</i></p>

<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN</p>	<p><b>Objectif : Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La France sera active pour porter sa conclusion durant la mandature qui s'achève en 2024.</p> <p>Dans la ligne de cette directive, la future stratégie française se structure autour des six axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la notion de sol sain et l'échelle pour caractériser l'état des sols, en y intégrant en parallèle un volet sur la sensibilisation des collectivités, des acteurs professionnels et du grand public sur l'importance des sols ;</li> <li>• Assurer le suivi et la surveillance de la qualité des sols, en (i) consolidant le réseau de surveillance de la qualité des sols, (ii) améliorant la connaissance sur la biodiversité des sols et leur géodiversité, et (iii) développant des indicateurs de référence sur la qualité des sols pour accompagner les changements nécessaires dans la mise en œuvre des politiques sectorielles concernées ;</li> <li>• Contribuer à la gestion durable des sols (autrement dit considérer la protection des sols dans une approche qui soit multifonctionnelle et non sectorielle et qui s'inscrive dans le temps long), en (i) favorisant les bonnes pratiques de nature à les préserver, en particulier leur biodiversité et leurs fonctionnalités, à prévenir et réduire leur pollution, à limiter la consommation d'espace et l'artificialisation, (ii) adaptant les usages des sols à leur qualité via la réalisation de diagnostics et la mise à disposition d'informations et (iii) étudiant l'opportunité d'une protection renforcée de certaines espèces d'organismes du sol ;</li> <li>• Identifier les sites contaminés ;</li> <li>• Favoriser la restauration des sols et de leurs fonctionnalités (opérations de désimperméabilisation, renaturation de friches industrielles, etc.), en lien avec la massification des solutions d'adaptation fondées sur la nature.</li> <li>• Renforcer la connaissance de la santé des sols agricoles en incitant à la mise en place du diagnostic de pollution des sols agricoles.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une directive européenne sur la santé des sols adoptée</li> <li>⇒ La transposition en droit français réalisée</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD Appui : MASA/ DGPE</p>	<p><b>Objectif : Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le GIS Sol coordonne les actions de développement de la connaissance sur les sols et est reconnu comme étant une référence au niveau européen. La prolongation du GIS, le renforcement des programmes de surveillance permettant de surveiller les produits phytopharmaceutiques et la biodiversité</p>



	<p>des sols et la mise en place d'outils favorisant l'utilisation de ces données par des tiers doivent permettre d'accroître la capacité des acteurs, notamment agricole de prendre en compte les enjeux liés au sols (stockage carbone, taux de matière organique, fertilité, stockage d'eau) dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Mise en place d'une publication nationale régulière avec des indicateurs de référence sur la qualité des sols</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : DGPE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole (changement de propriétaire ou de preneur à bail)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin de favoriser la transition des systèmes de production, la transmission d'une exploitation est un moment clé à accompagner, pour éclairer le cédant et le repreneur sur l'outil de production transmis et permettre aux jeunes et nouveaux agriculteurs d'élaborer leur projet. Cet outil pourra être proposé dans le cadre du Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre de diagnostics « santé des sols » réalisés avec une cible qui sera définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : MASA/DGPE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> L'objectif est de garantir la préservation des fonctionnalités des sols forestiers dans le contexte de changement climatique. Préserver ce capital naturel est fondamental pour la vitalité de l'écosystème forestier, pour la productivité forestière, pour le maintien d'un précieux stock de carbone et d'un compartiment de biodiversité critique pour le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. Cette action sera applicable en métropole et en Outre-Mer.</p> <p>En lien avec la Stratégie européenne pour la protection des sols et conformément aux Assises de la forêt et du bois (Action 2.3), l'élaboration de ce plan sera co-pilotée par le MTECT et le MASA. Il contribuera à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale bas carbone et du Plan national d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le plan fixera des objectifs 2030 notamment sur la prévention du tassement et sur le maintien du stock de carbone dans les sols, avec des indicateurs associés. Il comportera 4 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un volet connaissance et suivi de la fonctionnalité des sols au regard de leur capacité de stockage de carbone, de la dynamique de l'eau et de leur fertilité.</li> <li>- Un volet technique pour atteindre les objectifs stratégiques à l'échéance de 2030.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un volet pour bonifier les pratiques forestières respectueuses de la fonctionnalité des sols</li> <li>- Un volet de simplification administrative pour inciter les propriétaires forestiers à mener des sylvicultures et des pratiques forestières vertueuses pour la protection des sols et renforcer la prise en compte des sols forestiers dans les documents de planification et la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ».</li> </ul> <p>Ce plan sera élaboré en étroite concertation avec les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des gestionnaires, des entrepreneurs de travaux forestiers, de la filière bois, des ONGE, des opérateurs ONF, CNPF, ADEME et des organismes de recherche.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Publication du plan interministériel pour la protection des sols forestiers</li> <li>⇒ Surface croissante de forêts exploitées bénéficiant d'un réseau de cloisonnement d'exploitation</li> <li>⇒ Autres indicateurs déterminés dans le cadre du plan</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : DHUP</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette action s'inscrit notamment dans le cadre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (axe 3 sur le recyclage des friches et axe 2 sur la renaturation des villes).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre croissant d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds verts (+ 100 ha/an)</li> </ul>

## Mots-clés

<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Changement d'usage des terres et des mers</b></li> <li>✓ <b>Surexploitation des ressources naturelles</b></li> <li>✓ <b>Dérèglement climatique</b></li> <li>✓ <b>Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</b></li> <li>□ Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ C01 Aménagement du territoire</li> <li>✓ C02 Restauration</li> <li>□ C03 Aires protégées</li> <li>□ C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li>□ C05 Surexploitation</li> <li>✓ C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li>✓ C07 Pollutions</li> <li>✓ C08 Changement climatique</li> <li>□ C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li>✓ C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li>✓ C12 Nature en ville</li> <li>□ C13 Partage des avantages</li> <li>□ C14 Politiques publiques</li> <li>□ C15 Entreprises</li> <li>□ C16 Citoyens</li> <li>□ C17 Biosécurité</li> <li>✓ C18 Incitations</li> <li>□ C19 Financements</li> <li>□ C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li>✓ C21 Connaissance</li> <li>□ C22 Société inclusive</li> <li>□ C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Etat</b></li> <li>✓ <b>Opérateurs de l'Etat</b></li> <li>✓ <b>Régions</b></li> <li>✓ <b>Départements</b></li> <li>✓ <b>EPCI</b></li> <li>✓ <b>Communes</b></li> <li>✓ <b>Entreprises</b></li> <li>□ Acteurs financiers</li> <li>✓ <b>Associations et fédérations</b></li> <li>□ Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Mers et océans</li> <li>□ Littoral et zones côtières</li> <li>□ Eau douce</li> <li>✓ Montagne</li> <li>✓ Forêts</li> <li>✓ Milieu urbain</li> <li>✓ Milieu agricole</li> <li>□ Zones humides</li> <li>✓ Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ oui</li> <li>□ non</li> </ul> <hr/> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national	Négociation de la directive européenne sur les sols	Mise en œuvre de la stratégie nationale						
<b>Action 2</b> Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données	Renouvellement de la convention GIS Sol	Déploiement des nouveaux dispositifs de surveillance des sols phytosol et RMQS biodiversité						
<b>Action 3</b> Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole	Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole							
<b>Action 4</b> Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers	Elaboration du plan	Mise en œuvre du plan						
<b>Action 4</b> Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur restauration	Lancement du fonds vert	Rédition annuelle du fonds vert	Fonds verts + Relais par des financements pérennes (évolutions fiscales)					

<b>Axe 2</b>	<b>Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible</b>
<b>Mesure 27</b>	<b>Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) Direction de l'eau et de la biodiversité DEB Office national de la biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) / Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) / Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises / Service compétitivité et performance environnementale Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) – Direction de la Recherche et de l'innovation (DGRI) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MOM), Direction générale des Outre-Mer Secrétariat général à la mer (SG Mer) Agences de l'eau et Offices de l'eau
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>La France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (1301 espèces) selon la Liste rouge des espèces menacées 2018, et parmi les types d'habitats menacés au niveau européen, 68 % sont présents en France métropolitaine. Ainsi, en France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire, tout comme 19 % des poissons d'eau douce, et 8 % des espèces de flore. En outre-mer, plus d'un tiers des espèces d'oiseaux de La Réunion sont menacées ou ont déjà disparu. En Guyane, 13 % des oiseaux et des poissons sont menacés et 16 % des mammifères marins. En Martinique, ce sont 47 % des reptiles, 28 % des mollusques et 21 % des oiseaux qui sont menacés.</p> <p>La protection des espèces comprend d'abord un aspect réglementaire, consistant à interdire qu'on leur porte atteinte. Une espèce protégée est ainsi une espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, déplacer à tous les stades de développement. Dans les textes réglementaires, cette protection est parfois étendue à l'habitat de l'espèce et donc à certains écosystèmes. Le régime de protection des espèces est encadré au niveau européen par les Directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux », et par plusieurs conventions internationales.</p> <p>Elle comprend également un aspect proactif, sous la forme de plans nationaux d'action, qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées, en complément de leur protection réglementaire et des autres politiques publiques environnementales et sectorielles. Les PNA permettent d'organiser le suivi des populations, de mobiliser les acteurs et de coordonner leurs actions en faveur des espèces, et de faciliter l'intégration de leur protection dans les activités humaines et dans les politiques publiques.</p>

<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b>Objectif : Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> La méthodologie d'établissement des listes rouges, élaborée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), fait référence sur le risque d'extinction des espèces. En France, l'élaboration et la révision des listes rouges nationales et infra-nationales est pilotée par l'Unité Patrinat (MNHN/OFB/CNRS/IRD) et le Comité français de l'UICN. Plus de 12 500 espèces ont ainsi été évaluées, mettant en évidence près de 2 300 espèces menacées. Ce processus scientifique sera poursuivi : c'est dans le domaine de la flore, et notamment de celle des outre-mers, que les lacunes en matière d'évaluation sont les plus importantes, ainsi que les efforts pour les combler.</p> <p>La mise à jour des listes d'espèces protégées peut être consécutive à l'établissement ou la mise à jour des listes rouges d'espèces menacées : c'est le cas notamment en outre-mer (où la connaissance progresse rapidement), et pour les espèces de flore et d'invertébrés ; ce n'est pas le cas pour les espèces d'oiseaux ou de mammifères de France métropolitaine, dans la mesure où leur état de conservation évolue peu, et où le statut de protection de beaucoup d'entre eux n'est pas révisable à court ou moyen terme, car établi au niveau européen à travers les Directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore ».</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Part de listes rouges nationale et régionales mises à jour avec pour cible 100% sur la décennie</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b>Objectif : Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> – L'Etat lancera 20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) d'ici 2030 avec un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part.</p> <p>Ces nouveaux PNA porteront sur les espèces endémiques les plus menacées suivant les critères de la liste rouge de l'UICN. La prise en compte de ces critères conduit à un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part.</p> <p>Chaque nouveau PNA précisera explicitement son objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Arrêt de l'effondrement de la population et stabilisation,</li> <li>○ Augmentation de la population, et l'objectif quantitatif,</li> <li>○ Changement de catégorie UICN.</li> </ul> <p>– L'Etat renforcera le pilotage des PNA existants</p> <p>70 PNA sont aujourd'hui en vigueur, et portent en majorité sur des espèces de faune (à 80 %) et situées en France métropolitaine (à 75 %). Parmi eux, certains bénéficient d'une attention particulière, comme ceux portant sur des animaux dits emblématiques, dont le loup, l'ours et le lynx, ou les espèces marines (Tortues marines, Albatros d'Amsterdam, Dugong...). Comme les autres, ces PNA visent la conservation de ces espèces en considérant l'ensemble des enjeux. Un bilan de la mise en œuvre des PNA existants et de leur impact sera réalisé, ce qui permettra d'éclairer les choix futurs.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de nouveaux plans nationaux d'actions contribuant au rétablissement et la conservation des espèces sauvages lancés avec une cible d'au moins 20 d'ici à 2030 (vs. 70 PNA en vigueur en 2023)</li> <li>⇒ Indicateurs de succès de chaque PNA</li> <li>⇒ Nombre d'espèces couvertes par un PNA dont le statut s'est amélioré</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : MASA</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Mieux protéger les pollinisateurs</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> La SNB poursuivra le déploiement du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021–2026).</p> <p>Celui-ci s'appuie sur la mise en œuvre rapide de mesures concrètes déclinées selon 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration des connaissances scientifiques,</li> <li>– Leviers économiques et d'accompagnement des agriculteurs, apiculteurs et forestiers,</li> <li>– Accompagnement des autres secteurs d'activité,</li> <li>– Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs,</li> <li>– Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,</li> <li>– Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.</li> </ul> <p>Ce plan s'appuie sur une gouvernance nationale, et prévoir une animation régionale. Dans le cas des Outre-Mer, des compléments au plan national sont préparés.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Améliorer les connaissances sur les interactions entre le fonctionnement des aménagements et les espèces sensibles, y compris protégées, et prendre les mesures adéquates au regard des interactions et des enjeux de conservation. Sont en particulier concernés le secteur des énergies renouvelables [Voir mesure 15 sur le secteur énergétique] et la mortalité accidentelle induite par les collisions routières (mammifères et amphibiens).</p> <p>Mettre en œuvre le dispositif du Décret relatif aux captures et mortalités accidentelles (2022–1758 du 30 décembre 2022) : évaluation par PATRINAT des activités et groupes d'espèces concernés puis publication des arrêtés ministériels rendant obligatoire la déclaration des mortalités accidentelles.</p> <p>Plus spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour les cétacés : Renforcer le Plan d'actions pour la protection des cétacés (bruit, captures, collisions...) et mettre en œuvre le plan d'actions pour réduire les captures accidentelles dans le Golfe de Gascogne, afin d'atteindre le bon état écologique</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ concernant l'indicateur « cétacés » de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).</li> <li>○ Pour les tortues marines : promouvoir aux échelles européenne et internationale le dispositif TED (Turtle Excluder Device) qui permet d'éviter les captures accidentelles de tortues marines par les chaluts ciblant les crevettes tropicales, déjà en place au niveau national.</li> </ul> <p>Plus spécifiquement sur les TAAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travailler à la réduction significative des captures accidentelles d'élasmobranches et d'espèces indicatrices des écosystèmes marins vulnérables au sein des pêcheries des TAAF.</li> <li>○ Valoriser largement les solutions de lutte contre les captures accidentelles d'oiseaux marins et de mammifères marins déployées dans ces pêcheries au sein des autres pêcheries françaises.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Atteinte du bon état écologique au titre de la DCMM pour les cétacés</li> <li>⇒ Prise de l'acte d'exécution du règlement 2019/1241 pour le dispositif TED et instauration d'une clause miroir</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> La SNB poursuivra les actions visant à assurer la bonne cohabitation des grands prédateurs et des activités humaines, en particulier l'élevage ou le tourisme.</p> <p>Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réviser le Plan national d'action Loup et le mettre en œuvre afin qu'il assure l'entière conservation de l'espèce tout en garantissant pleinement la continuité des activités d'élevage, en particulier pastorales, sur tous les territoires y compris ceux d'arrivée du loup.</li> <li>- Réfléchir aux interactions avec les espèces de requins dans les territoires ultra-marins (La Réunion, Nouvelle-Calédonie) afin d'améliorer la cohabitation avec ces espèces</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Indicateurs du futur PNA Loup</li> </ul>



## Mots-clés

### Pression IPBES

x *Changement d'usage des terres et des mers*  
 x *Surexploitation des ressources naturelles*  
 x *Dérèglement climatique*  
 x *Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*  
 x *Espèces exotiques envahissantes*

### Cible Cadre mondial

C01 Aménagement du territoire  
 C02 Restauration  
 C03 Aires protégées  
 x *C04 Conservation et restauration des espèces*  
 C05 Surexploitation  
 C06 Espèces exotiques envahissantes  
 C07 Pollutions  
 C08 Changement climatique  
 C09 Utilisation durable des espèces sauvages  
 C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

C11 Solutions fondées sur la nature  
 C12 Nature en ville  
 C13 Partage des avantages  
 C14 Politiques publiques  
 C15 Entreprises  
 C16 Citoyens  
 C17 Biosécurité  
 C18 Incitations  
 C19 Financements  
 C20 Mobilisation et renforcement des capacités  
 C21 Connaissance  
 C22 Société inclusive  
 C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

x Etat  
 x Opérateurs de l'Etat  
 x Régions  
 Départements

EPCI  
 Communes  
 Entreprises  
 Acteurs financiers  
 x Associations et fédérations  
 Citoyens

### Milieus

x Mers et océans  
 x Littoral et zones côtières  
 x Eau douce  
 Montagne

x Forêts  
 Milieu urbain  
 Milieu agricole  
 x Zones humides  
 x Sols

### Outre-mer

*oui*  
 non

### Ministères et opérateurs

MTECT/DGALN/DEB  
 MASA  
 Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Etablir et réviser les listes rouges et les listes d'espèces protégées	Etablissement et révision des listes rouges.							
	Etablissement de priorités pour les listes d'espèces protégées et de la liste des insectes protégés d'Ile-de-France.	Listes faune protégée Guadeloupe, Martinique et Réunion + Autres listes à déterminer.	Liste flore protégée de France métropolitaine + Autres listes à déterminer.	Listes régionales flore protégée de France métropolitaine + Autres listes à déterminer.	Listes à déterminer.			
<b>Action 2</b> Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action	Renforcement de la mise en œuvre des PNA existants et lancement de 10 nouveaux PNA par an.		Renforcement de la mise en œuvre des PNA.			Poursuite de la mise en œuvre des PNA.		
<b>Action 3</b> Mieux protéger les pollinisateurs	Amélioration des connaissances scientifiques Accompagnement des agriculteurs, apiculteurs et forestiers et des autres secteurs d'activité Amélioration de la réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.							
<b>Action 4</b> Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles <i>Améliorer les connaissances</i>	Détermination des couples activités/espèces devant faire l'objet d'une déclaration des mortalités accidentelles induites.	Publication d'un arrêté rendant obligatoire les déclarations de mortalité des espèces dont l'état de conservation peut être impacté par les collisions routières.		Publication des arrêtés portant sur les autres activités/espèces identifiées occasionnant des mortalités/captures accidentelles.				
	Comportement des chiroptères et parcs photovoltaïques.	Mise en place d'un observatoire « Energies renouvelables et biodiversité ».						

	Lancement d'un appel à projet de recherche oiseaux et parcs photovoltaïques.	Projet de recherche oiseaux et parcs photovoltaïques.						
		Revue des incidences des parcs photovoltaïques sur la biodiversité	Résultats des études des sensibilités à l'éolien terrestre					
<b>Action 4</b> <b>Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles</b> <i>Petits cétacés</i>	Mise en œuvre du plan d'action dauphins dans le Golfe de Gascogne.							
	Evaluation des actions d'acquisition de connaissance et de tests techniques du plan d'action cétacés.							
	Approbation de la ZMPV à l'OMI en juillet 2023	Mise en action de la ZMPV au niveau national et régional	Première évaluation de l'efficacité de la ZMPV	Evaluation de l'efficacité de la ZMPV et ajustement des mesures nationales et régionales si nécessaire.				
<b>Action 4</b> <b>Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles</b> <i>Tortues marines</i>	Finaliser les échanges avec la Commission européenne dans le cadre du règlement 2019/1241  Réflexions sur miroir sur les TED.	Prise de l'acte d'exécution de définition des TED prévu à l'annexe 3 du règlement 2019/1241.	Définition de mesures miroirs pour régulation des importations des crevettes tropicales.					
<b>Action 5</b> <b>Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs</b>		Révision du PNA Loup						

## AXE 3 :

# MOBILISER TOUS LES ACTEURS

- **Mesure 28** : Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité
- **Mesure 29** : Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires
- **Mesure 30** : Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation
- **Mesure 31** : Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité
- **Mesure 32** : Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels
- **Mesure 33** : Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité
- **Mesure 34** : Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université
- **Mesure 35** : Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
<b>Mesure 28</b>	<b>Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	MTECT, MEFSIN, MTFP, MASA
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Tous les ministères et opérateurs de l'Etat (hors établissements de santé)
<b>Contexte/enjeux</b>	Les services de l'Etat doivent accélérer leur transformation en réponse à l'urgence écologique et aux attentes fortes des citoyens, qui sont aussi leurs agents. Cette exigence d'exemplarité de l'Etat est l'une des conditions de l'attractivité future de l'Etat et doit permettre de développer un sentiment de fierté, prompt à porter la transformation de notre fonction publique. La nouvelle circulaire services publics écoresponsables vise ainsi à renforcer les ambitions de l'Etat dans une logique de planification écologique en définissant les cibles à atteindre d'ici un premier palier, en 2024, et un second à 2027.
<b>Action 1</b>  Pilote : DEB	<p><b>Objectif : Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun produit phytosanitaire ni engrais de synthèse dans les espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades dès 2023</li> <li>- Une démarche complète d'accompagnement des administrations dans la labellisation Ecojardin est mise en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Projet PlanEcoJardin d'accompagnement des gestionnaires pour mettre en place la gestion écologique dans les espaces végétalisés de l'Etat y compris avec la généralisation de la fauche tardive et la valorisation de ses externalités positives là où elle a été mis en place,</li> <li>o Actions de formation interministérielle délivrées par la direction de l'eau et de la biodiversité à la gestion écologique des espaces verts,</li> <li>o Participation au plan national de plantation d'un milliard d'arbres en identifiant les gisements potentiels.</li> </ul> </li> <li>- Signature d'un accord-cadre avec des associations sur l'accompagnement local sur la gestion et vers la labélisation des espaces de travail engagés dans la préservation de la biodiversité.</li> <li>- Les jardins et espaces verts labélisés seront dans la mesure du possible ouverts aux citoyens pour la Fête de la nature, avec des animations organisées par les agents /avec des associations environnementales</li> </ul> <p><b>Indicateur(s) avec valeur cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 100% de taux de respect de l'obligation</li> <li>⇒ 100% des préfetures et sous-préfetures labellisées</li> </ul>
<b>Action 2</b>  Pilote : DAE	<p><b>Objectif : Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Aucun achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les événements organisés dès 2023.</p> <p>Pour assurer l'application de cet objectif mais aussi au verdissement général des achats publics, l'Etat s'engage dans un accompagnement renforcé des acheteurs publics : élaboration du SPASER unique de l'Etat, formations des acheteurs publics</p>

	<p>en collaboration avec l'IGPDE, animation des communautés « achat responsable » sur le réseau social professionnel des acheteurs de l'Etat, déploiement des actions d'accompagnement prévues dans le PNAD par le CGDD (plateforme achat durable avec espace collaboratif sur Rapidd, formations des acheteurs etc.) et valorisation de considérations environnementales via l'outil <a href="http://laclauseverte.fr">laclauseverte.fr</a></p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p> <p>Appui MTEP/DGAF</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'Etat</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Respect de la réglementation Egalim, ce qui représente un surcroît de commande publique et formation des chefs cuisiniers et gestionnaires à l'alimentation durable.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50%) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20%)</li> <li>⇒ Formation de 2500 cuisiniers, gestionnaires et acheteurs publics sur le segment alimentation chaque année d'ici 2027</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : DIESE cadres supérieurs /DGAFP (autres agents)</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité</b></p> <p><i>[Action également incluse dans la mesure 34 sur les métiers de la biodiversité et la formation continue]</i></p> <p><u>Description de l'action :</u> Le plan de formation des agents de l'Etat vise à former 200 DAC en 2022 aux enjeux de la transition écologique 25 000 cadres d'ici fin 2024 et l'ensemble des 2,5 millions agents d'ici 2027. Cette formation contient un volet sur la préservation de la biodiversité avec au moins un atelier de sensibilisation aux enjeux et un atelier de mise en œuvre des leviers de la transition écologique portant chacun sur les trois crises écologiques.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de cadres supérieurs formés aux deux ateliers, par ministère ;</li> <li>⇒ Nombre d'animateurs internes formés aux deux ateliers, par ministère ;</li> <li>⇒ Taux de satisfaction des cadres supérieurs</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : DIESE/ DGAFP</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Déployer le mécénat de compétence en pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Le mécénat de compétence est une opportunité pour les associations reconnues d'utilité publique de bénéficier de l'appui d'expertise et de l'engagement des agents pour renforcer leur action de façon temporaire. Ce dispositif doit permettre de renforcer les capacités d'actions des associations œuvrant en faveur de la transition écologique. La circulaire de la DGAFP du 19 juillet 2023 (<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45464">https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45464</a>) précise les modalités de mise en œuvre pour renforcer ce dispositif et en faire un levier d'attractivité pour la fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ 100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024</p>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : DGALN en lien avec la DIE</p>	<p><b>Objectif : Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : l'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un Observatoire de l'artificialisation par l'Etat</li> </ul> <p>Développement d'un outil cartographique permettant de visualisation le degré d'artificialisation et le potentiel de séquestration carbone des sols sur le patrimoine de l'Etat, sur la base des données de l'OCSGE (DGALN, Cerema, IGN, CGDD)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un guide pour l'application du principe de sobriété foncière aux opérations sur le foncier de l'Etat et sur les pratiques de dépollution et de désimperméabilisation des sols applicables aux emprises de l'Etat (DGALN, Cerema, CGDD)</li> <li>- D'ici 2027, l'Etat réduit de 7,5% la surface de bureau pour limiter les besoins de nouvelles constructions et d'artificialisation</li> </ul> <p>Les modalités d'atteinte de la mesure sont définies dans la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ratio nouvelle surface artificialisée/surface désartificialisée</li> <li>⇒ Mise à disposition de l'outil dès 2024</li> <li>⇒ -7,5% de SUB louée ou détenue en 2027</li> <li>⇒</li> </ul>
<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : DIE</p>	<p><b>Objectif : Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m<sup>2</sup> au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>En application de la loi Climat et Résilience, toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m<sup>2</sup> au sol doivent intégrer en toiture du bâtiment soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité. Ces obligations sont réalisées sur une surface minimale au moins égale à une proportion de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ 100% de respect de cette obligation</p>
<p><b>Action 8</b></p> <p>Pilote : DIE</p>	<p><b>Objectif : Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m<sup>2</sup> et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m<sup>2</sup> pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques</b></p>

	<p><u>Description de l'action :</u>  En application de la loi Climat et Résilience, intégration aux nouveaux parcs de stationnement extérieurs et aux parcs existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m<sup>2</sup> au sol : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration ou l'évaporation des eaux sur l'ensemble de leur surface. Ils devront également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage sur au moins la moitié de leur surface. En application de l'<a href="#">article 40 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable</a>, équipement progressivement les parcs de stationnements existants de plus de 1500 m<sup>2</sup> d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables assurant l'ombrage. A cette occasion, vous pourrez engager des travaux de désimperméabilisation des surfaces.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ 100% de respect de cette obligation</p>
<p><b>Action 9</b></p> <p>Pilote : DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Exemplarité de la consommation d'eau</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  D'ici fin 2024 l'Etat réduit de 10% sa consommation d'eau.  L'Etat réduit sa consommation d'eau par le déploiement dans les bâtiments de l'Etat de kit hydro économes, chasse d'eau double flux, réducteur de pression des robinets. L'Etat sensibilise les agents sur les bons gestes et assure un respect strict des consignes en périodes de fortes tensions et de restrictions sur la ressource (lavage automobile, arrosage des espaces verts etc.). Enfin, il s'agit de favoriser les dispositifs de récupération de l'eau de pluie également.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ Baisse de 10% de la consommation d'eau de l'Etat d'ici 2024</p>



Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Changement d'usage des terres et des mers</li> <li>x Surexploitation des ressources naturelles</li> <li>x Dérèglement climatique</li> <li>x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li>x Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li>x C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li>x C07 Pollutions</li> <li>x C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>x C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li>x C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li>x C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li>x C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li>x C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Etat</li> <li>x Opérateurs de l'Etat</li> <li><input type="checkbox"/> Régions</li> <li><input type="checkbox"/> Départements</li> <li><input type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input type="checkbox"/> Communes</li> <li><input type="checkbox"/> Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> Acteurs financiers</li> <li>x Associations et fédérations</li> <li>x Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mers et océans</li> <li><input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières</li> <li>x Eau douce</li> <li><input type="checkbox"/> Montagne</li> <li><input type="checkbox"/> Forêts</li> <li>x Milieu urbain</li> <li><input type="checkbox"/> Milieu agricole</li> <li><input type="checkbox"/> Zones humides</li> <li>x Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Tous ministères et opérateurs</li> </ul>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail	Application du zéro phyto chimique et zéro engrais de synthèse Démarche complète d'accompagnement des administrations dans la labellisation Ecojardin	100% des préfectures et sous-préfectures labellisées (Ecojardin, Refuge LPO...)						
<b>Action 2</b> Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique	0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements	élaboration du SPASER unique de l'Etat, formations des acheteurs publics						
<b>Action 3</b> Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'Etat	Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50%) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20%)				Formation de 2500 cuisiniers et gestionnaires jusqu'en 2027			
<b>Action 4</b> Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité		Formation de 25 000 cadres			Formation des 2,5 millions d'agents de l'Etat			
<b>Action 5</b> Déployer le mécénat de compétence en pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique		100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024						
<b>Action 6</b> Exemplarité de l'empreinte environnementale des		Développement d'un outil cartographique permettant de			L'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise			

<b>bâtiments de l'Etat - Artificialisation</b>		visualisation le degré d'artificialisation sur le patrimoine de l'Etat			Réduction de 7,5% de la surface de bureau			
<b>Action 7 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat – Végétalisation et PV des toitures</b>					Au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m <sup>2</sup> au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)			
<b>Action 8 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat - Parkings</b>					150 000m <sup>2</sup> de parkings désimperméabilisés			
<b>Action 9 Exemplarité de la consommation d'eau</b>		Réduction de 10% de la consommation d'eau						

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
<b>Mesure 29</b>	<b>Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de la santé et de la prévention – Direction générale de la santé (DGS)  Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)  Direction Générale de la prévention des risques (DGPR)  Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – Direction générale de l'alimentation (DGAL)  Coordinateur : MTECT (DEB) – Bureau des écosystèmes terrestres (ET3)  Office Français de la biodiversité (OFB)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) :  Direction générale de la prévention des risque (DGPR)  Commissariat général au développement durable (CGDD)  Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur (MESR)  Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ)  Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)  Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Agences régionales de santé (ARS)  Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), Agence nationale de la santé publique (ANSP), Santé Publique France (SPF), Centre national de la recherche scientifique (CNRS)  Rectorats (direction des services de l'éducation nationale à l'échelon de l'académie).  Institut One health (VetAgroSup/Ecole des hautes études en santé publique EHESP/AgroParis Tech), CIRAD, INRAe, INSERM  Parcs nationaux et parcs naturels régionaux (PNR), centres de soin de la faune sauvage, Fédération nationale de la chasse (FNC), Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), Office national de la forêt (ONF), associations (Ligue de protection des oiseaux LPO, Société herpétologique de France SHF, Office français pour les insectes et leur environnement OPIE, Société française pour l'étude et la protection des mammifères SFEPM...), laboratoires vétérinaires départementaux</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Les relations entre santé publique, santé animale, santé des végétaux et environnement interrogent depuis de nombreuses années, et la crise Covid est venue rappeler leur forte interdépendance. La santé est multifactorielle et sa prévention passe par la connaissance de l'étiologie des maladies comme les modes de transmission et la compréhension des déterminants environnementaux.</p> <p>Par exemple, la prévention des zoonoses, maladies transmissibles de l'Homme à l'animal et inversement, passe par des mesures de gestion chez les animaux et chez l'Homme. Ainsi, certaines maladies sont particulièrement suivies comme l'influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire H5N1) qui décime actuellement certaines espèces d'oiseaux, et beaucoup d'élevages avicoles. Cette maladie appelle à une vigilance particulière car le virus pourrait évoluer et se transmettre à l'Homme. La vaccination antigrippale chez l'Homme participe ainsi à l'objectif global de réduction du risque de recombinaison, dans le cadre d'une approche résolument inter-espèce et One health. C'est également le cas des maladies vectorielles (maladie de Lyme, dengue, chikungunya, etc.) et d'autres maladies comme la tuberculose qui touche la faune sauvage, les élevages de</p>

bovins et éventuellement l'Homme. Le phénomène de résistance aux antimicrobiens (incluant l'antibiorésistance), menace sanitaire globale de premier plan, nécessite également une approche One Health compte tenu du potentiel de transmission de pathogènes et gènes de résistances de l'Homme et l'animal, et inversement, avec une forte contribution des compartiments environnementaux. Les contaminants environnementaux peuvent également avoir des conséquences sur la santé des hommes et des animaux (polluants divers dont pesticides, etc.). L'accumulation de certaines molécules dans les écosystèmes peut favoriser des perturbations de l'écologie microbienne et favoriser l'émergence de pathogènes nouveaux (ou anciens) sources d'épidémies voire de pandémies, ainsi que certaines maladies chroniques d'origine environnementale (cancers, maladies dégénératives, etc.) et impacter les populations d'espèces sauvages.

Enfin, les enjeux de changement climatique bénéficieraient également de cette approche One health compte tenu des impacts sanitaires associés sur la santé humaine, des animaux et des écosystèmes. Le changement climatique favorise notamment l'adaptation d'animaux vecteurs d'agents pathogènes à de nouvelles zones géographiques. Ainsi, les maladies vectorielles ont un impact économique ou en santé publique croissant. Elles sont à l'origine de l'émergence de nouveaux agents pathogènes, entraînant par exemple la multiplication par 30 des cas de dengue, y compris dans des régions du monde jusqu'ici épargnée.

Le concept « une seule santé » est une approche intégrée et unificatrice de la santé qui met l'accent sur ces interactions entre les animaux, les végétaux, les humains les écosystèmes et l'environnement dans son ensemble. Cette approche connaît une récente dynamique dans l'ensemble des champs de l'action publique et est structurante pour renforcer les approches interministérielles dans le portage ou la résolution de dossiers impliquant une démarche décloisonnée entre ministères.

Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté le 18 décembre 2022 reconnaît les liens entre la biodiversité et la santé, considérant que la biodiversité est essentielle à la stabilité de nos sociétés et que la nature est un déterminant de santé. Les dégradations de l'environnement sont ainsi néfastes pour la biodiversité mais aussi pour la santé.

La SNB propose d'améliorer la surveillance de la santé des animaux sauvages pour détecter précocement tout événement de mortalité ou de morbidité qui pourrait constituer un problème pour la conservation de l'espèce, pour la santé animale (domestique et sauvage) ou pour la santé publique. Elle offre une autre vision positive de la biodiversité comme un déterminant essentiel à la santé. La faune et la flore sauvage sont en effet trop souvent appréhendées comme une source d'agents infectieux (ex : zoonose) sur laquelle il convient d'agir en réduisant ou en surveillant les réservoirs. Cependant la diversité du vivant est aussi une garantie de la résilience face à des pathogènes émergents et une source inestimable de bienfait tant pour la santé physique que pour la santé mentale.

La SNB permettra également une articulation fine avec les actions portées par ailleurs avec approche One Health sur des sujets plus ciblés, tels que la lutte antivectorielle ou la résistance aux antimicrobiens.

<b>Action 1</b>	<b>Objectif : Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages</b>
Pilote SNB : MTECT/DEB	<u>Description de l'action :</u>
Co-pilotes : MASA/DGAL + Min Santé/DGS	<p>Cette action vise à mieux connaître l'état sanitaire de la faune sauvage pour les maladies infectieuses et les contaminants de l'environnement en suivant les espèces « sentinelles » de l'état de notre environnement, bio-indicatrices des contaminants des milieux pouvant atteindre les humains.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance de la santé des animaux sauvages, prévention des zoonoses et d'autres maladies infectieuses d'intérêt <p>Le Groupe Santé Environnement (GSE) est chargé du suivi des objectifs et des actions du 4ème Plan National Santé Environnement (PNSE4). L'action 20 du PNSE4 renforce le dispositif de surveillance sanitaire de la faune sauvage, ciblé sur les maladies transmissibles à l'Homme et aux animaux domestiques, et la prévention de ces maladies, et prévoit notamment les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place d'une structure collaborative informelle DGAL/DEB/DGS/MESR/ANSES pour optimiser la mise en réseau des actions de surveillance et les expertises croisées sur la santé de la faune sauvage</li> <li>○ Mise à contribution de la plateforme d'épidémiologie en santé animale (PF-ESA) pilotée par le MASA pour renforcer l'efficacité de la surveillance des maladies zoonotiques et mieux valoriser les systèmes de surveillance.</li> <li>○ Renforcement et extension des missions de surveillance du réseau SAGIR à de nouvelles espèces et de nouveaux pathogènes sur la base des recommandations de la PF-ESA.</li> <li>○ Surveillance des maladies réglementées impliquant la faune sauvage (parcs et enclos de chasse, espaces protégés etc.)</li> <li>○ Organisation et extension de la surveillance active aux espèces sauvages protégées cibles de pathogènes sources de zoonoses sévères</li> </ul> </li>   <li>- Surveillance éco toxicologique sur la faune et la flore terrestres et aquatiques <p>Les mesures de surveillance des risques chimiques pour les environnements terrestres et aquatiques seront renforcées, notamment à travers le renforcement de la phytopharmacovigilance sur les espèces animales et végétales dites sentinelles (bioindicatrices) dans tous les milieux terrestres et aquatiques. Lesdites mesures pourront être développées dans les plans d'actions en faveur des espèces menacées. Les données écotoxicologiques sur les espèces pourraient alimenter le catalogue</p> <p>« green data for health » (sous la réserve d'un engagement formalisé des entités détentrices des données dans la démarche).</p> </li> </ul>
	<u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de réunion CNOPSAV ou GSE sur One health</li> <li>⇒ Nombre de prélèvements analysés par le SAGIR</li> </ul>
	Nombre de réseaux One health mis en place

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote SNB : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : MASA/DGAL + Min Santé/DGS + MESR</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Conforter la gouvernance interministérielle Une seule santé</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action s'attache à consolider une gouvernance interministérielle « une seule santé » permettant de coordonner les actions afin d'intégrer l'ensemble des facteurs déterminant la santé des humains, des animaux, des végétaux et des écosystèmes, en s'assurant que la thématique de la biodiversité est bien intégrée.</p> <p>Afin de se concerter sur les orientations de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les zoonoses issues de la faune sauvage, le nouveau comité spécialisé du Comité national d'orientation de la politique animale et végétale (CNOPSAV) prévu à l'action 20 du PNSE4 intégrera des compétences en matière d'écologie et de sciences humaines et sociales.</p> <p>Une plateforme d'échange entre le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), le Comité national d'orientation de la politique animale et végétale (CNOPSAV) et le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARIS) sera mise en place.</p> <p>Une gouvernance interministérielle au niveau des DG « Une seule santé » est mise en place au niveau national afin de garantir une meilleure intégration de l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques.</p> <p>La conférence interministérielle sur les stratégies de gestion et de financement des réseaux de surveillance d'intérêt général prévue à l'action 20 du PNSE4 se réunira et produira des instructions en vue de garantir les moyens humains et financiers nécessaires à la pérennisation des dispositifs déjà en place et ayant fait l'objet d'une évaluation, ou à mettre en place.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>⇒ Intégration d'ici 2024 d'au moins 2 experts ayant des compétences en écologie et en science humaine et sociale au sein du CNOPSAV</p> <p>Production d'un bilan à 3 ans, soit en 2026, des actions conduites en matière Une seule santé par la gouvernance interministérielle</p>
---	--

<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote SNB : Taskforce interministérielle Une seule santé</p> <p>(Min santé/DGS Co-pilotes : MASA/DGAL + MTECT/DEB)</p>	<p><b>Objectif : Déployer en région « Une seule santé » en pratique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Une réflexion sur la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux à même de mettre en œuvre la démarche Une seule santé dans les territoires sera conduite dans le cadre des travaux relatifs à la gouvernance interministérielle mentionnés à l'action 2, avec comme objectif de créer une dynamique Une seule santé en région et de soutenir les projets territoriaux en faveur des actions Une seule santé, notamment celles inscrites dans les futurs PRSE.</p> <p>Les initiatives régionales pour améliorer et/ou renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages et d'élevage pourront être soutenues par les pilotes de la mesure, comme ce qui est déjà prévu pour les zoonoses dans le cadre de la déclinaison de l'action 20 du PNSE4 dans les PRSE4.</p> <p>L'observatoire Une seule santé de Santé Publique France, en cours de mise en place, engagera une réflexion sur le lien entre santé et biodiversité, en lien avec les différents opérateurs concernés et les différentes échelles territoriales pertinentes.</p> <p>Décliner des actions en région dans l'Hexagone comme en outre-mer, en s'appuyant sur un réseau de correspondants Une seule santé venant à la fois des DREAL, des DRAAF et des ARS et intégrant les enjeux de conservation de la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise en place de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France en lien avec le PNSE.</li> <li>⇒ Lancement d'ici fin 2025 dans chaque région métropolitaine et dans 2 départements d'outre-mer d'un projet interministériel sous l'égide Une seule santé</li> </ul>
---	---



<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote SNB : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : + MASA/DGAL + Min Santé/DGS + MEAE/DGM</p>	<p><b>Objectif : Amélioration des connaissances</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Dans un contexte dérèglement climatique et de 6<sup>e</sup> extinction de masse des espèces, il est impératif d'acquérir de nouvelles connaissances sur les liens entre santé humaine et biodiversité, notamment afin d'éviter l'émergence de zoonose voire de pandémie (COVID, Ebola etc.). Les services écosystémiques de la nature sur la santé humaine (ex : pharmacopée) sont également à évaluer. <i>Cette action s'articule avec le mesure 35 sur la recherche et les connaissances.</i></p> <p>Les recherches sur le lien entre la biodiversité et la santé seront soutenues à travers le financement effectif de projets portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La compréhension des effets des perturbations de la biodiversité sur l'émergence de maladies infectieuses zoonotiques, pour in fine proposer des solutions concrètes pour prévenir l'émergence de ces maladies dans le PEPR PREZODE,</li> <li>- La compréhension des effets des perturbations de la biodiversité sur l'apparition de maladies liées aux atteintes à l'environnement telles que cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, etc. dans le futur PEPR sur l'exposome,</li> <li>- Le projet de solutions fondées sur la nature en lien avec la santé dans le PEPR Solubiod.</li> </ul> <p>Ces sujets seront également défendus au niveau européen dans le cadre du programme Horizon Europe, de ses piliers santé et agriculture / environnement et de ses partenariats sur les substances chimiques, les pandémies, la santé animale, l'antibiorésistance et la biodiversité.</p> <p>Expérimentation matière d'ingénierie écologique au bénéfice de la santé  Considérant qu'il existe des solutions concrètes pour améliorer la santé tout en garantissant la préservation de la biodiversité, un appel à expérimentations en matière d'ingénierie écologique au bénéfice de la santé sera réalisé. Elles seront accompagnées d'un volet d'évaluation de l'acceptabilité sociétale de ces nouvelles ingénieries écologiques.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ Financement interministériel d'ici 2025 de 2 programmes de recherche sur le thème Une seule Santé</p>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote SNB : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : MASA/DGAL + Min Santé/DGS</p>	<p><b>Objectif : Intégrer l'enjeu de conservation de la biodiversité aux programmes de formation et d'éducation à la santé et à la formation des gestionnaires des risques sanitaires</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  <i>L'enjeu biodiversité n'est pas suffisamment considéré dans les décisions sanitaires impactant la faune sauvage et/ou domestique. Le besoin de formation les professionnels (écologues, vétérinaires, médecins) dans une</i></p>

*approche intégratrice est essentiel. Cette action s'articule avec les mesures 34 et 35 sur l'éducation et la formation.*

Il s'agira de s'assurer que l'éducation et les formations initiales et continues des professionnels de la santé et des gestionnaires de risques sanitaires et environnementaux prennent bien en compte le volet biodiversité et l'équilibre des écosystèmes dans leurs programmes pédagogiques (Institut One health, démarche « école promotrice de la santé » ...) :

- Contribuer à ce que soit représentée la dimension biodiversité dans l'instance de pilotage de l'Institut One health déployé par VetAgroSup pour former les décideurs et gestionnaires de risque publics et privés à l'enjeu de préserver les écosystèmes et la biodiversité.
- Intégrer la biodiversité à la démarche école promotrice de la santé du ministère de l'éducation nationale dans laquelle il est prévu une initiation à l'approche Une seule santé.
- S'assurer que la santé des écosystèmes et la protection de la biodiversité sont bien présentées comme des déterminants de la santé publique, en développant des ponts entre éducation au développement durable et éducation à la santé, dans les enseignements et projets pédagogiques.
- Sensibiliser les fonctionnaires en administration centrale et en régions à l'aide la fresque One Health développée par VetAgroSup, et prévoir parmi les correspondants en régions la formation d'animateurs qui pourront déployer l'outil de la fresque en l'adaptant à leur région.
- Communiquer vers le grand public sur le lien entre la biodiversité et la santé, en particulier dans le cadre du changement climatique.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Mise en place effective de la formation Une seule Santé par VetAgroSup d'ici fin 2023, sous pilotage MTECT, MASA et Ministère de la Santé
- ⇒ Première formation courant 2024 : objectif de former 20 professionnels par an
- ⇒ D'ici 2026, mise en place d'un MOOC piloté par VetAgroSup à l'attention du grand public sur le thème du One Health

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

C11 Solutions fondées sur la nature

C12 Nature en ville

C13 Partage des avantages

C14 Politiques publiques

C15 Entreprises

C16 Citoyens

C17 Biosécurité

C18 Incitations

C19 Financements

C20 Mobilisation et renforcement des capacités

C21 Connaissance

C22 Société inclusive

C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Ministère de la santé – Direction générale de la santé (DGS)
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
- Direction Générale de la prévention des risques (DGPR)
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – Direction générale de l'alimentation (DGAL)
- Office Français de la biodiversité (OFB)
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages			Extension du nombre d'espèces suivies au travers du réseau SAGIR.					
<b>Action 2</b> Conforter la gouvernance interministérielle Une seule santé		Intégration de 2 experts ayant des compétences en écologie et en science humaine et sociale au sein du CNOPSAV  Mise en place formelle en 2024 d'une gouvernance interministérielle avec transmission d'une lettre de mission		Production d'un bilan à 3 ans, soit en 2026, des actions conduites en matière Une seule santé par la gouvernance interministérielle				
<b>Action 3</b> Déployer en région « Une seule santé » en pratique		Mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France.	Lancement dans chaque région métropolitaine et dans 2 départements d'outre-mer d'un projet interministériel					
<b>Action 4</b> Améliorer les connaissances			Financement interministériel d'ici 2025 de 2 programmes de recherche sur le thème Une seule Santé					

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
<b>Mesure 30</b>	<b>Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	MTECT, OFB, ANCT
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	MTECT/DGALN, MI/SDATE et DGCL, MOM, OFB, ANCT, MC Agences de l'eau et Offices de l'eau ARB
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Protéger et restaurer la biodiversité nécessite la mobilisation de tous les acteurs. Les changements en profondeur de nos sociétés doivent être entrepris par l'ensemble des acteurs des territoires, individuellement ou collectivement. Nombre d'entre eux jouent un rôle pionnier et modifient leurs modes d'action pour réduire les pressions sur la biodiversité.</p> <p>Ainsi, des collectivités locales proposent des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces, conforter la planification écologique pour la pérennité des activités humaines dans un équilibre avec la biodiversité, et accompagner les collectivités à toutes les échelles territoriales dans leurs initiatives et leurs démarches en ce sens.</p> <p>Les services de l'Etat se mobilisent aux côtés des collectivités, et en particulier auprès des Régions, pour définir collectivement des objectifs et moyens d'agir à la hauteur des enjeux.</p>
<b>Action 1</b>  Pilote : MTECT/DGALN	<p><b>Objectif : Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification territoriale</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Afin de mettre en œuvre les enjeux de biodiversité portée par la stratégie nationale biodiversité au plus près des territoires, cette stratégie sera déclinée dans les régions, les façades maritimes et les bassins ultramarins, dans le cadre des travaux de territorialisation de la planification écologique.</p> <p>Partant du constat que l'atteinte de ces objectifs nécessite une accélération des efforts de toutes les parties prenantes à l'échelle des territoires, qu'une partie des moyens et compétences nécessaires à l'action relève du champ de compétences des collectivités, en particulier des Régions, et que celles-ci sont engagées depuis plusieurs années dans des initiatives locales ambitieuses (Stratégie régionale pour la biodiversité), la planification écologique se traduira par l'organisation de Conférences des parties à l'échelle régionale (COP) dès 2023 dont la gouvernance sera co-animée par les Préfets de Région et les Présidents de Région. Les COP mobiliseront les services de l'Etat et ses opérateurs, les acteurs du monde économique et de la société civile, ainsi que les parlementaires des territoires. Elles s'appuieront sur les démarches existantes notamment au sein des comités régionaux de la biodiversité et les comités régionaux de l'énergie. Les Stratégies régionales pour la biodiversité, les plans d'action territoriaux pour les aires protégées, les rapports de présentation des SCoT ou les orientations d'aménagement et de programmation des PLU seront notamment à prendre en compte.</p>

L'objectif de chacune des COP sera de définir régionalement les leviers d'actions permettant de s'inscrire dans les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique, préservation et restauration de la biodiversité, et cela en contribuant aux objectifs de la SNB et aux cibles de l'accord de Kunming-Montréal, dans une logique de redevabilité, en intégrant de manière cohérente tous les volets de la planification écologique.

Pour ce faire, le travail des COP, initié dès 2023, s'organisera en 4 phases :

- a) Etablir un diagnostic partagé du territoire en s'appuyant sur les stratégies régionales de biodiversité (SRB post 2016) quand elles existent ; en sollicitant les comités régionaux de la biodiversité (CRB) et le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) ;
- b) Conduire un débat ;
- c) Partager à l'échelle des territoires infra régionaux ;
- d) Etablir la feuille de route régionale à 2030.

L'enjeu de réduction des pressions sur la biodiversité devra être intégré de manière transversale à l'ensemble des travaux.

Les stratégies régionales (post 2016) constituent un socle solide pour établir une telle feuille de route. Les COP doivent permettre de les réajuster si nécessaire pour tenir compte des orientations de la SNB afin de constituer un cadre cohérent à l'échelle locale, partagé avec les acteurs, et d'aller plus loin, avec si possible des objectifs chiffrés et une mobilisation accrue, y compris des acteurs privés, sous l'impulsion des Préfets et Président(e)s de Région.

Comme préconisé par la circulaire n° 6420/SG de la Première ministre du 29 septembre 2023, les sujets relatifs à la biodiversité pourront faire l'objet d'un groupe de travail, regroupant l'ensemble des acteurs concernés. Ce groupe permettra d'identifier concrètement les leviers pouvant être mobilisés et les solutions adaptées aux ambitions et aux caractéristiques spécifiques du territoire, depuis l'échelon régional jusqu'à l'EPCI ou la commune. L'ensemble des leviers permettant de participer, au sein du territoire concerné, à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, et ainsi tendre vers la vision à 2050 du Cadre mondial de la biodiversité.

Concernant la préservation de la biodiversité, le diagnostic partagé doit amener les acteurs concernés à cartographier l'ensemble des actions réalisées, en cours ou définies par les collectivités du territoire. Cette première étape conduira ensuite à une déclinaison régionale du panorama des leviers intégrant la carte des pressions qui s'exercent sur la biodiversité dans la région concernée, et permettra d'évaluer la distance par rapport aux objectifs régionalisés de préservation de la biodiversité.

Ces objectifs seront ensuite traduits à l'échelle régionale à travers des actions en faveur de la biodiversité dans les Contrat de plan Etat-Région (CPER).et à l'échelle des territoires, notamment à travers de projets concrets financés dans les Contrats de réussite de la transition écologique (CRTE),

Pour les Régions/Territoires ne disposant pas d'une Stratégie pour la biodiversité, il s'agira de mobiliser le CRB/CEB afin d'inciter et d'engager l'élaboration d'une SRB tenant compte des orientations de la SNB, conformément à l'art. L110-3 du Code de l'environnement.

L'objectif est également de renforcer la prise en compte des continuités écologiques dans les documents de planification : SRADDET, SAR (outre-mer, PLU(i) et SCOT. Encomplément, la prise en compte de la biodiversité sera renforcée dans les documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (PSMV et PVAP) comme un volet du patrimoine à protéger et à valoriser, notamment par le renforcement de la présence de la nature dans les centres urbains.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Proportion de Région disposant d'une Stratégie régionale pour la Biodiversité
- ⇒ Part de CRTE intégrant les enjeux biodiversité (cible 2026 100%)
- ⇒ Liste des contractualisations régionales intégrant les enjeux de biodiversité
- ⇒ Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets en faveur de la biodiversité (ex. restauration d'une continuité écologique)
- ⇒ Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets intégrant la biodiversité (ex. aménagement public prévoyant des dispositifs favorables à la biodiversité)
- ⇒ Part de CPER intégrant la Stratégie biodiversité (cible 100% pour la prochaine génération)
- ⇒ Proportion et montant de l'enveloppe dédiée dans le CPER à des projets en faveur de la biodiversité
- ⇒ Nombre de schémas régionaux d'aménagement mis en conformité avec la loi Climat et Résilience ou renforcés en 2024 et aux échéances 2026 et 2027 pour tenir compte du délai d'intégration important de ces dispositions pour des schémas dans lesquels le volet TVB est peu développé (particulièrement pour les SAR, hors Guyane).
- ⇒ Nombre de PLU(i) et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLUi intégrant une OAP trame verte et bleue (*le cas échéant SCoT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU*)
- ⇒ Nombre de PSMV et PVAP tenant compte des enjeux de la biodiversité

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : OFB Appui : FNCAUE et autres partenaires historiques du programmes</p>	<p><b>Objectif : Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une structure intercommunale, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Les ABC ont pour objectifs de sensibiliser et mobiliser les élus à la biodiversité, définir des recommandations de gestion ou de valorisation, obtenir une plus grande connaissance de la biodiversité sur un territoire et identifier les enjeux liés, et enfin faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales.</p> <p>Véritable « couteau-suisse », la démarche de l'ABC permet d'acquérir de la connaissance naturaliste, de mobiliser les citoyens et acteurs des territoires et de proposer des clés pour agir. Il constitue ainsi une référence de qualité pour le dialogue en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également les exercices de contractualisation (avec les Régions et l'Etat/ANCT notamment). Il s'avère particulièrement utile pour fournir en amont des bases de connaissances sur la biodiversité, indispensable aux opérations d'aménagement et de développement. Il contribue ainsi à la qualité environnementale et à l'accélération des projets.</p> <p>Sur la base du succès rencontré par ce dispositif, il s'agit de promouvoir sa généralisation, sans toutefois rendre obligatoire ses démarches. L'objectif général est de renforcer la capacité de déploiement du dispositif ABC et favoriser la montée en gamme du programme, notamment dans sa capacité à faciliter la mise en place des politiques publiques prioritaires (comme zéro artificialisation nette, l'adaptation des territoires aux changements climatiques via les SaFN, la Trame verte et bleue), et à enrichir les exercices de planification et de contractualisation.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Nombre de collectivités dotées d'un ABC avec pour cible 100% des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme, en priorité les intercommunalités d'ici 2030</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN</p> <p>Avec appui OFB et ANCT et MC/DGPA</p>	<p><b>Objectif : Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Au-delà des Atlas de la biodiversité communale, un certain nombre de dispositifs sont aujourd'hui déployés comme par exemple des programmes locaux de restauration des trames vertes, bleues et noires, les plans de paysages, les ateliers hors les murs dans les Parcs naturels régionaux, ou le programme Territoires engagés pour la Nature (TEN).</p> <p>Il s'agit d'une part de conforter et renforcer ces dispositifs, et d'autre part de compléter ces outils pour permettre la constitution d'une boîte à outils à disposition des collectivités locales, à mobiliser en fonction des contextes locaux et des choix des élus.</p>



Ces outils sont en particulier :

-Encourager et accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, avec le programme "Territoires Engagés pour la Nature" (TEN). Cette démarche volontaire et ainsi valorisée des collectivités, est animée en région grâce au co-portage institutionnel de Régions de France avec l'OFB. Au plus près de ces bénéficiaires, le programme devra être déployé sur tout le territoire français, notamment via les Agences régionales de la biodiversité (ARB).

- Développer le recours à la démarche paysagère en appui à la formulation des projets de territoires par la mobilisation de l'outil plan de paysage via un appel à projet, le renforcement des atlas paysage, et le déploiement d'une formation des élus ;

-Déployer un dispositif d'appui aux collectivités pour l'émergence de récits territoriaux co-construits, ambitieux en matière de biodiversité, indispensable pour l'émergence de projet de territoire et d'actions transformatrices, en lien avec la recherche et en mobilisant la prospective locale : préfiguration du programme en 2023 par le GIP EPAU et le POLAU, premiers territoires accompagnés en 2024 ; démarche à articuler avec les dispositifs déjà déployés en région pour la sensibilisation, la mobilisation et la formation des élus à la biodiversité

-Déployer une démarche de débogage et d'accélération locale sur le modèle de l'Atelier des territoires dès 2024.

Ces outils seront complétés par les services offerts par l'ANCT.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre de régions ayant déployé le programme TEN
- ⇒ Nombre de collectivités reconnues TEN (avec un objectif de 5000 d'ici 2030)
- ⇒ Nombre d'intercommunalités reconnues TEN (avec un objectif de 500 d'ici 2030).
- ⇒ Nombre de plans de paysages avec volet biodiversité

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Changement d'usage des terres et des mers</li> <li><input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles</li> <li><input type="checkbox"/> Dérèglement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etat</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Régions</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Départements</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Communes</li> <li><input type="checkbox"/> Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> Acteurs financiers</li> <li><input type="checkbox"/> Associations et fédérations</li> <li><input type="checkbox"/> Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mers et océans</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Littoral et zones côtières</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Eau douce</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Montagne</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Forêts</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Milieu urbain</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Milieu agricole</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Zones humides</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> MTECT</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère des Outre-Mer</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'intérieur</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la culture</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> OFB</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ANCT</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ademe</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> FNCAUE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> MNHN</li> </ul>



Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
<b>Mesure 31</b>	<b>Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	MTECT / MESFIN
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique – Commissariat général au développement durable (CGDD) et Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)</p> <p>Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale du Trésor et direction générale des entreprises</p> <p>Ministère de travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI), Agence de la Transition écologique (Ademe) Office Français de la Biodiversité (OFB) Bpifrance</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Tout au long de leurs chaînes de valeur, les entreprises ont des impacts sur les écosystèmes partout à travers le monde, mais elles ont aussi des dépendances à la biodiversité qui peuvent présenter des risques pour la pérennité de leurs activités.</p> <p>Un des objectifs principaux du cadre réglementaire existant est d'établir un écosystème de données publiées directement par les entreprises et les institutions financières sur leurs risques, leurs impacts et leurs dépendances à la biodiversité <i>via</i> des règles harmonisées de reporting. Cela fait partie intégrante de la stratégie de l'UE et de la France sur la finance durable notamment avec l'adoption au niveau européen, sous Présidence française, de la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD) – et de son standard ESRS E4 spécifique à la biodiversité – et la mise en œuvre au niveau français du reporting biodiversité dans le cadre de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC). La France a, par ailleurs, défendu et obtenu lors de la COP 15 l'exigence pour les toutes les Parties d'établir un cadre de reporting obligatoire pour les grandes entreprises, les entreprises internationales et institutions financières spécifique à la biodiversité (cible 15 du <i>Global Biodiversity Framework</i> de la Convention pour la diversité biologique). Cette disposition prévoit également la réduction des impacts négatifs des entreprises et des institutions financières.</p> <p>En complément de la mise en place de mesures réglementaires, l'accompagnement collectif des entreprises permet de mobiliser pleinement le monde économique en créant des échanges entre pairs, des retours d'expérience et de l'innovation. Les entreprises accompagnées sont amenées à faire évoluer leurs pratiques en lien avec leur chaîne de valeur en amont de mesures contraignantes répondant ainsi aux fortes demandes sociétales sur le sujet.</p> <p>La comptabilité extra-financière écologique cherche pour sa part à rassembler des informations relatives à l'utilisation des ressources naturelles, aux impacts environnementaux ou encore aux moyens mis en œuvre par l'organisation pour minimiser son impact néfaste et</p>

	<p>maximiser ses effets positifs sur l’environnement. Elle se traduit par différentes méthodologies visant à modifier ou compléter les comptes financiers des organisations avec des données, souvent monétarisées, qui reflètent les enjeux écologiques. Elle constitue une réponse au constat selon lequel les seules informations financières sont insuffisantes pour traduire la valeur et la performance des organisations. Ces méthodologies constituent autant de nouveaux outils de gestion des entreprises face au défi de la transition écologique. Il convient de soutenir leur déploiement afin de disposer de métriques fiables et partagées en matière de biodiversité et, en s’inspirant de ces méthodologies, d’encourager une évolution des normes comptables dans une perspective de systématisation de la prise en compte des enjeux écologiques dans les stratégies des organisations.</p> <p>La SNB s’attachera ainsi à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de reporting, notamment par la mise à disposition d’outils. Elle encouragera également la mobilisation des entreprises qui ne sont pas concernées par ces obligations de reporting, en particulier dans les secteurs ayant le plus d’impacts ou de dépendances vis-à-vis de la nature.</p> <p><i>[Voir aussi les mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 sur l’accompagnement plus spécifique des secteurs aux plus forts impacts ainsi que la mesure 38 sur la mobilisation des financements privés en faveur de la biodiversité]</i></p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : DGT SD FINENT</p> <p>Avec appui MTECT/CGDD</p>	<p><b>Objectif : Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD, en lien avec l’OFB, l’Autorité des normes comptables (ANC) et la future Haute Autorité de l’Audit créée dans le cadre de la transposition de la CSRD, qui va remplacer le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Avec la transposition de la directive CSRD (<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i>) dès 2023, la France disposera d’une réglementation ambitieuse et renforcée (à la fois en termes de contenu de la publication et de champ d’application) sur la transparence des entreprises en matière environnementale, y compris en matière de biodiversité <i>via</i> le standard ESRS E4 qui a été adopté à l’été 2023 par un acte délégué. Cet outil sera essentiel pour piloter la transformation des modèles économiques et l’allocation des ressources financières – les données issues des rapports de durabilité de la CSRD étant indispensables aux investisseurs pour répondre à leurs propres exigences en la matière–, et pour établir au niveau européen un écosystème de données pertinentes, auditées, comparables et exploitables.</p> <p>La CSRD s’appliquera dès 2025 aux grandes entreprises appliquant déjà la NFRD, puis à compter de 2026 pour les autres grandes entreprises. Les PME cotées, qui bénéficieront d’un standard allégé, devront appliquer la directive à partir de 2027.</p> <p>La France œuvre par ailleurs en faveur de l’alignement des exigences de reporting entre les différents standards. Le cadre de reporting volontaire de la <i>Taskforce on Nature-related Financial Disclosures</i> (TNFD), qui a été publié en septembre 2023, est compatible avec celui</p>

de la directive CSRD en couvrant les impacts, les dépendances et les risques relatifs à la biodiversité, dans une logique de double matérialité. La France est par ailleurs favorable à ce que l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) de la fondation IFRS développe un cadre de reporting sur la biodiversité en prenant comme référence la directive CSRD.

La France porte par ailleurs au niveau européen l'intégration à la taxonomie européenne de secteurs ayant une contribution favorable à la restauration de la biodiversité à la taxonomie européenne, ainsi qu'un renforcement des critères sectoriels de la taxonomie liés à la biodiversité. L'acte délégué de la taxonomie sur les quatre objectifs liés à l'environnement (dont l'objectif de préservation de la biodiversité) a été adopté en 2023. L'entrée en application des critères de la taxonomie liés à la biodiversité de la taxonomie permettra d'identifier les activités économiques alignées aux objectifs de préservation de la biodiversité.

– Il s'agit notamment de :

- Faire connaître et favoriser l'appropriation du cadre réglementaire de l'UE (CSRD, SFDR, taxonomie) pour faciliter son application sur le volet biodiversité et valoriser les particularités du cadre national (art. 29 de la LEC et son décret d'application) ;
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité en permettant de conditionner l'octroi de marchés publics au respect des obligations de la CSRD (ESRS E4); Faire un bilan d'application de la norme européenne de publication d'informations liées à la biodiversité (ESRS E4);
- Promouvoir les dépôts en assemblée générale des actionnaires de résolutions sur la stratégie environnementale des entreprises afin de favoriser le dialogue actionnarial sur le sujet, en privilégiant dans un premier temps le recours au droit souple

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD  
En particulier, le nombre d'entreprises ayant publié un plan de transition « biodiversité » sera suivi sous réserve de la disponibilité de ces données afin d'encourager une dynamique et d'atteindre un doublement du nombre de plans publiés d'ici 2030

## Action 2

Pilote : OFB

**Objectif : Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »**

Description de l'action :

Il s'agit notamment :

- De poursuivre le déploiement et de massifier l'engagement dans le programme « entreprises engagées pour la nature » (EEN) animé par l'OFB et d'en assurer l'accompagnement, par :
  - o La publication et le partage de ressources spécifiques (guides, recueils de bonnes pratiques et accompagnement technique, visant à promouvoir les pratiques favorables à la biodiversité (print et web)
  - o Le développement de nouvelles voies d'engagement par la mise en place d'un cahier des charges utilisable et répliquable dans d'autres dispositifs existants d'engagements territoriaux et sectoriels des acteurs.
  
- D'accompagner les syndicats (via Partenaires Engagés pour la Nature) et les instances représentatives du personnel à travers le plan d'action de l'entreprise pour qu'elles participent à l'évolution de la stratégie et des activités de l'entreprise en faveur de la biodiversité

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre d'entreprises engagées pour la nature ayant déposé un plan d'action ambitieux en faveur de la biodiversité avec une cible totale de 300 en 2025 et 5000 en 2030 (plans d'actions)

<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Mise en œuvre Ademe/BPIFrance/OFB</p>	<p><b>Objectif : Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> La SNB s'attachera à assurer le développement et la promotion des outils d'accompagnement des entreprises pour mieux prendre en compte leurs impacts et leurs dépendances vis-à-vis de la biodiversité, et ce sur l'entièreté de leurs chaînes de valeur.</p> <p>BPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ renforcement des dispositifs de sensibilisation ou de formation des dirigeants de PME et ETI sur les enjeux biodiversité ;</li> <li>○ enrichissement de « l'indice de maturité climatique » qui sert de support au dialogue dans les parcours clients avec des questions relatives à la biodiversité, spécifiques à chaque secteur, établies avec l'OFB ;</li> <li>○ intégration de l'enjeu biodiversité dans les communautés Bpifrance (particulièrement la communauté du Coq Vert)</li> </ul> <p>ADEME :</p> <p>La méthodologie ACT qui permet d'établir et d'évaluer les plans de transition carbone des entreprises sera étendue à la biodiversité</p> <p>Une réflexion concertée notamment avec BPI, l'Ademe et l'OFB sera conduite sur l'opportunité de créer des offres d'accompagnement dédiées à la biodiversité (Diag Action dédié par exemple) ainsi que sur l'intégration de la biodiversité dans les offres existantes ou à venir (par exemple l'intégration des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au dérèglement climatique).</p> <p>Plus largement dans le cadre de leurs actions pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique, Bpifrance et l'Ademe s'engagent également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Communiquer activement sur les risques et les opportunités liées à la biodiversité pour les acteurs économiques afin de contribuer à une prise de conscience généralisée et à un passage à l'action ;</li> <li>○ Soutenir les entreprises dans la compréhension des enjeux biodiversité liés à leur activité et leur prise en compte dans leurs modèles d'affaires ;</li> </ul>
--	---



	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aider les entreprises à identifier les risques, diagnostiquer les liens de dépendance et mesurer leur impact sur la biodiversité et identifier les leviers d’actions pour réduire ces derniers.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’offre « Mission Stratégie Environnement » de Bpifrance, qui permet aux PME de bénéficier d’une mission de conseil pour enclencher leur transition écologique, l’inscrire dans la stratégie de leur entreprise et construire leur feuille de route jusqu’à 2030, intègre déjà les enjeux biodiversité.</li> <li>- La subvention France Nation Verte, dotée de 50 M€, distribuée par BPI, en partenariat avec l’ADEME, dont l’objectif est d’encourager le lancement des projets de transformation par la prise en charge partielle des premières dépenses liées à la transition énergétique et environnementale<sup>4</sup> peut dès à présent être mobilisée pour financer des projets liés à la protection de la biodiversité.</li> </ul> <p>Enfin les travaux sur l’empreinte « biodiversité » du secteur du tourisme (mesure 18) seront valorisés dans d’autres secteurs professionnels.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Elaboration d’une feuille de route biodiversité de Bpifrance d’ici fin 2023 et établissement de l’indice de maturité climatique intégrant un questionnaire biodiversité pour 3000 entreprises / an à partir de 2024</li> <li>⇒ Extension de la méthodologie ACT de l’Ademe à la biodiversité d’ici 2025</li> <li>⇒ Nombre de webinaires, évènements, guides et parcours de formation à destination des dirigeants d’entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique intégrant des enjeux liés à la biodiversité (BPI et ADEME).</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Appui : MESFIN/DGE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Valoriser le bilan et l’évaluation des rapports de durabilité des entreprises, et en particulier en matière de biodiversité, est un enjeu majeur pour accompagner et accroître la dynamique des entreprises en faveur de la biodiversité.</p> <p>L’Etat soutiendra le développement de la comptabilité extra financière écologique par le lancement d’une mission composée d’experts (ex. : Autorité des normes comptables ; Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; future Haute Autorité de l’Audit créée dans le cadre de la transposition de la CSRD) et d’entreprises volontaires. Cette mission sera chargée d’analyser les référentiels déjà expérimentés et, sur cette base, de proposer des recommandations pour l’expérimentation d’un référentiel unique de comptabilité extra-</p>

	<p>financière écologique à plus grande échelle.</p> <p>Ce référentiel sera promu au niveau national, européen et international.</p> <p>L'Etat soutiendra également les initiatives des collectifs d'acteurs en faveur de l'engagement des entreprises, en particulier ACT « Biodiversité », Science-based targets for nature (SBTN) ou la Convention des entreprises pour le climat et son concept d'« entreprises régénératives ».</p> <p>A chaque fois que possible, l'interopérabilité entre les dispositifs est recherchée.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Suivi des dynamiques et des collectifs d'acteurs et des évaluations réalisées – sous réserve de la disponibilité des données</li> <li>⇒ Expérimentation du référentiel de comptabilité sur 20 entreprises dès 2027</li> </ul>
<p><b>Action 5</b> <b>MEFSIN/DGE</b></p> <p>Pilote : Secrétariat général du Conseil national de l'industrie (SGCNI) Avec appui OFB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre du CNI, sensibiliser les filières aux enjeux de la biodiversité et engager des actions de parangonnage.</li> <li>- Réaliser des études sur les filières de l'agroalimentaire, la chimie, Bâtiment et matériaux et Energies renouvelables visant à identifier les leviers d'actions et mobiliser ces études pour réduire les freins sur l'ensemble de ces filières.</li> <li>- Engager un travail avec les filières prioritaires pour qu'elles intègrent la biodiversité dans leur stratégie et mobiliser pour cela les CSF lorsque pertinent. Le cas échéant, promouvoir les actions prévues au sein des CSF sur le sujet.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réalisation des études filières en 2024</li> </ul>

<sup>4</sup> Frais de formation, frais d'accompagnement et de conseil, études de faisabilité, coûts relatifs à l'obtention de normes et labels environnementaux, autres dépenses immatérielles favorisant la transition écologique, et investissements corporels

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique – Commissariat général au développement durable (CGDD) et Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC)
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale du Trésor et direction générale des entreprises
- Secrétariat général du Conseil national de l'industrie (SGNI)
- Ministère de travail, du plein emploi et de l'insertion (MTEPI),
- Agence de l'environnement et de la

- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

maîtrise de l'énergie  
(Ademe)

- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Bpifrance
- Muséum national d'histoire naturelle
-

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD		Identification et mobilisation des collectifs d'entreprises	Premier rapport des grandes entreprises déjà assujetties à la NFRD	Premier rapport des autres grandes entreprises  Réflexion sur les modalités de collecte des données et format (échantillon par exemple)	Premier rapport des autres grandes entreprises	Premier suivi des données biodiversité dans le cadre de leurs rapports annuels de durabilité.		Suivi des données biodiversité dans le cadre de leurs rapports annuels de durabilité avec objectif de doublement par rapport à la première année de suivi
<b>Action 2</b> Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »	Consolidation des ressources d'accompagnement des entreprises	Développer un cahier des charges permettant d'essaimer EEN dans les territoires et les secteurs	Enrichissement des ressources d'accompagnement + Déploiement du cahier des charges type dans le cadre de démarches territoriales et sectorielles existantes					
<b>Action 3</b> Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité	Financement de travaux académiques sur la « comptabilité écologique »	IMC + biodiv Diag adaptation avec SFN	Méthode Act qui intègre la Biodiversité	Promotion des outils développés				
<b>Action 4</b> Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises	Financement de travaux académiques sur la « comptabilité écologique »	Lancement d'une mission composée d'experts (ANC, CNCC, HAA, etc.) et d'entreprises volontaires, et chargée d'élaborer un référentiel de comptabilité écologique	Début de l'expérimentation du référentiel		Expérimentation sur 20 entreprises			Expérimentation sur 50 entreprises

<b>Action 5</b> Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique		Réalisation des études filières en 2024 Mise en œuvre avec les filières des résultats des études	
--	--	---	--

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
<b>Mesure 32</b>	<b>Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels</b>
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère chargé de l'environnement Ministère chargé de l'agriculture
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère chargé de l'Economie Ministère de l'intérieur et des outre-mer (DGOM) ADEME Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) Organismes de défense et de gestion (ODG) en charge des labels et parties prenantes Instances de l'écosystème AB (dont Agence Bio, ITAB, etc.) FranceAgriMer
Contexte/enjeux	<p>La mesure vise à mieux éclairer les choix de consommation en intégrant la prise en compte de la biodiversité dans les labels existants, en encadrant ou promouvant les labels les plus robustes et en mettant en place un affichage environnemental intégrant la biodiversité.</p> <p>Il s'agit également d'éviter les démarches de greenwashing ou d'abus d'utilisation de l'image d'une nature préservée dans la promotion des territoires que ce soit par des opérateurs privés ou publics.</p> <p>En matière agricole, il s'agit plus spécifiquement de développer et reconnaître des pratiques vertueuses en faveur de la biodiversité (labels, certification, notamment les signes de la qualité et de l'origine (SIQO) ...). Les démarches de différenciation par la qualité, au plan environnemental et en matière de bien-être animal, peuvent se traduire par l'intégration progressive de critères de durabilité dans les cahiers des charges des SIQO ou dans des documents annexes. Il s'agit de démarches volontaires propres à chaque Organisme de Défense et de Gestion, que l'Etat encourage au travers de cette mesure. Dans un contexte où la demande en produits sous signes de qualité continue d'être très dynamique, ce levier représente un réel potentiel pour la préservation de la biodiversité. Il est en cohérence avec les objectifs du Plan Stratégique National pour la PAC 2023–2027 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023), qui identifie l'accompagnement des leviers globaux pour favoriser la préservation de la biodiversité comme besoin prioritaire.</p> <p>En complément de la mise en place de mesures réglementaires, l'accompagnement collectif des entreprises permet de mobiliser pleinement le monde économique en créant des échanges entre pairs, des retours d'expérience et de l'innovation. Les entreprises accompagnées sont amenées à faire évoluer leurs pratiques en lien avec leur chaîne de valeur en amont de mesures contraignantes répondant ainsi aux fortes demandes sociétales sur le sujet.</p>
Action 1	<p><b>Objectif : Créer un affichage environnemental obligatoire sur certains produits</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Créer un affichage environnemental obligatoire sur certains produits, prenant en compte les enjeux de biodiversité permettra au consommateur de comparer les produits de consommation sur la base de ce critère.</p> <p>Des projets pilotes sont menés sur les produits textiles et alimentaires et une évaluation de l'impact de l'affichage environnemental sur les comportements des consommateurs et sur les pratiques des entreprises sera lancée.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Méthode pour l’affichage alimentaire disponible dès fin 2023</li> <li>⇒ Méthode pour l’affichage textile disponible dès mi-2024</li> <li>⇒ Travaux pour plusieurs autres secteurs entamés dès 2024</li> <li>⇒ Généralisation à l’ensemble des produits [sous réserve de faisabilité méthodologique] d’ici 2027</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/OFB</p>	<p><b><u>Objectif : Cartographier et évaluer les labels existants</u></b></p> <p><u>Description de l’action :</u> L’objectif sera de recenser et d’évaluer les labels existants, sous l’angle de la biodiversité, afin d’identifier les labels ou affichages à créer / à promouvoir / à encadrer. Cette action sera menée en lien avec les services de la DGCCRF, afin d’identifier les pratiques de greenwashing, et de l’ADEME, qui évaluent d’ores-et-déjà l’ensemble des labels existants <a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux">https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux</a>).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Cartographie des labels existants y compris ceux d’outre-mer, disponible en 2024</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><b><u>Objectif : Renforcer la réglementation publique applicable aux labels/allégations et mettre en place ou valoriser des dispositifs publics</u></b></p> <p><u>Description de l’action :</u> Le projet de directive européenne « Green Claims », publié en mars 2023 par la Commission européenne, vise à encadrer l’utilisation des allégations environnementales et labels, et ainsi lutter contre les pratiques d’écoblanchiment ou de greenwashing. Elle vise à fournir des règles spécifiques pour la justification et la communication des allégations environnementales ou labels faites par les entreprises dans l’Union européenne (UE). Dans ce cadre, la France portera des positions ambitieuses visant à lutter contre la « jungle des logos ». Le guide pratique sur les allégations environnementales produit par le Conseil National de la Consommation pourrait également être largement diffusé pour renforcer la réglementation applicable aux allégations. Sur la base de la cartographie précédente des labels et de la mise en œuvre de la réglementation relative aux allégations, la France pourra donc lutter contre les labels ne justifiant pas de leur impact. En parallèle, il est nécessaire de promouvoir les labels publics volontaires existants qui intègrent la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Adoption du projet de directive Green Claims en 2024</li> <li>⇒ Transposition de la directive Green Claims d’ici 2026</li> <li>⇒ Communication sur les labels comme l’Ecolabel européen</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><b><u>Objectif : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d’amélioration et appuyer leur prise en compte – Labels agricoles et alimentaires</u></b></p>



	<p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesurer la prise en compte de la biodiversité dans les labels existants (analyse des travaux réalisés, identification des études à conduire). Travaux en cours (livrables attendus en 2024) : étude INRAE relative aux impacts des labels sur la biodiversité ; actualisation de l'étude de l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique « Quantifier et chiffrer économiquement les externalités de l'agriculture biologique ? ».</li> <li>• Soutenir l'amélioration de labels existants lorsque l'étude précédente le révèle pertinent</li> <li>• Mettre en place des groupes de travail au sein de l'INAO afin de favoriser la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les cahiers des charges de signes de qualité et de l'origine (AOP, IGP, LR).</li> <li>• Etudier les potentiels de développement des labellisations et leurs équivalences pour les outre-mer, étudier une évolution et une harmonisation pour favoriser la valorisation des produits locaux, sains, de qualité et durables (RUP et PTOM)</li> <li>• Soutenir la promotion des produits labellisés dont le label comprend un volet biodiversité avéré dans le cahier des charges et accompagner les acteurs privés vers la labellisation la plus exigeante et robuste en matière de biodiversité. Les achats publics pourraient y contribuer, dans le respect des règles de la commande publique (labels ouverts, non discriminatoires, acceptation des labels équivalents à un label nommé).</li> <li>• Poursuivre la mise en œuvre de l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité en restauration collective dont 20 % de bio prévue dans le cadre de la loi EGAlim et de la loi Climat et Résilience, et valoriser les établissements qui sont au-delà des objectifs réglementaires.</li> </ul> <p>– S'agissant des filières de valorisation des produits biosourcés, engager une réflexion pour intégrer l'enjeu biodiversité dans les labels existants.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d'Organismes de Défense et de Gestion impliqués dans une démarche d'évolution du cahier des charges (ou le cas échéant d'un document annexé au cahier des charges) avec intégration des enjeux environnementaux, et en particulier de préservation de la biodiversité.</li> <li>⇒ 2030 : au moins 40 % des ODG sont impliqués dans des démarches de durabilité avec prise en compte des enjeux environnementaux, et en particulier de préservation de la biodiversité, dès lors qu'elles ont un rapport avec la typicité du produit objet du cahier des charges.</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN</p>	<p><b>Objectif : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte – Labels relatifs à la construction</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Des labels seront révisés et/ou déployés pour faire davantage le lien entre bâti et biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– D'ici à 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone est développé dans la commande publique (via la mise en œuvre de l'article L. 228-4 du code de l'environnement et l'usage de labels)</li> <li>– Un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure sera proposé pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets de construction, rénovation et destruction/reconstruction.</li> </ul>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒</p>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : MEFSIN / DGE</p>	<p><b><u>Objectif :</u> Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte – Labels secteurs culturels, sportifs (sports de nature), touristiques</b></p> <p><u>Descriptif de l'action :</u> Il ne s'agit pas de créer un nouveau label mais bien d'intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les labels existants sous réserve de respecter un cahier des charges en matière de respect de la nature (espaces protégées mais aussi nature ordinaire, fonctions écosystémiques). Il s'agit d'éviter les démarches de « greenwashing » ou d'abus d'utilisation de l'image d'une nature préservée dans la promotion des territoires que ce soit par des opérateurs privés ou publiques.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒</p>
<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DG Trésor</p>	<p><b><u>Objectif :</u> Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte – Labels d'Etat de finance durable</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> L'objectif est de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels publics par une meilleure utilisation et qualité d'indicateurs de mesure d'impact « biodiversité » au niveau des projets ou des fonds et augmenter ainsi la part de financement des projets ayant un impact positif sur la « biodiversité ». En 2023, les labels financiers existants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le label Greenfin, créé en 2015 par le ministère de l'Environnement, garantit la qualité verte des fonds d'investissements afin de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique.</li> <li>- Le label Investissement Socialement Responsable (ISR), créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, a pour objectif de rendre plus visible les produits d'investissements socialement responsable pour les épargnants.</li> <li>- Le label Financement Participatif pour la Croissance Verte (FPCV), crée en 2016 par le ministère de l'Environnement, vise à valoriser des projets de financement participatif œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ La biodiversité est intégrée lors de la prochaine révision des référentiels des labels et prévoir un rapportage adéquat ⇒ Part de fonds labellisés prenant en compte la biodiversité, notamment les activités taxonomiques (encours ou <del>projets</del>)</p>

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Changement d'usage des terres et des mers</li> <li>x Surexploitation des ressources naturelles</li> <li>x Dérèglement climatique</li> <li>x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li>x Introduction d'agents pathogènes ou invasifs</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Etat</li> <li><input type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat</li> <li><input type="checkbox"/> Régions</li> <li><input type="checkbox"/> Départements</li> <li><input type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input type="checkbox"/> Communes</li> <li>x Entreprises</li> <li>x Acteurs financiers</li> <li><input type="checkbox"/> Associations et fédérations</li> <li>x Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Mers et océans</li> <li>x Littoral et zones côtières</li> <li>x Eau douce</li> <li>x Montagne</li> <li>x Forêts</li> <li>x Milieu urbain</li> <li>X Milieu agricole</li> <li>x Zones humides</li> <li>x Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère chargé de l'environnement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère chargé de l'agriculture</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère chargé de l'Economie</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'intérieur et des outre-mer (DGOM)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ADEME</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Institut National de l'origine et de la qualité (INAO)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Organismes de défense et de gestion (ODG) en charge des labels et parties prenantes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Instances de l'écosystème AB (dont Agence Bio, ITAB, etc.)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> FranceAgriMer</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)</li> </ul>



<p><b>Action 6</b>  <b>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte –</b>  <i>Labels secteurs culturels, sportifs (sports de nature), touristiques</i></p>								
<p><b>Action 7</b>  <b>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte –</b>  <i>Labels d'Etat de finance durable</i></p>	<p>Révision Greenfin pour intégrer la taxonomie EU</p>	<p>Intégration des enjeux de biodiversité dans les labels</p>						<p>Communiquer sur la part de fonds labellisés prenant en compte la biodiversité notamment les activités taxonomiques relatives à la biodiversité.</p>

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
<b>Mesure 33</b>	<b>Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l’eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires MTECT (Direction générale de l’Aviation civile (DGAC) Ministère de l’Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Ministère de la santé et de la prévention (MSP) Ministère de la Culture Ministère de l’Education nationale et de la jeunesse (MENJ) Ministère de l’Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de l’Intérieur et des Outre-mer (MIOM) Ministère de l’Europe et des affaires étrangères, en lien avec l’Agence française de développement Muséum national d’histoire naturelle (MNHN) Agence de la transition écologique (ADEME), Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Opérateurs de la culture (Musées, centre d’arts et réseaux de création et du spectacle vivant, écoles d’art et de design, Conseils d’architecture, d’urbanisme et d’environnement (CAUE)) Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et autres structures d’accompagnement et de recherche Office français de la biodiversité (OFB) Agences de l’eau et Offices de l’eau
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>« On aime ce qui nous a émerveillé, et on <i>protège</i> ce que l'on aime. » disait Jacques-Yves Cousteau.</p> <p>Cette mesure vise ainsi à informer et sensibiliser les citoyens afin de les mobiliser en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité par des actions directes mais aussi indirectes comme des évolutions de modes de consommation. Il s’agit de leur donner les informations utiles afin qu'ils puissent décider de façon éclairée et s’engager dans des changements transformateurs.</p> <p>La création du lien entre sciences et citoyens autour de la thématique biodiversité permet ainsi de faire progresser la compréhension des enjeux. A ce titre, l’implication des citoyens dans les démarches de sciences participatives peut participer à une plus grande mobilisation citoyenne, tout en apportant des données importantes pour la recherche scientifique.</p> <p>Parallèlement à cette approche scientifique et technique, les expériences sensibles de nature permettent d’élargir les publics et de déclencher l’envie d’agir. La SNB encouragera ces expériences sensibles, en particulier à travers la Fête de la nature organisée chaque année.</p> <p>Plus largement, la reconnaissance des savoirs environnementaux des communautés locales et des peuples autochtones est un enjeu majeur pour la sauvegarde de la biodiversité et la réussite des politiques dédiées (conservation de la nature), identifié depuis les années 1990 et s'inscrit dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui favorise les</p>

	<p>interactions entre sciences et société.</p> <p>La construction de toutes ces actions se fera en s'appuyant sur un état de l'art actualisé des recherches en sciences humaines.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT / DEB</p>	<p><b>Objectif : Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la Fête de la nature au printemps et les Journées du patrimoine en septembre</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'Etat soutiendra chaque année l'organisation de la Fête de la nature. Organisée par l'association du même nom avec le soutien de l'Office français de la biodiversité (OFB), cette fête de la nature a pour objectif d'être un grand moment de partage et de sensibilisation autour de la nature et de la biodiversité, rassemblant collectivités territoriales, associations, écoles, agriculteurs, citoyens, amoureux de la nature afin que tous les français puissent découvrir la nature proche de chez eux et s'y reconnecter.</p> <p>Organisée par des acteurs publics, de nombreux acteurs de la société civile, citoyens et amateurs de la nature, le principe de la fête de la nature est de proposer à tous les publics, les plus divers, des animations gratuites, conviviales, ludiques et pédagogiques au contact de la nature. Le but est de faire découvrir les richesses de celle-ci pour favoriser une évolution des comportements permettant d'engager des changements transformateurs favorables à la biodiversité.</p> <p>L'Etat se mobilisera notamment à travers ses différents ministères et services déconcentrés pour organiser des activités au plus près des citoyens dans le cadre de la Fête de la nature, en particulier dans les jardins de l'Etat labellisés et/ou partenaires d'associations environnementales.</p> <p>Par ailleurs, les Journées du patrimoine seront aussi étendues au patrimoine naturel, en mettant en avant en particulier le patrimoine naturel exceptionnel comme les Parc nationaux.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d'activités organisées pour la Fête de la nature</li> <li>⇒ Nombre de citoyens participant à la Fête de la nature</li> <li>⇒ Nombre de sites naturels organisant des ouvertures pour les Journées du patrimoine</li> <li>⇒ Nombre de participants à la fête de la Nature chaque année avec l'objectif de 5 millions dont 200 000 en outre-mer d'ici 2025</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : OFB</p>	<p><b>Objectif : Informer de manière permanente les citoyens sur ce qu'est la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes, les services écosystémiques, les pressions qui les affectent, l'éthique environnementale, la démocratie environnementale,... et promouvoir des changements transformateurs soutenus par différentes « définitions d'une bonne qualité de vie »</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'action vise à créer les conditions favorables à l'encapacitation (ou empowerment) du plus grand nombre. En donnant des accès à l'information, en encourageant et en soutenant les actions existantes et les initiatives de collectifs</p>

de citoyens, de chercheurs, de consommateurs, visant à révéler, cartographier, rendre publiques des connaissances relatives à l'état de la biodiversité, les pressions sur l'environnement et la santé planétaire (limites planétaires, empreinte biodiversité, .).

L'action vise à permettre au citoyen d'avoir accès aux informations utiles à sa compréhension des enjeux relatifs à la biodiversité afin qu'il puisse décider, de façon éclairée, de ses choix de vie et de ses engagements. Elle vise à renforcer un service d'information du public donnant un accès aisé et intelligible aux données et à en faire la promotion. Ce dispositif reposera sur un ensemble cohérent d'outils, sur le Web et par d'autres moyens et se fera avec des partenaires qui participeront à son animation tout au long de l'année. Ce service d'information comportera un volet à destination des médias.

Ce projet collectif doit ainsi :

- Assurer la cohérence des messages sur une thématique identifiée collectivement et pour l'audience visée par cette thématique
- Concentrer la diffusion de ces messages sur une durée définie (i.e. parler d'une même voix sur un temps donné)
- Occuper l'espace médiatique pour que les citoyens ne puissent plus ignorer les enjeux et les défis de l'anthropocène ce qui permettra d'atténuer le « brouillage » des messages dans lequel le grand public peut se perdre,
- Toucher des publics divers en démontrant que chacun a un rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité en co-contruisant la production et la diffusion de contenus, avec des acteurs, tels que sociétés de production, éditeurs, grands groupes médias, TV, etc.

Cette mise en synergie d'acteurs doit permettre de renforcer l'efficacité des grands messages de la prise de conscience des enjeux à la nécessité d'accélérer les changements transformateurs nécessaires à la préservation des espèces, des milieux, de l'habitabilité de la planète. La mise en synergie d'acteurs offre également une opportunité pour faire monter en connaissance et compétence grâce au co-développement l'ensemble des partenaires et en particulier les relais que sont les professionnels des médias en particulier les journalistes.

Déroulé de l'action :

Sur le Web, il reposera notamment sur le service d'information partenarial NatureFrance.fr, comprenant notamment l'Observatoire national de la biodiversité et ses déclinaisons régionales (Observatoires régionaux de la biodiversité), adossé au système d'information fédérateur sur la biodiversité, qu'il s'agira de renforcer en coordination avec d'autres outils existants et à créer dans la sphère publique (en particulier avec les sites institutionnels) et des initiatives associatives, citoyennes à recenser...

Développement d'une stratégie coordonnée multi-acteurs (audiovisuel public et privé, acteurs de la communication de masse et des autres médias, ONG environnementales), notamment pour développer une ligne éditoriale engagée pour la biodiversité et la démocratie environnementale.

Signature accord cadre audiovisuel public (Ministère de Culture



	<p>/MTECT),          Mise en place d'une cellule scientifique de fact checking et partenariats médias (Lutte active contre les INFOX en garantissant l'accessibilité à des informations fiables sur la biodiversité)          Lancement d'un programme de formation de tous les journalistes et les producteurs de médias aux enjeux biodiversité.          Campagnes de communication pour promouvoir l'ensemble du dispositif</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 20 millions de telespectateurs (TV et cinéma)</li> <li>○ 20 millions de lecteurs (presse + livres)</li> <li>○ 30 millions de viewers (Réseaux sociaux)</li> <li>○ 500 000 personnes engagées (qui déclarent passer à l'action + qui sont passés à l'action via les acteurs associatifs).</li> <li>○ 50 000 participants à des événements (Expositions, conférences...)</li> </ul> </li> <li>⇒ Nombre de campagnes de promotion du service d'information (incluant un référencement web puissant et des partenariat média sociaux d'envergure) avec une cible de 3 campagnes</li> <li>⇒ Nombre de journalistes et professionnels des médias formés avec une cible de 900</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB</p>	<p><b>Objectif : Mobiliser et accompagner les acteurs relais, par la sensibilisation, la formation, la création de projets partenariaux.</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>          Cette action vise tout particulièrement les acteurs des territoires en les associant à des dispositifs de protection de la biodiversité pour toucher les citoyens et les inciter à agir concrètement. L'objectif est d'accompagner les structures locales pour leur permettre de mobiliser les citoyens en faveur de la protection de la biodiversité. Pour cela l'Etat outillera les structures et animera les différents réseaux pour donner à voir dans les actions dans territoires, notamment via le développement du programme « Partenaires engagés pour la nature (PEN) » qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des engagements volontaires en faveur de la biodiversité de la part des associations, fondations, organisations, fédérations, etc. Ces structures assurent souvent elles-mêmes un relais de mobilisation auprès d'autres acteurs et/ou des citoyens. Ce programme permet donc au plus grand nombre de rejoindre des communautés d'acteurs et de pratiques à l'échelle nationale comme à l'échelle locale.</p> <p>Au-delà du programme PEN seront mobilisés également des acteurs ou des communautés d'acteurs fortement prescriptrices aux enjeux de la biodiversité, par exemple des professions liées à la culture ou la santé ou au médias.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de PEN dont nb par secteurs stratégiques (chimie, bâtiment, agriculture, ...) avec pour cible 1000 partenaires reconnus à 2030 (dont</li> </ul>

	<p>200 têtes de réseaux professionnelles notamment parmi les secteurs prioritaires chimie, bâtiment, agriculture...)</p> <p>⇒ Taux de reconduction PEN – Valeur cible : 85% de reconduction des lauréats à 2030</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Faciliter l’engagement direct des citoyens</b></p> <p><u>Description de l’action</u> :</p> <p>Cette action vise à permettre aux diverses communautés de citoyens visées (par exemple pratiquants de sports de nature, propriétaires de balcons &amp; jardins, consommateurs...) d’augmenter leur compréhension de leurs espaces de biodiversité de proximité et d’agir en prenant conscience de leur pouvoir d’action collective en proposant des dispositifs et en soutenant les associations et collectivités porteuses d’initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d’un kit d’accompagnement pour passer de citoyen concerné à citoyen acteur de la préservation de la biodiversité</li> <li>Déploiement national des collections de badges “Sports et biodiversité” / Renforcement de l’écoresponsabilité des pratiquant(e)s de sports de nature terrestres et maritimes</li> <li>Constitution et animation de communautés de sportifs de nature engagées / Promotion de l’offre “Biodiv’sport, Suricate, Outdoorvision, C–Mon–Spot et Nav&amp;Co”</li> <li>Campagne de sensibilisation à l’engagement bénévole en faveur en faveur de la protection de la nature via la plateforme <a href="http://jeveuxaider.gouv.fr">jeveuxaider.gouv.fr</a></li> </ul> <p>-</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de personnes engagées (qui déclarent passer à l’action + qui sont passés à l’action via les acteurs associatifs) avec pour cible 500 000 personnes</li> <li>⇒ Nombre de participants à des évènements (Expositions, conférences...) avec pour cible 50 000 personnes</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives</b></p> <p><u>Description de l’action</u> :</p> <p>La création du lien entre sciences et citoyens autour de la thématique biodiversité permet d’en réduire les frontières. Aussi, l’implication des citoyens dans les démarches de sciences participatives sont des préoccupations actuelles de la communauté scientifique. Cette démarche s’inscrit dans les questions de gouvernance, de démocratie participative et de “recherche–action”. De nombreux projets scientifiques utilisent les sciences participatives pour contribuer aux recherches, à travers l’utilisation de données libres et ouvertes.</p> <p>Parallèlement à cette approche scientifique et technique, les expériences sensibles de nature (pratiques d’activités dans la nature, sorties découvertes, jardinage etc.) permettent d’élargir les publics et de déclencher l’envie d’agir du plus grand nombre.</p> <p>Il conviendra dans les deux cas d’être en capacité de les accompagner dans leur</p>

« transition » et de leur permettre de changer concrètement leurs pratiques et comportements pour réduire leurs pressions sur la biodiversité et préserver la nature.

Plus largement, la reconnaissance des savoirs environnementaux des communautés locales et des peuples autochtones est un enjeu majeur pour la sauvegarde de la biodiversité et la réussite des politiques dédiées (conservation de la nature), identifié depuis les années 1990 et s'inscrit dans la loi du 22 juillet 2013 qui favorise les interactions sciences/société.

La mesure vise ainsi à permettre à tous de vivre des expériences de nature respectueuses de la biodiversité, à sauvegarder les savoirs traditionnels et vernaculaires liés aux territoires (dont ultramarins et métropolitains) notamment en les partageant et en assurant la transmission entre les générations, à changer ses comportements et pratiques individuels et collectives pour réduire considérablement ses pressions sur la biodiversité.

En particulier, cette action se déclinera à travers :

- Le lancement d'un plan de développement des Sciences Participatives sur la Biodiversité (articulé avec le plan sciences et technologie lancé en 2022)
- Le lancement d'un plan de sauvegarde et d'inventaire des savoirs traditionnels et vernaculaires de la biodiversité, en cohérence avec les principes de la politique nationale du patrimoine culturel immatériel (2023), à articuler avec le parcours d'éducation artistique et culturel.
- 
- Le développement des relais de diffusion des informations naturalistes pour le grand public (en s'appuyant sur la dynamique historique du réseau associatif, des structures existantes ouvertes au public tels que les offices de tourisme, ainsi que sur les dispositifs ABC et TEN).
- L'application mobile INPN Espèces permet depuis 2018 de découvrir la diversité des espèces présentes autour de soi et de participer à l'inventaire de la biodiversité de sa commune (près de 20 000 personnes y contribuent aujourd'hui). Une campagne de communication sera déployée pour mieux faire connaître l'application auprès du grand public. Les scolaires (module dédié ouvert au printemps 2023) et les contributeurs aux ABC feront partis des cibles privilégiées. Les associations seront soutenues en tant que relais de diffusion de la campagne.
- Le renforcement de l'accessibilité aux espaces naturels pour tous les publics de façon compatible avec la préservation de ces espaces par le biais notamment des plans de gestion des espaces naturels protégés
- La valorisation et le soutien aux actions de production de connaissances et de mobilisation citoyenne par le monde associatif
- La bonne articulation entre les projets associatifs et les apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes.

- La contribution à la connaissance scientifique des milieux de prairies par cartographies, inventaires et protocoles de sciences participatives sur les prairies aéroportuaires.
- Réalisation d'outils pour permettre aux pratiquants d'aller plus loin dans leur engagement pour la biodiversité

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre de personnes ayant participé annuellement aux programmes de sciences participatives (indicateur ONB) avec une cible de 1 million de personnes en 2030 (135 000 personnes en 2020)
- ⇒ Nombre de personnes impliquées bénévolement dans des actions de mobilisation en faveur de la biodiversité avec une cible de 30% d'augmentation d'ici 2030
- ⇒ Nombre de Parcs nationaux et de Réserves naturelles nationales et régionales ayant renforcé l'accessibilité aux espaces naturels pour tous les publics de façon compatible avec la préservation de ces espaces par le biais notamment des plans de gestion (ou plans d'interprétation adossés aux plans de gestion de RNN) avec comme objectif de 100% des Parcs nationaux et des réserves naturelles ouvertes au public d'ici 2030
- ⇒ Nombre de personnes ayant participé aux actions d'éducation sensible et citoyenne à la biodiversité (hors cadre scolaire) (indicateur ONB) avec l'objectif d'un doublement d'ici 2030

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires MTECT (Direction générale de l'Aviation civile (DGAC))
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR)
- Ministère de la santé et de la prévention (MSP)
- Ministère de la Culture
- Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ)
- Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM)
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- Office français de la

		<p>biodiversité (OFB)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>☑ Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)</li><li>☑ Agence de la transition écologique (ADEME),</li><li>☑ Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)</li><li>☑ Opérateurs de la culture (Musées, centre d'arts et de création, école de design ...),</li><li>☑ Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et autres structures d'accompagnements et de recherches</li></ul>
--	--	--

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité</b>	Fête de la nature  Journées du patrimoine	Fête de la nature  Journées du patrimoine	Fête de la nature  Journées du patrimoine	Fête de la nature  Journées du patrimoine	Fête de la nature  Journées du patrimoine	Fête de la nature  Journées du patrimoine	Fête de la nature  Journées du patrimoine	Fête de la nature  Journées du patrimoine
<b>Action 2</b> <b>Informers de manière permanente les citoyens</b>	Etat des lieux des dispositifs existants et des engagements de la France (ex : biodiversité.gouv.fr ; mtaterre.fr,  Elaboration d'une méthode de travail pour faire émerger le ou les dispositifs avec les partenaires.  Création de coalition pour une préparer la mise en synergie	Analyse des résultats et propositions de plans d'actions.  Mise en place des partenariats.  Démarrage de la conception du dispositif  Conception de la stratégie et de éléments de la campagne 1	Ouverture du dispositif phare V1 et campagne de communication associée  Lancement d'une campagne d'impact 1	V2 et campagne de communication. Conception des dispositifs complémentaires  Conception de la stratégie et des éléments de la campagne 2	Campagne de communication pour promouvoir l'ensemble des outils  Lancement d'une campagne d'impact 2	Conception de la stratégie et de éléments de la campagne 3	Lancement d'une campagne d'impact 3	
<b>Action 3</b> <b>Mobiliser des acteurs relais, par la sensibilisation, la formation, la création de projets partenariaux</b>	Déployer des dispositifs de mobilisation des acteurs	Élaboration d'un dispositif d'engagement des collectivités	Mise en place des réseaux d'acteurs relais dans les territoires	conception d'outils de formation, de mobilisation et d'accompagnement à destination des acteurs identifiés	Animation des réseaux d'acteurs	Organisation de formations et de temps forts dans les territoires auprès et avec les relais	Déploiement des dispositifs testés préalablement	Évaluation des actions pour essai

<b>Action 4</b> <b>Faciliter l'engagement direct des citoyens</b>	Création d'un kit d'accompagnement pour passer de citoyen concerné à citoyen acteur de la préservation de la biodiversité	Déploiement national des collections de badges "Sports et biodiversité" / Renforcement de l'éco-responsabilité des pratiquants de sports de nature	Constitution et animation de communautés de sportifs de nature engagées / Promotion de l'offre "Biodiv'sport, Suricate, Outdoorvision, C-Mon-Spot et Nav&Co"					
<b>Action 5</b> <b>Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives</b>	Lancement Du Plan de développement des Sciences participatives sur la biodiversité	Mise en place du Plan de développement des Sciences Participatives sur la Biodiversité						
	Plan de sauvegarde et d'inventaire des savoirs traditionnels et vernaculaires de la biodiversité // Installation d'une gouvernance et définition du projet	Plan de sauvegarde et d'inventaire des savoirs traditionnels et vernaculaires de la biodiversité						
		Développement des relais de diffusion des informations naturalistes pour le grand public : campagne de communication INPN Espèces						
	Intégrer les enjeux d'accessibilité dans tous les documents de gestion des Pnx et RNN (plans de gestion ou plans							



	<p>d'interprétation adossés aux plans de gestion des RNN ouvertes au public, contrats d'objectifs et de performance des PNx)</p>						
<p>mettre en œuvre les actions identifiées dans ces documents de gestion (aménagement de sentiers, requalification et modernisation des maisons de parcs et points d'accueil du public, accompagner les communes pour réaménager les sites touristiques fréquentés afin de mieux y organiser l'accueil, développer des rencontres de tous les visiteurs avec des ambassadeurs du patrimoine naturel et culturel des parcs etc.)</p> <p>Valoriser et soutenir les actions de production de connaissances et de mobilisation citoyenne par le monde associatif</p> <p>Veiller à une bonne articulation entre les projets associatifs et les apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes</p> <p>Contribuer à la connaissance scientifique des prairies aéroportuaires</p>							

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
<b>Mesure 34</b>	<b>Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ)  – Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)  – Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)  Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) – Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)  Ministère de la Transformation et de la fonction publiques (MTFP)/ Délégitation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/  Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)  Ministère des Armées (MINARM)/ DTIE  Ministère de la Mer (MIMER)  Agence du service civique (pour les missions de service civique)  Office Français de la Biodiversité (OFB)  Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)  L'Institut National du Service Public (INSP)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)  MTECT, MASA, MINARM, MEFI, Culture, Santé, pour leurs propres établissements d'enseignement  MIOM pour les aires éducatives  Ministère de la Culture (MC) DG2TDC et Secrétariat général (Mission transition écologique et développement durable – haute-fonctionnaire transition écologique et développement durable)  Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)  Institut National des Etudes Territoriales (INET)</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>On constate aujourd'hui un éloignement des populations par rapport à la nature en raison notamment de modes de vie de plus en plus urbains. Or, le contact avec la nature au cours de l'enfance et de l'adolescence favorise la propension à vouloir la préserver en développant un autre rapport au monde, à la consommation, à l'environnement. La sensibilisation et l'éducation des jeunes générations est donc un levier essentiel et doit débuter dès le plus jeune âge, jusqu'à la formation universitaire incluse. Il s'agit également de former et d'accompagner les jeunes générations pour répondre à leur volonté d'engagement et leur permettre d'agir en citoyens responsables, dans et hors du cadre scolaire.</p> <p>La mesure vise à renforcer la sensibilisation et l'éducation des élèves et des étudiants aux questions liées à la biodiversité et aux écosystèmes. Pour l'enseignement scolaire, tous les élèves sont concernés, dans les différentes voies de formation (générale, technologique, professionnelle) et dans l'ensemble des établissements scolaires, relevant de l'Éducation nationale pour l'essentiel et d'autres ministères tels que les ministères chargés de l'Agriculture, de la Transition écologique, des Armées, de la Transformation et de la fonction publiques, pour ce qui concerne les</p>

	<p>établissements sous leur tutelle ainsi que les établissements de l'enseignement supérieur qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. C'est ici un enjeu de continuité, de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur inclus.</p> <p>Cet enjeu de continuité concerne aussi les dispositifs susceptibles de favoriser la sensibilisation et l'engagement des jeunes dans d'autres temps d'activités hors temps scolaire, notamment le service national universel et les missions de service civique. Les jeunes expriment de manière croissante leur volonté de s'engager au profit de la société et, en particulier, de contribuer de manière concrète et opérationnelle à la transition écologique. De la diffusion de connaissances à l'échange des bonnes pratiques l'objectif est d'adapter nos comportements pour nous permettre, à court et moyen termes, de vivre mieux avec et dans notre environnement.</p> <p>La mesure sera mise en œuvre avec des partenaires diversifiés : collectivités territoriales, établissements publics, réserves naturelles, parcs nationaux et régionaux, associations environnementales, réseaux d'éducation populaire ...</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MENJ/DGESCO</p> <p>Co-pilotage MOM, OFB, MTECT (aires éducatives)</p>	<p><b>Objectif : Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée notamment par le déploiement du réseau des aires éducatives à grande échelle</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'éducation et l'action en faveur de la biodiversité à l'école, au collège et au lycée</li> </ul> <p>Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse développe l'éducation au développement durable (EDD) auprès de tous les élèves, tout au long de la scolarité, depuis la maternelle jusqu'à la fin du lycée, une éducation transversale qui repose sur les programmes scolaires des différentes disciplines et sur des projets pédagogiques concrets impliquant tous les élèves, notamment les éco-délégués. L'EDD est renforcée depuis 2019 : circulaires ministérielles dédiées, enrichissement des programmes scolaires dans le domaine de la biodiversité et du climat, création et généralisation des éco-délégués de classe, pilotage de l'EDD au niveau des établissements et au niveau des rectorats, développement de partenariats et de ressources pédagogiques, élargissement des missions des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) par la loi Climat et Résilience d'août 2021. L'Etat poursuivra ce renforcement, notamment sur la biodiversité en particulier via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La production d'un référentiel de connaissances et de compétences, notamment sur la thématique biodiversité : propositions du Conseil supérieur des programmes (mars 2023) et élaboration de repères de progression par un groupe de travail ministériel en 2023 (3 thèmes publiés en octobre 2023, 3 autres thèmes prévus début 2024).</li> <li>○ Le renforcement de la formation des enseignants et de l'ensemble des personnels : en 2024 mise à disposition de modules de formation notamment sur la biodiversité et construction avec l'OFB d'une formation nationale dédiée aux aires éducatives qui sera accessible directement à tous les</li> </ul>

enseignants ; déploiement du plan de formation à la transition écologique des agents publics (1,2 million d'agents à former d'ici 2027 pour l'Education nationale) ; au niveau académique, formation EDD avec volet biodiversité et aires éducatives dans 50% des académies en 2025 et 100% en 2027.

- Le développement de la labellisation E3D : en 2025 atteindre 20 000 écoles, collèges et lycées labellisés E3D (écoles et établissements engagés dans une démarche de développement durable), et 100 % des écoles, collèges et lycées labellisés E3D à l'horizon 2030.
  - Diffusion du guide « Agir en faveur de la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées » publié en juin 2023 dont un chapitre sur la biodiversité pour inciter au développement des installations favorables à la biodiversité et à son observation (ruches et nichoirs, mares et jardins pédagogiques, etc.), ainsi qu'à la végétalisation des cours d'école. Diffusion du cahier pratique de recommandations « Faire entrer la nature à l'école » publié en novembre 2023. Elaboration en 2024 d'un cahier pratique de recommandations « Faire entrer la nature à l'école » publié en novembre 2023. Elaboration en 2024 d'un cahier pratique dédié aux spécificités du bâti scolaire en outre-mer.
  - Un guide pour agir en faveur de la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées : diffusion en 2023 dont un chapitre sur la biodiversité qui incitera au développement des installations favorables à la biodiversité et à son observation (ruches et nichoirs, mares et jardins pédagogiques, etc.), ainsi qu'à la végétalisation des cours d'école + un cahier pratique de recommandations dédié à la végétalisation des cours d'école publié en 2024. Une déclinaison spécifique aux outre-mer sera préparée.
  - L'éducation artistique et culturelle comme levier pour l'éducation à la biodiversité : Le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la Culture et les collectivités locales favoriseront la conception et le déploiement progressif d'une offre d'éducation artistique et culturelle en matière de biodiversité. Le travail déjà en cours sera poursuivi pour la production de ressources et projets en EAC portés par les opérateurs du ministère de la Culture, ses réseaux labellisés et conventionnés, ainsi que les acteurs artistiques, culturels et éducatifs
- Apprendre au contact de la nature, en particulier par le développement à grande échelle du dispositif des aires éducatives

L'Etat va encourager et développer des dispositifs d'apprentissage au contact de la nature :

- Avec les fédérations nationales des gestionnaires d'aires protégées la SNB visera 100% de zones protégées (réserves naturelles, parcs naturels, sites Natura 2000, etc.) participant à la sensibilisation des publics scolaires à l'horizon 2030
- Les structures scolaires et collectivités territoriales seront incitées à faciliter l'accès des élèves à des espaces naturels de

proximité, y compris en milieu urbain à la nature en ville.

- Développement massif des aires éducatives, ces petits espaces naturels gérés de manière participative par les élèves, encadrés par leurs enseignants et un organisme compétent en éducation à l'environnement. Ce projet pédagogique est mené par la classe et l'enseignant tout au long de l'année scolaire et permet de compléter les enseignements scolaires par une mise en œuvre des apprentissages au contact de la nature. Il permet aussi de développer l'éco-citoyenneté : les élèves se réunissent dans un conseil des élèves pour prendre des décisions pour la gestion de cet espace naturel aux côtés des acteurs locaux.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre d'académies ayant intégré la biodiversité dans leur programme académique de formation à destination des enseignants avec pour cible 100% des académies en 2027
- ⇒ Nombre d'écoles et établissements scolaires labellisés E3D avec pour cible 100 % en 2030
- ⇒ Pourcentage de zones protégées participant à la sensibilisation des publics scolaires avec pour cible 100% en 2030
- ⇒ Nombre d'aires éducatives avec pour cible 18 000 d'ici 2030.

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MIMER / DGAMPA</p> <p>Co-pilote : MTECT / DEB</p>	<p><b>Objectif : Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique dans les lycées professionnels maritimes</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  La formation initiale aux métiers de la mer est dispensée dans les lycées professionnels maritimes (LPM), au nombre de 12 en métropole et les établissements agréés. Le baccalauréat professionnel spécialité conduite et Gestion des Entreprises Maritimes (CGEM) et le BTSM Pêche et Gestion de l'Environnement Marin (PGEM) intègrent des modules d'enseignement et d'évaluation sur le développement durable et les enjeux environnementaux. Ces formations s'adressent notamment à des élèves, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle dans la perspective d'exercer la profession de marin, notamment à la pêche. Les référentiels s'insèrent dans un cadre réglementaire national et international. Cependant, hormis quelques ressources documentaires, les lycées maritimes manquent d'outils pédagogiques pour enseigner les enjeux de la biodiversité dans les pratiques de pêche (zones réglementées, techniques et gestion des pêches par exemple).  Pour y répondre, l'action s'articule autour de deux objectifs majeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'approfondissement de l'intégration de ces enjeux dans l'ensemble des modules de la formation initiale selon le référentiel par la création de supports pédagogiques</li> <li>- L'intervention de professionnels.</li> </ul> </p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de référentiels de diplôme de la formation initiale intégrant les enjeux biodiversité avec pour cible 100 %</li> <li>⇒ Production d'outils pédagogiques permettant de répondre aux attentes du référentiel de formation d'ici à la rentrée de septembre 2024.</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MASA/DGER</p> <p>Co-pilotes : MTECT/DEB et OFB</p>	<p><b>Objectif : Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner à produire autrement »)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Dans les établissements d'enseignement agricole, mise en œuvre du Plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie » (EPA2), animation du réseau national d'éducation au développement durable (RNEDD), accompagnement des élèves écoresponsables, valorisation de l'unité facultative « engagement citoyen. Poursuite de la coopération entre l'OFB et le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA – Direction de la recherche et de l'enseignement) permettant de renforcer l'intégration de la biodiversité dans l'enseignement agricole</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d'élèves écoresponsables accompagnés avec une cible de 800 par an dont une partie est issue des collectivités d'outre-mer</li> <li>⇒ % de référentiels rénovés pour intégrer les enjeux de la biodiversité avec une cible de 100% en 2030</li> </ul>

<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MINARM/ DTIE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense et déployer un module de sensibilisation à la biodiversité pour les écoles militaires</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Il existe 6 lycées de la Défense dont 2 d'entre eux accueillent des élèves à partir du collège. Les lycées de la Défense appliquent tous les programmes de l'Education nationale du secondaire en ce qui concerne la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère des Armées prévoit également la création et le déploiement d'un module de sensibilisation à la biodiversité à destination des élèves des écoles militaires d'officiers, de sous-officiers et de militaires du rang</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de lycées prenant en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique qu'ils proposent avec pour cible 100% d'ici 2027</li> <li>⇒ Nombre d'écoles militaires sensibilisées avec une cible de 100 % d'ici 2030</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MESR/DGESIP</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Former tous les étudiants du niveau Bac+2 et Bac+3 aux enjeux de la transition écologique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Cette action rentre dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport Abbadie/Jouzel remis en 2022 à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, par la mise en place d'un cycle de formation de base à destination de tous les étudiants inscrits dans les formations de type Bac+2, Bac+3 (Universités et écoles), quel que soit leur domaine de formation, devant leur permettre d'acquérir le socle des compétences et de connaissances nécessaires à la bonne compréhension des enjeux liés à</p>

la transition écologique et au développement durable et notamment le changement climatique et la biodiversité.

La biodiversité reste en effet un enjeu largement méconnu dans la plupart des Ecoles, notamment les écoles de commerce, les écoles d'ingénieurs et les instituts de sciences politiques. Ce chantier a vocation à être repris par tous les établissements d'enseignement supérieur proposant des formations de type Bac+2, Bac+3 qui dépendent d'autres ministères techniques.

Ce chantier constitue la première étape d'une démarche globale qui va conduire à revoir ensuite le contenu des formations spécialisées produites par l'enseignement supérieur pour les trois cycles (licence, master, doctorat)

La mesure vise à intégrer un module de formation dédié sur les questions liées à la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des formations initiales de niveau premier cycle universitaire (Universités et écoles) de manière à ce que tous les étudiants, quel que soit leur domaine de formation, puissent acquérir à la fin de ce cycle, les compétences nécessaires à la bonne compréhension des enjeux et des solutions à promouvoir pour y répondre grâce à l'acquisition des connaissances indispensables. La mesure se divise en trois chantiers couvrant les domaines qu'il faut maîtriser pour parvenir à la mettre en œuvre avec succès.

En détail, l'action consistera à :

- Produire le socle de connaissances et de compétences ainsi que les ressources pédagogiques à l'attention des étudiants

Les connaissances et les compétences nécessaires à la compréhension des questions liées à la transition écologique, en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité, seront définies et délivrées à l'ensemble des étudiants de niveau premier cycle. Des ressources pédagogiques qui déclinent le contenu de ce socle de connaissances et de compétences seront mises à disposition de l'ensemble des établissements au moyen d'un pôle national de ressources pédagogiques.

- Mettre en place la formation des enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique

*[Voir aussi Mesure 34 sur les métiers de la biodiversité et la formation continue]*

Quelle que soit la spécialité, un dispositif de formation ciblé sur les enseignants porteurs de cette offre dédiée sera mis en place. Au-delà des enseignants porteurs de cette formation, un autre chantier visera ensuite à ce que les enseignants intègrent la transition écologique, et donc l'enjeu relatif à la biodiversité, dans leurs enseignements

- Déployer des formations

Le cahier des charges du socle de connaissances et compétences est délivré en juin 2023 à tous les établissements ESR afin que tous les étudiants puissent bénéficier de l'offre de formation à la transition écologique au plus tard à la rentrée 2025.



	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d'étudiants de premier cycle universitaire qui ont reçu une formation leur permettant de maîtriser le socle de compétences et de connaissances indispensables à la compréhension des enjeux de la transition écologique et du développement durable, notamment dans le domaine de la biodiversité, avec pour cible 100% des étudiants de niveau premier cycle universitaire d'ici 2025</li> </ul>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : Ministère de la transformation et de la fonction publiques/ Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/ Institut national du service public (INSP)</p>	<p><b>Objectif : Intégrer les enjeux environnementaux dans le cursus de formation initiale des hauts-fonctionnaires (INSP)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'INSP a pris de nombreuses initiatives liées à la transition écologique dans ses programmes de formation, notamment initiale, qui montent en puissance progressivement. Cette dynamique est renforcée avec la mise en place d'un module spécifique à la transition écologique dans le cadre du « tronc commun » aux écoles de service public, coordonné par l'INSP. L'objectif est l'approfondissement de l'intégration de ces enjeux de transition écologique et environnementaux dans le cursus de formation initiale de l'INSP.</p> <p>Dans le cadre de la formation initiale de l'INSP, les élèves suivent un programme de formation en moyenne de 8 jours complets sur les enjeux de transition écologique et environnementaux, à dimension européenne. Ce programme est structuré par les différents temps qui impliquent les autorités françaises lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques européennes. Dans ce programme, des mises en situation pratiques et opérationnelles (négociations de textes européens, transposition des directives, gestion des contentieux européens) sont contextualisés et portent sur différents enjeux environnementaux (biodiversité et protection de la faune sauvage, qualité de l'air, qualité de l'eau).</p> <p>Par ailleurs, l'INSP assure, pour 15 écoles de service public, et 21 d'ici la fin 2024, le pilotage du tronc commun de formation destiné à développer la culture commune de l'action publique des élèves se préparant à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur ou juridictionnelles. Ce tronc commun articule 5 modules thématiques dont un sur la transition écologique.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeurs cibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Part d'élèves de la formation initiale suivant le programme contextualisé autour des enjeux de transition écologique et environnementaux avec la cible de 100% dès 2024</li> <li>⇒ Nombre d'écoles du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » avec la cible de 100% soit 21 écoles dès 2024</li> <li>⇒ Nombre annuel d'élèves du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » avec une cible de 100% dès 2024</li> </ul>

<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : Ministère de la Culture</p>	<p><b>Objectif : Intégrer les enjeux environnementaux dans la formation initiale dans les écoles du Ministère de la Culture</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Comme les autres dimensions de la transition écologique, la restauration de la biodiversité et du vivant sera incorporée de façon obligatoire dans les référentiels de formation supérieure initiale des écoles nationales relevant du Ministère de la Culture : écoles nationales supérieures d'architecture, écoles de la création et du cinéma, écoles du patrimoine.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeurs cibles :</u>  ⇒ L'ensemble des référentiels de formation des écoles Culture intègre la restauration de la biodiversité.</p>
<p><b>Action 8</b></p> <p>Pilote : MENJ/DJEPVA</p>	<p><b>Objectif : Faciliter la mobilisation de la jeunesse en particulier par le service civique et le Service national universel</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer massivement le service civique en faveur de l'environnement</li> </ul> <p>Déploiement d'agrément collectifs, convention entre le MTECT et l'Agence du service civique pour faciliter les agréments et élargir l'éventail des missions de service civique orientées « nature » (accueil du public, inventaires, interventions sur le milieu naturel, lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ; conventions avec les opérateurs et partenaires pour promouvoir le dispositif, y compris au sein des collectivités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite du travail de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans le cadre du Service National Universel (SNU)</li> </ul> <p>Au regard du déploiement progressif du SNU, un nombre croissant de jeunes sont sensibilisés aux enjeux de la biodiversité dans le cadre du séjour de cohésion (une journée obligatoire) et s'engagent dans une mission d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement Etude de la faisabilité d'une réserve citoyenne en faveur de l'engagement environnemental pour les jeunes</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de missions labélisées « Jeune et nature » annuellement et nombre de missions sur le thème de l'environnement proposées annuellement. Cible : d'ici à 2030, accueil de 10 000 jeunes supplémentaires en service civique</li> <li>⇒ Nombre de jeunes sensibilisés à la biodiversité dans le cadre des séjours de cohésion du SNU</li> <li>⇒ Nombre de missions d'intérêt général proposées sur la protection de l'environnement</li> <li>⇒ Nombre de jeunes engagés dans une mission d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement</li> </ul>

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Changement d'usage des terres et des mers</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Dérèglement climatique</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Etat</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Régions</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Départements</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Communes</li> <li><input type="checkbox"/> Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> Acteurs financiers</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Associations et fédérations</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mers et océans</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Littoral et zones côtières</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Eau douce</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Montagne</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Forêts</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Milieu urbain</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Milieu agricole</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Zones humides</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)</li> <li>- Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la Transformation et de la fonction publiques(MTFP)/ Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère des Armées (MINARM)/ DTIE</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la Mer (MIMER)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère des Outre-mer</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la Culture (MC)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Agence du service civique (pour les missions de service civique)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Office Français de la Biodiversité (OFB)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> L'Institut National du Service Public (INSP)</li></ul>
--	--	---

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée</b> <i>Volet EDD</i>	<p>Propositions du Conseil supérieur des programmes</p> <p>Référentiel de connaissances et de compétences</p> <p>Guide pour agir en faveur de la transition écologique</p>	<p>Cahier pratique sur la végétalisation des cours d'école</p>	<p>20 000 écoles et établissements scolaires labellisés E3D</p> <p>Formation EDD dont volet biodiversité et aires éducatives dans 50 % des académies</p>		<p>Formation EDD dont volet biodiversité et aires éducatives dans 100 % des académies</p>			<p>100% des écoles et établissements scolaires labellisés E3D</p>
<b>Action 1</b> <b>Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée</b> <i>Apprendre au contact de la nature</i>	<p>Accord-cadre de partenariat entre le ministère de l'Education nationale et l'OFB renouvelé</p> <p>Mobilisation des rectorats</p> <p>Lancement des aires éducatives fluviales</p>	<p>Formation nationale dédiée aux aires éducatives, accessible à l'ensemble des enseignants</p> <p>Mise en place de 300 aires éducatives fluviales</p> <p>GIP Trousse à projets pour les subventions apportées par l'OFB aux structures accompagnant les classes et pour faciliter la recherche de financements par les écoles</p>						<p>18 000 écoles et établissements scolaires sont associés à une aire éducative</p> <p>100% des zones protégées (réserves naturelles, parcs naturels, sites Natura 2000, etc.) participent à la sensibilisation des publics scolaires</p>

<b>Action 2</b> Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique dans les lycées professionnels maritimes								
<b>Action 3</b> Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des agriculteurs	Prise en compte de l'importance de la biodiversité lors de la rénovation des référentiel diplômes							<b>800 élèves écoresponsables accompagnés</b>
<b>Action 4</b> Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense et déployer un module de sensibilisation à la biodiversité pour les écoles militaires	Prise en compte de la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense							
<b>Action 5</b> Former tous les étudiants du niveau Bac+2 et Bac+3 aux enjeux de la transition écologique	Définition et mise à disposition des ressources nécessaires	Promotion et diffusion des ressources						
<b>Action 6</b> Intégrer les enjeux environnementaux dans le cursus de formation initiale des hauts-fonctionnaires (INSP)		100% d'élèves de la formation initiale suivant le programme contextualisé autour des enjeux de transition écologique et environnementaux						
Formation des formateurs								
Déploiement des formations								

		<p>100% des écoles du tronc commun suivent le module thématique « transition écologique » soit 21 écoles dès 2024</p> <p>100% des élèves du tronc commun suivent le module thématique « transition écologique »</p>						
--	--	---	--	--	--	--	--	--

<b>Action 7</b> Intégrer les enjeux environnementaux dans la formation initiale dans les écoles du Ministère de la Culture								
<b>Action 8</b> Faciliter la mobilisation de la jeunesse en particulier par le service civique et le Service national universel								



Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
<b>Mesure 35</b>	<b>Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) – Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) /Appui MTECT/DEB</p> <p>Ministère de la transformation et de la fonction publique – Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/ Institut national du service public (INSP)</p> <p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – Direction générale de l'enseignement et de la recherche Office français de la biodiversité (OFB)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion (MTPEI)</p> <p>Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ)</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)</p> <p>Ministère de la Culture (MC) – Direction générale des patrimoines et de l'architecture – Service du patrimoine – SDMHSP – Bureau de l'expertise et des métiers &amp; Secrétariat général – Mission transition écologique et développement durable – Haute-fonctionnaire transition écologique et développement durable</p> <p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)</p> <p>Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MESFIN)</p> <p>Ministère des Armées (MINARM),</p> <p>Ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM)</p> <p>L'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)</p> <p>L'Institut National du Service Public (INSP)</p> <p>L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)</p> <p>Météo France</p> <p>L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</p> <p>Réseaux : membres de l'A-IGEco, responsables de formations, OFB, réseau des conseillers des Services Publics Régionaux de l'Orientation et de la Formation, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>La qualité de l'environnement et du bien-être arrive aujourd'hui très largement en tête des premières préoccupations de la population. Il devient ainsi nécessaire pour tous les acteurs d'être formés, en particulier ceux au contact des citoyens ou travaillant sur des projets de développement de territoires engagés dans la transition écologique. La mesure vise donc à intégrer la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des formations continues, notamment celle des corps administratifs et techniques de la fonction publique de l'État et des</p>

	<p>collectivités. Elle vise également la formation des enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement pour faciliter la mise en œuvre des recommandations du rapport Abbadie/Jouzel remis en 2022 à la ministre de l'ESRI, qui prévoit la mise en place d'un cycle de formation de base à destination de tous les étudiants de niveau premier cycle universitaire, quel que soit leur domaine de formation.</p> <p>Face aux enjeux environnementaux, à l'inertie du changement de pratiques et des modifications structurelles de l'offre et de la demande pour ces métiers et à la propagation encore trop lente de création d'emplois favorables à la biodiversité à d'autres secteurs d'activités, il apparaît crucial de promouvoir le capital humain tourné vers la protection et la conservation de la biodiversité au sein du tissu économique et du secteur public. La formation et l'éducation aux enjeux de biodiversité tout au long de la vie peuvent permettre un changement de paradigme, dans la mesure où toute action en termes de recherche de profit dans une entreprise, ou d'efficacité dans les administrations, doit être associée à un impact sur la biodiversité.</p> <p>La mesure vise, en plus de la formation continue, à promouvoir et développer les métiers de la biodiversité (métiers directs et indirects) actuellement peu structurés et peu lisibles. Elle vise à mieux connaître les métiers et les formations correspondantes, à les structurer et les qualifier afin de répondre à un besoin d'adéquation entre les formations et les besoins des professionnels. L'amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de ces métiers sera également nécessaire afin d'attirer des jeunes talents et d'assurer l'excellence des filières impactant la biodiversité.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : OFB</p> <p>Appui : ONISEP</p>	<p><b>Objectif</b> : Structurer la filière des métiers de la biodiversité en les promouvant et en informant sur les formations initiales et continues pour y accéder</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un observatoire des métiers. Il décrira les métiers biodiversité cœur et annexes, les formations nécessaires pour accéder à ces métiers et un suivi quantitatif des emplois biodiversité.</li> <li>- Finaliser et diffuser un annuaire des formations initiales en ingénierie écologique. Un annuaire des formations initiales en lien avec les métiers de la biodiversité sera réalisé en 2025 et intégré dans le référentiel de « Parcoursup ».</li> <li>- Cartographier et diffuser un annuaire des formations continues Cette cartographie permettra d'identifier les organismes de formation proposant une offre de formation biodiversité, les cibles, les thématiques et les métiers intégrant la biodiversité quel que soit le secteur d'activités.</li> <li>- Identifier et certifier les blocs de compétences biodiversité dans le répertoire national de la certification professionnelle ou le répertoire spécifique.</li> </ul>

- Construire des parcours de formation à destination des professionnels de la biodiversité et de certaines filières notamment, Urbanisme et aménagement de territoires, sport de nature, énergie, pêche et si possible tourisme (éducateurs sportifs dans les activités de pleine nature (APPN), guides touristiques ou accompagnateurs nature...).

- Appuyer les stratégies régionales de la biodiversité pour qu'elles intègrent des dispositions en faveur des emplois de la biodiversité, notamment au travers des chartes régionales d'engagement en faveur de la biodiversité.

La structuration d'une filière biodiversité, la promotion et la valorisation des métiers et formations biodiversité ne pourra se faire sans les Régions et les Agences régionales de la biodiversité (ARB). La Dynamique créée avec ces acteurs viendra en appui aux stratégies régionales de la biodiversité et surtout via l'intégration d'engagements en faveur des emplois biodiversité notamment à travers les chartes régionales d'engagement en faveur de la biodiversité.

- Développer une campagne pluriannuelle et partenariale de sensibilisation aux métiers de la biodiversité qui mobilisera différents partenariats et s'appuiera sur des échanges avec l'ensemble des acteurs concernés : professionnels, formateurs, structures expertes, ministères et OFB.

Les contenus de communication s'appuieront sur les travaux préalables de caractérisation des métiers mais aussi de leurs évolutions, notamment liées au numérique. Le déploiement de la campagne se fera via la participation régulière aux événements liés à la formation à destination de la jeunesse ainsi que sur les événements professionnels (AdNatura, Salons de l'étudiant, Educ@tech, Salon du lycéen et de l'étudiant, Forum Post bac, Salon de l'Enseignement supérieur, Salon Aventure des métiers). Les professionnels (réseaux membres de l'A-IGeco, responsables de formations, OFB, réseau des conseillers des Services Publics Régionaux de l'Orientation et de la Formation...) seront fortement impliqués dans les actions d'animation afin de structurer et renforcer les liens avec les acteurs de la formation.

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Mise à disposition d'une cartographie des métiers de la biodiversité et des formations initiales et continues pour y accéder

⇒ Nombre de secteurs d'activité liés à la biodiversité qui se sont développés avec une cible de 5 (professionnels de la biodiversité (dont filière du Génie écologique), urbanisation et aménagement des territoires, sport de nature, énergie, pêche, tourisme éventuellement) ;

⇒ Nombre de Régions ayant intégrées le développement des emplois de la biodiversité dans les projets territoriaux et leur Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation avec une cible d'au moins 3 Régions

<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : Ministère de la transformation et de la fonction publiques/ Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/ Institut national du service public (INSP) Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)/ Sous-direction du recrutement, des compétences et des parcours professionnels</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Formation de tous les agents de l'Etat à la transition écologique</b></p> <p><i>[Action également incluse dans la mesure 27 sur l'exemplarité de l'Etat]</i></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le plan de formation des agents de l'Etat vise à former 200 DAC en 2022 aux enjeux de la transition écologique 25 000 cadres d'ici fin 2024 et l'ensemble des 2,5 millions agents d'ici 2027.</p> <p>Cette formation contient un volet sur la préservation de la biodiversité avec au moins un atelier de sensibilisation aux enjeux et un atelier de mise en œuvre des leviers de la transition écologique portant chacun sur les trois crises écologiques.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de cadres supérieurs formés aux deux ateliers, par ministère ;</li> <li>⇒ Nombre d'animateurs internes formés aux deux ateliers, par ministère ;</li> <li>⇒ Taux de satisfaction des cadres supérieurs</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MINARM/DTIE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement des Armées</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des parcours « environnement » déployés au sein des Armées</li> </ul> <p>Le ministère des Armées gère près de 275 000 hectares qui ont été particulièrement préservés, notamment de l'urbanisation ou d'une exploitation intensive. Ces terrains abritent une biodiversité souvent plus riche que les terrains civils. La conservation de ces espaces est un enjeu majeur pour la cohérence et la pérennité du réseau des aires protégées en France et la préservation de la biodiversité en général.</p> <p>En formalisant sa « Stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 », le ministère des Armées s'engage dans une politique visant à réduire au maximum son impact sur les espaces naturels, dans le respect de la législation, en cohérence avec ses autres politiques connexes (Stratégie ministérielle de performance énergétique, Stratégie immobilière...) et en veillant à préserver la capacité opérationnelle des armées.</p> <p>Parmi les 4 objectifs de la Stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité, l'objectif 3 prévoit une mesure 11 pour « Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement » qui compte environ 650 chargés d'environnement. Cette mesure prévoit de concevoir un programme de formation biodiversité pour les ADS et le partage des bonnes pratiques et des connaissances et organiser sa mise en œuvre (pilotes : DTIE/DRH-MD)</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p>

	<p>⇒ Nombre de chargés environnement formés à la réglementation (Natura 2000, ERC...) avec une cible de 200 d'ici 2028</p> <p>⇒ Nombre de soldats informés avec une cible de 10 000 d'ici 2028</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MESR/ Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)</p>	<p><b>Objectif : Former les enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement durable.</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Il est nécessaire que les formateurs soient eux-mêmes formés, et en nombre suffisant, pour permettre le déploiement de l'offre de formation à l'attention de tous les étudiants de niveau 1<sup>er</sup> cycle universitaire. Pour cela, et quelle que soit la spécialité, un dispositif de formation ciblé sur les enseignants porteurs de cette offre dédiée sera mis en place.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Nombre d'enseignant-chercheurs des universités et des écoles formés à la transition écologique et au développement durable avec pour objectif que d'ici 2024, tous les enseignants-chercheurs des universités et des écoles qui portent l'offre de formation à l'attention des étudiants de niveau 1<sup>er</sup> cycle universitaire soient formés</p>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : OFB avec appui ANCT, ADEME et FNCAUE</p>	<p><b>Objectif : Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus.</b></p> <p><u>Descriptif de l'action :</u> Un dispositif de formation et de sensibilisation de 30 000 élus sera mis en place à partir de 2023. Il s'adresse en priorité aux maires. Il pourra également accueillir les élus des départements.</p> <p>Partant des contextes locaux, la formation a pour objectif de montrer les conséquences concrètes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité et d'identifier les leviers d'actions adaptés. Des actions de formation biodiversité à destination des élus seront portées par les Agences régionales de la biodiversité (ARB), particulièrement celles d'Occitanie, Bourgogne Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur. D'autres cibleront les élus pour prendre en compte le nouveau référentiel alliant énergie-climat avec ressources-eau-biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Nombre d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat avec pour objectif que tous les maires de France (ou élus départementaux) soient formés aux enjeux biodiversité/climat</p>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilotes : Office Français de la Biodiversité (OFB) Avec appui de l'École Nationale de la Magistrature (ENM), l'Institut</p>	<p><b>Objectif : Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Lancement d'un partenariat pluriannuel de l'OFB avec l'École Nationale de la Magistrature (ENM), l'Institut National du Service Public (INSP), l'Institut National des Etudes Territoriales (INET) sur les questions de formation initiale et continue.</p>

<p>National du Service Public (INSP), l'Institut National des Etudes Territoriales (INET)</p>	<p>Depuis plusieurs années, des actions communes avec l'INET et l'ENM sont menées pour former à la biodiversité les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats.</p> <p>Une convention cadre entre le CNFPT et l'OFB organise depuis 2020 le cadre de l'action commune avec l'INET. Elle sera reconduite fin 2023 pour 3 ans. De nombreuses actions partenariales ENM/OFB sont menées sans couverture conventionnelle. Un projet de convention de coopération valorisant l'existant et construisant l'avenir sera lancé en 2023.</p> <p>Au regard des enjeux de formation initiale et continue sur la biodiversité des cadres dirigeants de l'Etat, l'OFB lancera dès 2023 une réflexion commune avec l'INSP sur la construction d'un projet de coopération associant les deux établissements.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Défini après mise en place de la convention cadre</p>
<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : Office Français de la biodiversité (OFB)/ Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Il s'agit de tester en 2024 un module de formation généraliste sur les enjeux de la biodiversité à destination de tous les agents des collectivités de la Région Occitanie en lien avec la Délégation régionale du CNFPT Occitanie et l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie.</p> <p>Le module sera ensuite déployé dans les autres Régions par les délégations régionales du CNFPT.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Nombre d'agents ayant suivi le module de formation avec pour cible 3 millions d'agents des collectivités territoriales d'ici 2030</p>
<p><b>Action 8</b></p> <p>Pilote : MIMER/DGAMPA</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Intégrer les enjeux environnementaux dans les formations continues de la pêche maritime</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Réaliser un diagnostic de l'intégration des enjeux environnementaux en lien avec l'activité de pêche au sein des enseignements de la formation continue suivi de la création d'outils (de type module facultatif) sur les interactions entre les activités de pêche et le milieu marin.</p> <p>La formation continue est la voie de formation majoritaire dans le secteur des pêches. Ces formations sont multiples, allant de la formation minimale obligatoire (Certificat Matelot Pont) à des formations plus qualifiantes permettant d'évoluer en responsabilité à l'instar des formations de Capitaine 200 ou encore de Patron de pêche. Les professionnels se formant via la formation continue sont soit des personnes en reconversion professionnelle, soit des professionnels en activité souhaitant se former pour évoluer dans leur carrière.</p> <p>Il s'agit de réaliser un diagnostic de l'intégration des enjeux environnementaux en lien avec l'activité de pêche au sein des enseignements de la formation continue suivi de la création d'outils (de type</p>

	<p>module facultatif) sur les interactions entre les activités de pêche et le milieu marin. Ce module pourrait être enseigné dans le cadre de labellisation de pêche durable avec rédaction de référentiel et supports pédagogiques de ce nouveau module.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Réalisation du diagnostic et proposition d'un module de formation le cas échéant</p>
<p><b>Action 9</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b>Objectif : Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole.</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'action consiste à faire avancer la prise en compte des enjeux de la biodiversité en milieu agricole et à permettre aux naturalistes de comprendre la réalité du travail des agriculteurs en favorisant la rencontre et les échanges entre les naturalistes et des agriculteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de la coopération entre l'OFB et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA – Direction de la recherche et de l'enseignement) permettant de renforcer l'intégration de la biodiversité dans l'enseignement agricole.</li> <li>- Formation d'un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Formation d'un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole</p>
<p><b>Action 10</b></p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><b>Objectif : Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur de l'aménagement et de l'urbanisme et de l'immobilier</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le secteur d'aménagement et d'urbanisme constitue un facteur majeur de pression sur la biodiversité. L'intégration de la biodiversité dans la formation initiale et continue des professionnels et futurs professionnels de ce secteur est un levier efficace pour limiter ces pressions.</p> <p>L'action consiste en l'identification d'acteurs (branches professionnelles, organismes de formation initiale et continue, opérateurs de compétences...), le développement de parcours de formation tenant de la biodiversité, la construction de la ressource formative (contenus pédagogiques) et la mise en place et l'animation d'un réseau d'experts/formateurs.</p> <p>Il s'agit également de promouvoir et déployer des formations existantes à destination des professionnels du secteur (ex. formation nature en ville et Mooc entreprises et biodiversité pilotés par la LPO).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de programmes de formation initiale intégrant la biodiversité et la lutte contre le changement climatique</li> <li>⇒ Nombre de filières impactantes bénéficiant de formations biodiversité/climat</li> </ul>

	<p>⇒ Nombre de secteurs d'activité liés à la biodiversité qui se sont développés</p> <p>⇒ Nombre participants au MOOC Biodiversité et entreprises</p>
<p><b>Action 11</b></p> <p>Pilote : Ministère de la Culture</p> <p>Appui : OFB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Former à la biodiversité les artistes et les professionnels de la culture</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>En lien avec l'AFDAS et les autres grands acteurs de la formation continue du secteur culturel (INP, Ecole de Chaillot, Ecole du Louvre, écoles nationales supérieures d'architecture...), des parcours de formation professionnelle continue seront développés dans l'ensemble des professions culturelles et artistiques.</p> <p>A titre d'exemple, un guide destiné aux professionnels de l'audiovisuel (cinéma, télévision, publicité) sur le tournage en milieu naturel est développé par Ecoprod et Audiens, avec l'appui du Ministère de la Culture et du CNC.</p> <p><u>Indicateur et valeur cible</u> :</p> <p>⇒ Mise à disposition d'un catalogue de formation continue Biodiversité / culture</p>



Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Changement d'usage des terres et des mers</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Dérèglement climatique</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Etat</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Régions</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Départements</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Communes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Entreprises</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Acteurs financiers</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Associations et fédérations</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mers et océans</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Littoral et zones côtières</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Eau douce</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Montagne</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Forêts</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Milieu urbain</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Milieu agricole</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Zones humides</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) – Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la transformation et de la fonction publique – Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/ Institut national du service public (INSP)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Office français de la biodiversité (OFB)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion (MTPEI)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Ministère de l'Education national et de la jeunesse (MENJ)</li> <li>☑ Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)</li> <li>☑ Ministère de la Culture (MC)</li> <li>☑ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)</li> <li>☑ Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MESFIN)</li> <li>☑ Ministère des Armées (MINARM),</li> <li>☑ L'Office français de la biodiversité (OFB)</li> <li>☑ L'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)</li> <li>☑ L'Institut National du Service Public (INSP)</li> <li>☑ L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)</li> <li>☑ Météo France</li> <li>☑ L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe),</li> <li>☑ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</li> <li>☑ Réseaux : membres de l'A-IGEco, responsables de formations, OFB, réseau des conseillers des Services Publics Régionaux de l'Oriantation et de la Formation</li> </ul>
--	--	--

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Structurer la filière des métiers de la biodiversité <i>Cartographie et promotion de l'offre de formation continue et des métiers biodiversité</i>			Réalisation de cartographie de l'offre et des métiers Biodiversité			Mise en place d'observatoire métiers et d'un code NAF biodiversité		
<b>Action 1</b> Structurer la filière des métiers de la biodiversité <i>Finalisation et diffusion d'un annuaire des formations initiales en ingénierie écologique</i>	Finalisation de l'Annuaire		Diffusion de l'annuaire et intégration dans le référentiel de Parcoursup	Diffusion et promotion continues de l'annuaire				
<b>Action 1</b> Structurer la filière des métiers de la biodiversité <i>Appui aux stratégies régionales de la biodiversité</i>		Intégration des dispositions en faveur des emplois de la biodiversité, notamment au travers des chartes régionales d'engagement en faveur de la biodiversité						
<b>Action 1</b> Structurer la filière des métiers de la biodiversité <i>Développement d'une campagne pluriannuelle de sensibilisation</i>				Coordination et déploiement d'une campagne de sensibilisation				
	Organisation des salons des métiers de la biodiversité : A minima, un salon tous les 2 ans Et dès 2024, une mise en visibilité croissante des métiers de la biodiversité au salon de l'Etudiant à Paris et en Régions, ainsi qu'au salon « Studyrama »							
<b>Action 2</b> Formation de tous les agents de l'Etat à la transition écologique	Former les 25 000 cadres supérieurs de l'Etat en administration centrale et en région, à travers un déploiement de la formation dans chaque ministère.							
	Déploiement de la formation de l'ensemble des 2,5 millions d'agents de l'Etat							
<b>Action 3</b> Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement des Armées	Formation de 200 chargés d'environnement à la réglementation							

<b>Action 4</b> <b>Former les enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement durable</b>	Former les formateurs					
<b>Action 5</b> <b>Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus.</b>	Mise en place et déploiement d'un parcours de formation pour 30000 élus	Déploiement du parcours de formation				Renforcement de l'offre de formation continue à destination des élus.
<b>Action 6</b> <b>Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité</b>	Mise en place d'une coopération OFB-INSP et OFB/ENM		Mise en œuvre de la formation			
<b>Action 7</b> <b>Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité</b>		Test du module de formation généraliste sur les enjeux de la biodiversité à destination de tous les agents des collectivités de la Région	Déploiement par la CNFPT du module dans toutes les Régions en Métropole et OM			
<b>Action 8</b> <b>Intégration des enjeux environnementaux dans les formations continues de la pêche maritime</b>		Diagnostic et intégration des enjeux environnementaux		Poursuite de la mise en œuvre		

<b>Action 9</b> <b>Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole</b>								
<b>Action 10</b> <b>Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur d'aménagement et d'urbanisme et de l'immobilier</b>	<p style="text-align: center;">Déploiement du MOOC LPO/OFB/MEDEF</p> <p>Intégration de modules biodiversité dans les parcours de formation continue du secteur d'aménagement et d'urbanisme</p>							
<b>Action 11</b> <b>Former à la biodiversité les artistes et les professionnels de la culture</b>								

# AXE 4 :

## LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

- Mesure 36 : Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société
- Mesure 37 : Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »
- Mesure 38 : Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux
- Mesure 39 : Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité
- Mesure 40 : Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
<b>Mesure 36</b>	<b>Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)  Conseil général au développement durable (CGDD)  Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) – Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI)  Service de la stratégie de la recherche et de l'innovation (SSRI) : Secteur environnement (A1)</p> <p>Agences de l'eau et Offices de l'eau</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil général au développement durable (CGDD) – Service de la recherche et de l'innovation (SRI)</li> <li>– Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</li> </ul> <p>Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire (MASA)</p> <p>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) :  Direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)  Haut fonctionnaire au développement durable (HFDD)</p> <p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)</p> <p>Ministère de la culture – Secrétariat général (Mission Transition écologique et Développement durable – Haute-fonctionnaire à la Transition écologique et au Développement durable) &amp; Direction générale des patrimoines et de l'architecture – Service du patrimoine – SDMHS – Bureau de l'expertise et des métiers – Autres directions métier selon les sujets</p> <p>Ministère des Outre-mer (MOM)</p> <p>Secrétariat d'Etat à la mer (SE MER)</p> <p>Office français de la biodiversité (OFB)</p> <p>Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</p> <p>Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) : Institut national écologie et environnement (INEE)</p> <p>Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)</p> <p>l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Pour accompagner et faciliter le passage à l'action, la mise en place de connaissance suffisante est un préalable nécessaire à une action efficace en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion de la Nature. Elle accompagnera notamment la transformation des activités</p>

économiques qui peuvent, dans certains cas, être à l'origine de pressions sur la biodiversité alors même qu'elles sont dépendantes des services écologiques rendus par les écosystèmes.

La recherche et l'innovation sont ainsi des soutiens incontournables aux décideurs publics et privés en leur permettant de prendre des décisions éclairées au regard de faits établis par la science. En apportant des données précises et quantifiables, la recherche fondamentale et appliquée permet d'accumuler des données et des connaissances sur la dynamique des écosystèmes et leurs fonctionnements.

La France favorise la recherche fondamentale sur la biodiversité par le financement d'appel à projet spécifique, en particulier dans le cadre des Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) et de France 2030 ; mais aussi la recherche appliquée via la création et le soutien financier de zones ateliers thématiques en réseaux. Ces Zones Ateliers sont ancrées dans les territoires, focalisées sur une unité fonctionnelle (un fleuve, un massif montagneux, une plaine etc.) pour y mener des recherches pluri et interdisciplinaires sur l'environnement et les socio-écosystèmes inscrites dans le temps long , notamment au travers de projets d'expérimentation et de démonstration grandeur nature, impliquant sur les territoires les acteurs de la recherche et des savoirs locaux, notamment en socio-écologie de l'innovation, les habitants et usagers de la nature. 15 Zones ateliers labellisées par le CNRS sont rassemblées dans le Réseau des Zones Ateliers (RZA) soutenu par l'Etat.

Au-delà de la recherche fondamentale et appliquée, la connaissance de la biodiversité et des milieux naturels et semi-naturels nécessite d'être renouvelée ou développée dans des territoires géographiques, dans des milieux naturels ou sur des groupes d'espèces encore mal connus. Le futur règlement européen pour la restauration de la Nature éclairera les priorités d'action. Cette acquisition de connaissance s'appuie sur des nouvelles techniques innovantes d'inventaire comme l'ADN environnementale ou la bioacoustique. De plus, le recours aux sciences participatives [*Voir Mesure*

*32 sur la mobilisation des citoyens*] facilite l'appropriation de la connaissance par le plus grand nombre.

Le système d'information sur la biodiversité (SIB) a ainsi pour objet de coordonner l'ensemble des données utiles à la connaissance, au suivi et à la gestion de la biodiversité. Dispositif essentiel pour améliorer l'accès, le partage et la réutilisation des données de biodiversité, son renforcement constitue l'un des enjeux importants de la SNB. Le portail [Naturefrance](#) facilite l'accès aux données et métadonnées du SIB en les référençant dans un catalogue de données en open-source et gratuites. Il inclut notamment l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) dont l'objectif est de porter à la connaissance d'un large public des informations sur l'état de la Biodiversité en France, sur les pressions et usages qui l'affectent et sur les réponses et mesures prises pour sa protection. Ceci inclut le développement d'autres SI tels que le SI sur le milieu marin et son portail [milieumarinFrance](#).

La SNB s'attachera ainsi à augmenter encore la connaissance sur la biodiversité, en particulier dans les écosystèmes qui restent encore



	largement méconnus comme le milieu marin, à la fois extrêmement fragile et mal connu. Soumis à de très nombreuses pressions anthropiques, il est nécessaire d'améliorer toujours plus notre connaissance des écosystèmes marins pour mieux les protéger.
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) – Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) Service de la stratégie de la recherche et de l'innovation (SSRI) : Secteur environnement (A1)</p>	<p><b>Objectif : Soutenir la recherche sur la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer des projets ciblés et des appels à projets dédiés à la biodiversité via les PEPR (en complément de ceux déjà lancés en 2023)</li> <li>- Poursuivre la mise en cohérence des suivis à long terme de l'environnement et de la biodiversité et promouvoir les synergies avec les autres Instituts de recherche (IR) en environnement et assurer l'interopérabilité des données issues des différentes IRs</li> <li>- Porter la réflexion sur les plateformes LTSER (<i>Long Term Socio-Ecological Research</i>) pour stimuler des débats autour de la redéfinition des « variables essentielles », et s'appuyer sur les outils de compréhension du passé pour connaître et comprendre l'évolution des paysages et des espèces</li> <li>- Assurer une offre de formation originale en fournissant des situations « à haut potentiel d'apprentissage » (sciences participatives, expérimentations socio-écologiques, ateliers interdisciplinaires...).</li> <li>- Mettre en place des Zone Ateliers dans les territoires d'outre-mer, en Guyane et en Polynésie, qui viendront en complément de l'Observatoire Homme-Milieu Caraïbe déjà opérationnel aux Antilles.</li> <li>- Développer des recherches communes entre Zones Ateliers (incluant celles qui sont en projet en Camargue et en Guyane) le long de gradients sociaux et écologiques des zones humides permettant l'établissement de bilans carbone en particulier sur les tourbières mais aussi de nombreux travaux sur l'eau, dans un contexte de changement climatique et de conflits d'usages qui vont devenir de plus en plus prégnants dans les années/décennies à venir, tant du point de vue de la quantité d'eau que de sa qualité.</li> <li>- Lancer un PEPR Méditerranée dans la cadre de la présidence de la Commission du développement durable de méditerranée</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de labels de suivi à long terme du vivant délivrés</li> <li>⇒ En s'appuyant sur les Zones Ateliers existantes, nombre de nouvelles plateformes LTSER</li> <li>⇒ Ouverture d'un portail agroécologie dans l'infrastructure Data Terra et fusion PNDB dans Data Terra</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d'actions mises en places (une action en moyenne tous les deux ans par Zone Atelier, en incluant au moins la moitié des 18 sites identifiés par la mission IGEDD sur les zones humides)</li> <li>⇒ Bilan annuel des publications dans des journaux scientifiques à comités de lecture et des outils de transfert des connaissances auprès des parties prenantes impliquées</li> <li>⇒ Lancement de deux nouveaux PEPR dédiés à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre et surveiller la biodiversité terrestre et marine via des programmes nationaux de surveillance performants (programme de surveillance des milieux marins et schéma national de surveillance de la biodiversité terrestre)</li> <li>- Assurer le renouvellement en permanence et en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), en mettant à jour l'information sur les zones existantes (modifications ou suppressions), tout en permettant la description de nouvelles zones en métropole et outre-mer ;</li> <li>- Développer la connaissance des sols dans le cadre de la stratégie nationale relative à la protection des sols <i>[Voir mesure 25 sur les sols]</i> ;</li> <li>- Développer la connaissance des territoires via les atlas de la biodiversité communale <i>[Voir mesure 29 sur les collectivités]</i>;</li> <li>- Améliorer notre connaissance de la biodiversité dans les outre-mer.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation avec une cible de 100% d'ici 2030</li> <li>⇒</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoire : Direction de l'Eau et de la Biodiversité</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les aires protégées seront valorisées comme des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques. Pour cela la stratégie nationale pour les aires protégées prévoit une série d'actions (lancement de grands programmes d'inventaires, de type Inventaire généralisé de la biodiversité (ATBI – All-taxa biodiversity inventory), pérennisation des dispositifs de réseau de sites sentinelles et la mise en place d'observatoires scientifiques pour le suivi et l'analyse de</p>

	<p>l'incidence des changements globaux, etc.) dont la mise en œuvre effective sera rapportée dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la SNB.</p> <p>L'ensemble des données recueillies alimenteront le système d'information du patrimoine naturel. Les travaux de recherche relatifs aux interactions entre dérèglements climatiques, biodiversité et santé seront particulièrement soutenus, via des appels à projets dédiés, de manière à apporter des réponses communes à ces enjeux. Enfin, les travaux de recherche relatifs à la restauration écologique seront également renforcés pour accompagner la remise en bon état de conservation des écosystèmes dégradés.</p> <p>Les aires protégées, notamment les parcs nationaux et réserves intégrales sont déjà particulièrement sollicitées pour accueillir les projets de zones ateliers. Afin de mettre en synergie les stratégies régionales de l'innovation et pour la biodiversité, les agences régionales de la biodiversité (ARB) ou les collectifs d'acteurs équivalents organisés autour des principaux décideurs régionaux (DREAL, DIRM, collectivité territoriale, conseil régional, OFB, agences de l'eau) seront invités à interagir, et potentiellement à soutenir à partir de 2023 les programmes de recherche-action développés dans les Zones Ateliers, mais aussi à s'emparer et disséminer les résultats de ces programmes co-construits, en particulier pour alimenter la mise en œuvre de la SNB.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ pourcentage de RNN impliquées dans des suivis nationaux » - Cible : 50 % en 2027 et 100 % en 2030</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) / Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p>	<p><b>Objectif : Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Il convient d'accélérer la consolidation des systèmes d'information sur la biodiversité dans les milieux agricoles compte tenu des leviers possibles à activer pour préserver les milieux et les espèces : occupation de la moitié du territoire, interactions avec la quasi-totalité des enjeux de biodiversité, capacité à agir positivement (solutions) ou non (pressions). L'objectif de cette action est donc de mettre à disposition des données pertinentes relative à la biodiversité des milieux agricoles, accessibles librement et gratuitement, et utilisables en particulier par le monde agricole pour le déploiement de l'agroécologie :</p> <p>Cartographier avant fin 2022 les systèmes d'information existants. Chaque système fera l'objet d'un travail approfondi avant fin 2023 de diagnostic quant à son potentiel, sa capacité à contribuer à une connaissance de qualité sur la biodiversité – y compris des sols – liées aux milieux, systèmes, pratiques et filières agricoles</p> <p>Mettre en œuvre, à l'issue de ce diagnostic, un plan d'évolution jusqu'en 2030 afin de renforcer la concentration et le degré d'harmonisation des bases de données sur la biodiversité dans les systèmes agricoles, permettre l'accès aux données avec la précision</p>

	<p>la plus fine possible, et les rendre interopérables avec les systèmes d'information existants, en priorité le système d'information sur la biodiversité.</p> <p>Renforcer l'implication des acteurs agricoles dans la production de connaissances, le développement et le renseignement d'indicateurs sur la biodiversité et les services environnementaux</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de SI consolidés / Nombre de SI à consolider pour répondre aux besoins (définis dans les cibles)</li> <li>⇒ Nombre et qualité des indicateurs mis à disposition dans le cadre du SIB</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Connaître et protéger les écosystèmes littoraux et marins</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et partager la connaissance sur la bande côtière grâce aux observatoires locaux du trait de côte en métropole et dans les outre-mer</li> </ul> <p>Les observatoires du trait de côte, avec les acteurs locaux, les scientifiques, les chercheurs ou encore les opérateurs et services de l'Etat, constituent des acteurs incontournables pour l'amélioration de la connaissance en la matière, la mise à disposition de données nécessaire pour la prévision de l'évolution des territoires littoraux, ainsi que la définition de stratégies locales et de projets de recomposition territoriale adaptés aux problématiques actuelles et à venir. Les observatoires, fédérés au sein du réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC), sont également reconnus comme des acteurs centraux par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui fait l'objet de travaux d'actualisations dans le cadre du comité national du trait de côte (CNTC). En 2023, le ministère a présenté sa nouvelle feuille de route devant permettre de redynamiser le réseau à travers différentes actions.</p> <p>L'approfondissement de la connaissance sur les milieux naturels de la bande côtière ainsi que sur les effets du changement climatique sur ces espaces doit également permettre de développer la capacité des territoires à s'appuyer sur les écosystèmes littoraux par la mise en place de solutions d'adaptation fondées sur la nature, nécessaire pour garantir une résilience face aux effets du changement climatique. Les observatoires du trait de côte ont ainsi un rôle à jouer pour l'amélioration et la valorisation des écosystèmes et de la biodiversité en complément de la recomposition des territoires et de la relocalisation des enjeux humains exposés au recul du trait de côte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir et déployer une stratégie globale d'acquisition de connaissances sur le milieu marin</li> </ul>

	<p>La législation communautaire et internationale dédiée à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines (DCSMM, DCE, DHFF et DO, futur règlement Restauration, conventions de mers régionales) requiert de résorber les lacunes de connaissances sur la spatialisation et l'état de conservation des habitats et des espèces afin de prendre les mesures nécessaires à leur rétablissement. La majorité de ces politiques concerne la métropole, et un effort particulier devra être mené en parallèle pour les Outre-mer.</p> <p>Une stratégie nationale intégratrice doit être élaborée pour assurer, via la définition de protocoles de référence et la priorisation des acquisitions de données, une approche globale efficiente, garantissant les synergies et la convergence des programmes d'acquisition, aujourd'hui épars et parfois redondants ou incompatibles. L'élaboration de la stratégie devra nécessairement être coordonnée avec les travaux en cours en métropole dans le cadre de la réorganisation de l'appui scientifique et technique de la DCSMM et les feuilles de routes stratégiques par thématiques qui seront élaborées une fois la réorganisation effective. Cette stratégie devra notamment permettre de répondre à l'obligation portée par le futur règlement Restauration de résorber <i>a minima</i> 50% des lacunes de connaissances sur les habitats marins listés en 2030, et 100% en 2040.</p> <p>De plus, seront pris en compte les actions portées par les régions ou les agences régionales pour la biodiversité littorale, en cohérence avec la Stratégie nationale Mer et littoral, les Documents Stratégiques de Façade et les documents stratégiques de bassin maritime.</p> <p>- Déployer une stratégie de recherche et d'acquisition des connaissances sur la biodiversité des grands fonds marins (France 2030) dans le cadre de la Stratégie grands fonds marins – stratégie «connaissance de la biodiversité des grands fonds marins ».</p> <p>Des travaux d'amélioration des connaissances sont en cours depuis 2019 sous la houlette du SG Mer dans le cadre de la Stratégie Grands fonds marins. Cette stratégie a par ailleurs été complétée par de nouveaux travaux dans le cadre de France 2030. La question de la connaissance en matière de biodiversité mérite d'être davantage développée et c'est bien l'objet de cette action. Ce travail d'amélioration des connaissances nécessite donc d'être mené avec l'ensemble des acteurs impliqués sur cette problématique (représentants des collectivités d'Outre-Mer, scientifiques, administrations, représentants de la société civile...). La priorité à court terme sera donc de créer une communauté d'acteurs active, une équipe projet, destinée à élaborer la stratégie nationale en matière de connaissance de la biodiversité des grands fonds marins, la Stratégie « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins ».</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒</p>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : Direction</p>	<p><b>Objectif : Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Référencer et ouvrir les données portant sur la biodiversité au-delà du MTECT</p>

<p>de l'Eau et de la Biodiversité Copilotage : OFB</p>	<p>Diffuser la connaissance auprès d'un large public pour contribuer à une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité par l'ensemble de la société en mobilisant notamment les CAUE</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de bases de données du SIB accessibles par Naturefrance au travers du catalogue de données avec l'objectif que tous les systèmes d'information métiers rendent accessibles leurs données d'ici fin 2025</li> <li>⇒ Fréquentation des sites internet de Naturefrance (dont l'ONB) et du compteur biodiversité Outre-mer avec pour cible a minima un doublement d'ici 2030</li> </ul>
<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Co-pilotage : Commissariat général au développement durable (CGDD) – Service de l'économie verte et solidaire (SEVS)</p>	<p><b>Objectif : Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité</b> <i>[Voir aussi la mesure 30 sur la mobilisation des entreprises]</i></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La poursuite des travaux relatifs à l'évaluation de ces services écosystémiques est un pré requis essentiel pour permettre à chaque acteur de prendre connaissance des valeurs utilitaires et patrimoniales rendus par les écosystèmes (programme EFESE). En particulier, l'évaluation des services écosystémiques a vocation à intégrer la comptabilité nationale à travers la publication des premiers comptes d'écosystèmes et de services écosystémiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décliner la cartographie des zones à enjeux en matière de biodiversité notamment par croisement des zones soumises à des pressions (pollutions de toute nature, artificialisation, etc.) et à enjeux écologiques au niveau régional et éco-régional. Cette cartographie devra notamment permettre d'identifier des zones de vigilance et d'actions pour la biodiversité ;</li> <li>- Poursuivre les travaux relatifs à l'évaluation des services écosystémiques rendus par les écosystèmes (Programme Efese, etc.). Ces travaux seront diffusés à l'ensemble de la société pour permettre à chaque acteur de prendre connaissance des valeurs utilitaires et patrimoniales rendus par les écosystèmes. Il s'agira en outre de développer des indicateurs de services environnementaux simples et adaptés à la diversité des territoires et des pratiques, en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation nationale des paiements pour services environnementaux des agences de l'eau ;</li> <li>- Mettre en œuvre l'observatoire de l'éolien en mer et créer son équivalent pour le terrestre, avec un volet ultramarin <i>[Voir mesure 15 sur le secteur énergie]</i></li> <li>- Renforcer la connaissance relative aux flux de tourisme et de structurer la mutualisation de ces données aux échelles territoriales adéquates pour prévenir les impacts de l'hyper-fréquentation des espaces</li> </ul>

	<p>naturels, réservoirs de biodiversité <i>[Voir mesure 18 sur le secteur du tourisme]</i></p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Cartographie des zones à enjeux déclinée</li> <li>⇒ Cartographie des services écosystémiques à enjeux déclinée</li> </ul>
<p><b>Action 8</b></p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Co-pilotage : MTECT/CGDD, OFB, MNHN</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Réaliser un recensement régulier et exhaustif de la biodiversité nationale</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Un grand recensement de la biodiversité française sera lancé dès 2024 en mobilisant à la fois les méthodes traditionnelles (naturalistes très largement des bénévoles) et de nouvelles technologies innovantes (ADNe). Ce recensement sera ensuite réalisé de manière régulière afin de suivre l'évolution de toutes les populations sauvages en France sur le temps long. Il pourrait devenir un indicateur essentiel pour suivre l'efficacité de nos actions en faveur de la biodiversité.</p> <p>Ce premier recensement consisterait ainsi en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une large campagne de collecte et d'analyse d'ADN environnemental (voir annexe) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une collecte sur l'ensemble du territoire français d'échantillons environnementaux tels que l'eau ou les sols.</li> <li>• Une analyse par métacodage moléculaire de l'ADN permettant la caractérisation génétique de la présence d'une espèce à partir d'une courte séquence d'ADN.</li> </ul> </li> <li>- Des inventaires naturalistes aux méthodes éprouvées s'appuyant sur la science participative.</li> </ul> <p>Ce recensement mobilisera les jeunes des écoles au lycée et plus largement la société civile et tous les citoyens qui le souhaitent pour collecter des échantillons et participer aux inventaires naturalistes. Ce recensement sera l'un des fils rouges de la Fête de la nature placée sous le signe de la mobilisation générale pour mieux connaître notre patrimoine naturel.</p> <p><u>Indicateurs avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Taux de couverture (cible 100% en 2027)</li> </ul>

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Changement d'usage des terres et des mers</li> <li>x Surexploitation des ressources naturelles</li> <li>x Dérèglement climatique</li> <li>x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li>x Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x C01 Aménagement du territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li>x C03 Aires protégées</li> <li>x C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li>X C07 Pollutions</li> <li>x C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li>X C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li>x C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li>x C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li>x C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Etat</li> <li>x Opérateurs de l'Etat</li> <li>x Régions</li> <li>x Départements</li> <li>x EPCI</li> <li>x Communes</li> <li>x Entreprises</li> <li>x Acteurs financiers</li> <li>x Associations et fédérations</li> <li>x Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Mers et océans</li> <li>x Littoral et zones côtières</li> <li>x Eau douce</li> <li>x Montagne</li> <li>x Forêts</li> <li>x Milieu urbain</li> <li>x Milieu agricole</li> <li>x Zones humides</li> <li>x Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil général au développement durable (CGDD)</li> <li>- Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)/Bureau de la politique de la biodiversité (ET1) /Bureau des espaces protégés (ET2)/La mission des projets transversaux prioritaires (CASP Projets)/Bureau de la politique des écosystèmes marins (ELM1)</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) – Direction Générale de la Recherche et de</li> </ul>



		<p>l'Innovation (DGRI)/Service de la stratégie de la recherche et de l'innovation (SSRI) : Secteur environnement (A1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire (MASA)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) : - <ul style="list-style-type: none"> <li>Direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)</li> <li>- Haut fonctionnaire au développement durable (HFDD)</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère de la culture- Direction générale des Patrimoines et de l'architecture</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ministère des Outre-mer (MOM)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Secrétariat d'Etat à la mer (SE MER)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Office français de la biodiversité (OFB)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) : Institut national écologie et environnement (INEE)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB)</li> </ul>
--	--	--

## Calendrier (jalons)

Actions	Indicateurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Soutenir la recherche sur la biodiversité</b> <b>PEPR</b>	Appels à Financer des projets ciblés et des appels à projets dédiés à la biodiversité via les PEPR (en complément de ceux déjà lancés en 2023)	Lancement de deux nouveaux PEPR dédiés à la biodiversité							
<b>Action 1</b> <b>Soutenir la recherche sur la biodiversité</b> <b>Zones atelier</b>	Mettre en place des Zone Ateliers dans les territoires d'outre-mer, en Guyane et en Polynésie, qui viendront en complément de l'Observatoire Homme-Milieu Caraïbe déjà opérationnel aux Antilles.	Accord cadre CNRS – OFB Définition des critères de labellisation de suivis du vivant à long terme Mise en place des labellisations Mise en place d'une première Zone Atelier en Outre-mer	Délivrance de 15 labellisations de suivi à long terme Mise en places de 2 plateformes LTSER Mise en place d'une deuxième Zone Atelier en Outre-mer Data Terra : Ouverture portail Agroécologie et Fusion PNDB						
	Développer des recherches communes entre Zones Ateliers	Mise en place d'une action interzones ateliers pour le suivi des pratiques d'usage, de gestion (ou d'absence de gestion) des <b>zones humides</b> Mise en place d'un réseau d'observation de l'évolution	Elaboration d'un « jeu sérieux » sur la gestion des <b>zones humides</b> avec les parties prenantes Elaboration des méthodes pour étudier la trajectoire de ces zones humides incluant les particularismes sociaux						

		de la végétation et de la surface en eau (télédétection et mesures in situ)	écologiques des territoires						
<b>Action 2 Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité</b>	Assurer le renouvellement en permanence et en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en métropole et outre-mer								
	Suivre et surveiller la biodiversité terrestre et marine via des programmes nationaux de surveillance performants								
<b>Action 3 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité</b>									
<b>Action 4 Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles</b>	Cartographier les systèmes d'information agricoles existants			Mettre en œuvre, à l'issue de ce diagnostic, un plan d'évolution jusqu'en 2030					
				Renforcer l'implication des acteurs agricoles dans la production de connaissances, le développement et le renseignement d'indicateurs sur la biodiversité et les services environnementaux					
<b>Action 5 Connaitre et protéger les écosystèmes marins</b>	Déployer une stratégie de recherche et d'acquisition des connaissances sur la biodiversité des grands fonds marins (France 2030)	Identification des acteurs clé par le MTE – mise en place de l'équipe projet stratégique « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins »	Auditions des acteurs concernés par la biodiversité des grands fonds marins – travaux de rédaction de la stratégie nationale « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins »	Travaux sur la rédaction de la stratégie nationale « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins » – identification des sources de financement	Lancement de la stratégie nationale « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins »	Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins »			
	Développer et partager la connaissance sur la bande côtière grâce aux observatoires locaux du trait	Redynamisation des échanges et partages de méthodes et de	Accompagnement des observatoires locaux du trait de côte						

	de côte en métropole et dans les outre-mer (SNGITC)	données au sein du Réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC)	& Animation du RNOTC						
<b>Action 6</b> <b>Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société</b>	Accès aux données du SIB via Naturefrance			100% des données sont accessibles sur le catalogue					
	Augmenter la fréquentation de l'environnement « Naturefrance »				50% de fréquentation en plus				100% de fréquentation en plus
<b>Action 7</b> <b>Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité</b>	Décliner la cartographie des zones à enjeux								
	Poursuivre les travaux relatifs à l'évaluation des services écosystémiques rendus par les écosystèmes								
	Renforcer la connaissance relative aux flux de tourisme et structurer la mutualisation de ces données aux échelles territoriales adéquates								

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
<b>Mesure 37</b>	<b>Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »</b>
<b>Réponse à la pression IPBES</b>	Changement d'usage des terres et des mers Surexploitation des ressources naturelles Dérèglement climatique Pollution Espèces exotiques envahissantes
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	MTECT/CGDD MEFSIN/DGT
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	MEFSIN/DB, DLF
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>La réduction des dépenses dommageables à la biodiversité est un levier majeur pour atteindre les objectifs mondiaux, européens et nationaux de protection de la biodiversité. Cet enjeu était clairement identifié parmi les objectifs d'Aichi pour 2020 et renouvelé à la COP15. Néanmoins, comme le soulignent l'évaluation globale de l'IPBES de 2019 et les rapports récents de l'OCDE (2020, 2021), les progrès enregistrés sont modérés.</p> <p>Afin d'engager une nouvelle dynamique sur le sujet, l'Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité, adopté en décembre 2022 lors de la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique, a ainsi défini une nouvelle cible ambitieuse pour encourager les Etats à identifier d'ici 2025 et éliminer, supprimer ou réformer les dépenses et incitations dommageables à la biodiversité, à hauteur de 500 Mds USD au niveau mondial d'ici 2030 (cible 18). Par ailleurs, la consultation des territoires, des citoyens et des parties prenantes, organisée en 2021 dans le cadre de l'élaboration de la SNB3, a révélé de fortes attentes sur ce sujet en France.</p> <p>En France, la définition d'une trajectoire de réduction des dépenses publiques dommageables pourra s'appuyer sur l'exercice d'évaluation de l'impact environnemental du budget de l'Etat (ou « budget vert »), réalisé chaque année depuis 2020. Dans ce cadre est mené un exercice de cotation des dépenses publiques selon six objectifs environnementaux : (i) la lutte contre le changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, (iii) la gestion de la ressource en eau, (iv) la transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques, (v) la lutte contre les pollutions et (vi) la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.</p> <p>Ce travail a vocation à être actualisé tous les ans au moment de l'élaboration du projet de loi de finances et les justifications qui accompagnent les cotations (publiées pour la première cette année, pour l'édition adossée au PLF2024) sont améliorées chaque année. Une attention particulière sera portée à l'amélioration des cotations et justifications associées des dépenses sur l'axe biodiversité du budget vert afin de s'assurer de la pertinence scientifique des</p>

	évaluations disponibles utilisées pour les justifications. Ce travail a également vocation à se décliner dans les collectivités territoriales.
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MEFSIN/DGT</p> <p>Co-pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><b><u>Objectif</u> :</b></p> <p><b>Renforcer l'identification et la justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert</b></p> <p><b><u>Description de l'action</u> :</b></p> <p>Le groupe de travail interministériel actualisera chaque année les cotations du budget vert, en particulier sur le volet biodiversité et intégrera les travaux de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) qui se concentrent plus particulièrement sur l'analyse des cotations en lien avec les grands facteurs de pressions sur la biodiversité.</p> <p>Les montants des recettes environnementales destinées au budget de l'État seront également actualisés.</p> <p>Le groupe de travail interministériel publiera des justifications des cotations effectuées pour chaque cotée (globalement) favorablement, défavorablement ou « mixte », , permettant de renseigner sur leur impact constaté ou estimé.</p> <p><b><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</b></p> <p>⇒ D'ici 2025, justifications de toutes les cotations actuelles sur l'axe biodiversité, avec révision des cotations le cas échéant et augmentation du nombre de dépenses cotées sur l'axe biodiversité</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MEFSIN/DB</p> <p>Co-pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert</b></p> <p><b><u>Description de l'action</u> :</b></p> <p>Le Gouvernement engagera les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert, en deux étapes : un accompagnement des collectivités volontaires qui souhaiteraient développer un budget vert à compter de l'exercice 2024, avec notamment un renforcement du contenu du rapport d'orientations budgétaires ; l'élaboration d'une annexe au compte financier unique dans le cadre de la généralisation de ce dernier à horizon 2025–2026.</p> <p><b><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</b></p> <p>⇒ D'ici 2030, augmentation du nombre de collectivités territoriales ayant entrepris une démarche pour élaborer un budget vert localement</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DGT</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Établir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité (dépenses budgétaires, fiscales et autres aides publiques, en s'appuyant sur le cadre déjà défini pour la politique climatique), et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer</b></p> <p><b><u>Description de l'action</u> :</b></p> <p>Deux diagnostics existent en 2023, sur des périmètres différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volet biodiversité du Budget Vert de l'Etat (mise à jour annuelle) – 3,3 Md€ (périmètre : budget de l'Etat)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'état des lieux réalisé par la mission IGF-IGEDD dans le cadre du rapport sur le financement de la SNB3 (pas de mise à jour) – [10,2 Md€] en 2022</li> <li>- L'indicateur ONB « Dépenses de l'Etat défavorables à la biodiversité », dont la publication est prévue en 2023 (pas de mise à jour prévue pour l'instant, périmètre : budget de l'Etat et fonds UE)</li> </ul> <p>Ces diagnostics identifient les dépenses qui aggravent les principales pressions exercées sur la biodiversité en France, en premier lieu l'artificialisation des espaces naturels, et les pollutions des eaux et des sols (ex : pesticides).</p> <p>Le rapport IGF/IGEDD de décembre 2022 n'a pas été en mesure d'analyser dans le détail les subventions au secteur agricole. Afin d'objectiver la situation, dans ce secteur mais aussi dans d'autres secteurs économiques, une mission IGF/CGAAER/IGEDD sera lancée début 2024, pour analyser les effets potentiellement dommageables à la biodiversité des subventions publiques et les objectifs poursuivis par lesdites subventions (transition énergétique, souveraineté alimentaire, ...).</p> <p>Cette analyse permettra d'éclairer les travaux, et en particulier les évolutions du PSN.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  D'ici fin 2023, établir un diagnostic partagé en interministériel des dépenses publiques, y compris fiscales, et fonds européens dommageables à la biodiversité, et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Diagnostic révisé en 2024 (IGF/CGAAER/IGEDD)</li> <li>⇒ Dépenses publiques dommageables à la biodiversité – Cible en attente du diagnostic</li> </ul>
<p><b>Action 5</b>  Pilote :  MTECT/CGDD</p> <p>Co-pilotes :  MEFSIN/DGT  MASA/DGPE</p>	<p><b>Objectif : Élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Sur la base du diagnostic prévu dans l'action précédente, un plan d'action pluriannuel permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité, y compris fiscales, sera établi et mis en œuvre.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Plan d'action pluriannuel publié en 2024</li> <li>⇒ Publication d'un plan de suppression ou réforme des dépenses publiques dommageables en 2024</li> <li>⇒ D'ici 2030 toutes les dépenses publiques dommageables à la biodiversité qui le peuvent sont supprimées ou réformées pour supprimer leurs impacts dommageables.</li> </ul>

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <p>X Changement d'usage des terres et des mers</p> <p>X Surexploitation des ressources naturelles</p> <p>X Dérèglement climatique</p> <p>X Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</p> <p>X Espèces exotiques envahissantes</p>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <p><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</p> <p><input type="checkbox"/> C02 Restauration</p> <p><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</p> <p><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</p> <p><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</p> <p><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</p> <p><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</p> <p><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</p> <p><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</p> <p><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</p>	<p><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</p> <p><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</p> <p><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</p> <p><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</p> <p><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</p> <p><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</p> <p>X C18 Incitations</p> <p>X C19 Financements</p> <p><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</p> <p><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</p> <p><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</p> <p><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</p>
<p><b>Public Cible</b></p> <p>X Etat</p> <p>X Opérateurs de l'Etat</p> <p>X Régions</p> <p>X Départements,</p> <p>X EPCI</p> <p>X Communes</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> Acteurs financiers</p> <p><input type="checkbox"/> Associations et fédérations</p> <p><input type="checkbox"/> Citoyens</p>	<p><b>Milieus</b></p> <p>x Mers et océans</p> <p>x Littoral et zones côtières</p> <p>x Eau douce</p> <p>x Montagne</p> <p>x Forêts</p> <p>x Milieu urbain</p> <p>x Milieu agricole</p> <p>x Zones humides</p> <p>x Sols</p>	<p><b>Outre-mer</b></p> <p>X oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <hr/> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <p><b>X MTECT</b></p> <p><b>X MEFSIN</b></p>



## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Renforcer l'identification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert	Actualisation des cotations du budget vert à partir de la littérature et des études récentes	Démarche d'amélioration continue de l'exercice						
<b>Action 2</b> Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert		Démarches volontaires et retours d'expériences		Généralisation du compte financier unique et d'une annexe dédiée à la cotation du budget				
<b>Action 3</b> Établir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité	Consolidation du diagnostic à partir des 3 existants	Publication annuelle du Budget Vert de l'Etat			Révision du diagnostic			
<b>Action 4</b> Élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action		Elaboration d'un plan de Réduction ou de réforme des dépenses dommageables	Mise en œuvre du plan de réduction ou de réforme des subventions					

<b>pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives</b>			
--	--	--	--

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
<b>Mesure 38</b>	<b>Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) – Direction du développement durable – Sous-direction de l'environnement et du climat (DDD/CLEN)</p> <p>Ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique - Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat – DG Trésor</p> <p>Avec l'appui du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) – Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)</p> <p>Agence française de développement</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)</p> <p>FFEM</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>L'adoption du cadre mondial de Kunming-Montréal, accord ambitieux et historique pour la biodiversité, s'est accompagné d'engagements financiers concernant à la fois les ressources domestiques et les ressources internationales. La cible 19 du cadre mondial appelle ainsi à une augmentation des financements internationaux vers les pays en développement à hauteur de 20 milliards de dollars d'ici 2025 et de 30 milliards d'ici 2030. L'atteinte de cette cible sera nécessaire à la fois pour assurer la mise en œuvre du cadre mondial par les pays en développement notamment les moins avancés et aussi pour démontrer de manière plus générale la crédibilité des engagements des pays développés.</p> <p>Dans la perspective de la COP15, la France avait annoncé dès janvier 2021 qu'elle doublerait ses financements internationaux dédiés à la biodiversité entre 2019 et 2025 pour atteindre 1 milliard d'euros d'ici 2025. Par ailleurs, afin d'utiliser plus efficacement les flux internationaux existants avec un bénéfice pour la biodiversité, la France promeut les synergies entre les financements internationaux dédiés au climat et à la biodiversité (Coalition pour la convergence des financements climat et biodiversité lancée lors du One Planète Summit de janvier 2021). La France s'est ainsi engagée à ce que 30 % de ses financements climat bilatéraux aient des co-bénéfices pour la biodiversité d'ici 2030 (dont 2025 pour la composante AFD). Cette cible est atteinte pour l'AFD depuis 2021.</p> <p>En outre, la France est un partenaire historique et l'un des plus importants contributeurs au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), mécanisme financier de 5 conventions des Nations-Unies dont la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). La 8<sup>ème</sup> reconstitution des ressources du FEM s'est conclue le 8 avril 2022 pour un montant total de <b>5,33 milliards de dollars de ressources mobilisées pour les quatre prochaines années (contre 4,1 Mds\$ à FEM-7 ; +28%). La contribution française est passée de 216,5 M€ à FEM-7 à 299 M€ à FEM-8 (+38%). En termes de priorités thématiques, FEM-8 consacra d'ici</b></p>

	<p>2026 <b>36% des financements à la biodiversité (soit 1,9 Md\$ sur 4 ans) au titre de résultat principal (aire focale) et même 60% de tout son portefeuille en incluant les co-bénéfices en faveur de la biodiversité.</b></p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : Direction du développement durable (MEAE)</p> <p>Co-pilotes : Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat (MEFSIN) Agence française de développement</p>	<p><b>Objectif : Atteindre le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d’ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>En 2022, des engagements records de finance biodiversité ont été engagés par l’AFD avec 7360 millions d’euros. La stratégie « Transition territoriale et écologique » 2020–2024 du groupe AFD, comprend une feuille de route biodiversité, qui devra permettre le doublement, entre 2019 et 2025, de la finance biodiversité, soit l’atteinte d’une cible d’1 milliard d’euros par an. Ce doublement sera réalisé par la consolidation des financements dédiés à la protection de la biodiversité et par un <i>mainstreaming</i> de la biodiversité dans l’ensemble des financements de l’AFD. Il pourra s’adosser au renforcement des synergies entre climat et biodiversité, via notamment l’engagement pris d’assurer que 30 % des financements climat de l’AFD soient associés à des effets positifs pour la biodiversité d’ici 2025 (décision du COMEX de mars 2020).</p> <p>La France pourra poursuivre ses efforts pour sensibiliser les différents acteurs bilatéraux de l’aide au développement à accroître leur ambition pour la biodiversité en poursuivant son dialogue avec eux. Elle s’assurera également que les instruments d’aide publique au développement de l’Union européenne (en particulier le NDICI) contribuent à cet objectif d’augmentations des financements dédiés à la biodiversité, conformément à l’engagement pris par la Commission européenne de doubler ses financements pour atteindre 7 milliards d’euros d’ici 2027.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Doublement des financements de l’AFD en faveur de la biodiversité (objectif 1 Md €) d’ici 2025 (par rapport à 2019)</li> <li>⇒ 30 % des financements climat de l’AFD sont associés à des effets positifs pour la biodiversité d’ici 2025</li> <li>⇒ Jouer un rôle moteur dans l’atteinte de la cible des 30 Mds\$ par an d’ici 2030, en usant de notre influence dans les instances multilatérales (via des banques de développement et fonds multilatéraux, notamment FEM, FVC, BM).</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : Agence française de développement</p> <p>Co-pilotes : Direction du développement durable (MEAE)</p>	<p><b>Objectif : Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>L’AFD est en cours de refonte de son Plan d’Orientation Stratégique qui intégrera les questions de biodiversité et développe une Feuille de Route Climat et Nature qui permettra de décliner les objectifs et cibles sur cet agenda et d’enclencher le processus d’alignement au nouveau cadre mondial biodiversité. Cette Feuille de Route devrait être approuvée fin 2023.</p>

<p>Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat (MEFSIN) Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)</p>	<p>Plus généralement, l'ensemble de l'APD française a désormais vocation à l'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris. La Déclaration du Comité d'aide au développement de l'OCDE « sur une nouvelle approche visant à aligner la coopération pour le développement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques » du 27 octobre 2021 prévoit notamment un meilleur alignement des financements d'aide au développement avec les objectifs en matière de biodiversité. Les membres du CAD s'efforceront ainsi « d'intégrer la nature dans leurs analyses, leur dialogue sur les politiques et leurs interventions afin de faire en sorte que l'APD ne porte pas préjudice à la nature ». Il faudra notamment s'assurer que l'aide publique au développement s'aligne sur les objectifs du nouveau cadre mondial pour la biodiversité et les priorités portées par la France lors de la COP15 sur la biodiversité, en particulier la conservation, la restauration des écosystèmes dégradés, les solutions fondées sur la nature, la promotion des pratiques agricoles durables et la lutte contre la déforestation et la surpêche.</p> <p>Par son caractère pionnier, le FFEM pourra guider les financements français pour le développement vers des projets et solutions innovantes couvrant de manière convergente les problématiques de biodiversité et changement climatique, voire intégrant la dimension de lutte contre les pollutions et dégradation des terres ou des écosystèmes aquatiques. En capitalisation sur les projets passés et en co-construisant les nouveaux, il s'agira notamment de contribuer par des projets promouvant la gouvernance partagée et équitable des aires protégées aux objectifs 30 x 30 ; par des projets de restauration ciblée à l'objectif de restauration des écosystèmes dégradés en contribuant à la connectivité écologique ; par des projets de filières zéro déforestation à la lutte contre la déforestation importée ; par des projets d'agro-écologie sans intrant de synthèse à l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides ; par des projets de solutions fondées sur la nature en ville et en zone côtière au double objectif d'adaptation au changement climatique et de préservation et restauration des écosystèmes ; etc.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Part d'engagements positifs ou neutres pour la biodiversité dans l'APD globale</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat (MEFSIN)</p> <p>Co-pilote : Direction du développement durable (MEAE) Agence française de développement</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité</b></p> <p><u>Descriptif de l'action :</u></p> <p>Afin de répondre aux engagements pris à la COP15, la France continuera à soutenir une plus grande prise en compte de la biodiversité chez les bailleurs multilatéraux. La déclaration conjointe de toutes les banques publiques de développement (multi-, bi- et nationales) du Sommet Finance in Common en novembre 2020 avec son paragraphe sur la biodiversité, puis celle des banques multilatérales de développement (BMD) lors de la COP26 « Nature, People and Planet » constituent des engagements ambitieux de ces acteurs, qu'il s'agit désormais de mettre en œuvre. Le Sommet pour un Nouveau Pacte Financier, organisé à Paris en juin 2023, a invité les BMD à aligner leurs portefeuilles sur les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité</p> <p>La France se mobilisera pour que les BMD répondent aux engagements pris dans le cadre de cette déclaration. Elle encouragera les BMD, dont les financements biodiversité ne représentent que 1 à 2% de leur portefeuille, à aller plus loin en (i) développant une nouvelle méthodologie de comptabilisation de leurs financements biodiversité en 2023, conformément à l'engagement pris lors de</p>

la COP 15 et (ii) en se fixant des cibles financières en matière de biodiversité d'ici 2025, conformément aux demandes adressées par le G7 (communiqué climat-environnement du 27 mai 2022) :

- Identifier et faire le rapportage des investissements de leur portefeuille qui contribuent à atteindre les objectifs de la Convention, et les objectifs et cibles du Cadre mondial pour la biodiversité (...)
- Aligner leurs portefeuilles et flux financiers avec les objectifs de la Convention, et les objectifs et cibles du Cadre mondial pour la biodiversité d'ici 2030 ;
- Simplifier l'accès aux ressources financières pour la biodiversité ;
- Accroître le financement de la biodiversité, en faisant levier sur les ressources financières de toutes sources et en déployant un ensemble complet d'instruments, y compris des approches innovantes et nouvelles telles que la mobilisation du capital privé et la finance mixte »

La France s'efforcera d'inclure la biodiversité parmi les objectifs prioritaires des banques multilatérales dans lesquelles elle est actionnaire.

Cette mobilisation de la France passera aussi par le fait de pousser les pays partenaires bailleurs à viser ce même objectif de par leur droit de vote ou leur participation dans ces institutions multilatérales.

La France, via l'AFD, contribuera également à la mobilisation des banques de développement nationales et régionales. L'International Finance Development Club, actuellement présidé par le DG de l'AFD, a présenté un papier de position commune à la COP15. Ce papier propose notamment un engagement de financement de la biodiversité à hauteur de 100Mds de dollars (cumulés) en 2027. La France maintiendra son implication au sein de l'IDFC et contribuera notamment aux travaux sur l'alignement des portefeuilles des banques nationales et régionales (cf. action 2).

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Publication d'une méthodologie de comptabilisation des financements de la biodiversité d'ici 2024 par les BMD ;
- ⇒ Alignement des portefeuilles sur les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour œuvrer davantage pour la biodiversité (stratégie, méthodes, financements) ;
- ⇒ Fixation d'un objectif mesurable d'élimination des financements ayant un impact négatif sur la nature, ou, le cas échéant, de redirection de ces financements, dans la perspective d'un alignement progressif de l'ensemble des financements ;
- ⇒ Fixation d'une cible de financement de la biodiversité de la part des BMD en 2025 ;
- ⇒ Contribuer à l'atteinte d'une cible de 100 milliards de dollars (cumulés) en 2027 par les banques nationales et régionales membres de l'IDFC.

Moyens d'actions :

- Intégration de ces objectifs dans les communiqués G7 et G20 ;
- Rappel des engagements dans les COP (climat et biodiversité) et événements internationaux (suite du sommet pour un nouveau Pacte Financier ; One Forest Summit);
- Démarches bilatérales et multilatérales (courriers, réunions dédiées) auprès des BMD notamment en prévision de la COP 16 en 2024

<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat (MEFSIN)</p> <p>Co-pilotes : Direction du développement durable (MEAE) Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)</p>	<p><b>Objectif : Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le financement de la biodiversité</b></p> <p><u>Descriptif de l'action :</u></p> <p>En tant qu'Etat-membre du fonds pour l'environnement mondial (FEM), la France s'assurera que les futures reconstitutions du FEM dédient une part importante des financements à la biodiversité, et que les co-bénéfices en faveur de la biodiversité augmentent, dans la suite des engagements pris dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> reconstitution du FEM pour la période 2022-2026 (36% des fonds sont alloués à la biodiversité, soit 1,9 Md\$).</p> <p>La France a joué un rôle central dans la mise en place du nouveau fonds pour le cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) dont la création a été ratifiée par l'Assemblée générale du FEM en août 2023.</p> <p>Notre engagement a permis de faire apparaître plusieurs de nos priorités au sein du GBFF, notamment (i) un accent plus prononcé en faveur des pays les plus vulnérables (PMA et PEID) qui auront accès à 39% de l'ensemble du portefeuille (contre 36% sous FEM-8) ; (ii) l'accent sur la maximisation de l'effet levier via la mobilisation de mécanismes financiers innovants et des institutions financières internationales (IFI) avec 25% du portefeuille qui sera financé par les BMD et IFI accrédités auprès du FEM ; (iii) la facilitation de l'accès aux ressources (via un processus de validation accéléré en une étape) ; (iv) le soutien détaillé aux 23 cibles du cadre mondial.</p> <p>L'objectif est désormais d'opérationnaliser rapidement le fonds. Sur le volet financier, le fonds est désormais opérationnel puisqu'il a atteint les 200 M\$ de capitalisation initiale requis par le trustee (BM) avec les contributions du Canada, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. La France n'a pas arbitrée à ce stade une participation financière à ce fonds. Sur l'aspect programmation, l'objectif est de définir puis de lancer les premiers projets en 2024, avant la COP 16 où une première évaluation est prévue.</p> <p>Elle soutiendra aussi les synergies entre les financements et les projets dédiés au climat, à l'environnement et à la biodiversité, dans le cadre des autres fonds verticaux dont elle est membre (en particulier le Fonds vert pour le climat).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ 2026 : Contribution à la 9<sup>ème</sup> reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices) ;</p> <p>2030 : Contribution à la 10<sup>ème</sup> reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices).</p>
---	--

**Action 5**

Pilote : MEAE  
Copilote :  
MTECT/DAEI

**Objectif : Mettre en place l'initiative partenariats pour la forêt, la nature et le climat (country packages)**Descriptif de l'action :

Le 2 mars 2023 plus de 20 pays représentatifs des grands bassins forestiers se sont retrouvés pour le One Forest Summit dédié à la recherche de solutions pour protéger les forêts tropicales. Une initiative phare pour protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité a été actée: les Partenariats de conservation positive (PCP) devenus les partenariats pour la forêt, la nature et le climat « country packages »..

Cette initiative lancée dès la COP27 propose un « contrat » politique et financier aux pays qui acceptent de garder intacte les réserves vitales de carbone et de biodiversité sur leur territoire. Il s'agit d'un plan d'investissement pour la protection des « stocks » de carbone et de biodiversité, et vise ainsi à prévenir la déforestation. Le One Forest Summit a permis de faire progresser cette initiative, avec un calendrier en trois temps.

1. Le temps de l'engagement politique. Les pays qui disposent des réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité pourront s'engager à les protéger avec l'appui du secrétariat de la Haute ambition pour la Nature et les Peuples (HAC). C'est la première pierre de l'édifice, qui doit permettre de débloquer ensuite des financements beaucoup plus importants de la communauté internationale.

2. Le temps de la mise en œuvre, en mettant au service des pays forestiers des moyens financiers, des outils technologiques et scientifiques dans le cadre du partenariat One Forest Vision, ainsi que des solutions économiques, dans le cadre de l'initiative 10by30.

3. Le temps de la rémunération des services rendus au reste du monde. En contrepartie de l'engagement des pays forestiers, la communauté internationale mettra à disposition plus de financements, mais aussi un mécanisme de rémunération des services rendus par la nature gardée intacte, dont la séquestration du carbone.

Des discussions sont en cours avec de potentiels pays bénéficiaires : Brésil, Colombie, Gabon, République du Congo, Indonésie, République démocratique du Congo, Ghana et PNG. La France est cheffe de file pour les négociations avec le Congo-Brazzaville, la République démocratique du Congo (avec les États-Unis et l'Allemagne), le Gabon (avec la Norvège), et la Papouasie Nouvelle Guinée (possiblement avec la Commission européenne, et l'Australie, des démarches sont en train d'être conduites en ce sens).

**L'objectif de la France est de pouvoir officiellement lancer le partenariat pour la forêt, la nature et le climat à la COP28 lors du Sommet des Chefs d'États et de gouvernement (2 décembre) aux côtés d'autres bailleurs (Australie et Commission européenne en co-chefs de file ; Nouvelle-Zélande, Corée du Sud, Japon, Royaume-Uni, États-Unis, Allemagne, banques multilatérales de développement en tant que partenaires intéressés).**

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Nombre de contrats partenariats (premières annonces dès la COP 28)



Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Changement d'usage des terres et des mers</li> <li>x Surexploitation des ressources naturelles</li> <li>x Dérèglement climatique</li> <li>x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li>x Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x C01 Aménagement du territoire</li> <li>x C02 Restauration</li> <li>x C03 Aires protégées</li> <li>x C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li>x C05 Surexploitation</li> <li>x C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li>x C07 Pollutions</li> <li>x C08 Changement climatique</li> <li>x C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li>x C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>x C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li>x C12 Nature en ville</li> <li>x C13 Partage des avantages</li> <li>x C14 Politiques publiques</li> <li>x C15 Entreprises</li> <li>x C16 Citoyens</li> <li>x C17 Biosécurité</li> <li>x C18 Incitations</li> <li>x C19 Financements</li> <li>x C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li>x C21 Connaissance</li> <li>x C22 Société inclusive</li> <li>x C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Etat</li> <li>x Opérateurs de l'Etat</li> <li><input type="checkbox"/> Régions</li> <li><input type="checkbox"/> Départements</li> <li><input type="checkbox"/> EPCI</li> <li><input type="checkbox"/> Communes</li> <li>x Entreprises</li> <li>x Acteurs financiers</li> <li><input type="checkbox"/> Associations et fédérations</li> <li><input type="checkbox"/> Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Mers et océans</li> <li>x Littoral et zones côtières</li> <li>x Eau douce</li> <li>x Montagne</li> <li>x Forêts</li> <li>x Milieu urbain</li> <li>x Milieu agricole</li> <li>x Zones humides</li> <li>x Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <hr/> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MEAE</li> <li>MEFSIN</li> <li>MTE-CT</li> <li>AFD</li> <li>FFEM</li> </ul>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Atteindre le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux	Augmentation des financements bilatéraux		Atteinte de l'objectif d'1 milliard d'euros de financements bilatéraux	Augmentation des financements bilatéraux				Contribution de la France augmentée afin d'atteindre la cible des 30 milliards d'euros fixée par le cadre mondial
<b>Action 2</b> Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité	Approbation de la feuille de Route Climat et Nature de l'AFD	Mise en œuvre de la feuille de route	Mise en œuvre de la feuille de route. Atteinte de la cible de synergies des financements climat/biodiversité à hauteur de 30%	Mise en œuvre de la feuille de route				Alignement de l'action de l'AFD avec les objectifs du cadre mondial
<b>Action 3</b> Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité	Obtenir des BMD une publication de la méthodologie sur la comptabilisation des financements de la biodiversité ; s'assurer de la prise en compte de la biodiversité dans la réforme des BMD (dont la Banque mondiale)	Obtenir des BMD une cible de financements dédiés à la biodiversité						Contribution des BMD augmentée afin d'atteindre la cible des 30 milliards d'euros fixée par le cadre mondial
<b>Action 4</b> Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le	Contribution à la création du fonds dédié au cadre mondial pour la	Contribution à l'opérationnalisation du fonds dédié au cadre mondial pour la		Contribution à la 9 <sup>ème</sup> reconstitution du FEM (augmentation				Contribution à la 10 <sup>ème</sup> reconstitution du FEM (augmentation

<b>financement de la biodiversité</b>	biodiversité dans le cadre du FEM	biodiversité dans le cadre du FEM		de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices)		de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices)
---------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--	--	--	--

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
<b>Mesure 39</b>	<b>Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	MTECT MESFIN
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique– Commissariat général au développement durable Et Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale du Trésor et direction générale des entreprises Ministère de travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI), Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) Office Français de la Biodiversité (OFB) Bpifrance
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming–Montréal fixe des objectifs internationaux en terme de transformation de nos modèles économiques, notamment par le biais de différentes cibles. Le cadre mondial pour la biodiversité identifie, également, des moyens opérationnels de financement comme la réforme et l'élimination des subventions néfastes à la biodiversité comme la première source de financement (cible 18 de réduction de 500 milliards de dollars d'ici 2030) et appelle à une mobilisation de toutes les sources, publiques, privées, nationales et internationales pour réunir des financements positifs (cible 19 de 200 milliards de dollars d'ici 2030). La mobilisation des capacités de financement de tous les acteurs privés : investisseurs, entreprises ou citoyens, est donc un facteur clé de succès pour atteindre les objectifs.</p> <p>Il peut prendre la forme de dispositifs volontaires et s'appuyer sur les outils déjà déployés en faveur de la transition écologique comme l'accompagnement des secteurs aux plus forts impacts et la mobilisation des entreprises pour prévenir ou compenser leurs impacts.</p>
<b>Action 1</b>  Pilote : DGT SD FINENT	<p><b>Objectif : Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le reporting des impacts biodiversité des portefeuilles des gestionnaires d'actifs est une étape importante de transparence pouvant conduire progressivement à un meilleur alignement des flux financiers avec les objectifs environnementaux, qu'ils soient climatiques ou de préservation de la biodiversité.</p> <p>Depuis 2015, la France a été pionnière en imposant un reporting sur les impacts climatiques des portefeuilles des gestionnaires d'actifs, obligation progressivement étendue au niveau européen et international.</p> <p>L'article 29 de la loi énergie-climat a poursuivi cette démarche pionnière en introduisant une obligation de reporting sur la biodiversité pour ces</p>

mêmes acteurs financiers, comprenant la fixation d'objectifs à horizon 2030, revus tous les cinq ans. Ils établissent un cadre de reporting sur la biodiversité à destination des acteurs financiers.

Un bilan d'application du décret est prévu pour 2024, avec le cas échéant une possibilité de faire évoluer le champ d'application et les informations demandées aux acteurs financiers. Un guide sur le reporting biodiversité à destination des institutions financières permettra d'accompagner les acteurs financiers dans la mise en place de stratégies biodiversité.

La France dispose grâce à l'article 29 LEC d'une avance en matière de reporting biodiversité des acteurs financiers. En effet, le règlement sustainable finance disclosure (SFDR) est très peu prescriptif sur la divulgation d'informations sur les impacts des investissements sur la biodiversité. L'alignement de SFDR avec les recommandations issues de la TNFD pourrait être un axe d'évolution possible de ce règlement.

L'ADEME, le CGDD et la DG Trésor, vont évaluer les pratiques « biodiversité » des acteurs financiers dans le cadre des dispositions du décret-LEC. Si nécessaire, ces travaux d'évaluation pourraient être reconduits à un rythme à définir, et de d'autant plus que l'ADEME est en train de construire une méthodologie « ACT Biodiversité ».

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant un plan de transition sur la biodiversité
- ⇒ Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant une empreinte biodiversité.

**Action 2**

Pilote : MTECT/DGEC –  
DLCES

**Objectif : Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement**Description de l'action :

Le Label bas carbone est le premier cadre de certification climatique volontaire de l'Etat en France qui valorise les projets visant à réduire les émissions et séquestrer du carbone. Beaucoup de ces projets sont des solutions fondées sur la nature de séquestration du carbone, notamment par la forêt, les haies, et l'agriculture. Plusieurs méthodes de certification sont également en cours de développement notamment pour les mangroves, les tourbières, et les prairies et l'agroforesterie.

De nouvelles études pourront être menées pour élargir les dispositifs de labellisation à d'autres écosystèmes ultra-marins comme les herbiers marins d'outre-mer ou les arbres fixateurs d'azote en Guyane.

Ceci pour répondre au double objectif suivant :

a/ adapter à l'outre-mer des référentiels labellisés pour l'hexagone ;

b/ élaborer des méthodes de labels bas carbone spécifiques aux outre-mer.

Le Label bas carbone est ainsi une modalité de financement de solutions fondées sur la nature par des acteurs publics et privés achetant ces certifications. Son développement pourra permettre de mobiliser de plus en plus de financements, notamment de la part des acteurs privés, vers ces projets. Afin de renforcer cette demande pour les projets labellisés, la possibilité d'étendre les obligations de contribution climatique existantes (émissions liées aux vols intérieurs, émissions des centrales à charbon) sera étudiée. La mise en relation entre porteurs de projets et financeurs sera facilitée à travers la mise en place d'une plateforme numérique interactive.

Par ailleurs, pour les méthodes (révisions de méthodes existantes et nouvelles méthodes) ne concernant pas directement la préservation ou la restauration d'écosystèmes naturels, il s'agira de relever dans la

	<p>mesure du possible l'ambition des critères d'éligibilité en matière de biodiversité pour les projets sous label bas carbone (par exemples, exigences renforcées en termes de diversification des essences d'arbres plantés dans les méthodes forestières), en veillant à préserver l'attractivité du label (en particulier en terme de prix du carbone). Cela permettra de renforcer progressivement le principe du « do no harm » prévu dans le cadre juridique du label bas carbone.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de méthodes approuvées s'appliquant à l'Outre-Mer</li> <li>Volume de Labels bas carbone vers des solutions fondées sur la nature</li> <li>Part des méthodologies intégrant des cobénéfices relatifs à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : DGT SD FINENT</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le cadre des produits d'épargne devra évoluer pour renforcer la traçabilité du stock et des flux d'épargne vers la biodiversité pour viser une augmentation de la fraction de l'épargne vers des activités contribuant à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Cet objectif devrait être intégré dans le cadre des règles applicables aux produits financiers commercialisés comme durables (SFDR), par exemple en faisant valoir un alignement avec la taxonomie qui comprend un axe important sur la biodiversité. Une meilleure intégration dans la taxonomie des secteurs économiques favorables à la biodiversité, ainsi qu'un renforcement des critères liés à la biodiversité permettraient d'améliorer le suivi des financements favorables à la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>« Pourcentage d'alignement à la taxonomie des produits d'épargne » .</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote :</p> <p>MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Avec appui DGT, DGE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les sites naturels de compensation (SNC) introduits par la loi Biodiversité de 2016 sont des outils de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité destinés à compenser les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation de projets (de travaux, d'ouvrages, de constructions, d'aménagements...) ou par la mise en œuvre de documents de planification (schémas, plans, programmes...). Une personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité peut ainsi remplir cette obligation en faisant l'acquisition d'unités de compensation dans le cadre d'un SNC. C'est ainsi un mécanisme permettant le financement de mesures de</p>

	<p>restauration. Ils peinent à trouver leur modèle économique. Ainsi, il est prévu de :</p> <p>Transformer les SNC en sites naturels de restauration et de renaturation (SNRR), élargissant ainsi les objectifs de ce dispositif au-delà de la séquence Eviter Réduire Compenser Permettre à des acteurs économiques (entreprises mais aussi collectivités) d’acquérir des unités de restauration et de renaturation afin de répondre à leurs enjeux propre (image, modèle économique, adaptation des territoires au changement climatique, etc.)</p> <p>Etudier la faisabilité d’un marché de « certificats biodiversité ». En effet, les certificats biodiversité consistent en un mécanisme de marché permettant aux acteurs souhaitant compenser leur impact négatif sur la biodiversité de financer des projets contribuant à la restauration de la biodiversité. Il s’agirait d’un mécanisme de financement volontaire de la biodiversité, en parallèle du mécanisme obligatoire de compensation prévu pour les aménageurs dans le cadre de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC). La France promeut à l’échelle internationale le développement de certificats biodiversité comme moyen d’atteindre un gain net de biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Création du dispositif des SNRR [Q2 2024]</li> <li>⇒ Agrément d’une dizaine de SNRR [2027]</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><b>Objectif : Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »</b></p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Outil de pédagogie et de sensibilisation du plus grand nombre, ce nouveau jeu de grattage représentera une manière innovante et engageante d’impliquer les citoyens en leur permettant de soutenir directement des projets concrets et locaux de restauration de la biodiversité. Ce nouveau jeu de grattage permettrait ainsi de dégager une source supplémentaire de financement, de l’ordre de 6 millions d’euros la première année d’exploitation du jeu, en faveur de la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de projets financés chaque année et montant du financement</li> </ul>



## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers</b>	Publication du bilan d'application de l'article 29 LEC.	Publication du bilan d'application de l'article 29 LEC et d'un guide sur le reporting biodiversité des acteurs financiers. Selon le contenu du bilan : rehaussement potentiel des exigences du reporting biodiversité 29 LEC.						
<b>Action 2</b> <b>Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement</b>	Nouvelle version des méthodes LBC forestières Méthode mangrove	Plateforme numérique interactive du LBC						Méthodes LBC nouvelles ou révisées ayant un impact positif sur la biodiversité
<b>Action 3</b> <b>Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité</b>	Etude de faisabilité en lien avec les organismes de Place							
<b>Action 4</b>	Création des	Expérimentations SNRR			RETEX et			

<b>Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes</b>	SNRR dans le projet de loi Industrie Verte				généralisation			
<b>Action 5 Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »</b>	Lancement du loto de la biodiversité et financement des premiers projets	RETEX et possible reconduction						

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
<b>Mesure 40</b>	<b>Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) Office Français de la Biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Tous les ministères et opérateurs de l'Etat
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Pour garantir la pleine opérationnalisation de la stratégie nationale pour la biodiversité et l'atteinte effective de ses objectifs, l'Etat met en place une gouvernance innovante, pleinement interministérielle et supervisée directement par Matignon, à laquelle les collectivités et parties prenantes sont associées.</p> <p>Par ailleurs, l'Etat rendra compte régulièrement des avancées de la SNB auprès des parties-prenantes, en particulier devant le Comité national pour la biodiversité (CNB).</p>
<b>Action 1</b>  Pilote : SGPE  Co-pilote OFB / MTECT/DEB	<p><b>Objectif : Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>            Afin de garantir la pleine mobilisation de tous les ministères et opérateurs de l'Etat concernés, le pilotage de la SNB sera basé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur des indicateurs de moyens et de résultats précis. Pour chaque action de la stratégie, un pilote est désigné (direction ou opérateur). Ce pilote a en charge le reporting sur ces indicateurs.</li> <li>- L'OFB collectera les indicateurs de manière régulière et la plus automatisée possible, à une fréquence adaptée à chaque indicateur mais qui ne pourra pas être moins fréquente qu'une fois par an.</li> <li>- L'OFB transmettra régulièrement au SGPE un état d'avancement des actions et des indicateurs suivis avec des alertes spécifiques sur les indicateurs s'éloignant de la trajectoire prévue.</li> <li>- Le SGPE initiera alors les éventuelles mesures correctrices nécessaires et mobilisera les ministères ou opérateurs.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Indicateurs SNB intégrés au tableau de pilotage du SGPE</li> <li>⇒ Nombre d'indicateurs de la SNB dont les cibles sont atteintes</li> </ul>
<b>Action 2</b>  Pilote : MTECT/DEB  Co-pilote : SGPE / OFB	<p><b>Objectif : Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>            Le ministre en charge de la biodiversité rendra compte de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB et de l'atteinte de ses principaux objectifs au moins une fois par an devant le Comité national de la Biodiversité (CNB) chargé du suivi annuel de la SNB, examinera l'avancée et les effets. L'avis du CNB sur le bilan pourra contribuer à la fois à la décision publique du Gouvernement et aux missions de contrôle et d'initiatives législative du Parlement.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Reddition de compte annuelle</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilotes : Préfets de région et de département</p>	<p><b>Objectif : Gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique</b></p> <p><u>Descriptif de l'action :</u></p> <p>Les objectifs portés par la SNB seront territorialisés dans le cadre de la « Conférence des parties de la planification écologique », à l'échelle régionale, sous la coordination du Préfet de région et du Président du Conseil Régional. Cette conférence permettra d'engager une discussion stratégique à l'échelle de la région sur les enjeux de biodiversité et d'adaptation au changement climatique, dont les leviers doivent être identifiés au même titre que ceux de la réduction des gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le point de sortie de chacune des COP est un plan d'actions régional partagé, permettant de garantir la contribution de la région aux objectifs de planification écologique. Ces travaux permettront d'améliorer les Stratégies régionales de la biodiversité prévues à l'article L.110-3 du code de l'environnement, ou de contribuer à leur préparation.</p> <p>Par ailleurs, cette planification s'appuiera le cas échéant sur les Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) : les Régions ont été désignées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 cheffes de file biodiversité pour les collectivités. Depuis 2016, 8 régions dont une ultra-marine ont élaboré leur SRB. L'objectif étant que toutes les régions et tous les territoires ultramarins puissent être accompagnés afin de se doter d'une stratégie biodiversité pour leurs territoires qui soit en cohérence avec le cadre mondial.</p> <p>Les Régions sont aussi avec l'OFB à l'origine de la création des agences régionales de la biodiversité (ARB), qu'elles créent conjointement (11 déjà créées en juin 2023) et qui jouent un rôle de catalyseur des énergies et des compétences, en impulsant une dynamique partenariale collaborative pour généraliser les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité. Développés pour accompagner la mise en place des ARB, les collectifs régionaux, que les Régions forment avec l'OFB, les D(R)EAL et les agences de l'eau, sont participant à la cohérence des politiques à l'échelle régionale. Les ARB et ces collectifs contribuent à la mise en place d'outils communs dédiés à la biodiversité.</p> <p>De plus, chaque Région dispose d'instances de consultation sur la biodiversité en écho aux instances nationales : en métropole, le Comité régional de la biodiversité et le comité territorial de la biodiversité de Corse, et le Comité de l'eau et de la biodiversité en outre-mer, constituant</p>

des lieux privilégiés d'information, d'échanges, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région ou de la collectivité d'outre-mer. Ces instances pourront être sollicitées pour apporter leur expertise et leur avis sur les synergies et articulations à venir entre les travaux de la COP planification écologique, la SNB et les SRB.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Adaptation des SRB au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà le cas) - [Part de régions couvertes y compris DROM] :  
Cible 100% d'ici 2027
- ⇒ Part des territoires ultramarins dotés d'une stratégie biodiversité

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
  
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
  
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Tous les ministères et opérateurs de l'Etat
- Agences régionales de la biodiversité (ARB)

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats					En continu : Remontée des indicateurs à l'OFB Compilation et alerte par l'OFB Transmission au SGPE qui engage les éventuelles mesures correctrices			
<b>Action 2</b> Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an					Reddition de compte annuellement			



**Les indicateurs de suivi et d'impact indiqués pour chaque mesure sont susceptibles d'être améliorés sur la durée de déploiement de la Stratégie, dans le respect de la gouvernance établie.**

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
Direction de l'eau et de la biodiversité

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél. : 01 40 81 21 22

Crédit photo : © Thierry Degen - médiathèque Terra

Conception graphique : SG/DAF/SAS/SET/SETI2 - Benoit Cudelou

Impression : SG/DAF/SAS/SET/SETI2 - Atelier de reprographie

[www.gouvernement.gouv.fr](http://www.gouvernement.gouv.fr) - [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---